



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 7 octobre 2015

Édifice Cummings
5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 8 septembre 2015 à 18 h et de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Cadre d'intervention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1153558007

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux de planage et pavage sur trois tronçons de rues identifiée comme réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2015.

12.02 Cadre d'intervention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1153558008

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux de planage, de pavage et de trottoirs sur la rue Saint-Jacques identifiée comme réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1 et ce dans le cadre de son Programme de réfection routière 2015.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1155302006

Accorder à Girard-Hébert inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en génie aquatique pour la transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau aux prix et conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 16 800 \$, plus les taxes, pour un total de 19 315,80 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1155302007

Accorder à Méta+Forme paysages un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du terrain à proximité des nouveaux jeux d'eau du parc Van Horne aux prix et conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 9 300 \$, plus les taxes, pour un total de 10 692,68 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

20.03 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1157059007

Autoriser la signature d'une entente d'échange de services entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et la Commission scolaire English Montréal, et la signature d'un avenant à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association pour le développement jeunesse Loyola pour remplacer l'annexe 5 « Installations mises à la disposition de l'organisme ».

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1150639025

Autoriser la signature d'ententes de partenariat et le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 105 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), réparties comme suit : 42 500 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, 10 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges, fiduciaire de la Table de Concertation jeunesse de Côte-des-Neiges, 42 500 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. et 10 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire de la Table de concertation jeunesse NDG pour la réalisation d'activités liées à la concertation dans l'arrondissement, dans les suites du Plan d'action en développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1150639034

Autoriser la signature de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes et le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 44 770 \$ (incluant toutes taxes, si applicables) réparties comme suit : 13 989 \$ à l'organisme À Deux Mains inc./Head & Hands Inc. pour la réalisation du projet « Projet Mauve », 11 410 \$ au Centre Communautaire de Loisirs de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Mon Centre j'y suis, j'y reste » et 19 371 \$ au Centre Communautaire de Loisirs Côte-des-Neiges, à titre de fiduciaire de la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Pour bien animer » dans le cadre du Programme 2015 « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1157059003

Autoriser rétroactivement la signature de trois ententes de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire pour la réalisation du projet « Ça bouge dans mon parc », projet du regroupement Jeunes en santé dans NDG, la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, fiduciaire pour la réalisation du projet « Parcs animés », projet de la Table famille de Côte-des-Neiges et le Centre communautaire de loisir de Côte-des-Neiges, fiduciaire pour la réalisation du projet « Pour bien animer », projet de la Table de concertation jeunesse Côte-des-Neiges et autoriser le versement de trois contributions financières non récurrentes pour une somme totale de 37 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables).

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1155265009

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à cinq organismes totalisant la somme de 1 850 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Club d'Haltérophilie Concordia-International 5187, avenue Coolbrook Montréal (Québec) H3X 2L2 a/s M. John Margolis, président	Pour soutenir la réalisation des activités du Club.	TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$

<p>Centre social créative/Creative Social Center 5237, avenue Clanranald Montréal (Québec) H3X 2S5</p> <p>a/s Mme Diana Fraid, présidente</p>	<p>Pour aider à la réussite de différentes activités offertes à ses membres du troisième âge.</p>	<p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Marvin Rotrand 200 \$</p>
<p>Association des Philippins de Montréal et Banlieues inc./Filipino Association of Montreal and Suburbs Inc. (FAMAS) 4708, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3W 1H7</p> <p>a/s Mme Corazon Aberin, présidente</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation de différentes activités pour la période du Temps des Fêtes 2015.</p>	<p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Marvin Rotrand 200 \$</p>
<p>Conseil des aînés et des aînées de NDG (CAANDG) 88, rue Ballantyne Montréal Ouest (Québec) H4X 2B8</p> <p>a/s Mme Sheri McLeod, directrice générale</p>	<p>Pour frais de publicité (1/4 page) à paraître dans l'infolettre du Conseil des aînés et des aînées de N.D.G. (CAANDG) afin de souligner le 40^e anniversaire de cet organisme.</p>	<p>TOTAL : 250 \$</p> <p>Russel Copeman 125 \$ Magda Popeanu 125 \$</p>
<p>Association de développement jeunesse de Loyola, Centre Loyola 7065, avenue Somerled Montréal (Québec) H4V 1V8</p> <p>a/s Mme Brigid Glustein, coordonatrice des programmes</p> <p>Fiduciaire : Prévention CDN-NDG 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 598 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s Mme Terri Ste-Marie, directrice</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation d'activités éducatives, sportives et récréatives pour les enfants d'âge scolaire des niveaux primaire et secondaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Jeremy Searle 1 000 \$</p>

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156801006

Édicter une ordonnance visant la mise en place d'une circulation à double sens de la rue Paré, entre les avenues Mountain Sights et Victoria, dans le cadre du projet Le Triangle.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1157061001

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2015 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.03 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1150896001

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la palissade de bois d'un bâtiment privé situé dans la ruelle du 4471, avenue Draper.

40.04 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156863008

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4377 à 4379, avenue Wilson, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1150415007

Approuver les plans en vertu du *Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121), ainsi qu'en vertu du règlement (06-044), pour l'émission du permis visant les travaux de réfection et l'aménagement paysager du parvis de l'édifice principal identifié « Secteur C » au plan de l'annexe D accompagnant le règlement 06-044 du bâtiment du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur l'emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Demande de permis 3001047837.

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1150415004

Adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie d'environ 4000 m², un complexe résidentiel pour des personnes retraitées, des chambres pour les familles d'enfants malades de même que les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot no 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1153779006

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'usage centre administratif d'entreprise, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie pour la propriété située au 6150, avenue Royalmount, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1154535010

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 août 2015.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 8 septembre 2015 à 18 h et de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 8 septembre 2015 à 18 h et de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soient approuvés tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versés aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe

Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mardi 8 septembre 2015 à 18 h au 6445, avenue de Monkland à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
Hélène Brousseau, chef de division – ressources financières et matérielles;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 h.

RÉSOLUTION CA15 170257

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 8 septembre 2015 à 18 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russel Copeman Rappelle que de 2002 à 2014, le PTI était de 6,2 millions de dollars par année et qu'en 2015, le PTI annoncé était de 7,4 millions de dollars et de 6,8 millions de dollars pour les années subséquentes. Pour 2016, le budget d'investissement est maintenu à 6,8 millions de dollars auquel il faut ajouter des investissements de la Ville centre de 6,6 millions de dollars. Il détaille les dépenses prévues au PTI et précise que les priorités concernant l'amélioration des infrastructures et les mesures d'apaisement de la circulation ont entre autres été établies par le budget participatif.



- Jeremy Searle Note qu'il y a 30 km de pistes cyclables, 265 km de rues et 530 km de trottoirs, que ces chiffres sont fournis par la Ville centre, et croit qu'ils ne sont pas exacts, notamment en ce qui a trait aux trottoirs. Il rappelle l'importance de refaire les trottoirs lesquels sont utilisés par des clientèles vulnérables, particulièrement en hiver. Il aimerait que l'an prochain soit présenté un tableau de l'état des trottoirs.
- Peter McQueen Est heureux de voir le montant d'investissement augmenté par la Ville centre, mais trouve que celui-ci n'est pas suffisamment détaillé.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

- Jill Prescesky À titre de résidente de Saint-Raymond et membre de l'Association des cyclistes et piétons de NDG, demande quel pourcentage du budget affecté aux réfections routières et mesures d'apaisement de la circulation est dédié à des espaces publics pour piétons et à l'amélioration de la sécurité. Elle demande si un budget est dédié au secteur Saint-Raymond et aimerait qu'un plan soit réalisé pour ce secteur.
 - M. Copeman indique que l'arrondissement investit 2,9 millions de dollars dans la réfection des rues et l'implantation de mesures d'apaisement de la circulation et que des détails sont indiqués en page 11 du document de présentation du PTI.
 - M. Plante explique que chaque réfection de rue prévue au budget inclut également la réfection des trottoirs nécessitant des réparations.
 - M. McQueen précise qu'un montant supplémentaire provenant des surplus sera affecté aux mesures d'apaisement de la circulation et qu'en ce qui concerne l'aménagement de pistes cyclables, il faut repaver les rues sur lesquelles elles doivent être implantées.
 - M. Searle rappelle l'importance d'installer du mobilier urbain, notamment pour permettre aux personnes de se reposer durant leur parcours. Il s'oppose à la proposition de rendre la rue de Terrebonne unidirectionnelle afin de permettre l'implantation d'une piste cyclable : cette mesure rendrait selon lui la rue plus dangereuse.
 - M. Copeman explique qu'actuellement, ces mesures ne sont pas attribuées à un secteur en particulier. Il indique que l'arrondissement souhaite relancer le PPU pour le secteur de Saint-Raymond et impliquer les citoyens.
 - M. McQueen explique qu'une partie du budget des mesures d'apaisement de la circulation est destiné au secteur Saint-Raymond. Il indique que davantage pourra être fait en 2017-2018.
- Deanne Delaney À titre de membre de l'équipe *Bike plan 2* de l'Association des cyclistes et piétons de NDG, **dépose un document** et demande que l'arrondissement investisse dans l'aménagement de pistes cyclables protégées et que l'entretien des pistes cyclables soit fait en hiver. Elle aimerait que davantage de stationnements pour vélos soient installés.
 - M. Copeman rappelle qu'une séance d'information sur le PTI s'est tenue le 26 août dernier. Il prend note des suggestions de la citoyenne et rappelle que le conseil votera sur le PTI présenté lors de la présente séance. Il indique par ailleurs que le développement du réseau des pistes cyclables relève du conseil d'agglomération et que l'entretien et le déneigement des pistes cyclables sont effectués à même le budget d'opération de l'arrondissement.
 - M. Searle mentionne certaines mesures implantées en Europe, notamment, l'aménagement d'abris à vélos.



PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question n'a été posée.

RÉSOLUTION CA15 170258

PTI 2016, 2017 et 2018

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Lionel Perez

D'approuver la liste ci-jointe des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissements et les sources de financement prévues pour ces projets en 2016, 2017 et 2018 et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

D'autoriser le lancement des appels d'offres pour lesdits projets.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1154535009

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 18 h 45.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA15 170257 à CA15 170258 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mardi 8 septembre 2015 à 19 h au 6445, avenue de Monkland à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement C/E;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA15 170259

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est proposé en amendement de reporter le dossier inscrit au point 40.08 à la séance du 7 octobre 2015.

Un débat s'engage.

Monsieur le maire Russell Copeman et les conseillers Marvin Rotrand, Peter McQueen et Lionel Perez votent en faveur de la proposition.

La conseillère Madga Popeanu et le conseiller Jeremy Searle votent contre la proposition.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.



10.02

RÉSOLUTION CA15 170260**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russell Copeman

A assisté à la consultation publique concernant le projet particulier PP-86 à laquelle une centaine de citoyens se sont présentés et croit qu'il s'agit d'un bon projet d'où son vote en faveur de celui-ci lors de la présentation du premier projet de résolution. Il souhaite rencontrer les citoyens de l'Association Vendôme Village afin de voir s'il est possible de concilier les intérêts et points de vue des deux parties.

En lien avec l'annonce du gouvernement provincial de la construction d'un nouveau bâtiment qui abritera les écoles Centre MacKay et Philip E. Layton, déplore le fait que le site envisagé est actuellement un espace vert utilisé l'été par l'Association de soccer NDG et les camps de jour. Il indique qu'à ce jour, aucun projet n'a été déposé à l'arrondissement et a demandé une rencontre avec Mme Mancini, présidente de la EMSB, afin de discuter du dossier.

S'étonne d'un article paru dans le *Journal de Montréal* dans lequel l'Association des gens d'affaires de la Côte-des-Neiges déplore l'état du chemin de la Côte-des-Neiges, rappelle les investissements réalisés et à venir sur cette artère et aurait souhaité que l'organisme communique avec lui pour discuter du dossier.
- Jeremy Searle

En lien avec la construction du bâtiment pour les écoles Centre MacKay et Philip E. Layton, rappelle que le terrain appartient à la EMSB et que bien qu'il est triste de voir la perte d'un espace vert utilisé par plusieurs groupes, le projet respecte, selon ses informations, la réglementation et le zonage en vigueur.

Mentionne que les citoyens du secteur Vendôme ne veulent pas de modification au projet particulier PP-86, puisqu'ils sont tout simplement contre, et que le projet a été voté à égalité des voix, le vote du maire étant double, ce qui selon lui est anti-démocratique.
- Russell Copeman

Rappelle que l'article 20.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que « lorsqu'une égalité des voix résulte d'un vote pris au conseil d'un arrondissement, la voix du maire de l'arrondissement qui participe à cette égalité devient prépondérante ».



- Magda Popeanu

Souligne la nouvelle politique de déneigement adoptée par le conseil municipal le 17 août 2015 et se questionne sur les impacts de celle-ci en arrondissement.

Félicite le maire, responsable de l'habitation au comité exécutif, pour l'adoption par le conseil municipal, le 17 août dernier, d'un règlement modificateur visant l'augmentation des amendes pour les contrevenants au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements*, souligne l'existence du Plan d'action pour la lutte contre l'insalubrité des logements 2014-2017 et rappelle qu'un budget sera nécessaire pour l'application des mesures qu'il préconise.

- Marvin Rotrand

Souligne le 10^e anniversaire de l'entente entre la Ville de Montréal et Manille le 5 septembre dernier et rappelle l'importance de la communauté philippine dans l'arrondissement.

Indique que le Centre de jour Cavendish pour aînés a ouvert ses portes dans l'ancien bâtiment du CLSC sur le boulevard Cavendish, au sud de la rue Sherbrooke.

À titre de membre du conseil d'administration de l'Association canadienne de transport urbain (ACTU), indique que l'organisme a invité les villes canadiennes à adopter une résolution pour demander aux partis fédéraux de faire du transport public un enjeu de la campagne électorale.

Mentionne que le 17 août dernier, le conseil municipal a adopté, à la majorité, sa motion soulignant la faible présence de personnalités féminines sur la monnaie et les billets canadiens et invitant la Monnaie royale canadienne et la Banque du Canada à corriger la situation, et invite les citoyens à signer une pétition en ligne en ce sens.

A témoigné et déposé un document à l'Assemblée nationale lors de l'étude du projet de loi modifiant la *Loi sur le tabac* demandant à ce que la disposition interdisant l'usage du tabac dans les espaces publics inclue les aires et les terrains de jeu.

Rencontrera les représentants du Centre communautaire Mountain Sights concernant la problématique de transport scolaire entre le secteur de Mountain Sights et l'École des Nations.

- Peter McQueen

Souligne le succès de la Semaine des Arts NDG et mentionne les activités qui se sont tenues dans le parc Notre-Dame-de-Grâce.

Rappelle la problématique de circulation dans le secteur Notre-Dame-de-Grâce et la fermeture de la sortie Saint-Jacques de l'autoroute 720 Ouest pour les trois prochains mois. Il indique que le marquage du secteur Vendôme sera effectué de manière à améliorer la fluidité et la circulation automobile.

Indique qu'en ce qui concerne l'aménagement de pistes cyclables, sa priorité pour la prochaine année sera de réaliser celles sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine et l'avenue Notre-Dame-de-Grâce entre l'avenue Girouard et la limite de l'arrondissement afin de les relier à celles de Westmount.

Souhaite que l'arrondissement évalue les solutions possibles concernant la problématique de traverse piétonne à l'intersection de l'avenue Girouard et de la rue Sherbrooke et qu'un temps supplémentaire soit ajouté afin de permettre aux piétons de traverser de façon sécuritaire.

Remercie l'arrondissement pour les modifications au parcours de balai dans le secteur de la rue Sherbrooke.



- Lionel Perez
Rappelle que le conseil d'arrondissement a adopté le PTI pour les années 2016-2017-2018, et que d'importants investissements sont prévus pour l'amélioration des conditions de la voirie.
Indique que la Ville de Montréal a adopté un programme d'évaluation de rendement des fournisseurs qui permettra d'exclure un fournisseur ayant eu une évaluation insatisfaisante pour les deux années subséquentes. Cette mesure permettra d'assurer la qualité de réalisation des travaux.
En lien avec l'article dans le *Journal de Montréal* concernant le chemin de la Côte-des-Neiges, rappelle qu'il existe un programme à la Ville centre soutenant les commerçants pour la création d'une SDC.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

- Myriam Antaki
Déplore le fait que la réfection de trottoirs face à sa propriété n'ait pas été complétée adéquatement et qu'il existe un espace entre le trottoir et la rue devant son entrée de garage.
 - *M. Copeman mentionne que l'arrondissement fera le suivi.*
 - *M. McQueen indique avoir tenté de régler le dossier avec le directeur des Travaux publics.*
 - *M. Plante explique que la configuration n'étant plus la même après les travaux, il est possible que des ajustements soient nécessaires. Il fera un suivi à la citoyenne dès le lendemain.*
- Nicefar Pascal
À titre de représentante du *Fielding-Walkley Neighborhood*, souligne une problématique de sécurité routière sur l'avenue Walkley, à l'intersection de l'avenue Fielding.
 - *M. Searle est conscient de la problématique qui existe depuis plusieurs années et aimerait rencontrer les citoyens du secteur pour discuter des solutions possibles. Il explique que plusieurs mesures sont possibles pour améliorer la sécurité, mais qu'il ne peut les promouvoir sans être certain que c'est le désir de la communauté.*
 - *M. Plante explique que l'arrondissement a effectué des vérifications à l'intersection en cause et évalue les solutions possibles.*
 - *M. Copeman indique que le commandant Courmoyer a pris note de la problématique et que son équipe fera le suivi. Il ne peut garantir l'implantation d'un feu de circulation, mais s'engage à ce que l'arrondissement étudie les solutions.*
- Kalaiyarasi Antony
Mme Novak indique que Mme Antony a quitté et mentionne que sa question concernait le transport scolaire.
 - *M. Rotrand explique que le transport scolaire relève de la Commission scolaire. Il comprend la problématique et la revendication des citoyens et appuie les familles touchées.*
- Liza Novak
À titre de responsable du centre communautaire Mountain Sights, demande l'état du dossier de logements sociaux sur la rue de la Savane à l'intersection de l'avenue Mountain Sights et des précisions quant à la préférence de la Ville centre sur le type de contribution.
 - *M. Plante explique que les discussions se poursuivent pour ce projet et que l'arrondissement souhaite s'assurer que celui-ci sera de qualité.*



- *M. Copeman indique que la firme respectera la stratégie d'inclusion de logements abordables. Il explique les trois options, par ordre de priorité, pour les contributions au fonds pour le logement social et fera les vérifications concernant l'option privilégiée par le Service de l'habitation.*

- **Andrée Boileau**

En lien avec le point 40.05, demande des précisions sur les exigences de la Ville par rapport au centre communautaire et exprime son désaccord avec le libellé du projet.

 - *M. Copeman indique que tout gestionnaire d'un centre communautaire ou occupant d'un bâtiment doit respecter les règlements de la Ville de Montréal. Il explique le processus de consultation et les étapes subséquentes d'approbation référendaire, lesquelles sont prévues par la Loi.*
 - *Mme Reeves indique que dans la mesure où le premier projet de résolution est adopté ce soir, une consultation publique sera tenue le 13 octobre prochain au centre sportif Notre-Dame-de-Grâce au cours de laquelle le projet sera expliqué aux citoyens ainsi que les étapes du processus d'approbation référendaire. Elle donne brièvement le détail des étapes subséquentes.*
 - *Mme Bourdages explique les modifications qui seront apportées par le projet. Les usages dorénavant autorisés seront ceux de centre socio-communautaire et culturel et de garderie. Par droit acquis, l'usage lieu de culte pourra être maintenu tant que l'utilisation perdure, mais le zonage interdira les lieux de culte pour les usages futurs.*

- **Monique Charpentier**

S'oppose aux dérogations incluses dans ce projet notamment le retrait de l'église des bâtiments patrimoniaux et le morcellement du terrain.

 - *M. Copeman indique que les documents étaient disponibles au public dès jeudi. Une nouvelle version du projet a été déposée par le promoteur en juin 2015 à la suite de quoi le comité mixte a émis un avis favorable, tout comme le CCU. L'approbation de plusieurs dérogations pour un même projet constitue l'essence même d'un projet particulier. Il mentionne que la Charte de la Ville de Montréal prévoit que l'arrondissement peut proposer des modifications au Plan d'urbanisme et explique les procédures d'approbation.*

- **Michael Shafter**

Demande pour quelle raison la Ville approuverait un prix plus élevé pour un contrat et suggère que l'arrondissement précise si le soumissionnaire retenu est le plus bas.

 - *M. Perez explique le processus actuel d'octroi de contrat et indique que le nouveau processus d'évaluation de rendement permettra de s'assurer d'une certaine qualité. Chaque sommaire décisionnel précise actuellement les informations demandées par M. Shafter.*

- **James Luck**

À titre de membre de l'Association Vendôme Village, accepte l'invitation de M. Copeman de les rencontrer et demande une date pour celle-ci. Il demande à ce que le document déposé au CA en avril dernier soit déposé au dossier de consultation publique pour le projet PP-86.

 - *M. Copeman explique que la rencontre pourra certainement avoir lieu au cours des deux prochaines semaines.*
 - *Mme Reeves indique que le document sera ajouté au dossier pour le PP-86 et transmis aux élus.*

- **Lisa Cahn**

Appuie la motion de M. Rotrand concernant la présence de personnalités féminines sur la monnaie canadienne. Elle indique avoir reçu une lettre concernant la propreté, déplore sa rédaction et le fait qu'elle n'était pas traduite.

 - *M. Plante indique que si des citoyens ont reçu cette lettre, c'est qu'il y a eu infraction. Il pourra voir la lettre et faire le suivi auprès de la citoyenne.*



- Christine Pinatel

Demande sur quelle question portera le registre pour le projet St-Columba et des précisions concernant les pièces jointes au dossier décisionnel.

 - Mme Reeves explique ce qu'est un registre et indique que la question d'un référendum porterait sur l'accord ou le désaccord avec le projet, mais qu'à ce stade, il est trop tôt pour la formuler.
 - M. Copeman indique que l'adoption du PPCMOI modifie les règlements locaux et implique une modification au Plan d'urbanisme.

- Leon McLean

Au nom des résidents du 5605, chemin Upper-Lachine, demande à ce que les abribus sur le chemin Upper-Lachine, aux intersections de l'avenue d'Oxford et du boulevard Décarie soient réinstallés.

 - M. McQueen précise que l'abribus à l'intersection du chemin Upper-Lachine et de l'avenue d'Oxford a été déplacé à l'intersection de l'avenue Harvard ce qu'il déplore puisque la traverse pour les piétons est moins sécuritaire. Il a demandé des informations à M. Rotrand, vice-président de la STM.
 - M. Rotrand indique que le déplacement de l'abribus visait à faciliter l'arrivée des écoliers et à ce que l'arrondissement puisse élargir les trottoirs.
 - M. Plante indique qu'une saillie est prévue sur le côté sud du chemin Upper-Lachine face au parc et que l'arrondissement évalue la possibilité d'en faire une du côté nord. L'arrondissement a implanté un débarcadère pour sécuriser les déplacements des écoliers et demandé le déplacement de l'arrêt d'autobus.
 - M. Copeman indique que l'arrondissement étudiera la problématique soulevée par le citoyen.

- Larry Karass

Se réjouit de la réponse de M. Copeman quant à une rencontre avec les citoyens du village Vendôme et demande si l'exemple de formulaire de demande référendaire qu'il a soumis est acceptable pour la Ville.

 - M. Copeman indique que s'il y a adoption d'un second projet de résolution, toutes les informations relatives au processus d'approbation référendaire seront fournies par la Division du greffe.
 - Mme Reeves indique que le formulaire semble être le bon et précise que chaque zone doit faire l'objet d'un formulaire distinct. Elle invite le citoyen à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

- Pourshafiey Hossein

Demande de quelle façon il peut obtenir une rencontre avec le maire pour discuter d'un projet qu'il souhaite mettre sur pied dans le secteur Saint-Jacques et précise ne pas être un développeur, mais un citoyen avec un projet.

 - M. Copeman ne connaît pas le projet du citoyen et explique que les élus ne rencontrent pas les promoteurs à moins qu'un projet soit déposé à l'arrondissement et que même le dépôt ne garantit pas une rencontre, les élus devant conserver leur objectivité vis-à-vis un projet qui leur serait éventuellement soumis pour adoption. M. Copeman répondra par écrit au courriel transmis par M. Hossein.
 - M. Searle trouve le projet intéressant et a demandé aux services de rencontrer le citoyen.

- Audette Lavoie

À titre de représentante des aînés du 5605, chemin Upper-Lachine, demande les raisons pour lesquelles la Ville a privilégié les enfants plutôt que les aînés en décidant de déplacer l'abribus.

 - M. Copeman indique que l'arrondissement essaiera de trouver une solution à la problématique soulevée et que l'implantation d'un débarcadère pour l'école a occasionné le déplacement de l'abribus. La solution envisagée devra permettre d'assurer la sécurité tant des enfants que des aînés.
 - M. Rotrand explique qu'il est très rare qu'un arrêt d'autobus soit déplacé et que cela se fait en collaboration avec les partenaires, notamment la Ville et la commission scolaire. Il indique que la ville tentera de trouver une solution.



- Elaine Arshinoff

Souligne que les citoyens du secteur adjacent au projet de Provigo se sentent délaissés par l'arrondissement et demande qu'une étude sur la pollution soit faite dans le secteur.

 - *M. Copeman indique qu'aucune étude n'a été faite à ce sujet et ne peut s'engager à ce que l'arrondissement en réalise une. Il rappelle que le projet pourrait comprendre quatre commerces de 1 000 m² de plein droit, lesquels pourraient occasionner davantage de trafic qu'une épicerie. Il souhaite donc qu'un dialogue soit mis en place avec les citoyens du secteur.*
 - *M. McQueen déplore également le fait que le promoteur a joué sur la corde sensible du bien-être des enfants lors de la consultation publique et que le projet doit être analysé sur le plan de l'urbanisme. Il souhaite que la discussion reprenne sur les détails du projet.*

- Roman Serbyn

En lien avec le projet de monument commémorant la participation de l'armée soviétique lors de la Seconde Guerre mondiale, rappelle que son opposition au monument ne porte pas sur son libellé, mais sur le fait qu'il s'agirait d'un monument à l'armée qui fut alliée à l'armée de l'Allemagne nazie de 1939 à 1941 et qui occupa l'Europe de l'Est de 1944 et 1945 pour y installer un régime communiste d'allégeance stalinienne, et demande ce qu'il advient de ce projet considérant que M. Groysberg a affirmé qu'il allait le représenter à l'arrondissement. Il rappelle que pour lui, tout projet commémorant l'armée soviétique est inacceptable.

 - *M. Copeman a avisé M. Serbyn par courriel que le groupe ayant parrainé ce projet a décidé de retirer sa demande. En ce qui concerne l'extrait du compte rendu de la séance du conseil du 10 août dernier qui porte sur son intervention, il aurait fallu que l'un des élus propose une modification lors de l'adoption du procès-verbal. Il propose que M. Serbyn transmette ses commentaires à ce sujet à Mme Reeves laquelle pourra l'acheminer à tous les élus de l'arrondissement.*
 - *M. Rotrand propose que le procès-verbal de la présente séance fasse état de la correction. Il indique qu'il n'y a pas eu beaucoup de protestation populaire concernant le dossier, probablement autour de 80, dont plusieurs viennent de l'ouest du Canada et des États-Unis. Le groupe parrainant le projet a décidé de le retirer pour les raisons suivantes : le besoin d'une entente avec l'arrondissement laquelle n'a jamais eu lieu et l'engagement de sa responsabilité civile, les remarques des conseillers et sa rencontre avec le citoyen. Il cherche donc une façon consensuelle de présenter le projet à nouveau.*
 - *M. Searle indique avoir reçu beaucoup de courriels sur les histoires vécues pendant la guerre.*
 - *M. Rotrand indique avoir consulté la Légion canadienne laquelle a confirmé considérer l'armée russe comme un allié lors de la Seconde Guerre mondiale. Il croit que la poursuite d'un dialogue est importante.*

- Sharon Sweeney

Demande des précisions sur le rôle de M. Copeman en tant que responsable de l'habitation au comité exécutif.

 - *M. Copeman explique le fonctionnement du comité exécutif, indique qu'il est l'élu responsable de l'habitation et détaille son rôle. Il explique que les citoyens peuvent s'adresser à leur conseiller municipal ou au maire d'arrondissement lorsque des problématiques liées au logement surviennent et rappelle que les organismes régissant les logements sociaux sont l'OMHM et la SHDM.*

- Dominic De Castelbajac

En lien avec le point 40.05 de l'ordre du jour, demande si la modification de zonage obéit à une série de dérogations au règlement d'urbanisme pour satisfaire un promoteur et si les citoyens ont réellement la possibilité de s'exprimer.

 - *M. Copeman explique que les citoyens ont le droit de s'exprimer et que le processus est transparent. Il rappelle les modifications engendrées par ce projet et qu'ultimement, les citoyens auront le dernier mot puisqu'ils pourront déposer une pétition demandant la tenue de registre en vue d'un scrutin référendaire.*



La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Jeremy Searle Demande un suivi concernant le stationnement sur le chemin Westover.
 - *M. Plante prend note de la demande et fera le suivi.*
 - **M. Russell Copeman s'absente. M. Marvin Rotrand prend le relais à titre de maire suppléant d'arrondissement.**

- Magda Popeanu Remercie l'arrondissement de la qualité des travaux sur le chemin de la Côte-des-Neiges et demande des précisions concernant l'aménagement paysager et le plan de plantation et de mobilier urbain.
 - *M. Plante explique que la plantation dans les fosses d'arbre sera réalisée au printemps prochain. D'ici là, par mesure de sécurité, l'arrondissement a rempli ces fosses d'une mince couche d'asphalte. En ce qui concerne le mobilier urbain, l'arrondissement souhaite travailler avec l'Association des gens d'affaires de la Côte-des-Neiges pour planifier l'aménagement du secteur.*

Demande un suivi concernant l'abribus à l'intersection de la rue Jean-Brillant et du chemin de la Côte-des-Neiges.

 - *M. Plante indique qu'étant donné le fort achalandage à cet arrêt, son déplacement n'améliorerait pas nécessairement la situation. Étant donné la largeur des trottoirs, son retrait serait possiblement la solution.*

Indique recevoir des plaintes concernant la propreté des artères commerciales et demande des précisions concernant le règlement sur la propreté.

 - *M. Plante explique que le règlement est appliqué avec des gradations. Des avis sont envoyés, lesquels prévoient un délai, pour le contrevenant, afin de remédier à la situation. Certains commerçants ne modifient pas leur comportement malgré les amendes.*

Monsieur Russell Copeman reprend son rôle de président de la séance.

- Marvin Rotrand Demande à quel moment la Ville centre effectuera les travaux pour les conduites d'eau sur la rue de la Savane, entre l'avenue Kindersley le boulevard Décarie.
 - *M. Plante explique que l'arrondissement demandera à la Ville centre de lui déléguer la coordination de l'ensemble des travaux sur la rue de la Savane, lesquels pourraient débiter au cours des prochaines semaines si cette offre est acceptée. Entre temps, l'arrondissement effectuera des réparations ponctuelles de nids-de-poule.*

Demande un suivi du traitement des requêtes SRRR depuis l'adoption des nouvelles procédures par le conseil d'arrondissement.

 - *M. Plante indique que les délais ont été diminués : les zones SRRR sont rapidement implantées et sont par la suite peaufinées. Dorénavant, lors d'une demande pour une rue, un accroche-porte préaffranchi est acheminé aux citoyens concernés.*



S'enquiert des demandes reçues par l'arrondissement pour des permis de stationnement journaliers.

- *M. Plante précise que l'arrondissement n'a pas reçu de demande pour des permis journaliers.*

- Peter McQueen

S'enquiert des raisons de l'absence de certains directeurs de services.

- *M. Plante donne les précisions. Il annonce qu'il assumera l'intérim à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.*

- Lionel Perez

En lien avec les travaux sur la rue de la Savane, indique que le responsable des infrastructures a discuté avec le responsable des transports concernant les interventions nécessaires. Il note que le conseil municipal a octroyé, en août dernier, un contrat de rapiéçage et indique que le cas de cette artère pourrait être inclus.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été déposée.

RÉSOLUTION CA15 170261

NOMINATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ DES TERRAINS DE BENNY FARM

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'entériner la nomination de Marie-Claude Ouellet, chef de division à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à titre de représentante de l'arrondissement au conseil d'administration du Syndicat de la copropriété des terrains de Benny Farm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1150639017

RÉSOLUTION CA15 170262

CONTRAT - GROUPE TNT INC. - PRR-2-2015

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand



D'accorder au Groupe TNT inc. le contrat au montant de 3 210 231,87\$ taxes incluses, portant sur la reconstruction des trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce PRR-2-2015 (local).

D'autoriser une dépense à cette fin de 3 286 085,77 \$ incluant les taxes et les frais accessoires - Appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-BT-012 (10 soumissionnaires).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1155153005

RÉSOLUTION CA15 170263

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à deux organismes totalisant la somme de 800 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
229^e groupe scout Notre-Dame-des-Neiges 5366, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Qc) H3T 1Y2 a/s Élise Thériault	Afin d'aider pour les activités du 40 ^e anniversaire du 229 ^e groupe scout Notre-Dame-des-Neiges et pour l'organisation du Camp Horizon 2015.	TOTAL : 300 \$ Magda Popeanu 300 \$
Association culturelle roumaine Montréal 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-5 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Marius Finca, président	Afin d'aider l'association à offrir des activités à ses membres et à poursuivre le développement de sa nouvelle troupe de théâtre Ridendo.	TOTAL : 500 \$ Magda Popeanu 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1155265008



Mme Magda Popeanu quitte la salle.

RÉSOLUTION CA15 170264

DÉPENSE - CENTRE CULTUREL NDG

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser une dépense maximale de 526 138,39 \$ taxes incluses, destinée à l'acquisition d'équipements premiers auprès de multiples fournisseurs en vue de l'ouverture du nouveau Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1150639016

RÉSOLUTION CA15 170265

PROGRAMME DE MISE À NIVEAU DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

D'accepter en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1153558006

Mme Magda Popeanu est de retour.



RÉSOLUTION CA15 170266

ORDONNANCE - PARC GEORGES-SAINT-PIERRE - VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser la tenue de l'événement « Marché bonne bouffe NDG/NDG *Good Food Market* » dans le parc Georges-Saint-Pierre au cours des mois de septembre et octobre 2015.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 10 septembre au 31 octobre 2015.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1152703008

RÉSOLUTION CA15 170267

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA15 17253

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2015, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'ajouter un pouvoir réglementaire en matière de permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs.

Un débat s'engage.



Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

De prévoir, à même le projet de règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) :

1. une disposition portant sur l'obligation de déposer un bilan annuel quant au nombre de permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs vendus par l'arrondissement;
2. que la peine rattachée au fait de vendre ou de louer une telle vignette, lequel est interdit suivant l'article 43.1 du projet de règlement précité, soit équivalente à 50% du montant maximal permis par la loi pour une première infraction, et à 100% du montant maximal pour une récidive.

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Marvin Rotrand

De reporter la proposition principale telle qu'amendée à la prochaine séance du conseil.

Un débat s'engage sur la proposition de report

Les conseillers Marvin Rotrand, Peter McQueen et Jeremy Searle votent en faveur de la proposition de report.

Le maire Russell Copeman, la conseillère Magda Popeanu et le conseiller Lionel Perez votent contre la proposition de report.

SUIVANT L'ARTICLE 20.1 DE LA *CHARTRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL* (L.R.Q., C. C-11.4), LA VOIX DU MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT QUI PARTICIPE À L'ÉGALITÉ DU VOTE DEVIENT PRÉPONDÉRANTE

LA PROPOSITION DE REPORT EST REJETÉE À LA MAJORITÉ

Un débat s'engage sur la proposition principale telle qu'amendée

Monsieur le maire Russell Copeman, la conseillère Magda Popeanu et les conseillers Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition principale telle qu'amendée

Les conseillers Marvin Rotrand et Jeremy Searle votent contre la proposition principale telle qu'amendée.



LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.02 1153571010

RÉSOLUTION CA15 170268

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA15 17254

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2015, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2015)* (RCA14 17240) afin d'inclure les tarifs applicables à la délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs.

Un débat s'engage.

Monsieur le maire Russell Copeman, la conseillère Magda Popeanu et les conseillers Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

Les conseillers Marvin Rotrand et Jeremy Searle votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.03 1154570009

RÉSOLUTION CA15 170269

AVIS DE MOTION



M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) afin de modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte, pour la propriété sise au 4020, avenue Hinston (église Saint-Columba).

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'adopter tel que soumis, le projet de règlement modifiant le chapitre d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte, pour la propriété sise au 4020, avenue Hinston (église Saint-Columba), puis de mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Un débat s'engage.

Monsieur le maire Russell Copeman et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et le conseiller Jeremy Searle votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.04 1151378002

RÉSOLUTION CA15 170270

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-87

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston, le morcellement de la propriété en deux lots distincts, la construction d'un ensemble résidentiel comportant 7 unités d'habitation sur l'un d'eux et à encadrer l'occupation dans le centre communautaire situé sur l'autre lot correspondant au 4036, avenue Hingston, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.



SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 4020 à 4036, avenue Hingston et correspondant au lot 2 605 658 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.
2. Aux fins de la présente résolution, le territoire d'application décrit à l'article 1 se définit selon les sections A et B telles qu'elles sont illustrées sur le plan de l'annexe B.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment constituant l'ancienne église Saint-Columba situé au 4020, avenue Hingston et occupant la partie du territoire d'application correspondant à la section A est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.
4. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le morcellement de la propriété en deux lots distincts, la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation des bâtiments sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.
5. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 40, 43, 46, 50 à 70.1, 123 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour le territoire d'application correspondant à la section A, et aux articles 40, 46, 50 à 70.1, 75, 123 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) pour le territoire d'application correspondant à la section B.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

Sous-section 1 Démolition

6. La demande de certificat d'autorisation de démolir doit être accompagnée des documents suivants :
 - a. Un permis relatif à la construction du nouveau bâtiment prévu dans la section A;
 - b. Un permis relatif à la finition du mur latéral du centre communautaire (section B) situé du côté de la limite avec la section A;
 - c. Un permis relatif aux travaux suivants en lien avec la salle multifonctionnelle du centre communautaire situé dans la section B :
 - Les travaux visant l'amélioration de la qualité acoustique de la salle;
 - L'installation d'un équipement de ventilation ou climatisation dans la salle;
 - Les travaux rendant les fenêtres de la salle non ouvrantes ou leur remplacement par des fenêtres non ouvrantes;



d. Un plan de réutilisation ou recyclage des matériaux de démolition;

e. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 200 000 \$ au bénéfice de la Ville de Montréal qui doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète des interventions prévues aux articles 8 et, le cas échéant, 9.

7. Au moins 50 % des matériaux provenant de la démolition doivent être réutilisés ou recyclés.

8. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 9 mois suivant la délivrance du certificat relatif à la démolition du bâtiment visé à l'article 3 :

- Démolir toutes les constructions situées dans la section A;
- Retirer du site de la section A toutes les constructions ou matériaux de construction s'y trouvant;
- Démanteler et retirer du site toutes les surfaces dures au sol situées dans la section A (notamment l'asphalte, le béton et le pavage).

9. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 9 mois suivant la délivrance du certificat relatif à la démolition du bâtiment visé à l'article 3 :

- Remblayer et niveler le terrain de la section A de manière à éviter la présence de dépression pouvant accumuler de l'eau tout en maintenant intacts les niveaux de sols non concernés par une démolition;
- Recouvrir toute partie de terrain non végétalisée de la section A avec une terre végétale propre à l'ensemencement;
- Ensemencer le terrain correspondant à la section A de manière à assurer une présence uniforme et continue de gazon sur l'ensemble du site ou assurer cette couverture par du gazon en plaque.

Le premier alinéa ne s'applique pas si les travaux de construction du nouveau bâtiment illustré sur le plan de l'annexe C ont débuté.

Sous-section 2

Conditions relatives à l'ensemble du territoire d'application

10. Le morcellement du lot 2 605 658 du cadastre du Québec en deux lots distincts doit être effectué conformément à la délimitation des sections A et B.

11. Un rapport relatif à la protection des arbres réalisé par un professionnel et illustrant les mesures de protection des arbres pendant les travaux de démolition et de construction doit accompagner les demandes de permis visés à l'article 6. Ce rapport doit notamment comprendre :

- Toutes les explications et illustrations (cotées) démontrant les mesures de protection proposées pour chacun des arbres situés à moins de 10 m des travaux projetés;
- En plus des normes du Bureau de normalisation du Québec, prévoir une distance minimale de protection d'au moins 2 m pour chacun de ces arbres.

Sous-section 3

Conditions relatives à la section A



12. Seul l'usage bâtiment d'au plus 7 logements est autorisé.
13. Pour les fins du calcul du taux d'implantation, en plus des éléments exclus en vertu de l'article 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les portions de bâtiment situées sous un balcon, un perron ou une terrasse ne sont pas comptabilisées.
14. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée sur le plan de l'annexe C.
15. Le nombre minimal d'unités de stationnement exigé est de 1 unité par logement et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est de 2 unités par logement.
16. La largeur maximale de la porte du garage souterrain est de 3,75 m et la largeur maximale de la voie d'accès depuis la rue jusqu'à cette porte de garage est de 5,5 m.
17. Un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel doit accompagner une demande de permis visé à l'article 6a. Ce plan doit démontrer que le calcul de la biomasse correspondant aux aménagements proposés est égal ou supérieur à celui de la biomasse existante sur le territoire d'application à la date d'entrée en vigueur de la présente résolution. L'ensemble des aménagements proposés doit être réalisé dans un délai n'excédant pas 9 mois à compter de l'occupation de la première unité d'habitation.

Sous-section 4

Conditions relatives à la section B

18. Seuls les usages activités communautaires ou socioculturelles et garderie sont autorisés.
19. Le taux d'implantation ne doit pas excéder 65%.
20. L'alignement de construction du centre communautaire situé au 4036, avenue Hingston doit être conforme à celui illustré sur le plan de l'annexe A.
21. L'annexe au centre communautaire d'une hauteur de 1 étage doit être située à une distance égale ou supérieure à 2,55 m de la limite arrière.
22. Les usages exercés dans le centre communautaire, incluant son annexe, ne doivent pas générer de bruit à l'extérieur de celui-ci excédant 50 décibels.
23. Les travaux visés à l'article 6c doivent être complétés dans un délai de 9 mois suivant la délivrance du permis relatif à ceux-ci.
24. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 9 mois suivant la délivrance d'un permis visé à l'article 6b et c :
- Installer une clôture opaque d'une hauteur de 2 m délimitant la cour arrière;
 - Retirer toutes les surfaces dures au sol situées en cour avant et réaménager le chemin piéton permettant d'accéder au bâtiment du centre communautaire.

SECTION IV

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN



25. Toute demande de permis visé à l'article 6 ainsi que toute demande de permis de transformation pour l'un des bâtiments situés sur le territoire d'application sont assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les critères qui y sont prévus et les critères additionnels suivants :

Critères applicables à l'ensemble du territoire d'application :

1. Maximiser le respect des niveaux de sol originaux tels qu'ils sont identifiés sur le plan de l'annexe A;
2. Minimiser les interventions dans les talus;
3. Maximiser la poursuite du caractère du paysage du quartier;
4. Maximiser le verdissement des cours;
5. Privilégier la gestion des déchets à l'intérieur des bâtiments.

Critères applicables à la section A :

1. Proposer des volumes construits et des détails architecturaux (notamment les ouvertures, les saillis, les perrons, les galeries, les garde-corps et les matériaux) qui s'intègrent avec le milieu construit environnant;
2. Conserver la topographie existante des parties non construites du site et minimiser l'usage de murets ou de murs de soutènement.

Critères applicables à la section B :

1. Optimiser la réduction de l'impact des bruits produits par les activités à l'intérieur du centre communautaire, au-delà des murs, par l'adoption de mesures à cet égard;
2. Maximiser le maintien des caractéristiques architecturales du bâtiment;
3. Prévoir sur le mur sud du centre communautaire un revêtement de briques respectueux du bâtiment existant et pouvant être rythmé selon le caractère de ce dernier;
4. Créer un chemin piéton permettant l'accès au bâtiment de manière à favoriser un isolement par rapport aux résidences situées au nord;
5. Éviter tout aménagement favorisant le rassemblement des personnes en cour avant;
6. Maximiser le verdissement sur l'ensemble des espaces libres.

Les travaux faisant l'objet d'un permis visé au premier alinéa doivent être exécutés conformément aux plans approuvés.

26. En plus des documents visés à l'article 667 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au titre VIII préalable à la délivrance d'un permis impliquant des travaux identifiés à l'article 6c doit être accompagnée d'une étude préparée par un expert portant sur les mesures qui seront prises pour limiter les nuisances causées par le bruit. Cette étude doit comporter des mesures prises sur le site.

Annexe A

Territoire d'application (plan de l'arpenteur-géomètre Christian Léger, minute 6156, 26 novembre 2013)

Annexe B

Plan illustrant les sections A et B du territoire d'application (plan de l'arpenteur-géomètre Christian Léger, minute 6156, 26 novembre 2013)



Annexe C

Plan d'implantation du nouveau bâtiment situé dans la section A

Monsieur le maire Russell Copeman et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et le conseiller Jeremy Searle votent contre la proposition.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.05 1151378003

RÉSOLUTION CA15 170271

ORDONNANCE - SRRR - SECTEUR 48

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'édicter une ordonnance établissant les conditions de délivrance de permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs pour le secteur 48.

Un débat s'engage.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

Les conseillers Marvin Rotrand et Jeremy Searle votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.06 1156235006

RÉSOLUTION CA15 170272

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2015



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 septembre 2015 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1150639036

RÉSOLUTION CA15 170273

NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT DU CA

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

De nommer M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington, à titre de maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois d'octobre 2015 à mars 2016 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1154570010

RÉSOLUTION CA15 170274

DÉPÔT - DOSSIERS DÉCISIONNELS - JUILLET 2015

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2015.

60.01 1154535008

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.



La séance est levée à 22 h 45.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA15 170259 à CA15 170274 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1153558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux de planage et pavage sur trois (3) tronçons de rues identifiées comme réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2015.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux de planage et pavage sur trois (3) tronçons de rues identifiés comme réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1 et ce dans le cadre de son Programme de réfection routière 2015.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-01 09:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux de planage et pavage sur trois (3) tronçons de rues identifiées comme réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 décembre 2014, le conseil municipal a adopté une modification au Règlement 02-003-1, laquelle est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Cette modification révisé la carte de voirie du réseau artériel et local.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) possède l'expertise et la compétence technique pour superviser la conception, la réalisation et la surveillance de travaux de réfection et de construction d'infrastructures sur le réseau routier qui seront confiés à des consultants en ingénierie via des ententes cadres de la Ville de Montréal. Par conséquent, il souhaite offrir au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser des travaux de réfection routière sur trois (3) tronçons de rues faisant parti du réseau artériel.

En vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal et du règlement 02-003-1, il est nécessaire de demander l'autorisation au conseil municipal pour que l'arrondissement procède à la réalisation des travaux de réfection de chaussées et de trottoirs sur les rues mentionnées plus bas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM14 1126 adoptée le 25 novembre 2014 par le conseil municipal - Déclarer le conseil de la Ville compétent à l'égard des objets suivants, jusqu'au 31 décembre 2016, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal :

- activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale
- enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles
- feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale
- structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale
- stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de

stationnement sur le réseau de voirie locale
- application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale

Résolution CM15 0332 adoptée le 23 mars 2015 par le conseil municipal - Accepter les offres des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* .

DESCRIPTION

L'arrondissement a prévu l'octroi d'un (1) contrat pour la réfection routière sur son territoire dont le titre est le suivant :

"Travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là ou requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des- Neiges—Notre-Dame-de Grâce - PRC-2015"

Soumission: CDN-NDG-15-AOP-TP-035-PRC-2015 comprend, entre autre, trois (3) tronçons de rue identifiés comme étant artériels:

Liste des rues devenues artérielles

	De	À	Intervention
District électoral - CDN			
Édouard-Montpetit	Victoria	Lavoie	Planage / pavage
District électoral- Darlington			
Wilderton	Kent	Van Horne	Planage / pavage
Ferrier	Décarie	Limite ouest de l'arrondissement	Planage / pavage

Les travaux de réalisation sur les 3 (trois) rues artérielles ne contiennent aucun réaménagement géométrique.

Ces interventions sont nécessaires et utiles pour assurer la pérennité du réseau routier au sein de l'arrondissement.

La préparation des documents d'appel d'offres est effectué par le bureau conseil **Les services exp inc.**

L'appel d'offres public (CDN-NDG-15-AOP-TP-035) sera lancé par l'arrondissement en vue de procéder à des travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là ou requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de Grâce - PRC-2015 lesquels prévoient certaines interventions sur des rues artérielles, mais autrefois locales.

Le présent dossier porte sur l'acceptation des offres émanant d'un arrondissement de prendre en charge la réalisation d'un projet qu'il a planifié sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville et qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local et ce, pour une exécution en 2015. Le but poursuivi est d'utiliser au maximum toutes les ressources disponibles durant cette période transitoire.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de CDN-NDG sont les suivantes :

- préparation des plans et devis
- octroi du contrat de construction
- supervision et suivi des travaux pour les deux contrats
- tous les travaux connexes

La coordination des expertises municipales et externes requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le SIVT et l'arrondissement devront collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation des travaux en rapport avec ces projets.

Finalement, l'arrondissement procédera avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat de réalisation du projet.

L'enveloppe budgétaire pour la réalisation des travaux sur les trois rues susmentionnées provient de la Ville -centre.

JUSTIFICATION

En raison de sa connaissance historique du dossier, de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de CDN-NDG propose de réaliser les travaux sur les rues susmentionnées dans le cadre des projets de PRC-2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Soumission : CDN-NDG-15-AOP-TP- 035- PRC-2015 :

Le budget alloué à la réalisation des travaux de cette soumission provient de l'arrondissement pour les trois rues locales et de la Ville centre pour les trois rues devenues artérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux consistent au planage et au revêtement bitumineux des chaussées, là ou requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de Grâce - PRC-2015, et s'inscrivent dans le cadre suivant :

- améliorer l'accès et les déplacements des citoyens et riverains;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La délégation de prendre en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel à l'arrondissement de CDN-NDG permettra de respecter l'échéancier prévu pour la réalisation des travaux du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des tronçons de rue où seront réalisés les travaux de reconstruction seront informés, avant le début des travaux, de la nature et de la durée des travaux, via un avis circulaire aux résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier et étapes de ficelage du dossier du contrat:

Approbation du Conseil d'arrondissement : Fourniture de services au SIVT : 07 octobre 2015

Approbation du Directeur de l'arrondissement (Décision déléguée) après autorisation du Directeur des transports.

Lancement d'appel d'offres public le 13 octobre 2015

Approbation du Conseil d'arrondissement de l'octroi du contrat PRC-2015: 02 novembre 2015

Réalisation des travaux du 10 novembre 2015 au 15 décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les 3 (trois) rues du réseau artériel sont considérées comme parties intégrantes des documents d'appel d'offres, à ce titre, il est à noter, que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges pour la réalisation de ces projets font mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude afin de pouvoir favoriser la transparence.

Ces contrats respectent au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- gestion contractuelle des contrats incluant les conditions d'hiver;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrat;
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-28

Farid OUARET
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 000-0000

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1153558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux de planage et pavage sur trois (3) tronçons de rues identifiées comme réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette offre de transfert de compétence, du conseil municipal au conseil d'arrondissement, est conforme au deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* et à la résolution CM15 0332 adoptée par le conseil municipal le 24 mars 2015.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 85 précité permet au conseil d'arrondissement de fournir au conseil municipal un service relié à une compétence relevant de ce dernier. Toutefois, de façon à alléger le processus et éviter que le conseil municipal n'ait à se prononcer au cas par cas, ce dernier a adopté une résolution de portée générale (CM15 0332) selon laquelle il accepte d'emblée les offres des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local. Cette acceptation ne concerne que les projets non octroyés et qui ne sont pas en processus d'appel d'offres et demeure conditionnelle à l'autorisation du comité exécutif de lancer un appel d'offres et au respect, par l'arrondissement, de certaines conditions.

Le présent dossier décisionnel répond aux conditions énoncées précédemment de telle sorte qu'il n'a pas à être approuvé par le conseil municipal. Toutefois, de manière à ce que la Ville centre soit avisée de la planification des travaux, l'arrondissement doit rédiger un sommaire décisionnel devant être présenté au conseil d'arrondissement proposant ses services au conseil municipal en vertu de l'article 85, et y prévoir une intervention favorable du Service des infrastructures, voirie et transports.

En ce qui a trait au lancement de l'appel d'offres pour ce type de dossier qui, en principe, devrait être autorisé par le comité exécutif, tel que mentionné dans le Communiqué 656 émis le 2 septembre 2015, la Direction générale de la Ville de Montréal a délégué ce pouvoir au directeur des Transports. En ce sens, le lancement de l'appel d'offres pour les travaux en cause devra être autorisé par ce dernier, par décision déléguée.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-30

Hélène BROUSSEAU
Directrice des services administratifs et du
greffe par intérim

Tél : 868-3644
Division :

Dossier # : 1153558007**Unité administrative responsable :**Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction**Objet :**

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux de planage et pavage sur trois (3) tronçons de rues identifiées comme réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la gestion d'actifs de la Direction des transports consent à faire exécuter par l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce des travaux de réhabilitation de chaussées dans trois tronçons de rues ajoutées depuis le 1er janvier 2015 au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV). Il est entendu que les travaux n'incluent aucun réaménagement géométrique. La Division de la gestion d'actifs assumera le financement des travaux puisque ces rues sont maintenant incluses au réseau artériel.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Jean CARRIER
Ingénieur - chef d'équipe
Tél : 514-872-0407**ENDOSSÉ PAR**Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514-872-9485

Le : 2015-09-30

Division : Direction des transports



Dossier # : 1153558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux de planage, de pavage et de trottoirs sur la rue Saint-Jacques identifiée comme réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1 et ce dans le cadre de son Programme de réfection routière 2015.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux de planage, de pavage et de trottoirs sur la rue Saint-Jacques identifiée comme réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1 et ce dans le cadre de son Programme de réfection routière 2015.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-05 10:31

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux de planage, de pavage et de trottoirs sur la rue Saint-Jacques identifiée comme réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1 et ce dans le cadre de son Programme de réfection routière 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 décembre 2014, le conseil municipal a adopté une modification au Règlement 02-003-1, lequel est entré en vigueur le 1er janvier 2015. Cette modification révisé la carte de voirie du réseau artériel et local.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) possède l'expertise et la compétence technique pour superviser la conception, la réalisation et la surveillance de travaux de réfection et de construction d'infrastructures sur le réseau routier qui seront confiés à des consultants en ingénierie via des ententes cadres de la Ville de Montréal. Par conséquent, il souhaite offrir au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser des travaux de réfection routière sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue et la limite ouest de l'arrondissement, faisant parti du réseau artériel.

En vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal et du règlement 02-003-1, il est nécessaire de demander l'autorisation au conseil municipal pour que l'arrondissement procède à la réalisation des travaux de réfection de chaussées et de trottoirs sur les rues susmentionnées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM14 1126 adoptée le 25 novembre 2014 par le conseil municipal - Déclarer le conseil de la Ville compétent à l'égard des objets suivants, jusqu'au 31 décembre 2016, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal :

- activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale;
- enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles;
- feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale;
- structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale;
- stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de

stationnement sur le réseau de voirie locale;
- application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale.

Résolution CM15 0332 adoptée le 23 mars 2015 par le conseil municipal - D'accepter les offres de service des arrondissements en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'arrondissement a prévu l'octroi d'un (1) contrat pour la réfection routière sur son territoire du tronçon suivant:

	De	À	Intervention
District électoral - Loyola			
Saint-Jacques O	Sainte-Anne-de-Bellevue	Limite Ouest	Planage / pavage

Les travaux de réalisation sur cette rue artérielle ne contiennent aucun réaménagement géométrique.

La réfection de plusieurs sections de trottoir est incluse aux travaux afin d'assurer le drainage des ouvrages et la sécurité des piétons.

Ces interventions sont nécessaires et utiles étant donné la mise en place du chemin de détour du MTQ, dans le cadre des travaux de réaménagement des boulevards Sainte-Anne-de-Bellevue, Pullman et Angrignon qui s'échelonnent entre 2015 et 2019.

La préparation des documents d'appel d'offres est effectué par le bureau conseil CIMA +.

L'appel d'offres public (CDN-NDG-15-AOP-TP-037) sera lancé par l'arrondissement en vue de procéder à des travaux de planage, de revêtement bitumineux des chaussées et de trottoirs, là ou requis.

Le présent dossier porte sur l'acceptation des offres émanant d'un arrondissement de prendre en charge la réalisation d'un projet qu'il a planifié sur les rues du réseau artériel administratif de la Ville. Les modalités du transfert de projets des services corporatifs vers l'arrondissement de CDN-NDG sont les suivantes :

- préparation des plans et devis
- octroi du contrat de construction
- supervision et suivi des travaux pour les deux contrats
- tous les travaux connexes

La coordination des expertises municipales et externes requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le SIVT et l'Arrondissement devront collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation des travaux en rapport avec ces projets.

Finalement, l'arrondissement procédera avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat de réalisation du projet.

L'enveloppe budgétaire pour la réalisation des travaux susmentionnés provient de la Ville-centre.

JUSTIFICATION

Étant donné l'état de dégradation avancée de la chaussée et des trottoirs et la mise en place du chemin de détour du MTQ, dans le cadre des travaux de réaménagement des boulevards Sainte-Anne-de-Bellevue, Pullman et Angrignon qui s'échelonnent entre 2015 et 2019, ces interventions sont indispensables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Soumission : CDN-NDG-15-AOP-BT-037

L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de ces travaux provient de la Ville-centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux consistent au planage, au revêtement bitumineux des chaussées et des trottoirs qui s'inscrivent dans le cadre suivant :

- améliorer l'accès et le déplacement des citoyens et riverains;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La délégation de prendre en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel à l'arrondissement de CDN-NDG permettra de réaliser les travaux à l'automne 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des tronçons de rue où seront réalisés les travaux de reconstruction seront informés, avant le début des travaux, de la nature et de la durée des travaux, via un avis circulaire aux résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier et étapes de ficelage du dossier du contrat:

Approbation du Conseil d'arrondissement : Fourniture de services au SIVT : 07 octobre 2015

Approbation du Directeur de l'arrondissement (Décision déléguée) après autorisation du Directeur des transports.

Lancement d'appel d'offres public dans la semaine du 11 octobre 2015

Approbation du Conseil d'arrondissement de l'octroi du contrat : 02 novembre 2015

Réalisation des travaux du 10 novembre 2015 au 15 décembre 2015. Il est à noter qu'une partie ou la totalité des travaux pourrait être finalisée au printemps 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter, que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges pour la réalisation de ces projets font mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude afin de pouvoir favoriser la transparence.

Ces contrats respectent au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- gestion contractuelle des contrats incluant les conditions d'hiver;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrat;
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chouaib GUELMAMI
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-5780
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2015-09-29

Dossier # : 1153558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux de planage, de pavage et de trottoirs sur la rue Saint-Jacques identifiée comme réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1 et ce dans le cadre de son Programme de réfection routière 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette offre de transfert de compétence, du conseil municipal au conseil d'arrondissement, est conforme au deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* et à la résolution CM15 0332 adoptée par le conseil municipal le 24 mars 2015.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 85 précité permet au conseil d'arrondissement de fournir au conseil municipal un service relié à une compétence relevant de ce dernier. Toutefois, de façon à alléger le processus et éviter que le conseil municipal n'ait à se prononcer au cas par cas, ce dernier a adopté une résolution de portée générale (CM15 0332) selon laquelle il accepte d'emblée les offres des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local. Cette acceptation ne concerne que les projets non octroyés et qui ne sont pas en processus d'appel d'offres et demeure conditionnelle à l'autorisation du comité exécutif de lancer un appel d'offres et au respect, par l'arrondissement, de certaines conditions.

Le présent dossier décisionnel répond aux conditions énoncées précédemment de telle sorte qu'il n'a pas à être approuvé par le conseil municipal. Toutefois, de manière à ce que la Ville centre soit avisée de la planification des travaux, l'arrondissement doit rédiger un sommaire décisionnel devant être présenté au conseil d'arrondissement proposant ses services au conseil municipal en vertu de l'article 85, et y prévoir une intervention favorable du Service des infrastructures, voirie et transports.

En ce qui a trait au lancement de l'appel d'offres pour ce type de dossier qui, en principe, devrait être autorisé par le comité exécutif, tel que mentionné dans le Communiqué 656 émis le 2 septembre 2015, la Direction générale de la Ville de Montréal a délégué ce pouvoir au directeur des Transports. En ce sens, le lancement de l'appel d'offres pour les travaux en cause devra être autorisé par ce dernier, par décision déléguée.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-30

Hélène BROUSSEAU
Directrice des services administratifs et du
greffe par intérim

Tél : 868-3644
Division :

Dossier # : 1153558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux de planage, de pavage et de trottoirs sur la rue Saint-Jacques identifiée comme réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1 et ce dans le cadre de son Programme de réfection routière 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la gestion d'actifs de la Direction des transports consent à faire exécuter par l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce des travaux de réhabilitation de chaussée dans la rue Saint-Jacques entre le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue et la limite ouest de l'arrondissement, ce tronçon ayant été ajouté depuis le 1er janvier 2015 au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV). Il est entendu que les travaux n'incluent aucun réaménagement géométrique. La Division de la gestion d'actifs assumera le financement des travaux puisque ce tronçon de la rue Saint-Jacques est maintenant inclus au réseau artériel.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean CARRIER
Ingénieur - chef d'équipe
Tél : 514-872-0407

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-01

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514-872-9485

Division : Direction des transports



Dossier # : 1155302006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme à Girard-Hébert inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en génie aquatique pour la transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau au prix et aux conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 16 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 19 315,80 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver un projet de convention par lequel la firme Girard-Hébert inc., s'engage à fournir par contrat de gré à gré avec l'arrondissement, les services professionnels requis en génie aquatique pour la transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau au prix et aux conditions de sa soumission et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'autoriser une dépense à cette fin de 16 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 19 315,80 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-09-28 16:14

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155302006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme à Girard-Hébert inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en génie aquatique pour la transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau au prix et aux conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 16 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 19 315,80 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Van Horne est délimité par l'avenue Van Horne, l'avenue Westbury, la rue De la Peltrie ainsi que par le centre sportif Côte-des-Neiges.

À la suite de l'analyse, par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement, de l'état et de l'utilisation des ressources immobilières de l'arrondissement par rapport aux différentes activités découlant de son domaine d'affaires ainsi qu'aux installations et équipements qui y sont afférents, il a été décidé de transformer la pataugeoire du parc Van Horne, construite en 1955, en jeux d'eau.

Le présent dossier a pour but d'accorder à la firme à Girard-Hébert inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en génie aquatique pour la transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau.

Voici les 4 étapes requises pour mener à terme ce projet de transformation :

Étape 1 : octobre 2015 l'arrondissement mandate les professionnels pour la préparation des plans et devis;

Étape 2 : janvier 2016 l'arrondissement octroie le contrat pour la fourniture des modules de jeux d'eau;

Étape 3 : mars 2016 l'arrondissement octroie un contrat à un entrepreneur pour la réalisation des travaux de transformation;

Étape 4 : de la mi-mars à la fin juin 2016, l'entrepreneur exécute les travaux.

La Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de gré à gré à la firme Girard-Hébert inc. pour un montant de 16 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 19 315,80 \$.

La réalisation globale du projet est planifiée pour le printemps 2016 en vue de l'ouverture des jeux d'eau pour la saison estivale 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les services suivants seront rendus par cette firme :

1- volet «Plans et devis» pour la préparation des documents d'appel d'offres

- Relevé topographique du site et vérification des niveaux;
- Plan clé du site;
- Plan des jeux et de leur raccord au système de distribution existant;
- Plan des drains, des conduits, des réservoirs et des systèmes mécaniques;
- Plans électriques;
- Devis de construction;
- Plan des détails des fondations des jeux
- Plans de détail de la dalle de béton, de l'armature et de la mise en place des ouvrages de béton;
- préparation du dossier pour le compteur d'eau.

2- volet «Suivi de projet» pour la période des travaux

- Participation aux réunions hebdomadaires;
- Préparations des comptes-rendus des réunions;
- Approbation des paiements progressifs;
- Surveillance du chantier;
- Préparation des directives de changement.

La dépense totale à autoriser est de 16 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 19 315,80 \$, toutes taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce désire réaliser les travaux qui permettront de transformer la pataugeoire en jeux d'eau au parc Van Horne pour le printemps 2016.

En conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de gré à gré à la firme Girard-Hébert inc. pour un montant de 16 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 19 315,80 \$ comprenant tous les frais accessoires (voir l'offre de services en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

La somme totale à autoriser est de 19 315,80 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période d'achat des modules de jeux du 21 octobre 2015 au 11 janvier 2016 (CA octroi du contrat);

- Période de préparation des plans et devis du 8 octobre 2015 au 21 janvier 2016;
- Période d'appel offres et d'octroi de contrat pour la réalisation des travaux du 28 janvier au 15 février 2016;
- Période des travaux de la mi-mars à la fin juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, sera jointe à la convention de services professionnels.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Sonia GAUDREULT)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-09-15

514 868-3644

Dossier # : 1155302006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Accorder à la firme à Girard-Hébert inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en génie aquatique pour la transformation de la patinoire du parc Van Horne en jeux d'eau au prix et aux conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 16 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 19 315,80 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet soutient les objectifs des recommandations du chapitre sur les installations aquatiques du Plan directeur culture, sport, loisir en réflexion de la DCSLDS et au Programme d'infrastructure aquatique de la Ville de Montréal. Il permettra d'améliorer l'offre aquatique dans ce secteur de l'arrondissement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia GAUDREULT
Chef de division SLDS
Tél : 514 868-4957

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-15

Sonia GAUDREULT
Chef de division SLDS
Tél : 514 868-4957
Division :

Dossier # : 1155302006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Accorder à la firme à Girard-Hébert inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en génie aquatique pour la transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau au prix et aux conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 16 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 19 315,80 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un contrat de services professionnels de moins de 25 000 \$ peut être octroyé de gré à gré. L'adjudicataire, Girard-Hébert inc., ne se trouve pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la RBA ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics (RENA), et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle (analyse de premier niveau). Ces vérifications ont été effectuées le 16 septembre 2015.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-17

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 868-3644
Division :

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Accorder à la firme à Girard-Hébert inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en génie aquatique pour la transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau au prix et aux conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 16 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 19 315,80 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder à la firme à Girard-Hébert inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en génie aquatique pour la transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau au prix et aux conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 16 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 19 315,80 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

Le présent projet fait l'objet d'une demande supplémentaire de financement dans le cadre du programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation des pataugeoires en jeux d'eau pour l'été 2016; la date de dépôt de la demande étant le 25 septembre 2015.

Dans le contexte d'une réponse positive, il est convenu que la ville centrale assumera une partie des dépenses (probablement 50% mais à déterminer ultérieurement). Pour le moment, l'arrondissement CDN - NDG assumera la totalité des dépenses de ce projet et a déjà prévu le budget dans son PTI 2016 - 2018.

Pour les phases ultérieures, un investissement provenant du PTI de la DSAP de 5 M\$ par année est prévu au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

GDD1155302006 - PAM 2014-2016 Transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau - Hon. Prof. - Girard-Hébert inc.

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses tt.i	Crédits	Quote-part (0%) CORPO	Quote-part (100%) ARRON
Contrat	16 800,00	840,00	1 675,80	19 315,80	17 637,90	0,00	17 637,90
Contingents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S-total	16 800,00	840,00	1 675,80	19 315,80	17 637,90	0,00	17 637,90
Incidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total projet	16 800,00	840,00	1 675,80	19 315,80	17 637,90	0,00	17 637,90

Le détail des informations financières sont contenus dans le fichier suivant:



Fichier des infos budg. et compt. PAM - HON. PROF. - G.H. inc.- VAN HORNE.xls

Actualisation PAM



CDN0NDG - Suivi PAM 2014-2016 150922.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

PAAP - Édition 2012-2013		
	Portion 2012	Portion 2013
Budget accordé	600.0	600.0
Budget utilisé	169.0	46.0
Budget reçu du central	-169.0	0.0

Feuille d'actualisation pour suivre le budget du PAM - Années 2014 - 2015 - 2016

En date du: **24 sept. 2015**

PTI - portion Ville allouée:		
2014	2015	2016
800	800	
Budget restant		
800	434	0

PAM	Dossier (sommaire décisionnel ou bon de commande)			Sous-projet Investi (Corpo)	Projet SIMON (Corpo)	Sous-projet Investi (Arron)	Projet SIMON (Arron)	Total NET prévu au dossier	Portion CORPO (50 %)	Portion ARRON (50 %)	Ville a contribué dans le dossier	Arrondissement a contribué dans le dossier	Engagements à date (CORPO et ARRON.) au net	Dépenses totales à date (CORPO et ARRON) au net	CR AUTORISÉS DISP. du coût total prévu	Commentaires	2014	2015	2016
1	2014-2015	2143942002	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.	1534227 006	156204			25,406.98 \$	25,406.98 \$	- \$	25,406.98 \$	- \$	25	-		Correspond à 13% du total du projet LOYOLA (HP)		25	
2	2014-2015	1143942005	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Achat et installation des jeux d'eau	1534227 007	156226	1534227 008	156482	86,599.86 \$	43,299.13 \$	43,299.13 \$	43,299.13 \$	43,299.13 \$	87	86,600				43	
3	2014-2015	2144921001	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.	1534227 009	156516	1534227 011	156931	20,997.50 \$	20,997.50 \$	- \$	20,997.50 \$	- \$	21	20,998		Correspond à 11% du total du projet (HP)		21	
4	2014-2015	2144921001	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof. Aménagement paysager - MÉTA +FORME paysages	1534227 009	156516	1534227 011	156931	6,509.23 \$	6,509.23 \$	- \$	6,509.23 \$	- \$	21	6,509		Correspond à 3,4% du total du projet (HP)		7	
5	2014-2015	1154921002	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Achat et installation des jeux d'eau	1534227 009	156516	1534227 011	156931	102,579.95 \$	51,289.98 \$	51,289.98 \$	51,289.98 \$	51,289.98 \$	103	102,580				51	
6	2014-2015	1155302001	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Travaux - Groupe Mécano inc.	1534227 007	156226	1534227 008	156482	259,998.09 \$	117,295.56 \$	142,702.52 \$	117,295.56 \$	142,702.52 \$	117	142		Correspond à 50% de l'ensemble du projet LOYOLA		117	
7	2014-2015	1154921005	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Travaux	1534227 009	156516	1534227 011	156931	165,421.45 \$	68,957.36 \$	96,464.07 \$	68,957.36 \$	96,464.07 \$	69	96		Correspond à 50% de l'ensemble du projet Rosemary Brown		69	
8	2014-2015	1155896003	PAM - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme	1534227 015	159048	1534227 014	159047	10,288.78 \$	5,144.39 \$	5,144.39 \$	5,144.39 \$	5,144.39 \$	5	5				5	
8	2014-2015	1155896006	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.			1534227 016	159883	17,637.90 \$	- \$	17,637.90 \$	- \$	17,637.90 \$	5	5				18	
8	2014-2015	1155896007	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.			1534227 016	159883	9,763.84 \$	- \$	9,763.84 \$	- \$	9,763.84 \$	5	5				10	
11																			
12																			
13																			
14																			
Budget non utilisé - pas de projet soumis																			
TOTAL BUDGET UTILISÉ:																	0	366	0
								705,203.58 \$	338,900.13 \$	366,301.83 \$	338,900.13 \$	366,301.83 \$	458.00 \$	216,939.54 \$	- \$	TOTAL BUDGET RESTANT:	800	434	0

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2015

Contrat		Avec taxes
Montant avant taxes		16,800.00
TPS 5%		840.00
TVQ 9,975%		1,675.80
Contrat →		19,315.80
Ristourne TPS à 100%		(840.00)
Ristourne TVQ à 50%		(837.90)
Dépense →		<u>17,637.90</u>

17637.9

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		0.00
TPS 5%		0.00
TVQ 9,975%		0.00
Contrat →		0.00
Ristourne TPS à 100%		0.00
Ristourne TVQ à 50%		0.00
Dépense →		<u>0.00</u>

TOTAL imputable **17,637.90**

Ristourne 2015 - 1.049875

GDD1155302006 - PAM 2014-2016 Transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'
Hon. Prof. - Girard-Hébert inc.

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	Quote-part (0%) CORPO
Contrat	16,800.00	840.00	1,675.80	19,315.80	17,637.90	0.00
Contingents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
S-total	16,800.00	840.00	1,675.80	19,315.80	17,637.90	0.00
Incidence	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total projet	16,800.00	840.00	1,675.80	19,315.80	17,637.90	0.00

'eau -

Quote-part (100%) ARRON
17,637.90
0.00
17,637.90
0.00
17,637.90

DOSSIER	:	1155302006
Estimation du coût du projet	:	<u>19,315.80 \$</u>
Contrat travaux	:	19,315.80 \$
Incidences	:	-
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévis	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	(840.00)
Moins ristourne (TVQ)	:	(837.90)
Coût total du projet	=	<u>17,637.90 \$</u>

IMPUTATION

Requérant	:	59-00
Projet	:	34227
Sous-projet	:	1534227 016
Exécutant	:	59-00
Projet SIMON	:	159883

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Ut</u>	<u>TOTAL</u>	
Budget au net au PTI - 2015-2017	:	18	0	0	0	18
Prévision de la dépense						
Brut	:	18	0	0	0	18
Autre	:	0	0	0	0	0
Sub-C	:	0	0	0	0	0
Net	:	18	0	0	0	18
Écart	:	0	0	0	0	0



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : FÉV Année : 2015 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 20-02-2015 Nom d'écriture : 150220udesjvc - Hon. Prof. Réfection de 3 toitures de chalets de parcs - Affleck de la Riva GDD 1154921004

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												0.00	0.00	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Période : _____ 22-Sep

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : _____ 150922udesjvc - Transformation de la pataugeoire Van Horne en jeux d'eau -
Hon. Prof. - Girard - Hébert inc.GDD 1155302006

(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	0609162	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		17,637.90	
2	6406	0609162	800250	07165	54301	000000	0000	159883	000000	22035	00000	17,637.90		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
Total de l'écriture												17,637.90	17,637.90	

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.

Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0609162	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000
2	6406	0609162	800250	07165	54301	000000	0000	159883	000000	22035	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0609162.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000
2	6406.0609162.800250.07165.54301.000000.0000.159883.000000.22035.00000
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!

17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Dossier # : 1155302006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Accorder à la firme à Girard-Hébert inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en génie aquatique pour la transformation de la patageoire du parc Van Horne en jeux d'eau au prix et aux conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 16 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 19 315,80 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.



[Convention services prof. Girard-Hébert.pdf](#)



[20150907 Offre de service Gerard Hebert2.pdf](#) [Tableau des couts.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse principale au 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);

Ci-après appelée la « VILLE »

ET: **L'entreprise Girard-Hébert inc.**, société d'ingénieurs mécanique, ayant sa principale place d'affaires au 31, avenue Prince-Philip, Montréal (Québec) H2V 2E9, représentée par Pierre Girard, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription TPS : [1207578599Q001](#)
N° d'inscription TVQ : [856756671RT](#)

Ci-après appelée le « CONTRACTANT »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ATTENDU QUE les parties ont élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 **OBJET ET DURÉE**

- 1.1 La Ville retient les services professionnels du Contractant, qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de sa [proposition du 7 septembre 2015 jointe en annexe, à la préparation des plans et devis ainsi que du suivi de projet](#);
- 1.2 Sous réserve de l'article 4 (Résiliation), la présente convention prend effet à compter de la date de la signature de la dernière des parties à signer et [se termine le 24 juin 2016](#).

Projet : Parc Van Horne /Transformation de la pataugeoire en jeux d'eau

Initiales _____

n° de dossier 1155302006

Initiales _____

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

- 2.1 rendre avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés à l'annexe ci-jointe;
- 2.2 réaliser les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin;
- 2.3 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 2.4 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;
- 2.5 céder à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 2.6 soumettre à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 2.7 transmettre à la Ville, selon les modalités et la fréquence qu'elle lui indique, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 2.8 transmettre à la Ville, selon les modalités qu'elle lui indique, les comptes-rendus des réunions de coordination;

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 3.1 verser une somme maximale de **SEIZE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (16 800,00 \$) avant les taxes, soit DIX NEUF MILLE TROIS CENT QUINZE DOLLARS et QUATRE-VINGT CENTS (19 315,80 \$)**, en paiement de tous les services rendus selon les modalités prévues à l'article 2, la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale;
- 3.2 acquitter la ou les factures visées à l'article 2.6 dans les trente (30) jours de leur approbation, pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 2.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes.

Projet : Parc Van Horne /Transformation de la pataugeoire en jeux d'eau

Initiales _____

n° de dossier 1155302006

Initiales _____

ARTICLE 4
RÉSILIATION

- 4.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus;
- 4.2 le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation;
- 4.3 le Contractant renonce à tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ainsi que pour tout dommage occasionné du fait de cette résiliation.

ARTICLE 5
CLAUSES GÉNÉRALES

- 5.1 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties;
- 5.2 une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire;
- 5.3 la présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal;
- 5.4 la présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Geneviève Reeves
Secrétaire de l'arrondissement de CDN-NDG
Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce

Le ^e jour de 2015

GIRARD-HÉBERT INC.

Par : _____
Pierre Girard
Ingénieur

Projet : Parc Van Horne /Transformation de la pataugeoire en jeux d'eau

Initiales _____

n° de dossier 1155302006

Initiales _____



Le 7 septembre 2015

Mme. Brigitte Lemay

Gestionnaire immobilier

Direction du développement des actifs immobiliers Côtés-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce

5160, boulevard Décarie

Bureau 600

Montréal (Québec) H3X 2H9

Madame,

Il nous fait plaisir de vous présenter une offre de service en deux volets pour la préparation des plans et devis nécessaires à la construction d'un jeu d'eau au parc Van Horne.

Notre compréhension du mandat est la suivante : la pataugeoire emplie-vide du parc, construite il y a plus de 60 ans, sera remplacée par une aire de jeu d'eau. La pataugeoire sera démolie et le béton retiré du site. Une nouvelle aire de forme organique sera conçue. Les jeux d'eau fonctionneront en mode 'eau perdue' et seront déclenchés par un activateur ou des activateurs de jeux.

Premier volet: **Plans et devis**. Les livrables seront tels que suit:

1. Relevé topographique du site à la station totale et vérification des niveaux.
2. Plan clé du site.
3. Plan des jeux et de leur raccord au système de distribution.
4. Plan complets des drains, conduits, réservoirs et des systèmes mécaniques.
5. Plans électriques complets montrant la mise à la terre des jeux, l'alimentation et la distribution électrique nécessaire au fonctionnement des systèmes mécaniques.
6. Devis de construction selon les formats standardisés de la ville de Montréal.
7. Plan de détail des fondations des jeux.
8. Plan de détail de la dalle de béton, de l'armature et de la mise en place des ouvrages de béton.
9. Préparation du dossier pour le compteur d'eau.

Second volet. **Suivi de projet**.

10. Participation à 6 réunions hebdomadaires, jusqu'au démarrage des jeux. Préparation des agendas et des minutes de réunion. Approbation des déboursés progressifs.
11. Assistance dans le choix des soumissionnaires.
12. Surveillance de chantier (allocation de ± 60 heures)
13. Assistance au démarrage et formation du personnel (allocation de 8 \pm heures)
14. Préparation des directives de changement.

15. Supervision des tests de béton et des tests hydrostatiques.
16. Assistance technique lors de la fermeture des jeux à l'automne 2016.

Tous les plans scellés et signés sous format papier 36 x 24 po (2 copies) et en format électronique pdf et/ou dwg.

Les plans sont préparés selon un échéancier qui permettra un dépôt 100% au greffe au plus tard le 12 décembre 2015.

Le montant soumissionné est de 8,200.00 \$ plus taxes applicables pour le volet 1 et de 8,600.00\$ pour le volet 2.

Exclus du mandat sont les tests de béton et de compaction qui seront faits par le laboratoire de la ville et le choix des couleurs et des jeux.

Sincères salutations,

Pierre Girard, ing.
Ingénieur Principal
pgirard@girard-hebert.com



TABLEAU DES COÛTS DES TRAVAUX

Projet :

Parc Van Horne, Index 0139-000

Transformation de la pataugeoire en jeux d'eau

Contrat : Girard-Hébert inc.

révision 2015-09-09

		Tps		Tvq	
		5,0%		9,975%	Total
Contrat :	Honoraires forfaitaires	16 800,00	840,00	1 675,80	19 315,80
	Sous-total :	16 800,00	840,00	1 675,80	19 315,80
	Contingences (0%)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total - Contrat :	16 800,00	840,00	1 675,80	19 315,80
Incidences :	Dépenses générales (0%)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total - Incidences :	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût des travaux (Montant à autoriser)		16 800,00	840,00	1 675,80	19 315,80

préparé par Brigitte Lemay



Dossier # : 1155302007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Méta+Forme paysages un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du terrain à proximité des nouveaux jeux d'eau du parc Van Horne au prix et aux conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 9 300,00 \$, plus les taxes, pour un total de 10 692,68 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver un projet de convention par lequel la firme Méta+Forme paysages, s'engage à fournir par contrat de gré à gré avec l'arrondissement, les services professionnels requis en architecture du paysage pour l'aménagement du terrain à proximité des nouveaux jeux d'eau du parc Van Horne au prix et aux conditions de sa soumission et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'autoriser une dépense à cette fin de 9 300,00 \$, plus les taxes, pour un total de 10 692,68 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-09-28 16:19

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155302007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Méta+Forme paysages un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du terrain à proximité des nouveaux jeux d'eau du parc Van Horne au prix et aux conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 9 300,00 \$, plus les taxes, pour un total de 10 692,68 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Van Horne est délimité par l'avenue Van Horne, l'avenue Westbury, la rue De la Peltrie ainsi que par le centre sportif Côte-des-Neiges.

À la suite de l'analyse, par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement, de l'état et de l'utilisation des ressources immobilières de l'arrondissement par rapport aux différentes activités découlant de son domaine d'affaires ainsi qu'aux installations et équipements qui y sont afférents, il a été décidé de transformer la pataugeoire du parc Van Horne, construite en 1955, en jeux d'eau.

Le présent dossier a pour but d'accorder à la firme à Méta+Forme paysages un contrat gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement d'une zone pour les familles au pourtour des nouveaux jeux d'eau du parc Van Horne, de l'amélioration de l'aménagement autour du chalet et de l'implantation de tables de ping-pong.

Voici les 4 étapes requises pour mener à terme ce projet de transformation:

Étape 1 : octobre 2015 l'arrondissement mandate les professionnels pour la préparation des plans et devis;

Étape 2 : janvier 2016 l'arrondissement octroie le contrat pour la fourniture des modules de jeux d'eau;

Étape 3 : mars 2016 l'arrondissement octroie un contrat à un entrepreneur pour la réalisation des travaux de transformation;

Étape 4 : de la mi-mars à la fin juin 2016, l'entrepreneur exécute les travaux.

La Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de gré à gré à la firme Méta+Forme paysages pour un montant de 9 300,00 \$, plus

les taxes, pour un total de 10 692,68 \$.

La réalisation globale du projet est planifiée pour le printemps 2016 en vue de l'ouverture des jeux d'eau pour la saison estivale 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les services suivants seront rendus par cette firme :

1- volet «Plans et devis» pour la préparation des documents d'appel d'offres

- Relevé du site;
- Plans de démolition;
- Plan d'aménagement des aires de repos pour les familles;
- Positionnement du mobilier urbain;
- Positionnement des nouvelles tables de ping-pong;
- Plan de nouvelles plantations;
- Devis de construction;

2- volet «Suivi de projet» pour la période des travaux

- Participation aux réunions;
- Approbation des paiements progressifs;
- Surveillance du chantier;
- Préparation des directives de changement.

La dépense totale à autoriser est de 9 300,00 \$, plus les taxes, pour un total de 10 692,68 \$, toutes taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce désire réaliser les travaux qui permettront de transformer la patageoire en jeux d'eau au parc Van Horne pour le printemps 2016.

En conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de gré à gré à la firme Méta+Forme paysages pour un montant 9 300,00 \$, plus les taxes, pour un total de 10 692,68 \$.comprenant tous les frais accessoires (voir l'offre de services en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

La somme totale à autoriser est de 10 692,68 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Période d'achat des modules de jeux du 21 octobre 2015 au 11 janvier 2016 (CA octroi du contrat);
- Période de préparation des plans et devis du 8 octobre 2015 au 21 janvier 2016;
- Période d'appel offres et d'octroi de contrat pour la réalisation des travaux du 28 janvier au 15 février 2016;
- Période des travaux de la mi-mars à la fin juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, sera jointe à la convention de services professionnels.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Sonia GAUDREULT)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-09-15

514 868-3644

Dossier # : 1155302007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Accorder à la firme Méta+Forme paysages un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du terrain à proximité des nouveaux jeux d'eau du parc Van Horne au prix et aux conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 9 300,00 \$, plus les taxes, pour un total de 10 692,68 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet permet de soutenir les objectifs du plan d'action famille de l'arrondissement en plus de s'inscrire dans les orientations de la Déclaration de CDN-NDG pour un arrondissement santé.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia GAUDREULT
Chef de division SLDS
Tél : 514 868-4957

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-15

Sonia GAUDREULT
Chef de division SLDS
Tél : 514 868-4957
Division :

Dossier # : 1155302007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Accorder à la firme Méta+Forme paysages un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du terrain à proximité des nouveaux jeux d'eau du parc Van Horne au prix et aux conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 9 300,00 \$, plus les taxes, pour un total de 10 692,68 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un contrat de services professionnels de moins de 25 000 \$ peut être octroyé de gré à gré. L'adjudicataire, Méta+forme paysages, ne se trouve pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la RBA ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics (RENA), et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle (analyse de premier niveau). Ces vérifications ont été effectuées le 16 septembre 2015.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-17

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 868-3644
Division :

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Accorder à la firme Méta+Forme paysages un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du terrain à proximité des nouveaux jeux d'eau du parc Van Horne au prix et aux conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 9 300,00 \$, plus les taxes, pour un total de 10 692,68 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à Accorder à la firme Méta+Forme paysages un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du terrain à proximité des nouveaux jeux d'eau du parc Van Horne au prix et aux conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 9 300,00 \$, plus les taxes, pour un total de 10 692,68 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

Le présent projet fait l'objet d'une demande supplémentaire de financement dans le cadre du programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation des pataugeoires en jeux d'eau pour l'été 2016; la date de dépôt de la demande étant le 25 septembre 2015.

Dans le contexte d'une réponse positive, il est convenu que la ville centrale assumera une partie des dépenses (probablement 50% mais à déterminer ultérieurement). Pour le moment, l'arrondissement CDN - NDG assumera la totalité des dépenses de ce projet et a déjà prévu le budget dans son PTI 2016 - 2018.

Pour les phases ultérieures, un investissement provenant du PTI de la DSAP de 5 M\$ par année est prévu au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

GDD1155302007 - PAM 2014-2016 Transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau - Hon. Prof. - MÉTA+FORME paysages

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses tt.i	Crédits	Quote-part (0%) CORPO	Quote-part (100%) ARRON
Contrat	9 300,00	465,00	927,68	10 692,68	9 763,84	0,00	9 763,84
Contingents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S-total	9 300,00	465,00	927,68	10 692,68	9 763,84	0,00	9 763,84
Incidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total/projet	9 300,00	465,00	927,68	10 692,68	9 763,84	0,00	9 763,84

Le détail des informations financières sont contenus dans le fichier suivant:



Fichier des infos budg. et compt. PAM - HON. PROF. - Méta-Forme paysages - VAN HORNE.xlsm

Actualisation PAM



CDN0NDG - Suivi PAM 2014-2016 150922.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140

Service/Arrondissement : CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2015

Contrat		Avec taxes
Montant avant taxes		9,300.00
TPS 5%		465.00
TVQ 9,975%		927.68
Contrat →		10,692.68
Ristourne TPS à 100%		(465.00)
Ristourne TVQ à 50%		(463.84)
Dépense →		<u>9,763.84</u>

9763.8375

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		0.00
TPS 5%		0.00
TVQ 9,975%		0.00
Contrat →		0.00
Ristourne TPS à 100%		0.00
Ristourne TVQ à 50%		0.00
Dépense →		<u>0.00</u>

TOTAL imputable **9,763.84**

Ristourne 2015 - 1.049875

GDD1155302007 - PAM 2014-2016 Transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'
Hon. Prof. - MÉTA+FORME paysages

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	Quote-part (0%) CORPO
Contrat	9,300.00	465.00	927.68	10,692.68	9,763.84	0.00
Contingents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
S-total	9,300.00	465.00	927.68	10,692.68	9,763.84	0.00
Incidence	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total projet	9,300.00	465.00	927.68	10,692.68	9,763.84	0.00

'eau -

Quote-part (100%) ARRON
9,763.84
0.00
9,763.84
0.00
9,763.84

DOSSIER	:	1155302007
Estimation du coût du projet	:	10,692.68 \$
Contrat travaux	:	10,692.68 \$
Incidences	:	-
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévis	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	(465.00)
Moins ristourne (TVQ)	:	(463.84)
Coût total du projet	=	9,763.84 \$

IMPUTATION

Requérant	:	59-00
Projet	:	34227
Sous-projet	:	1534227 016
Exécutant	:	59-00
Projet SIMON	:	159883

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Ut</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017	10	0	0	0	10
Prévision de la dépense					
Brut	10	0	0	0	10
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0		0
Net	10	0	0	0	10
Écart	0	0	0	0	0



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : FÉV Année : 2015 Type d'écriture : Réel (A)
 Date de l'écriture : 20-02-2015 Nom d'écriture : 150220udesjvc -

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												0.00	0.00	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.



Demande de virement de crédits

Période : _____ 22-Sep

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 150924udesjvc - Transformation de la pataugeoire Van Horne en jeux d'eau - Hon. Pro
*(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur*

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	0609162	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		9,763.84	
2	6406	0609162	800250	07165	54301	000000	0000	159883	000000	22035	00000	9,763.84		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
Total de l'écriture												9,763.84	9,763.84	

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

if. - MÉTA + FORME paysages.GDD 1155302007



Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											
Remarques											

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!

17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

PAAP - Édition 2012-2013		
	Portion 2012	Portion 2013
Budget accordé	600.0	600.0
Budget utilisé	169.0	46.0
Budget reçu du central	-169.0	0.0

Feuille d'actualisation pour suivre le budget du PAM - Années 2014 - 2015 - 2016

En date du: **24 sept. 2015**

PTI - portion Ville allouée:		
2014	2015	2016
800	800	
Budget restant		
800	434	0

PAM	Dossier (sommaire décisionnel ou bon de commande)			Sous-projet Investi (Corpo)	Projet SIMON (Corpo)	Sous-projet Investi (Arron)	Projet SIMON (Arron)	Total NET prévu au dossier	Portion CORPO (50 %)	Portion ARRON (50 %)	Ville a contribué dans le dossier	Arrondissement a contribué dans le dossier	Engagements à date (CORPO et ARRON.) au net	Dépenses totales à date (CORPO et ARRON) au net	CR AUTORISÉS DISP. du coût total prévu	Commentaires	2014	2015	2016
1	2014-2015	2143942002	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.	1534227 006	156204			25,406.98 \$	25,406.98 \$	- \$	25,406.98 \$	- \$	25	-		Correspond à 13% du total du projet LOYOLA (HP)		25	
2	2014-2015	1143942005	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Achat et installation des jeux d'eau	1534227 007	156226	1534227 008	156482	86,599.86 \$	43,299.13 \$	43,299.13 \$	43,299.13 \$	43,299.13 \$	87	86,600				43	
3	2014-2015	2144921001	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.	1534227 009	156516	1534227 011	156931	20,997.50 \$	20,997.50 \$	- \$	20,997.50 \$	- \$	21	20,998		Correspond à 11% du total du projet (HP)		21	
4	2014-2015	2144921001	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof. Aménagement paysager - MÉTA +FORME paysages	1534227 009	156516	1534227 011	156931	6,509.23 \$	6,509.23 \$	- \$	6,509.23 \$	- \$	21	6,509		Correspond à 3,4% du total du projet (HP)		7	
5	2014-2015	1154921002	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Achat et installation des jeux d'eau	1534227 009	156516	1534227 011	156931	102,579.95 \$	51,289.98 \$	51,289.98 \$	51,289.98 \$	51,289.98 \$	103	102,580				51	
6	2014-2015	1155302001	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Travaux - Groupe Mécano inc.	1534227 007	156226	1534227 008	156482	259,998.09 \$	117,295.56 \$	142,702.52 \$	117,295.56 \$	142,702.52 \$	117	142		Correspond à 50% de l'ensemble du projet LOYOLA		117	
7	2014-2015	1154921005	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Travaux	1534227 009	156516	1534227 011	156931	165,421.45 \$	68,957.36 \$	96,464.07 \$	68,957.36 \$	96,464.07 \$	69	96		Correspond à 50% de l'ensemble du projet Rosemary Brown		69	
8	2014-2015	1155896003	PAM - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme	1534227 015	159048	1534227 014	159047	10,288.78 \$	5,144.39 \$	5,144.39 \$	5,144.39 \$	5,144.39 \$	5	5				5	
8	2014-2015	1155896006	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.			1534227 016	159883	17,637.90 \$	- \$	17,637.90 \$	- \$	17,637.90 \$	5	5				18	
8	2014-2015	1155896007	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.			1534227 016	159883	9,763.84 \$	- \$	9,763.84 \$	- \$	9,763.84 \$	5	5				10	
11																			
12																			
13																			
14																			
Budget non utilisé - pas de projet soumis																			
TOTAL BUDGET UTILISÉ:																	0	366	0
								705,203.58 \$	338,900.13 \$	366,301.83 \$	338,900.13 \$	366,301.83 \$	458.00 \$	216,939.54 \$	- \$	TOTAL BUDGET RESTANT:	800	434	0

Dossier # : 1155302007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Accorder à la firme Méta+Forme paysages un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du terrain à proximité des nouveaux jeux d'eau du parc Van Horne au prix et aux conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 9 300,00 \$, plus les taxes, pour un total de 10 692,68 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.



[Convention services prof Meta Forme.pdf](#) [Tableau des couts.pdf](#)



[20150911 Offre services Meta Forme.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse principale au 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);

Ci-après appelée la « VILLE »

ET: **Méta+Forme paysages**, société d'architecture du paysage, ayant sa principale place d'affaires au 1302, rue Fleury est, Montréal, Québec, H2C 1R3, représentée par André Émond, déclarant lui-même être unique propriétaire et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes;

No d'inscription TPS : 832990683 RT0001
No d'inscription TVQ : 1218508134 TQ0001

Ci-après appelée le « CONTRACTANT »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ATTENDU QUE les parties ont élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET ET DURÉE**

- 1.1 La Ville retient les services professionnels du Contractant, qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de sa [proposition du 11 septembre 2015 jointe en annexe, à la préparation des plans et devis ainsi que du suivi de projet](#);
- 1.2 Sous réserve de l'article 4 (Résiliation), la présente convention prend effet à compter de la date de la signature de la dernière des parties à signer et [se termine le 24 juin 2016](#).

Projet : Parc Van Horne /Aménagement paysagé autour des nouveaux jeux d'eau

Initiales _____

n° de dossier 1155302007

Initiales _____

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

- 2.1 rendre avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés à l'annexe ci-jointe;
- 2.2 réaliser les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin;
- 2.3 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 2.4 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;
- 2.5 céder à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 2.6 soumettre à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 2.7 transmettre à la Ville, selon les modalités et la fréquence qu'elle lui indique, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 2.8 transmettre à la Ville, selon les modalités qu'elle lui indique, les comptes-rendus des réunions de coordination;

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 3.1 verser une somme maximale de **NEUF MILLE TROIS CENTS DOLLARS (9 300,00 \$) avant les taxes, soit DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT DOUZE DOLLARS et SOIXANTE-HUIT CENTS (10 692,68 \$)**, en paiement de tous les services rendus selon les modalités prévues à l'article 2, la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale;
- 3.2 acquitter la ou les factures visées à l'article 2.6 dans les trente (30) jours de leur approbation, pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 2.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes.

Projet : Parc Van Horne /Aménagement paysagé autour des nouveaux jeux d'eau

Initiales _____

n° de dossier 1155302007

Initiales _____

ARTICLE 4
RÉSILIATION

- 4.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus;
- 4.2 le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation;
- 4.3 le Contractant renonce à tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ainsi que pour tout dommage occasionné du fait de cette résiliation.

ARTICLE 5
CLAUSES GÉNÉRALES

- 5.1 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties;
- 5.2 une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire;
- 5.3 la présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal;
- 5.4 la présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Geneviève Reeves
Secrétaire de l'arrondissement de CDN-NDG
Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce

Le ^e jour de 2015

MÉTA+FORME paysages.

Par : _____
André Émond

Projet : Parc Van Horne /Aménagement paysagé autour des nouveaux jeux d'eau
Initiales _____

n° de dossier 1155302007
Initiales _____

TABLEAU DES COÛTS DES TRAVAUX

Projet :

Parc Van Horne, Index 0139-000

Aémenagement paysagé autour des nouveaux jeux d'eau

Contrat : MÉTA+FORME paysages

révision 2015-09-14

		Tps		Tvq	
		5,0%		9,975%	Total
Contrat :	Honoraires forfaitaires	9 300,00	465,00	927,68	10 692,68
	Sous-total :	9 300,00	465,00	927,68	10 692,68
	Contingences (0%)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total - Contrat :	9 300,00	465,00	927,68	10 692,68
Incidences :	Dépenses générales (0%)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total - Incidences :	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût des travaux (Montant à autoriser)		9 300,00	465,00	927,68	10 692,68

préparé par Brigitte Lemay

Direction du développement des actifs immobiliers
 5160, boul. Décarie, bureau 600
 Montréal (Québec) H3X 2H9

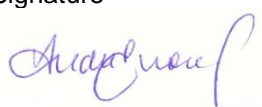
BORDEREAU DE SOUMISSION
PARC VAN HORNE – SERVICES PROFESSIONNELS – AMÉNAGEMENT PAYSAGER - JEU D'EAU ET
AUTRES AMÉNAGEMENTS CONNEXES

COÛT TOTAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

Honoraires professionnels en architecture de paysage	6 500,00\$
Honoraires professionnels surveillance de chantier	2 600,00\$
Frais de reproduction	200,00 \$
Sous total	9 300,00\$
Taxe sur les produits et services (5%)	465,00\$
Taxe de vente provinciale (9,975%)	927,68\$
TOTAL	10 692,68\$

N° enregistrement TPS: 832990683 RT0001
 N° enregistrement TVQ: 1218508134 TQ0001

Identification du soumissionnaire

	Nom de la compagnie (de la firme) MÉTA+FORME paysages			
	Adresse 1302, rue Fleury Est			
	Ville Montréal	Code postal H2C 1R3	Télécopieur 514.384.2141	Téléphone 514.384.1114
	Nom de la personne responsable (en majuscule) ANDRÉ ÉMOND			
	Signature 		Date 11 septembre 2015	



Dossier # : 1157059007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente d'échange de services entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Commission scolaire English Montréal, et la signature d'un avenant à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association pour le développement jeunesse Loyola pour remplacer l'annexe 5 « Installations mises à la disposition de l'organisme ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une entente d'échange de services entre l'arrondissement de Côte-des-Neige--Notre-Dame-de-Grâce et la Commission scolaire English Montréal afin de transférer les activités de l'organisme pour le développement jeunesse Loyola ;

D'autoriser la signature d'un avenant à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Association pour le développement jeunesse Loyola pour remplacer l'Annexe 5 "Installations mises à la disposition de l'organisme";

D'autoriser ces demandes conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-09-30 13:08

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1157059007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente d'échange de services entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Commission scolaire English Montréal, et la signature d'un avenant à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association pour le développement jeunesse Loyola pour remplacer l'annexe 5 « Installations mises à la disposition de l'organisme ».

CONTENU

CONTEXTE

D'une part, la fermeture de l'école Sainte-Catherine-de-Sienne, d'une durée de trois ans à compter de septembre 2015, aura des impacts majeurs sur l'offre de service en sport et loisir du secteur de Loyola. Présentement, la plupart des activités sont offertes par l'Association pour le développement jeunesse de Loyola (l'Association) qui utilise d'habitude le Centre Loyola et le gymnase de l'école Ste-Catherine-de-Sienne. Le Centre est rattaché à l'école qui est fermée pour rénovation majeure. L'offre de service touche principalement une clientèle jeunesse (6 à 15 ans) et des familles, dont certaines ont récemment immigré. D'autre part, la Commission scolaire English Montréal (CSEM) a approché l'arrondissement en mai 2015 pour évaluer la possibilité d'utiliser l'aréna Doug-Harvey pour la création d'un programme de concentration hockey à l'école Royal Vale (une partie des heures demandées n'est pas couverte par l'entente VILLE-CSEM déjà en vigueur) et des locaux ainsi qu'un gymnase dans l'école FOCUS, voisine du Centre Loyola, pourraient être disponibles pour accueillir une partie des activités de l'Association.

Les deux parties ont donc convenu d'une entente de services pour permettre la réalisation du programme de hockey et le maintien d'une partie l'offre de service de l'Association.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170060 - 16 mars 2015: Autoriser la signature d'avenants pour modifier treize conventions de partenariat conclues avec les organismes énumérés à l'annexe 1 pour les prolonger jusqu'au 31 décembre 2015. D'octroyer les contributions financières indiquées en

regard de chaque organisme pour la prestation de services ou réalisation de programmes ou activités pour le reste de 2015 pour un total de 505 243,70 \$.

CA13 170113 - 3 avril 2013: Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'Association pour le développement jeunesse Loyola pour la réalisation du volet « encadrement d'activités de loisirs » pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 juin 2015 et le versement d'une contribution financière totale de 137 427 \$.

DESCRIPTION

Autoriser la signature d'une entente d'échange de services pour une durée de trois ans entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) et la Commission scolaire English Montréal (CSEM) visant l'utilisation de l'aréna Doug-Harvey pour la réalisation d'un programme à concentration sportive et l'école Focus pour la relocalisation d'une partie des activités de l'Association pour le développement jeunesse de Loyola.

JUSTIFICATION

Pour répondre aux besoins de l'arrondissement et de la CSEM, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) propose une entente d'échange de services, sans facturation, qui serait bénéfique pour chacune des parties. La pérennité d'une partie de l'offre de service pour ce secteur défavorisé pourrait être assurée en déménageant certaines activités à l'école Focus. La convention en vigueur entre l'arrondissement et l'Association continuera de s'appliquer aux mêmes termes et conditions, à l'exception de l'Annexe 5 qui sera modifiée par avenant pour refléter la modification des locaux prêtés. De plus, l'ajout d'un programme scolaire à concentration sportive s'inscrit dans les objectifs de l'arrondissement en matière de saines habitudes de vie. L'ouverture de l'aréna plus tôt le matin pourrait favoriser l'amélioration de la programmation générale en régie compte tenu que le personnel nécessaire serait déjà sur place; de nouvelles initiatives auprès de clientèles particulières pourront être développées. Cela faciliterait également l'exploitation de Bleu, blanc, bouge dans les cas où il y a des précipitations pendant la nuit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les parties ont décidé d'absorber les dépenses supplémentaires liées à cette entente. En ce qui concerne les dépenses afférentes à cette entente, elles seront en partie amorties par l'économie de location de loyer reliée à l'utilisation des locaux de l'école Sainte-Catherine-de-Sienne et en partie par un réaménagement budgétaire de l'unité administrative concernée. Une évaluation des coûts reliés à ce projet sera fait tout au long de la première année de cette entente afin de mesurer précisément l'impact budgétaire de cet échange de service.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le principal enjeu est d'assurer la pérennité des services offerts dans ce secteur. Une relocalisation trop fragmentée des activités dans d'autres installations et pour une longue durée pourrait entraîner une importante perte de services, particulièrement pour les adolescents des secteurs de Loyola et Walkley que l'Association réussit à attirer. En ce sens, l'utilisation de l'école Focus (CSEM), située à proximité du centre actuel, pourrait permettre d'assurer une certaine stabilité de l'offre et de la fréquentation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est impliqué dans la planification et assure les communications avec la clientèle

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Geneviève REEVES)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève FRAPPIER
Chef de section

Tél : 514 868-5076

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-17

Sonia GAUDREULT
C/D Sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-6364

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1157059007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'une entente d'échange de services entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Commission scolaire English Montréal, et la signature d'un avenant à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association pour le développement jeunesse Loyola pour remplacer l'annexe 5 « Installations mises à la disposition de l'organisme ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'entente jointe a été approuvée par la Direction des affaires civiles du Services des affaires juridiques.



[VF Projet entente Ville CSEM 16-09-2015.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

ENTENTE

VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec), H3X 2H9, agissant et représentée par _____, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Ci-après appelée la « VILLE »;

et

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH MONTREAL, personne morale dûment constituée, ayant une adresse au 600, avenue Fielding, Montréal (Québec), H3X 1T4, agissant et représentée par _____, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu des Règlement généraux de la Commission scolaire English Montreal, Règlement no 5. Articles 29 et 30 ;

Ci-après appelée la « CSEM »;

Ci-après individuellement ou collectivement appelées « Partie » ou les « Parties »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la CSEM souhaite offrir un programme de concentration sportive en hockey et qu'à cette fin elle a approché la VILLE pour utiliser l'aréna Doug Harvey;

ATTENDU QUE l'école Sainte-Catherine-de-Sienne, actuellement louée par la VILLE de la Commission scolaire de Montréal, sera fermée pour trois (3) ans et que la VILLE doit relocaliser les activités de l'Association pour le développement jeunesse de Loyola;

ATTENDU QUE des locaux sont disponibles à l'école Focus de la CSEM, située au 4850, Coronation et à proximité de l'école Sainte-Catherine-de-Sienne;

ATTENDU QUE la CSEM et la VILLE se sont entendues sur un échange de services où chacune des Parties mettra à la disposition de l'autre des installations pour la réalisation de leurs activités respectives;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la CSEM;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

Par la présente, la VILLE et la CSEM établissent les conditions et les modalités de l'utilisation et du prêt des installations, décrites ci-dessous, à l'autre Partie.

La VILLE mettra à la disposition de la CSEM l'aréna Doug Harvey située au 4985, avenue Westhill, à Montréal (ci-après l'« Aréna »), selon l'horaire et les conditions prévues à la présente.

La CSEM mettra à la disposition de la VILLE le gymnase et des locaux de l'école Focus – Outreach, située au 4850, Coronation, à Montréal (ci-après l'« École »).

3. DURÉE

La présente entente a une durée de trois (3) ans et elle entre en vigueur le 14 septembre 2015 et se terminera le 14 septembre 2018.

4. CONDITIONS ET MODALITÉS DU PRÊT ET DE L'UTILISATION DE L'ÉCOLE

4.1 Relativement au prêt de l'École, la CSEM s'engage à :

4.1.1 mettre à la disposition de la VILLE ou des groupes désignés par celle-ci les locaux suivants de l'École :

- ✓ le gymnase de l'école et services connexes dont les toilettes et les vestiaires;
- ✓ un (1) bureau administratif situé au rez-de-chaussée de l'École;
- ✓ Quatre (4) salles de classes situées au deuxième étage et les toilettes;

4.1.2 remettre à la VILLE trois (3) clés de l'École, lesquelles seront utilisées par la VILLE lors des absences du concierge et selon les modalités convenues entre les Parties;

4.1.3 permettre à la VILLE d'entreposer du matériel et des équipements dans un local du gymnase désigné à cette fin par la CSEM;

4.1.4 permettre à la VILLE d'utiliser le réseau Internet sans fil (WIFI);

4.1.5 veiller à ce que l'équipement et le matériel du gymnase comme les poteaux et les filets de badminton ou de volleyball, les buts pour

2

différents sports (hockey, soccer et autres), le panier de basketball et autres soient mis à la disposition de la VILLE et des groupes qu'elle désigne pour utilisation des installations sauf les balles, ballons et bâtons qui seront fournis par la VILLE ou le groupe;

4.1.6 mettre à la disposition de la VILLE et des groupes qu'elle désigne le mobilier des salles de classes comme les tables et les chaises;

4.1.7 rendre accessible l'École selon l'horaire suivant :

- ✓ Du 24 août au 23 juin de chaque année : du lundi au vendredi de 15 h à 21 h, le samedi de 9 h à 21 h et le dimanche, selon les besoins de la VILLE et la disponibilité du gymnase et des locaux, après entente avec la CSEM;
- ✓ Du 16 juin au 22 août : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h; après entente avec la CSEM;

remettre à la VILLE, une liste des dates où l'École ne sera pas disponible pour utilisation par la VILLE.

4.2 Relativement à l'utilisation de l'École, la VILLE s'engage à :

4.2.1 transmettre à la CSEM un préavis de cinq (5) jours lors de l'annulation de l'utilisation de l'École;

4.2.2 fournir au directeur de l'École une liste des activités projetées indiquant, selon le cas, le genre d'activités, les horaires, les dates de l'activité ainsi que le nom de la personne qui sera responsable de chaque activité;

4.2.3 s'assurer de la formation du personnel responsable des activités;

4.2.4 s'assurer que le personnel responsable des activités suive les directives, les lois et les règlements en vigueur applicables à l'activité et auxquels la CSEM est assujettie;

4.2.5 assumer la responsabilité de tous dommages causés à l'École résultant de son utilisation ou de celle des groupes qu'elle désigne. La CSEM étant responsable de l'entretien de l'École et des réparations et remplacements d'équipements endommagés par l'usure normale;

4.2.6 entretenir et remettre l'École dans son état original suite à chacune des utilisations.

4.3 Les Parties conviennent :

4.3.1 de se réunir trois (3) fois au cours de l'année pour discuter de toutes questions relatives à l'utilisation de l'École et au calendrier annuel d'utilisation de l'École. Lors de ces réunions, la CSEM sera représentée

par le directeur de l'École. Les dates de ces réunions seront convenues mutuellement et annuellement entre la VILLE et le directeur de l'École et elles devront avoir lieu au plus tard avant :

- ✓ le 1^{er} septembre pour la saison d'automne;
- ✓ le 15 décembre pour la saison d'hiver;
- ✓ le 1^{er} avril pour la saison du printemps/été.

D'autres réunions peuvent être convoquées en tout temps par la VILLE, le directeur de l'École ou la CSEM, lorsque requis. Toutefois, toute communication pour des incidents majeurs ou pour des demandes de plages horaires ou de lieux supplémentaires non prévues par la présente entente seront négociées par la VILLE et la CSEM.

5. CONDITIONS ET MODALITÉS DU PRÊT ET DE L'UTILISATION DE L'ARÉNA

5.1 Relativement au prêt de l'Aréna, la VILLE s'engage à :

- 5.1.1 mettre à la disposition de la CSEM l'Aréna comprenant notamment la patinoire, les vestiaires, les toilettes et les buts de hockey aux heures convenues entre les Parties par la présente. Les autres équipements requis pour jouer au hockey, comme les rondelles et les cônes, seront fournis par la CSEM;
- 5.1.2 rendre accessible l'Aréna du lundi au jeudi de 7 h à 8 h 20 et de 15 h à 16 h 20, selon la période annuelle d'ouverture de l'Aréna.
- 5.1.3 transmettre à la CSEM un préavis de cinq (5) jours pour toute annulation de la disponibilité de l'Aréna. Si les conditions de la glace ne permettent pas l'utilisation de l'Aréna, la VILLE doit aviser la CSEM dans les meilleurs délais et elle n'est pas tenue de relocaliser les activités de la CSEM lors d'annulations.

5.2 Relativement à l'utilisation de l'Aréna, la CSEM s'engage à :

- 5.2.1 fournir à la VILLE une liste et un calendrier des activités qui se dérouleront à l'Aréna ainsi que le nom des personnes responsables;
- 5.2.2 transmettre un préavis de cinq (5) jours à la VILLE, en cas d'annulation de la part de l'École. En cas d'annulation dans un délai de moins de vingt-quatre (24) heures, des frais de surveillance au taux de 11,27 \$/h plus taxes, seront facturés à la CSEM;
- 5.2.3 respecter et s'assurer que soient respectés les directives, les lois et les règlements en vigueur ainsi que les règlements généraux de l'Aréna dont :

- L'interdiction d'apporter ou de consommer des boissons alcoolisées dans l'Aréna;
- L'interdiction de l'usage des produits du tabac dans l'Aréna;
- L'usage exclusif des vestiaires par les joueurs, le public n'étant pas admis sans autorisation;
- L'obligation de chaque équipe de cadenasser la porte de son vestiaire. La VILLE ne sera pas responsable des accidents, pertes ou dommages que pourraient subir la CSEM et les groupes qu'elle désigne;
- Le gérant ou l'entraîneur est responsable de la discipline de ses joueurs en tout temps;
- Le respect du Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique de hockey sur glace, D.528-88, 13 avril 1988, G.O.Q. 1988 II.2501 qui oblige tout joueur de hockey au port du casque protecteur, d'un protecteur facial et d'un protège-cou :

« Toute personne qui participe à une activité de hockey sur glace doit porter les équipements protecteurs suivants lorsque cette activité est exercée sur une aire de jeu ayant fait l'objet d'une réservation à cette fin :

Un casque protecteur conforme à la norme Casque de hockey CAN3-Z262.1-M83, y compris la modification d'août 84, publiée par l'Association canadienne de normalisation;

Un protecteur facial conforme à la norme Protecteurs faciaux pour joueurs de hockey sur glace et de crosse CAN3-Z262.2-M78, publiée par l'Association canadienne de normalisation;

Un protège-cou couvrant toute la face antérieure du cou située entre sa base et l'extrémité supérieure de la proéminence laryngée (pomme d'Adam); fait d'un matériau empêchant un coup de lame de patin de couper ou de lacérer la partie protégée du cou.»

- 5.2.4 s'assurer de la formation du personnel responsable des activités;
 - 5.2.5 assumer la responsabilité de tous dommages causés à l'Aréna résultant de son utilisation ou de celle des groupes qu'elle désigne. La VILLE sera responsable de l'entretien de l'Aréna et des réparations et remplacements d'équipements endommagés par l'usure normale;
- 5.3 Les Parties conviennent :
- 5.3.1 de tenir un minimum de deux rencontres annuellement, soit :
 - une rencontre avant le 1^{er} avril pour un bilan annuel;

- une rencontre avant le 1^{er} septembre pour la préparation de l'année à venir.

Les dates de ces réunions seront convenues mutuellement et annuellement entre la VILLE et la CSEM. D'autres réunions peuvent s'ajouter en tout temps lorsque requis. Toute communication pour des incidents majeurs ou pour des demandes de plages horaires supplémentaires non prévues à la présente entente seront négociées par la VILLE et la CSEM.

6. FRAIS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les Parties conviennent que les installations seront mises gratuitement à la disposition de l'autre Partie sans frais, tous les coûts des services étant assumés par chacune des Parties pour les installations sous sa responsabilité. Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 5.2.2 des présentes, aucune facturation ne sera échangée, seul un bilan annuel de l'utilisation des installations sera produit par chacune des Parties à la date anniversaire de l'entente et remis à l'autre Partie.

7. ASSURANCES

- 7.1 La VILLE déclare être autoassurée.
- 7.2 La CSEM déclare être couverte pour sa responsabilité civile générale en vertu d'un régime de gestion des risques administré par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.
- 7.3 La CSEM déclare être également couverte en vertu du régime d'indemnisation pour dommages directs aux biens des commissions scolaires. Ce régime, administré par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, vise à indemniser les commissions scolaires pour les dommages directs causés à leurs biens par suite d'un sinistre. Les biens auxquels s'applique le régime sont les biens immobiliers et mobiliers dont la CSEM est propriétaire, ainsi que les biens mobiliers appartenant à autrui dont la CSEM peut être légalement responsable.
- 7.4 La responsabilité de la VILLE et de la CSEM dans le cas de réclamation pour dommages à la personne ou à la propriété résultant d'accident sera déterminée par les règles de droit normalement applicables.

8. RÉSILIATION

- 8.1 Chaque Partie peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'autre Partie, mettre fin à la présente entente.
- 8.2 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article.

- 8.3 Chaque Partie remet à l'autre le matériel et les installations prêtés, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Modification

La présente entente ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux Parties.

9.2 Avis

Tout avis qu'une Partie doit donner à l'autre en vertu de la présente entente doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE

**Ville de Montréal
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
À l'attention du Directeur
5160, Décarie, bureau 400
Montréal, Québec
H3X 2H9**

POUR LA CSEM

**Commission scolaire English Montreal
Directrice générale Madame Ann-Marie Matheson
Adresse : 600, avenue Fielding
Montréal, Québec
H3X 1T4**

Cependant, une Partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à la Partie en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

9.3 Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

Dossier # : 1157059007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'une entente d'échange de services entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Commission scolaire English Montréal, et la signature d'un avenant à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association pour le développement jeunesse Loyola pour remplacer l'annexe 5 « Installations mises à la disposition de l'organisme ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement voit l'opportunité de signer une entente d'échange de service avec la CESM qui lui permettra de relocaliser les activités du centre communautaire Loyola. En effet, ce dernier perdra ses locaux à la fin du mois car l'école Sainte-Catherine-de-Sienne dans laquelle s'exerçait ses activités jeunesse, fermera ses portes pour une rénovation majeure durant les 3 prochaines années. De plus, la roulotte adjacente à l'école qu'occupe présentement l'organisme est dans un état de détérioration avancée.

En conséquence, l'organisme doit se relocaliser rapidement afin de maintenir son offre de service.

En ce qui concerne les dépenses afférentes à cette entente, elles seront en partie amorties par l'économie de location de loyer liée à l'utilisation des locaux de l'école Sainte-Catherine-de-Sienne et en partie par un réaménagement budgétaire de l'unité administrative concernée.

Une évaluation des coûts reliés à ce projet sera fait tout au long de la première année de cette entente afin de mesurer précisément l'impact budgétaire de cet échange de service.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michelle DESJARDINS

ENDOSSÉ PAR

Hélène BROUSSEAU

Le : 2015-09-29

Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-868-5140

Directrice par intérim

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-
Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe



Avenant prêt de local 1157059007.doc

Entente modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE LOYOLA pour les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme, approuvée par la résolution numéro CA13 170113 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après, la « **convention** »).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET: **ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE LOYOLA** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le C.P. 86, succursale NDG, Montréal (Québec) H4A 3P4, agissant et représentée par Madame Brigid Glustein, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 12 mars 2013;

No d'inscription TPS: S/O
No d'inscription TVQ: S/O
Numéro d'organisme de charité: 872948138RR001

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution numéro CA13 170113, la conclusion d'une convention de partenariat (ci-après, la « **Convention de partenariat** ») avec l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a prolongé la durée de la Convention de partenariat (ci-après, la « **Convention de partenariat** ») avec l'Organisme jusqu'au 31 décembre 2015 en approuvant, par la résolution numéro CA15 170060, l'Entente modifiant la Convention de partenariat.

ATTENDU QUE la Ville prête le gymnase de l'école Sainte-Catherine-de-Sienne pour la tenue des activités de l'Organisme et que cette école sera fermée pour entretien pour une durée de trois ans à compter de septembre 2015.

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente avec la Commission scolaire English Montreal (CSEM) pour l'utilisation du gymnase de l'école Focus, situé à proximité du Centre Loyola.

ATTENDU QUE la Ville souhaite relocaliser une partie de la programmation de l'Organisme dans le gymnase de l'école Focus;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les parties conviennent de modifier la convention de partenariat adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2013 pour la période du 8 octobre au 31 décembre 2015, comme suit :

En remplaçant la liste jointe à l'Annexe 5 « INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME ».

2. Tous les autres termes et conditions de la convention de partenariat continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2015

Par: _____
Brigid Glustein, Coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 7^e jour d'octobre 2015 (résolution n° _____).

ANNEXE
LISTE JOINTE

INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

NOM DE L'ORGANISME : Centre Loyola
 ADRESSE : 4850 Coronation, Montréal
 NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE : Madame Brigid Glustein
 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 514 872-6721

Nom de l'installation	Espace prêté	Ligne téléphonique	Chauffage et électricité inclus (Si applicable)	Dates*	Heures *	Types d'activités	Assujetties aux volets suivants
École Focus – Outreach 4850 Coronation	4 salles de classes Gymnase Un espace de bureau	Oui	Oui	Période scolaire Du Lundi au vendredi Samedi Dimanche Période estivale Lundi au vendredi	15 h à 21 h 9 h à 21 h Selon les besoins 8 h à 19 h	Activités de loisirs Espaces bureaux	Encadrement d'activités de loisirs

** Heures et Dates sont sujettes à changement selon toute nouvelle entente avec la DCSLDS.*



Dossier # : 1150639025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'ententes de partenariat et le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 105 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), réparties comme suit : 42 500 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, 10 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges, fiduciaire de la Table de Concertation jeunesse de Côte-des-Neiges, 42 500 \$ au Conseil communautaire Notre- Dame-de-Grâce inc. et 10 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire de la Table de concertation jeunesse NDG pour la réalisation d'activités liées à la concertation dans l'arrondissement, dans les suites du Plan d'action en développement social de l'arrondissement de Côte- des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation d'activités liées à la concertation dans l'arrondissement, dans les suites du Plan d'action en développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015 et le versement d'une contribution financière totalisant 42 500 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables);

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Carrefour Jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges, fiduciaire de la Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges pour la réalisation d'activités liées à la concertation dans l'arrondissement, dans les suites du Plan d'action en développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015 et le versement d'une contribution financière totalisant 10 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables);

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation d'activités liées à la concertation dans l'arrondissement, dans les suites du Plan d'action en développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015 et le versement d'une contribution financière totalisant 42 500 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables);

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Carrefour jeunesse-emploi NDG, fiduciaire de la Table de concertation jeunesse NDG et du Comité action 6-12 NDG pour la réalisation d'activités liées à la concertation dans l'arrondissement, dans les suites du Plan d'action en développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015 et le versement d'une contribution financière totalisant 10 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-09-28 12:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150639025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'ententes de partenariat et le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 105 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), réparties comme suit : 42 500 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, 10 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges, fiduciaire de la Table de Concertation jeunesse de Côte-des-Neiges, 42 500 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. et 10 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire de la Table de concertation jeunesse NDG pour la réalisation d'activités liées à la concertation dans l'arrondissement, dans les suites du Plan d'action en développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2002, les acteurs socio-économiques s'engageaient à se doter d'une stratégie montréalaise de développement social afin de favoriser la réalisation d'objectifs communs améliorant les problématiques sociales. En 2007, l'arrondissement a créé un budget annuel pour soutenir différents projets liés aux interventions et animations autour des enjeux sociaux visés sur le territoire.

Depuis, les orientations et objectifs en développement social sont définis en collaboration et en concertation avec les quatre tables de concertation locale œuvrant sur le territoire de l'arrondissement, soit : le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc., la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, la Table de concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges et la Table de concertation jeunesse NDG.

L'inégalité entre les hommes et les femmes, l'intégration difficile des jeunes, la précarité des emplois, le vieillissement de la population, l'exclusion des minorités, la participation citoyenne, l'accès aux services et la pauvreté économique sont autant d'enjeux qui nécessitent et, nécessitent toujours, que l'arrondissement s'inscrive dans une démarche de concertation en matière de développement social, le tout en maintenant le virage de « l'arrondissement santé ». La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du

développement social (DCSLDS) croit également qu'une approche intégrée permettra d'aménager des environnements favorables visant le développement et le maintien de saines habitudes de vie et, conséquemment, l'épanouissement de la communauté.

C'est dans ce contexte que sont soutenues les quatre tables de concertation de l'arrondissement. Les sommes versées contribuent à l'encadrement des tables de concertation dans la perspective de :

1. Favoriser l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes de l'arrondissement;
2. Mettre en place des lieux où ils pourront se mobiliser et participer activement au développement de la communauté;
3. Démarrer ou maintenir des démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'arrondissement reconnaît l'apport et l'expertise de ces organismes comme agent de liaison social entre l'arrondissement, les partenaires communautaires et institutionnels, et les citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170241 (25 juin 2014) - Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 105 000 \$ réparties comme suit : 42 500 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, 10 000 \$ au Carrefour Jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges, fiduciaire de la Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges, 42 500 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. et 10 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi NDG, fiduciaire de la Table de concertation jeunesse NDG et du Comité action 6-12 NDG pour la réalisation d'activités liées à la concertation dans l'arrondissement, dans les suites du Plan d'action en développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Les projets et initiatives sont évalués annuellement ou selon la durée des conventions. Après évaluation, des échanges ont lieu avec les partenaires pour identifier si les projets ou initiatives répondent toujours aux besoins et priorités d'action des tables et de l'arrondissement (clientèles cibles versus clientèles rejointes, dynamiques sociales, réalités des quartiers, mobilisation des acteurs et financement). Par la suite, une recommandation est formulée pour la reconduction d'un projet ou le soutien d'une nouvelle initiative. À partir des constats qui ont été tirés des bilans d'activités (2014-15) et des plans d'action, les représentants des tables et de l'arrondissement ont choisi de maintenir les mêmes priorités d'action, clientèles et secteurs d'intervention pour 2015, soit :

- de cibler davantage les axes d'intervention faisant partie des compétences exclusives et partagées de la Ville;
 - de privilégier les projets qui s'adressent aux familles, aux jeunes, aux aînés et aux groupes d'individus à risque et vulnérables;
 - de viser les secteurs défavorisés de l'arrondissement :
- Fielding-Walkley, Saint-Raymond, Westhaven et Benny pour le quartier de Notre-Dame-de-Grâce;
- Mountain Sights, Victoria et Nord-Est pour le quartier de Côte-des-Neiges.

- d'accepter que des projets financés dans le cadre du fonds en développement social puissent être récurrents selon les résultats obtenus.

Les demandes de soutien visent les organismes suivants :

Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. (CC NDG)

Bien planifier pour mieux intervenir -- Soutien de concertation et de mobilisation dans les secteurs défavorisés de Notre-Dame-de-Grâce

Sous le leadership du CC NDG, tous les organismes du secteur œuvrent en partenariat avec l'arrondissement pour améliorer les conditions de vie des citoyennes et des citoyens du quartier. Dans cette optique, le CC NDG privilégie la concertation et la mobilisation, et opte pour une approche proactive plutôt que réactive avec une attention particulière à deux des quatre secteurs vulnérables identifiés dans le quartier, soit Saint-Raymond et Westhaven. L'action du CC NDG vise à briser l'isolement de ces secteurs en mobilisant les principaux acteurs et les forces vives pour aboutir à une concertation efficace.

Ce projet vise tous les groupes et les résidents de Notre-Dame-de-Grâce, principalement les groupes et la population des secteurs identifiés comme vulnérables et tend également à consolider et à améliorer les compétences des organismes dans ces secteurs.

Les principaux objectifs sont :

- Améliorer la qualité de vie de la population plus à risque et vulnérable;
- Consolider les liens entre les différents groupes locaux, les groupes communautaires, les institutions et les résidents des secteurs d'intervention;
- Mieux informer la communauté, briser l'isolement et inciter les résidents à s'impliquer dans la vie de quartier.

Une somme de 42 500 \$ est demandée afin de soutenir le CC NDG dans son intervention locale.

Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN)

Concertation en développement social

Volet développement communautaire, soutien et services aux membres :

Ce volet comprend le soutien de diverses initiatives telles que: projet de protection de l'environnement, la promotion de la diversité du quartier de Côte-des-Neiges, des activités de rapprochement de la Table famille, de la table des aînés et de l'événement "Hiver en fête". De plus, il comprend diverses sessions de formation pour les membres de la corporation, des conseils et du soutien.

Le projet ou la série d'initiatives visent les organismes membres de la CDC CDN et la population du quartier de Côte-des-Neiges.

Les principaux objectifs sont :

- D'organiser des activités de rapprochement;
- De soutenir la vie démocratique de la CDC CDN qui permet de dégager des actions favorisant l'amélioration des conditions de vie de la communauté;
- De soutenir les groupes communautaires membres dans leur mission et leur

fonctionnement.

Une somme de 42 500 \$ est demandée afin de soutenir la CDC CDN dans son intervention locale.

Table de concertation jeunesse NDG

Fiduciaire : Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce

Soutien à la concertation :

- Coordonner deux regroupements;
- Faciliter les échanges d'information;
- Identifier les besoins dans le quartier;
- Soutenir le développement de projet;
- Encourager la participation des membres.

Dans les initiatives développées par les regroupements, il y a un souci de programmer les événements et les activités en tenant compte des besoins et des caractéristiques des jeunes filles et des jeunes hommes. Un souci d'équité et d'accessibilité est également tenu en compte pour favoriser la participation de tous.

Les clientèles visées sont les jeunes de 6 à 35 ans dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce et les membres des deux regroupements.

Les principaux objectifs sont :

- D'assurer l'échange d'informations et encourager la collaboration entre les organismes du quartier qui oeuvre auprès des 6-12 ans et des 12-35 ans;
- D'identifier les besoins du quartier;
- De renforcer et développer des projets qui répondent aux problématiques ciblées par les tables de concertation.

Une somme de 10 000 \$ est demandée afin d'aider la Table de concertation jeunesse NDG et le Comité d'action 6-12 NDG à coordonner, développer et encadrer ses activités auprès d'une clientèle ciblée.

Table de concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges

Fiduciaire : Carrefour Jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges

Le projet soutenu correspond au coeur de la mission de la TJ CDN, soit la concertation liée aux divers enjeux touchant la jeunesse. Celle-ci prend de nombreuses formes. D'emblée, mentionnons les rencontres de concertation proprement dites, qui rassemblent les quelque trente partenaires de la TJ CDN ainsi que les trois sous-comités de la TJ CDN, soit « Monde scolaire », « Intervention jeunesse » et « Côte-des-Neiges Actif et en santé ». S'ajoute à cela la participation à de nombreux projets de quartier. La concertation des acteurs du milieu est certes, ce qui permet d'agir collectivement pour le mieux-être de la population et ce, en s'entendant sur les priorités d'action et sur les projets à déployer en fonction des besoins ciblés de la population. Une instance de concertation telle que la TJ CDN permet à ses membres de profiter d'un réseau de partenaires aux expertises variées et complémentaires et offre des ponts de collaboration entre les groupes. De plus, la TJ CDN permet à ses membres de poursuivre le développement de leurs connaissances par diverses formations et occasions d'échanges entre intervenants.

Les actions de concertation s'adressent à l'ensemble des acteurs communautaires, scolaires et institutionnels œuvrant auprès des jeunes de 0-25 ans du quartier de Côte-des-Neiges.

Les principaux objectifs sont :

- De rassembler les acteurs « jeunesse » du quartier de Côte-des-Neiges partageant la mission de la Table et partager les connaissances afin de favoriser l'échange d'information, le partage d'expertises et d'outils d'intervention;
- De développer une analyse collective, une vision commune de la réalité et des besoins des jeunes du quartier pour se doter de stratégies communes, convenir des actions à entreprendre et mettre en place des projets qui visent à prévenir ou à intervenir sur des problématiques identifiées, lesquels seront préparées de manière concertée et dans une optique de complémentarité;
- D'assurer la création, le développement et la gestion de projets s'adressant aux jeunes de 0-25 ans provenant du quartier de Côte-des-Neiges ainsi que d'encourager et d'appuyer les initiatives et les projets des membres de la Table.

Une somme de 10 000 \$ est demandée afin de soutenir la Table de concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges pour coordonner, développer et encadrer ses activités auprès d'une clientèle ciblée.

JUSTIFICATION

L'arrondissement est souvent la première porte d'entrée des promoteurs et il doit pouvoir compter sur des représentants du milieu associatif pour s'assurer qu'il conserve une bonne connaissance de la dynamique et problèmes sociaux. Prendre le temps de mieux connaître les partenaires et leur mission permet d'acquérir une vision élargie et de recentrer les interventions. Dans cette perspective, l'arrondissement travaille en étroite collaboration avec les tables lors de l'élaboration de leurs plans d'action de manière à ce qu'ils s'intègrent aux priorités d'intervention de l'arrondissement et de la Ville-centre.

En ce qui concerne la récurrence des projets, cette tendance semble s'implanter dans plusieurs programmes de financement. Elle a pour avantage d'optimiser l'utilisation des deniers publics en permettant à l'arrondissement, à la Ville centre de même qu'aux diverses instances gouvernementales et autres bailleurs de fonds tels que Centraide, de mieux partager leur vision sur les priorités, orientations, objectifs et zones d'intervention et de produire un impact plus significatif et durable dans les secteurs défavorisés. La récurrence a également pour avantage d'offrir plus de temps pour permettre à des communautés de se prendre en main et de se rebâtir.

Ces demandes répondent directement à des besoins exprimés depuis plusieurs années. Les tables de concertation de l'arrondissement tentent de rejoindre, via des organismes partenaires, l'ensemble des groupes et des citoyens au prise avec des problèmes divers. Ces organisations veulent agir en amont grâce à un éventail d'activités et de ressources. L'apport des tables de concertation dans les milieux permet à ces acteurs de centrer leurs interventions et d'atteindre efficacement les objectifs désirés.

Rappelons que ces interventions s'intègrent aux diverses orientations de l'arrondissement et de la Ville Montréal:

- Le plan d'intervention jeunesse;
- Le plan de développement social;
- Le plan d'intervention intégré du comité directeur Ville-gangs de rue;
- Le plan d'action en sécurité urbaine;
- Le plan famille;
- Le plan d'action MADA;
- Le plan action montréalais en itinérance;
- La Politique en faveur des saines habitudes de vie;

- La Déclaration de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé.

Pour toutes les raisons mentionnées ci-haut, la DCSLDS souhaite soutenir la coordination de ces tables par l'apport d'une contribution financière ponctuelle confirmant, encore une fois, la raison d'être de celles-ci ainsi que l'impact qu'elles créent auprès de l'ensemble des acteurs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution de 100 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) est prévue dans le budget alloué pour des contributions aux organismes du milieu, rubrique développement social de la DCSLDS.

Provenance des crédits	Exercice financier	Montant	
2406.0010000.300775.05803.61900.016491	2015	100 000 \$	
Organisme		Numéro de DA	Montant
Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges		396837	10 000 \$
Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce		396845	10 000 \$
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce		396849	40 000 \$
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges		396857	40 000 \$
		Total	100 000 \$

Une somme de 5 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) en provenance du surplus 2014 de l'arrondissement est ajoutée afin de maintenir le budget initial en développement social local.

Provenance des crédits	Exercice financier	Montant	
2406.0012000.300728.07201.61900.016491	2015	5 000 \$	
Organisme		Numéro de DA	Montant
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce		396849	2 500 \$
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges		396857	2 500 \$
		Total	5 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en intervenant sur un des quatre piliers, soit le développement social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces contributions permettra le développement et la consolidation des actions de milieu axées sur les interventions en développement social. La décision de ne pas octroyer ces montants à ces tables de concertation et à ces organismes engendrera une diminution dans l'harmonisation des activités auprès des intervenants de l'arrondissement et pourrait freiner les actions entreprises en développement social visant l'amélioration et le maintien de la qualité de vie des citoyens défavorisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des interventions auprès des intervenants membres des tables de concertation et des autres partenaires de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'arrondissement;

- Remise des chèques aux organismes;
- Suivi mensuel des activités lors de la tenue des rencontres avec les tables;
- Évaluation des impacts de ces contributions à travers les suivis des « Plans d'action » et des « Rapports annuels des groupes ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-14

Sonia GAUDREAU
C/D Sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'ententes de partenariat et le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 105 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), réparties comme suit : 42 500 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, 10 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges, fiduciaire de la Table de Concertation jeunesse de Côte-des-Neiges, 42 500 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. et 10 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire de la Table de concertation jeunesse NDG pour la réalisation d'activités liées à la concertation dans l'arrondissement, dans les suites du Plan d'action en développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le versement de contributions financières non récurrentes **totalisant 105 000 \$** incluant les taxes si applicables, réparties comme suit : 42 500 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc., 42 500 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, 10 000 \$ au Carrefour Jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges, fiduciaire de la Table de concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges et 10 000 \$ au Carrefour Jeunesse-Emploi NDG, fiduciaire de la Table de concertation Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce et du Comité action 6-12 NDG pour la réalisation d'activités liées à la concertation dans l'arrondissement, dans les suites du Plan d'action en développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD1150639025

Organismes	2015	D.A
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	42 500 \$	396849
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	42 500 \$	396857
Carrefour Jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges, fiduciaire de la Table de concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges	10 000 \$	396837
Carrefour Jeunesse-Emploi NDG, fiduciaire de la Table de concertation Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce et du Comité action 6-12 NDG	10 000 \$	396845
Total	105 000 \$	

Imputer la dépense comme suit :

Imputation	2015
2406.0010000.300775.05803.61900.016491 .0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Centres développement social A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	100 000,00 \$
2406.0012000.300728.07201.61900.016491 .0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Gestion Services adm. - Surplus A: Exploitation des centres commun. - Act. récréatives O: Contribution à d'autres organismes	5 000,00 \$
Total	105 000,00 \$

Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement CDN/NDG.

Le montant de 5 000 \$ en provenance du surplus de l'arrondissement a déjà été approuvé par la résolution CA15 170100 (GDD 1150639010)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe



[Convention en développement social local concertation 2015.pdf](#)



[Convention en développement social local 2015.pdf](#)



[Convention en développement social \(fiduciaire TJ CDN 2015\).pdf](#)



[Convention en développement social \(fiduciaire TJ NDG 2015\).pdf](#)

CONVENTION

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Madame Denyse Lacelle, responsable, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : 136925096RT0001
No d'inscription TVQ : 1000479151
No de charité : N/A

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Concertation en développement social »;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe comme annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la Convention de partenariat.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter un projet approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1** « **Directeur** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.
- 2.2** « **Annexe A** » : le projet préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur décrivant les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités.
- 2.3** « **Annexe B** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 2.4** « **Annexe C** » : la Politique de gestion contractuelle de l'Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Projet**

réalise son projet en conformité des dispositions de la présente convention et des directives du Directeur;

4.2 **Rapports d'étape et final**

dépose, auprès du Directeur, le rapport d'étape ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

Rapport final : 6 mai 2016

4.3 **Autorisations et permis**

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 Respect des lois

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.5 Promotion et publicité

met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;

4.6 Aspects financiers

4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.6.2 autorise le Directeur du Service des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.6.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 Responsabilité

prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 Attestation

fournit, à la signature de la convention, une copie de ses lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération, de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et C, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière annuelle conformément à l'annexe B des présentes, incluant toutes les taxes applicables.

5.2 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6 DÉONTOLOGIE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
 - i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - ou
 - ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet rétroactivement au 6 avril 2015 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le 25 mars 2016.

ARTICLE 15
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME DE GRÂCE

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

ARTICLE 16
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de _____ 2015

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
DE CÔTE-DES-NEIGES**

Par : _____
Denyse Lacelle

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 7^e jour d'octobre 2015 (résolution no _____).

ANNEXE A
PROJET APPROUVÉ



Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être tenue en compte dans la description du projet ou du volet.
- Joindre les documents légaux financiers du fiduciaire :
 - Résolution
 - Rapport annuel
 - États financiers
 - Assurances
- Si le promoteur est différent du fiduciaire, joindre les documents suivants :
 - Rapport annuel du promoteur
 - Plan d'action du promoteur
 - États financiers du promoteur (Non-approuvés)

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

Répondant de l'organisme : Denyse Lacelle

Adresse : 6767, ch. Côte-des-Neiges # 695

Téléphone : 514.739.7731 # 228

Cell. : 514.649.7721

Courriel : coordination@conseilcdn.qc.ca

Titre du projet ou du volet: Concertation en développement social

Période visée pour le projet ou volet : 2015-2016

Date de début : 2015-04-06

Date de fin : 2016-03-25

Date de la remise du rapport mi-étape : 2015-12-18

Date de la remise du rapport final : 2016-05-06

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) :

Répondant de l'organisme :

Adresse :

Téléphone :

Cell. :

Courriel :

Montant demandé : 42 500

Montant accordé : 42 500

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

La CDC de Côte-des-Neiges est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a pour mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale.

La CDC joue également le rôle de Table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multi-réseaux – alimentant des liens entre les différents partenaires (Arrondissement, CSSS, CSDM, etc) favorisant l'amélioration des conditions de vie dans le quartier.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Volet développement communautaire, soutien et services aux membres.

Ce volet comprend des projets comme la promotion de la diversité de CDN, les activités de rapprochement de la Table famille, les projets de protection de l'environnement de notre axe transversal environnement, l'hiver en fête, la cérémonie de bienvenue, etc.

Il comprend également de nombreuses sessions de formation pour nos membres, des conseils, du soutien, d'occasionnelles participations aux C.A.

Des recherches, de l'information, la production d'outils (bottin, etc).

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Les organismes membres de la CDC, la population qu'ils rejoignent. Il est difficile de prendre en compte l'ADS. Mais notons tout de même qu'une proportion importante des personnes qui travaillent dans les organismes communautaires sont des femmes, dont les conditions de travail et de salaire ne sont pas toujours des plus réjouissantes. De même, les groupes communautaires rejoignent largement des femmes dans leurs activités.

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Nos organismes membres : participation aux prises de décisions, orientations et projets/activités
Arrondissement : participation/ soutien dans la plupart des projets/activités
CSSS de la Montagne : idem
Directions d'école : idem
MICC et MFA : idem
Table jeunesse : idem

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

<p>Objectif général : Soutenir la concertation des acteurs communautaires, institutionnels et autres partenaires afin de contribuer au développement social de Côte-des-Neiges</p>		
<p>Objectifs spécifiques</p> <p>1. Organiser des activités de rapprochement et de participation citoyenne</p>	<p>Activités prévues</p> <p>Soutenir les activités de la Table famille (sorties, projets communs) Organiser le Dépannage-réseautage de la rentrée Organiser la Cérémonie de bienvenue aux nouveaux résidents du quartier et promouvoir l'implication citoyenne Organiser une activité de promotion de l'action communautaire Organiser une activité de rencontre entre la population et les candidats aux élections fédérales Participer à l'organisation de L'Hiver en fête</p>	<p>Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)</p> <p>Participation significative de la population aux événements et Implication de résidents dans les organismes communautaires du quartier Sorties de la TF : Quelques centaines de nouveaux arrivants découvrent de nouvelles facettes de leur société d'accueil, explorent des nouveaux réseaux et ont davantage de moyens de s'impliquer socialement et de sortir de leur isolement. Dépannage réseautage de la rentrée (DRR) et Cérémonie : Une soixantaine de familles par année (différents à chaque fois) reçoit un soutien matériel pour affronter les coûts de la rentrée scolaire, mais surtout, sont mises en lien avec les organismes du quartier qui peuvent les soutenir à d'autres niveaux (demandes d'allocation-logement, de prestations familiales, augmentation de loyer, etc.) La Cérémonie de bienvenue, avec l'implication des élus, vise à procurer un sentiment de réconfort, d'accueil. Par ailleurs, les dizaines de bénévoles de diverses origines qui accueillent les ressortissants de leur propre pays, leur permettent de s'intégrer plus rapidement dans le quartier (école, emploi, etc.) Hiver en fête : l'objectif est de familiariser les résidents aux plaisirs de l'hiver, de promouvoir l'activité physique de plein-air – même en hiver, de favoriser les liens parents/enfants et... de faire</p>

Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS

		<p>découvrir les organismes du quartier. Des milliers de personnes participent à chaque année à cet événement.</p> <p>Activité de promotion de l'action communautaire et assemblée électorale :</p> <p>Sensibilisation des élus aux besoins et problèmes des résidents. On estime à 300 le nombre de personnes qui prendront part à cet événement. Permettre aux résidents de rencontrer les candidats aux élections, de faire connaître leurs besoins, de se renseigner sur les enjeux et, on l'espère, de pouvoir voter de façon plus éclairée, d'avoir une meilleur conscience de leurs responsabilités de citoyens. Nos assemblées électorales réunissent généralement entre 150 et 200 personnes.</p>
<p>2. Soutenir nos groupes-membres dans leur mission et fonctionnement</p>	<p>2. Selon les besoins exprimés : Conseils, lettres d'appui, soutien aux démarches de financement, formation, animation, appui à des planifications stratégiques, soutiens aux C.A., etc.</p>	<p>Des groupes équipés pour réaliser leur mission : La réalité des groupes communautaires flirte trop souvent avec la fragilité. La CDC joue un rôle important pour les soutenir à divers niveaux : obtention de financement supplémentaire; formation (nous organisons chaque année de nombreuses sessions de formation, qui vont du rôle et responsabilités des membres des CA à l'analyse des budgets du Québec et du Canada, en passant par les défis rencontrés par les enfants réfugiés dans leur parcours scolaire, etc.); nous soutenons nos groupes dans l'analyse de leur milieu et leur positionnement stratégique, etc. Résultat, un quartier de plus en plus tricoté serré, où le réseau communautaire joue à plein son rôle de développement communautaire et social, en</p>

Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS

<p>3. Équiper nos membres, partenaires et autres</p>	<p>Lette d'info; Bottin des ressources; Carte du quartier; Recherches</p>	<p>vue d'un quartier harmonieux où il fait bon vivre. Des outils utiles et utilisés! Une action plus efficace de nos membres et partenaires.</p> <p>Dans la même veine, la CDC produit des documents divers qui aident nos membres et partenaires dans leur travail. Ceci évite notamment un dédoublement des efforts. La lettre d'info est diffusée hebdomadairement à un réseau (communautaire et institutionnel) de plus de cent cinquante organismes (et est relayée par plusieurs à des citoyens). La carte du quartier est largement utilisée par les intervenants de première ligne pour aider les résidents à – littéralement- s'orienter! Des recherches sont entreprises, selon les besoins, afin d'orienter les actions stratégiques des membres, ou encore d'influencer des politiques publiques. La dernière porte sur le profil du personnel des groupes du quartier en termes de diversité ethnoculturelles. Un outil de réflexion pour les gestionnaires....</p>
--	---	--

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL	
A-Personnel lié au projet ou volet											
1	titre : Organisatrice communautaire						40 622				
	\$/h.	hrs./sem	\$/avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total					
	19.41	35	101.85	52	1	40 622					
2	titre :										
	\$/h.	hrs./sem	\$/avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total					
3	titre :										
	\$/h.	hrs./sem	\$/avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total					
4	titre :										
	\$/h.	hrs./sem	\$/avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total					
Sous-Total Section A											
B-Ressources matérielles (maximum 20%)											
Matériel, équipement et fourniture							1 878				
Activités avec les participants											
Activités de formation											
Déplacements											
Autres (spécifiez) :											
Autres (spécifiez) :											
Autres (spécifiez) :											
Sous-Total Section B											
C-Frais d'administration (maximum 15%)											
Frais administratifs du projet ou volet											
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							42 500				

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

8. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

9. SIGNATURE :

Signature du fiduciaire :



Nom : Denyse Lacelle

Fonction : Coordonnatrice

Date : 2015-06-26

ANNEXE C



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012
Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisée à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

CONVENTION

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE GRÂCE INC., personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Madame Halah Al-Ubaidi, responsable, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : S/O
No d'inscription TVQ : S/O
No de charité : 107766131RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Bien planifier pour mieux intervenir – Soutien de concertation et de mobilisation dans les secteurs défavorisés de Notre-Dame-de-Grâce »;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe comme annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la Convention de partenariat.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter un projet approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1** « **Directeur** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.
- 2.2** « **Annexe A** » : le projet préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur décrivant les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités.
- 2.3** « **Annexe B** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 2.4** « **Annexe C** » : la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Projet**

réalise son projet en conformité des dispositions de la présente convention et des directives du Directeur;

4.2 **Rapports d'étape et final**

dépose, auprès du Directeur, le rapport d'étape ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

Rapport final : 1^{er} octobre 2016.

4.3 **Autorisations et permis**

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 Respect des lois

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.5 Promotion et publicité

met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;

4.6 Aspects financiers

4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.6.2 autorise le Directeur du Service des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.6.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 Responsabilité

prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 Attestation

fournit, à la signature de la convention, une copie de ses lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération, de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et C, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière annuelle conformément à l'annexe B des présentes, incluant toutes les taxes applicables.

5.2 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6 DÉONTOLOGIE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
 - i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - ou
 - ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2015 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le 31 août 2016.

ARTICLE 15
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

ARTICLE 16
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de _____ 2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE GRÂCE INC.

Par : _____
Halah Al-Ubaidi

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 7^e jour d'octobre 2015 (résolution no _____).

ANNEXE A
PROJET APPROUVÉ



Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être tenue en compte dans la description du projet ou du volet.

- Joindre les documents légaux financiers du fiduciaire :

Résolution
Rapport annuel
États financiers
Assurances

- Si le promoteur est différent du fiduciaire, joindre les documents suivants :

Rapport annuel du promoteur
Plan d'action du promoteur
États financiers du promoteur (Non-approuvés)

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): Conseil Communautaire Notre -Dame -de-Grâce

Répondant de l'organisme : Halah Al-Ubaidi

Adresse : 5964 Ave Notre -Dame -de-Grâce,#204

Téléphone : 514 484 1471 post 226

Cell. : 514 245 7009

Courriel : admin@ndg.ca

Titre du projet ou du volet: Bien planifier pour mieux intervenir -- Soutien de concertation et de mobilisation dans les secteurs défavorisés de Notre-Dame-de-Grâce

Période visée pour le projet ou volet : 2015-2016

Date de début : Septembre 2015

Date de fin : September 2016

Date de la remise du rapport mi-étape :

Date de la remise du rapport final : October 2016

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) :

Répondant de l'organisme : Halah Al-Ubaidi

Adresse : 5964 Ave Notre -Dame -de-Grâce,#204

Téléphone : 514 484 1471 post 226

Cell. : 514 245 7009

Courriel : admin@ndg.ca

Montant demandé : 42500

Montant accordé :

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

Le Conseil communautaire de NDG est un organisme qui agit pour promouvoir, améliorer et soutenir le bien-être de la communauté de Notre-Dame-de-Grâce et de ses résidents. Le Conseil communautaire de NDG est un lieu de mise en réseau et un centre d'information communautaire pour le quartier de Notre-Dame-de-Grâce. Il travaille avec les résidents et les organismes par le biais de l'organisation communautaire et de mesures d'encadrement visant à faire face aux préoccupations du milieu et à trouver des solutions. Le Conseil met l'accent sur la qualité de vie, la justice sociale et sur la participation des résidents de Notre-Dame-de-Grâce

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Sous le leadership du Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce tous les organismes du secteur œuvrent en partenariat avec l'arrondissement pour améliorer les conditions de vie des citoyennes et citoyens du quartier. Dans cette optique, le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce privilégie la concertation et la mobilisation et opte pour une approche proactive plutôt que réactive. Avec une attention particulière aux deux secteurs vulnérables identifiés dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce (St Raymond et West Haven). L'action du Conseil vise à briser l'isolement des ces secteurs, à mobiliser les principaux acteurs locaux et toutes les forces vives pour aboutir à une concertation efficace.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Ce projet vise tous les groupes et les résidents de NDG , principalement les groupes et la population des secteurs identifiés comme vulnérables et tend également à consolider et à améliorer les compétences des organismes dans ces secteurs.

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Tous les groupes et institutions de NDG ainsi que ceux situés à l'extérieur, mais desservant les résidents de quartier.

Liste des partenaires dans les deux secteurs

a) Secteur de Saint-Raymond

Organismes et groupes partenaires

- Comité jeunesse
- Association Résidents de St-Raymond
- Centre Communautaire de St Raymond
- HLM
- Arrondissement CDN-NDG
- Communauté italienne

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

- Cycle Alimentaire
- Transition NDG
- ArtHive

À contacter cette année

- Shadd Business
- Prévention NDG/CDN
- Bibliothèque Fraser-Hickson
- Commerces situés rue St Jacques et Chemin Upper Lachine

b) Secteur de Westhaven

Organismes et groupes

- Bibliothèque Fraser-Hickson
- Conseil des aînés de Notre-Dame-de-Grâce
- École secondaire Loyola High School
- Arrondissement CDN-NDG
- Université Concordia
- Prévention NDG/CDN
- Centre Communautaire Westhaven
- CSSS BennyFarm

À contacter cette année

- Parmalate
- Reno Dépôt
- The Gazette

Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Soutenir l'action du Conseil en accord avec les initiatives de lutte à la pauvreté

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
1-) Améliorer la qualité de vie de la population plus à risque de vulnérabilité.	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser plusieurs activités dans les deux secteurs en collaboration avec les partenaires du milieu. • Créer des services de proximité adaptés, et accessibles aux populations les plus vulnérables. Les services seront fournis en partenariat avec divers organismes de NDG pour offrir une palette services la plus complète possible. Il s'agira de services d'information et référence et d'accompagnement personnalisé. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1000 résidents, commerces et groupes
2-) Consolider les liens entre les différents groupes locaux, les groupes communautaires, les institutions, les entreprises et les résidents de Notre-Dame-de-Grâce	<p>Continuer à travailler sur le développement et le renforcement les comités dans les deux secteurs</p> <p>Augmenter l' implication des résidents et des entreprises dans les deux secteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Solide partenariat avec les acteurs locaux • Mieux comprendre les besoins des résidents
3-) Mieux informer la communauté, briser l'isolement et inciter les résidents à s'impliquer dans la vie communautaire	<p>Continuer à développer une page sur le site Internet du Conseil pour chaque secteur afin de donner des outils en ligne, spécifiques à chaque secteur</p> <p>Familiariser les résidents à la recherche des</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 50-100 visites par mois sur les pages web de chaque secteur • Mieux comprendre les besoins des résidents

Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS

informations dont ils ont besoin par le biais de l'outil internet pour plus d'autonomie.

Inciiter les résidents à communiquer leur besoin pour adapter et alimenter les sites de chaque secteur et notamment par la création d'une infolettre personnalisée.

Organiser des kiosques et des assemblées publiques.

Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

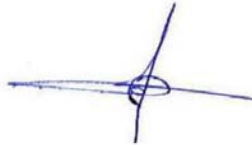
Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL
								Ville MESS	Initiative	
A-Personnel lié au projet ou volet										
1	titre: Directrice Générale						7919.6		10,000	17919.6
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	26.26	5	21	52	1	7919.6				
2	titre : Organisatrice\ Organisateur Communautaire						19495.84	23000		42495.84
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	20.2	8	25.86	52	2					
3	titre : Intervenant(e) Communautaire						4343.04			4343.04
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	18	4	11.52	52	1					
4	titre :									
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
Sous-Total Section A							31,758.88	23,000	10,000	64,758.88
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Matériel, équipement et fourniture							1950	700		2650
Activités avec les participants							1491.12	400		1891.12
Activités de formation							400			400
Déplacements							1000	300		1300
Autres (spécifiez) : service de Garde							350			350
Autres (spécifiez) : Louer							450			450
Autres (spécifiez) :										
Sous-Total Section B							5641.12			7041.12
C-Frais d'administration (maximum 15%)										
Frais administratifs du projet ou volet							5100	500	500	6100
Sous-Total Section C							5100	500	500	6100
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							42500	24900	10000	78321

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

8. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

9. SIGNATURE :

Signature du fiduciaire :



Nom : Halah Al-Ubaidi

Fonction : Directrice Générale

Date : 13 /07/2015

ANNEXE B

NOM DE L'ORGANISME: Conseil Communautaire de Notre-Dame-de-Grâce Inc
ADRESSE: 5964 avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Halah Al-Ubaidi
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-484-1471
GDD#: 1150639025

Prgramme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
FDS local												
année:												
2015	4		40 000,00 \$	1	05-nov-15	40 000,00 \$						
2016	8		0,00 \$									
Sous total			40 000,00 \$									
Surplus budgétaire 2014												
année:												
2015	4		2 500,00 \$	1	05-nov-15	2 500,00 \$						
2016	8		0,00 \$									
Sous total			2 500,00 \$									
2015			42 500,00 \$									
2016			0,00 \$									
Total Convention			42 500,00 \$									

* Lors de la préparation et de la rédaction du bilan, l'organisme devra inclure la ventilation du 40 000 \$ initialement dédié à ce projet et ajouter la nouvelle somme de 2 500 \$ supplémentaire provenant des surplus de 2014 de l'arrondissement.

ANNEXE C



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012
Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisée à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

CONVENTION

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE CÔTE-DES-NEIGES (FIDUCIAIRE POUR LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE CÔTE-DES-NEIGES), personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 6555 chemin de la Côte-des-Neiges, suite 240, Montréal (Québec) H3S 2A6, agissant et représentée par Monsieur Jean Isseri, responsable, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : 87082 1238 RT001
No d'inscription TVQ : 1020809317DQ 0001
No de charité : 87082 1238 RR001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Concertation assurée par la Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges »;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe comme annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la Convention de partenariat.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter un projet approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1** « **Directeur** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.
- 2.2** « **Annexe A** » : le projet préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur décrivant les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités.
- 2.3** « **Annexe B** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 2.4** « **Annexe C** » : la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Projet**

réalise son projet en conformité des dispositions de la présente convention et des directives du Directeur;

4.2 **Rapports d'étape et final**

dépose, auprès du Directeur, le rapport d'étape ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

Rapport final : 30 janvier 2016

4.3 **Autorisations et permis**

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 Respect des lois

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.5 Promotion et publicité

met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;

4.6 Aspects financiers

4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.6.2 autorise le Directeur du Service des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.6.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 Responsabilité

prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 Attestation

fournit, à la signature de la convention, une copie de ses lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération, de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et C, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière annuelle conformément à l'annexe B des présentes, incluant toutes les taxes applicables.

5.2 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6 DÉONTOLOGIE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
 - i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - ou
 - ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12 **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13 **ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet rétroactivement au 31 mars 2015 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le 31 décembre 2015.

ARTICLE 15
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

ARTICLE 16
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de _____ 2015

**CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE CÔTE-DES-NEIGES
(FIDUCIAIRE POUR LA TABLE DE CONCERTATION
JEUNESSE CÔTE-DES-NEIGES)**

Par : _____
Jean Isseri

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 7^e jour d'octobre 2015 (résolution no _____).

ANNEXE A

PROJET APPROUVÉ



Demande de soutien financier 2015 Fonds de développement social – DCSLDS

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être tenue en compte dans la description du projet ou du volet.
- Joindre les documents légaux financiers du fiduciaire :
 - Résolution
 - Rapport annuel
 - États financiers
 - Assurances
- Si le promoteur est différent du fiduciaire, joindre les documents suivants :
 - Rapport annuel du promoteur
 - Plan d'action du promoteur
 - États financiers du promoteur (Non-approuvés)

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): Carrefour Jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges

Répondant de l'organisme : Jean Isseri

Adresse : 6555, chemin Côte-des-Neiges, suite 240, Montréal, QC, H3S 2A6

Téléphone : 514-342-5678 poste 225

Cell. : N.A.

Courriel : isseri@cjecdn.qc.ca

Titre du projet ou du volet: Concertation assurée par la Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges

Période visée pour le projet ou volet : 2015

Date de début : 31 mars 2015

Date de fin : 31 décembre 2015

Date de la remise du rapport mi-étape : 30 septembre 2015

Date de la remise du rapport final : 30 janvier 2016

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) : Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges (TJ CDN)

Répondant de l'organisme : Vincent-Thomas Hamelin

Adresse : 5347, chemin Côte-des-Neiges, Montréal, QC, H3T 1Y4

Téléphone : 514-872-5946

Cell. : 514-773-4711

Courriel : coordination@tablejeunessecdn.com

Montant demandé : 10 000\$

Montant accordé :

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

La mission de la Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges (TJ CDN) est d'agir collectivement et concrètement pour assurer le bien-être et le développement des jeunes de 0 à 25 ans du quartier Côte-des-Neiges, et ce, dans l'objectif premier d'assurer aux jeunes de notre quartier une meilleure qualité de vie.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Le projet soutenu est au coeur de la mission de la TJ CDN, soit la concertation liée aux divers enjeux touchant la jeunesse. Celle-ci prend de nombreuses formes. D'emblée, mentionnons les rencontres de concertations proprement dites, qui rassemblent les quelque trente partenaires de la TJ CDN. Aussi, les trois sous-comités de la TJ CDN, soit les sous-comités Monde Scolaire, Intervention Jeunesse et Côte-des-Neiges Actif en Santé. S'ajoute à cela la participation à de nombreux projets de quartier, tels que L'Hiver en fête à CDN, Magasins partagés de la rentrée et de Noël, CDN en Forme et en Santé, le salon de l'été à CDN, etc.

La concertation des actrices et acteurs du milieu est certes ce qui nous permet d'agir collectivement pour le mieux-être de nos populations, et ce, s'entendant sur les priorités d'action, sur les projets à déployer en fonction des besoins ciblés de notre population. Une instance de concertation telle que la Table de Concertation Jeunesse de CDN permet à ses membres de profiter d'un réseau de partenaires aux expertises variées et complémentaires et offre des ponts de collaboration entre les groupes. De plus, la TJ CDN permet à ses membres de poursuivre le développement de leurs connaissances par diverses formations et occasions d'échanges entre intervenants.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Nos actions de concertation s'adressent à l'ensemble des acteurs communautaires, scolaires et institutionnels œuvrant auprès des jeunes de 0 à 25 ans du quartier Côte-des-Neiges.

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS

Membres réguliers de la Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges
Et collaborations prévues

Milieu Communautaire

- ↳ Carrefour Jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités intervention Jeunesse et monde scolaire, fiduciaire principal de la TJ CDN, cogestion de la Coopérative Jeunesse de Service.
- ↳ Prévention Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce : Membre du comité de coordination de la TJ CDN, participation aux sous-comités monde scolaire et intervention Jeunesse, cogestion des travailleurs de rues, cogestion et fiduciaire du projet Hypersexualisation de la TJ CDN, participation aux grandes assemblées de la TJ CDN
- ↳ Centre Communautaire de Loisir de Côte-des-Neiges : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, au sous-comité intervention Jeunesse et au sous-comité Côte-des-Neiges Actif en Santé, Membre du comité de coordination de la TJ CDN, fiduciaire et cogestion des projets Pour bien Animer et Pour bien Jardiner de la TJ CDN
- ↳ Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce : Membre du comité de coordination de la TJ CDN, participation aux sous-comités Côte-des-Neiges Actif en Santé ainsi que monde scolaire, cogestion et fiduciaire de l'enveloppe Québec en Forme, participation aux grandes assemblées de la TJ CDN
- ↳ Black Community Association de Côte-des-Neiges : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, au sous-comité intervention Jeunesse et membre du comité d'encadrement des travailleurs de rue
- ↳ Maison des jeunes de Côte-des-Neiges : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités intervention Jeunesse et monde scolaire
- ↳ Centre de Services Préventifs à l'Enfance : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN
- ↳ Centre Communautaire Mountain Sights : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, au sous-comité intervention Jeunesse et monde scolaire
- ↳ Relais Côte-des-Neiges : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN
- ↳ Tennis Montréal : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, au sous-comité Côte-des-Neiges Actif en Santé
- ↳ PROMIS : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités intervention Jeunesse et monde scolaire
- ↳ SIARI : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités intervention Jeunesse et monde scolaire
- ↳ Baobab Familial : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités intervention Jeunesse et monde scolaire
- ↳ Fondation de la Visite : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN et au sous-comité intervention Jeunesse
- ↳ École Moubadara : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN

Milieu Institutionnel (Scolaire)

- ↳ École Notre-Dame-des-Neiges : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités monde scolaire et Côte-des-Neiges Actif en Santé

Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS

- ↳ École Bedford : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités monde scolaire
- ↳ École Iona : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, au sous-comité monde scolaire et membre du comité d'encadrement du projet des Intervenant(e)s Communautaire Scolaire
- ↳ École des Cinq Continents : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, au sous-comité monde scolaire, membre du comité de coordination de la TJ CDN
- ↳ École Simonne-Monet : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, au sous-comité monde scolaire, membre sortant du comité d'encadrement du projet des Intervenant(e)s Communautaire Scolaire
- ↳ École Des Nations : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, au sous-comité monde scolaire
- ↳ École Lucille Teasdale : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, au sous-comité monde scolaire
- ↳ École du Petit Chapiteau : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, au sous-comité monde scolaire, membre du comité d'encadrement du projet des Intervenant(e)s Communautaire Scolaire
- ↳ École Félix Leclerc : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, au sous-comité monde scolaire
- ↳ École Saint-Pascal-Baylon : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, au sous-comité monde scolaire
- ↳ École secondaire La Voie : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, au sous-comité monde scolaire

Milieu Institutionnel

- ↳ CSSS de la Montagne : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités monde scolaire, intervention jeunesse et Côte-des-Neiges Actif en Santé
- ↳ PDQ 26 (SPVM) : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités monde scolaire et intervention jeunesse
- ↳ Centre Jeunesse de Montréal – Institut Universitaire : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN
- ↳ Québec en Forme : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, accompagnement dans le cadre du sous-comité Côte-des-Neiges Actif en Santé
- ↳ Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN et au sous-comité Côte-des-Neiges Actif en Santé, membre du comité d'encadrement du projet pour bien animer et du projet pour bien jardiner, membre du comité de coordination de la TJ CDN
- ↳ Commission Scolaire de Montréal : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, au sous-comité monde scolaire, membre du comité d'encadrement du projet des Intervenant(e)s Communautaire Scolaire

Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS

Observateur de la Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges

Milieu Communautaire

- ↳ Corporation de Développement Communautaire de Côte-des-Neiges :
Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités monde scolaire et sous-comité Côte-des-Neiges Actif en Santé, expertise-conseil et arrimage des concertations
- ↳ Société Environnementale de Côte-des-Neiges (Éco-Quartier Côte-des-Neiges) :
Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN et support-conseil pour le projet pour bien jardiner

Milieu Institutionnel

- ↳ Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles : *Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, au sous-comité monde scolaire, expertise-conseil*

Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Améliorer la qualité de vie des jeunes de 0 à 25 ans du quartier Côte-des-Neiges.

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
<p>1-) Rassembler les acteurs jeunesse du quartier Côte-des-Neiges partageant la mission de la Table et partager les connaissances afin de favoriser l'échange d'information, le partage d'expertises et d'outils d'intervention;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres de l'assemblée des membres de la TJ CDN - Rencontres des trois sous-comités - Participation aux événements de quartier 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir quatre grandes rencontres de la TJ CDN - Tenir trois rencontres de chacun des sous-comités (Intervention jeunesse, monde scolaire et CDN Actif en Santé) - Participer à la préparation de quatre à six grands événements de quartier (L'Hiver en fête à CDN, Magasins partagés de la rentrée et de Noël, CDN en Forme et en Santé, Salon de l'été à CDN, etc.)
<p>2-) Développer une analyse collective, une vision commune de la réalité et des besoins des jeunes du quartier pour se doter de stratégies communes, convenir des actions à entreprendre et mettre en place des projets qui visent à prévenir ou à intervenir sur des problématiques identifiées, lesquels projets seront préparés de manière concertée et dans une optique de complémentarité;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir des consultations variées pour dresser un portrait de la réalité des jeunes dans notre milieu - Participer aux diverses instances de concertation du milieu - Effectuer, dans le cadre des diverses rencontres de la TJ CDN, une concertation ciblée sur les besoins des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter les analyses sociodémographiques et économiques de notre quartier - Participer à plus de six rencontres de la Corporation de Développement Communautaire de CDN - Concertation sur les besoins des jeunes culminant par une présentation synthèse - Travailler, avec L'arrondissement CDN-

**Demande de soutien financier 2015
 Fonds de développement social – DCSLDS**

<p>3-) Assurer la création, le développement et la gestion de projet s'adressant aux jeunes de 0 à 25 ans provenant du quartier Côte-des-Neiges ainsi qu'encourager et appuyer les initiatives et les projets des membres de la Table</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une analyse de milieu dans le but de créer un plan d'action stratégique - Recherche de nouveaux fonds - Collaborer au développement de projets - Poursuivre la cogestion des divers projets de la TJ CDN - Développement de projets de quartier concertés 	<p>NDG, à la création d'un portrait de quartier jeunesse de CDN</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation d'un forum jeunesse dans le but de créer un plan stratégique
		<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la pérennisation des financements des projets de la TJ CDN - Codéveloppement de projets à l'intention des jeunes de 0 à 25 ans - Projets de la TJ CDN : Réelle gestion collective de projet desservant ultimement tous les membres de la TJ CDN - Déploiement de nouveaux projets d'intervention

Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL
									Québec en Forme	
A-Personnel lié au projet ou volet										
titre :		Coordonnateur Adjoint de la TJ CDN					8656\$		40 806\$	49462 \$
1	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	20.50\$	40h/sem	820\$	52	1					
titre :										
2	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
titre :										
3	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
titre :										
4	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
Sous-Total Section A							8656 \$		40 806 \$	49 462\$
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Matériel, équipement et fourniture							262 \$			262 \$
Activités avec les participants							262 \$			262 \$
Activités de formation									500 \$	500 \$
Déplacements									1500 \$	1500 \$
Autres (spécifiez) : Frais de rencontre coordination									250 \$	250 \$
Autres (spécifiez) : Cellulaire							720 \$			720 \$
Autres (spécifiez) :										
Sous-Total Section B							1244 \$		2250 \$	3494 \$
C-Frais d'administration (maximum 15%)										
Frais administratifs du projet ou volet							100 \$			100 \$
Sous-Total Section C							100 \$			100 \$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							10 000 \$		43 056 \$	53 056\$

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

8. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Le coordonnateur adjoint de la TJ CDN est supervisé par le coordonnateur de la TJ CDN. Il peut aussi compter sur l'appui du comité de coordination de la TJ CDN. Il est important de plus de spécifier que nous porterons une attention particulière à la réalité des jeunes filles dans le cadre de nos actions et de notre concertation. Nous utiliserons l'analyse différenciée selon les sexes. Par exemple, nous avons établi dans nos nouvelles priorités relatives à Québec en Forme des stratégies afin de favoriser la participation des jeunes filles aux activités sportives dans le souhait ultime de pérenniser leur participation. Nous nous efforçons de plus de poursuivre le développement des ateliers de prévention à l'hypersexualisation, entre autres pour favoriser une saine image de soi, l'égalité homme femme, etc.

9. SIGNATURE :

Signature du fiduciaire :



Nom : JEAN ISSERI

Fonction : DIRECTEUR, Carrefour Jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges

Date : 22 juin 2015

ANNEXE B

NOM DE L'ORGANISME: Carrefour Jeunesse-Emploi de Côte-des-Neiges (fiduciaire de la Table Jeunesse Côte-des-Neiges)
ADRESSE: 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 240
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Monsieur Jean Isseri
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-342-5678
GDD#: 1150639025

Prgramme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
FDS local												
année:												
2015	9		10 000,00 \$	1	05-nov-15	10 000,00 \$						
Sous total			10 000,00 \$									

Total 2015			10 000,00 \$									
Total Convention			10 000,00 \$									

ANNEXE C



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012
Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisée à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, FIDUCIAIRE DE LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE NDG**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 6370 rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H4B 1M9, agissant et représentée par Monsieur Hans Heisinger, responsable, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : 87082 1238 RT001
No d'inscription TVQ : 1020809317DQ 0001
No de charité : 87082 1238 RR001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Soutien à la concertation jeunesse de la Table de concertation jeunesse NDG et du Comité action 6-12 NDG »;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe comme annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la Convention de partenariat.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter un projet approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1** « **Directeur** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.
- 2.2** « **Annexe A** » : le projet préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur décrivant les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités.
- 2.3** « **Annexe B** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 2.4** « **Annexe C** » : la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Projet**

réalise son projet en conformité des dispositions de la présente convention et des directives du Directeur;

4.2 **Rapports d'étape et final**

dépose, auprès du Directeur, le rapport d'étape ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

Rapport final : 31 juillet 2016

4.3 **Autorisations et permis**

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 Respect des lois

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.5 Promotion et publicité

met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;

4.6 Aspects financiers

4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.6.2 autorise le Directeur du Service des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.6.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 Responsabilité

prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 Attestation

fournit, à la signature de la convention, une copie de ses lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération, de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et C, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière annuelle conformément à l'annexe B des présentes, incluant toutes les taxes applicables.

5.2 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
 - i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - ou
 - ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12 **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13 **ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet rétroactivement au 1er juillet 2015 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le 31 juin 2016.

ARTICLE 15
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

ARTICLE 16
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de _____ 2015

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (FIDUCIAIRE POUR LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE)

Par : _____
Hans Heisinger

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 7^e jour d'octobre 2015 (résolution no _____).

ANNEXE A

PROJET APPROUVÉ



Demande de soutien financier 2015 Fonds de développement social – DCSLDS

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être tenue en compte dans la description du projet ou du volet.
- Joindre les documents légaux financiers du fiduciaire :
 - Résolution
 - Rapport annuel
 - États financiers
 - Assurances
- Si le promoteur est différent du fiduciaire, joindre les documents suivants :
 - Rapport annuel du promoteur
 - Plan d'action du promoteur
 - États financiers du promoteur (Non-approuvés)

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): Carrefour jeunesse-emploi NDG

Répondant de l'organisme : Marie-Charles Boivin

Adresse : 6370 Sherbrooke Ouest

Téléphone : 514-482-6665 #203

Cell. :

Courriel : hans@cje-ndg.com

Titre du projet ou du volet: Table de concertation jeunesse NDG

Période visée pour le projet ou volet :

Date de début : 1^{er} juillet 2015

Date de fin : 31 juin 2016

Date de la remise du rapport mi-étape :

Date de la remise du rapport final : 31 juillet 2016

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) :

Répondant de l'organisme : Marie-Charles Boivin

Adresse :

Téléphone : 514-482-6665 #204

Cell. :

Courriel : concertationjeunesse@ndg.ca

Montant demandé : 10000\$

Montant accordé :

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

LA TABLE JEUNESSE NDG ET LE COMITÉ ACTION 6-12 sont deux regroupements d'organismes du quartier qui travaillent auprès des jeunes et des enfants. Notre mission : Se rassembler et collaborer afin de soutenir et consolider le travail qui se fait auprès des jeunes du quartier, ainsi que promouvoir et encourager les initiatives visant à améliorer leur qualité de vie, leur santé et celle de leur famille.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Soutien à la concertation

- Coordination des deux regroupements
- Faciliter l'échange d'informations
- Identifier les besoins dans le quartier
- Soutenir le développement de projet
- Encourager la participation des membres

Dans les initiatives développées par nos regroupements, nous avons le souci de la différence entre les sexes. Nous prenons en compte les besoins différents des filles et des garçons notamment lors des discussions dans le cadre de nos rencontres de concertation. Nous développons ainsi des initiatives qui tiennent compte de ces différences. Nous avons souci que nos services permettent une accessibilité équitable et que l'on tienne compte des genres dans nos pratiques. Par exemple, en 2012, nous avons réalisé avec Québec en forme une étude sur les filles et le sport, ou encore avons collaboré avec Head and Hands pour offrir des ateliers de formations pour nos intervenant en matière de sexualité chez les jeunes en tenant compte des différentes problématiques vécu par les deux sexes.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Les membres des deux tables de concertation.
Par extension, les jeunes rejoints par les organismes et institutions membres des deux Tables de concertation : soit les enfants de 6 à 12 ans, les jeunes de 12 à 35 ans ainsi que leurs familles.

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

Les membres de la Table de concertation jeunesse NDG

Action communiterre
Association pour le développement jeunesse de Loyola
Carrefour jeunesse-emploi N.D.G.
Centre communautaire de Saint-Raymond
Comité Jeunesse NDG
Commissaire CSDM
Conseil communautaire N.D.G. Community Council
CSSS Cavendish
École Secondaire St-Luc
EMSB English Montreal School Board
Head & Hands /À deux mains
Loisirs sportifs CDN-NDG
Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw
Maison Elizabeth
Montreal Wado Ryu Association
Pavillon Foster
SPVM Poste 11 NDG
Prévention CDN- NDG
Quebec Board of Black Educators
Scouts Canada
YMCA NDG
Service des sports, des loisirs et développement social, Ville de Montréal
Walkley Community Center
Westhaven-Elmurst Community Association

Les membres du Comité action 6-12

Action communiterre
Association pour le Développement Jeunesse de Loyola
Bienvenue à NDG
Centre communautaire St-Raymond
Centre Walkley
Comité Jeunesse NDG
Commission scolaire
CSDM – Réseau ouest
Conseil Communautaire N.D.G.
CSSS Cavendish
English Montreal School Board
Les ateliers Boîte à lunch
Prévention CDN-NDG
Quebec Board of Black Educators
SACLI – Service d'aide communautaire et de liaison pour immigrants de NDG
Scouts Canada
SPVM – Poste de quartier 11 NDG
Westhaven-Elmhurst Community Centre
YMCA NDG

Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objetif général :

Soutenir la concertation jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
<p>1-) Assurer l'échange d'informations et encourager la collaboration entre les organismes du quartier qui œuvre auprès des 6-12 ans et des 12 à 35 ans.</p>	<p>Tenir une rencontre aux 6 semaines pour les deux tables de concertation.</p> <p>Rédiger les compte-rendus des informations échangées lors des rencontres.</p> <p>Organiser des sous-comités pour développer et soutenir les initiatives concertées</p> <p>Participer aux démarches de mobilisation communautaire ciblées par les tables de concertation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 7 rencontres de la Table de concertation jeunesse • 7 rencontres du Comité action 6-12 • 5 rencontres du Comité de coordination • 9 rencontres du Comité Aide aux devoirs • 3 rencontres du comité consultatif de Jeunes leaders NDC • 9 rencontres du comité de gestion de Boîte à Lunch • 3 rencontres du Comité sur la persévérance scolaire • Et autres comités <p>Rapport annuel des activités des tables de concertation</p>
<p>2-) Identifier les besoins du quartier</p>	<p>Tenir des discussions sur les problématiques émergentes et les ressources manquantes dans le quartier.</p> <p>Participer à des démarches d'identification des besoins.</p>	<p>Compte-rendus des rencontres des tables de concertation contenant les résumés des discussions qui ont eu lieu aux rencontres</p> <p>Inclure la notion ou le point de vue jeunesse dans différentes démarches communautaires du quartier.</p>
<p>3-) Renforcer et développer des projets qui répondent aux problématiques ciblées par les</p>	<p>Développer des projets pour répondre aux problématiques identifiées par les membres.</p>	<p>Les projets concertés sont mise en œuvre</p>

Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS

tables de concertation	Rechercher du financement pour les projets Assurer une présence sur les comités de suivi des projets ciblés et soutenir les coordonnateurs de ces projets.	Résumé écrit des activités et projets jeunesse réalisés en concertation à NDG.
------------------------	---	--

Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire						Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL	
							C quartier csdm	DSP		
A-Personnel lié au projet ou volet										
1	titre :									
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total	8892	5000	4561	
	25	6	21	52	1	8892				
2	titre :									
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
3	titre :									
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
4	titre :									
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
Sous-Total Section A										
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Matériel, équipement et fourniture						108				
Activités avec les participants										
Activités de formation										
Déplacements										
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) :										
Sous-Total Section B										
C-Frais d'administration (maximum 15%)										
Frais administratifs du projet ou volet						1000				
Sous-Total Section C						10000	5000	4561		
TOTAL DES CONTRIBUTIONS										

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

8. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Le reste du financement pour la concertation provient des projets qui sont réalisés en partenariat.

9. SIGNATURE :

Signature du fiduciaire :



Nom : Hans Heisinger

Fonction : Directeur

Date : 30 juillet 2015

ANNEXE B

NOM DE L'ORGANISME: Carrefour Jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire de la Table de concertation Jeunesse NDG)
ADRESSE: 6370, Sherbrooke Ouest
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Monsieur Hans Heisinger
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-482-6665
GDD#: 1150639025

Prgramme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
FDS local												
année:												
2015	6		10 000,00 \$	1	05-nov-15	10 000,00 \$						
2016	6		0,00 \$									
Sous total			10 000,00 \$									

2015	10 000,00 \$
2016	0,00 \$
Total Convention	10 000,00 \$

ANNEXE C



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012
Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisée à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.



Dossier # : 1150639034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes et le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 44 770 \$ (incluant toutes taxes, si applicables) réparties comme suit : 13 989 \$ à l'organisme À Deux Mains inc./Head & Hands Inc. pour la réalisation du projet « Projet Mauve », 11 410 \$ au Centre Communautaire de Loisirs de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Mon Centre j'y suis, j'y reste » et 19 371 \$ au Centre Communautaire de Loisirs Côte-des-Neiges, à titre de fiduciaire de la Table de concertation jeunesse de Côte-des- Neiges pour la réalisation du projet « Pour bien animer » dans le cadre du Programme 2015 « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme À Deux Mains inc. / Head & Hands Inc. pour la réalisation du projet « Projet Mauve » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 13 989 \$ (incluant toutes taxes, si applicables);

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Mon Centre j'y suis, j'y reste » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 11 410 \$ (incluant toutes taxes, si applicables);

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, à titre de fiduciaire de la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Pour bien animer » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 19 371 \$(incluant toutes taxes, si applicables);

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-09-28 16:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150639034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes et le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 44 770 \$ (incluant toutes taxes, si applicables) réparties comme suit : 13 989 \$ à l'organisme À Deux Mains inc./Head & Hands Inc. pour la réalisation du projet « Projet Mauve », 11 410 \$ au Centre Communautaire de Loisirs de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Mon Centre j'y suis, j'y reste » et 19 371 \$ au Centre Communautaire de Loisirs Côte-des-Neiges, à titre de fiduciaire de la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Pour bien animer » dans le cadre du Programme 2015 « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques et défis (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) auxquels les jeunes font face sont de plus en plus nombreux. Il est donc primordial de soutenir des projets ayant une approche préventive puisqu'elle demeure la clé de la réussite pour obtenir des résultats durables et favoriser l'adoption de saines habitudes de vie.

Après un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées (dont celles du Service de la culture et du Service de la diversité sociale et des sports) et de certains grands partenaires institutionnels « jeunesse », la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ, sommaire décisionnel 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ ont une portée régionale et locale (dans tous les arrondissements).

Depuis 2007 le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du

ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), pour soutenir des projets auprès des jeunes. La nouvelle entente 2014-2016 retient trois axes d'intervention, soit : les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et la lutte au racisme et à la discrimination. Les jeunes représentent une des deux clientèles prioritaires de l'entente conclue entre la Ville et le MIDI.

Grâce à ce programme, l'arrondissement dispose d'une somme de 44 770 \$ pour l'année 2015 pour soutenir des projets destinés à la clientèle jeunesse (12-30 ans) qui répondent aux priorités identifiées dans le programme.

D'autre part, avec l'adoption de sa Stratégie jeunesse 2013-2017, Montréal réitère et renouvelle son engagement envers les jeunes. Cette stratégie s'appuie sur les résultats des Priorités jeunesse municipales 2007-2010 et sur les constats tirés du bilan 2007-2010. Elle s'inspire aussi de consultations internes et externes comme celles effectuées par le Conseil jeunesse de Montréal. La Stratégie jeunesse 2013-2017 s'inscrit dans une optique de continuité et vise à :

1. atteindre une plus grande cohérence dans l'ensemble des interventions municipales et adapter les communications;
2. maintenir et améliorer l'offre de services aux jeunes;
3. favoriser l'émergence d'une relève qualifiée et une pleine participation citoyenne des jeunes.

La Stratégie jeunesse compte également sur diverses ressources de la Ville de Montréal, notamment le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ). Elle se déploie dans six domaines d'intervention, tels que :

1. la gouvernance et l'engagement citoyen;
2. la communication et l'information;
3. la persévérance scolaire et le développement économique;
4. l'appropriation du territoire, le développement durable et l'habitation;
5. le sport, le loisir, la culture et le patrimoine;
6. la solidarité et l'inclusion sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0818 - Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014 - 2016, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CE07 0768 - Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».

CA14 170355 - 6 octobre 2014 - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme À Deux Mains inc./Head & Hands Inc. pour la réalisation du projet « Projet Mauve » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 13 989 \$. Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Mon Centre j'y suis, j'y reste » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 11 410 \$. Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, à titre de fiduciaire de la Table jeunesse de Côte-des-Neiges, pour la

réalisation du projet « Pour bien animer » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 19 371 \$.

DESCRIPTION

Les trois projets présentés s'inscrivent dans les orientations du programme.

Projet « Projet Mauve »

Organisme promoteur : À Deux Mains inc. / Head & Hands Inc.

Cet organisme est l'un des mandataires du programme Jeunesse 2000 (J2000) pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Il offre un lieu de rencontre aux jeunes du quartier de Notre-Dame-de-Grâce. L'objectif du programme J2000 est de permettre aux jeunes de se prendre en main grâce à la mise sur pied de projets favorisant l'expression artistique des jeunes, en plus d'offrir une programmation en loisirs répondant à leurs besoins et à leurs intérêts. Ceux-ci sont encadrés par des intervenants « jeunesse » qualifiés.

Le « Projet Mauve » a comme objectifs d'encourager l'expression artistique des jeunes, soutenir des jeunes dans les domaines de l'employabilité et permettre à des jeunes de se découvrir. Plusieurs types d'activités sont offerts pour permettre aux jeunes d'essayer différents médiums artistiques et culturels.

Projet « Mon Centre j'y suis, j'y reste »

Organisme promoteur : Centre Communautaire de Loisirs Côte-des-Neiges

La transition de l'enfance à l'adolescence est une période souvent houleuse pour les jeunes et nombreux sont ceux qui désertent les centres de loisirs, perdant intérêt et motivation. Certains finissent même par flâner, adoptant les comportements inadéquats des plus vieux, ne trouvant pas leur place à eux. Le projet vise la mise en oeuvre d'activités particulières qui permettront aux jeunes de 10 à 11 ans et de 12 à 14 ans de renforcer leur sentiment d'appartenance au secteur « ados » du centre et de contrer le décrochage scolaire en maintenant leur intérêt à participer à des activités positives et stimulantes. Il consiste aussi à offrir à ces jeunes une présence de modèles positifs de type « mentor » avec des jeunes plus âgés, soit de 18 à 25 ans. Les objectifs attendus sont :

- d'offrir un centre d'accueil à des jeunes de sixième année en difficulté deux après-midi par semaine et développer leur intérêt pour la pratique d'activités de loisirs, sportives, culturelles ou communautaires en y introduisant des activités plus structurées;
- de mettre en place des activités particulières qui permettront aux jeunes de 12 à 14 ans de créer des liens avec les jeunes de 10 à 11 ans et ainsi renforcer le sentiment d'appartenance au secteur « ado » et le désir de participer aux activités de ce secteur;
- de susciter l'intérêt pour la danse auprès des jeunes de 12 à 14 ans en développant des liens avec les plus vieux (18-25 ans) qui sont impliqués de façon active dans la danse et qui pourront jouer un rôle de modèle positif.

Projet « Pour bien animer »

Organisme promoteur : Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges (dont le fiduciaire est le Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges)

La Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges constitue l'instance de concertation regroupant les acteurs œuvrant auprès de la clientèle jeunesse du quartier. Depuis maintenant huit ans, le projet « Pour bien animer » offre la possibilité à des jeunes âgés

entre 15 et 19 ans de s'investir dans un programme de formation en animation. Riche d'une formation théorique de plus 41 heures (16 heures de formation en premiers soins et de plus de 35 heures de stages pratiques effectués lors d'événements et d'activités organisés par les organismes de loisirs, sportifs ou communautaires du quartier), les jeunes seront aptes à postuler pour des emplois en début d'été en tant qu'aide-animateur ou animateur pour les clubs de vacances ou en tant que surveillant dans les patageoires de l'arrondissement.

Ce projet permet aux jeunes de bénéficier d'une solide formation leur donnant souvent accès à un premier emploi. Il favorise aussi la rétention de la main d'oeuvre dans l'arrondissement et développe le sentiment d'appartenance des jeunes à leur quartier. Le projet offre également aux jeunes la possibilité de s'investir dans une expérience positive et enrichissante afin de développer leur potentiel.

JUSTIFICATION

Les objectifs déterminés sont, entre autres, de prévenir l'adhésion aux gangs de rue, la délinquance et le décrochage scolaire chez les jeunes en leur assurant l'accessibilité à des lieux sécuritaires qui leur proposent des activités stimulantes et valorisantes. Ces objectifs rejoignent ceux de l'arrondissement en matière d'intervention « jeunesse ».

Ces projets répondent au programme d'intervention de milieu car les jeunes sont directement impliqués dans la démarche; ils sont la source principale de succès des projets. Cette implication permettra de trouver des alternatives à la délinquance. Une approche plus individualisée favorisera le développement de l'estime de soi, l'accompagnement dans la réintégration sociale et culturelle des jeunes à risque de marginalisation et la prévention du décrochage scolaire dans l'arrondissement.

Les trois projets sélectionnés dans le cadre de ce programme respectent les orientations du Plan d'action intervention jeunesse 2015-16 (Annexe 2) réalisé de concert avec les deux tables de concertation jeunesse des deux quartiers de Côte-des-Neiges et de Notre-Dame-de-Grâce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions demeurent non récurrentes. Le montant accordé de 44 770 \$ est réparti de la façon suivante et comprends toutes les taxes, si applicables:

Organismes	Montants alloués	Imputation	Demande d'achat
À Deux Mains inc./ Head & Hands Inc. - « Projet Mauve » - 13 989\$	A) 2 769 \$	2101-0010000-101272-05803-61900-016491	395760
	B) 11 220 \$	2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0000-000743	
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges - « Mon Centre j'y suis, j'y reste » - 11 410 \$	A) 2 769 \$	2101-0010000-101272-05803-61900-016491	395765
	B) 8 641 \$	2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0000-000743	
Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (fiduciaire de la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges) - « Pour bien animer » - 19 371 \$	A) 2 768 \$	2101-0010000-101272-05803-61900-016491	395771
	B) 16 603 \$	2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0000-000743	

- A) Les montants proviennent de la Direction de la diversité sociale.
B) Les montants proviennent de l'entente Ville-MIDI dans le cadre du programme 2015 « Intervention de milieu pour les 12 à 30 ans ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan d'action durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets ciblent la clientèle des jeunes de 12 à 30 ans; ce qui représente près du tiers de la population de l'arrondissement. C'est en favorisant l'intégration des jeunes, en leur donnant la possibilité de s'exprimer et de se prendre en charge que ces projets contribueront à l'amélioration de la qualité de vie et du climat social.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des projets se fera dans les milieux concernés et selon les conditions établies dans les conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets débuteront à la mi-octobre 2015 et se termineront au plus tard le 30 juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mokhtar Mehdi LEKEHAL)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Claire BRADET)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-16

Sonia GAUDREULT
Chef de division

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Dossier # : 1150639034

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser la signature de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes et le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 44 770 \$ (incluant toutes taxes, si applicables) réparties comme suit : 13 989 \$ à l'organisme À Deux Mains inc./Head & Hands Inc. pour la réalisation du projet « Projet Mauve », 11 410 \$ au Centre Communautaire de Loisirs de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Mon Centre j'y suis, j'y reste » et 19 371 \$ au Centre Communautaire de Loisirs Côte-des-Neiges, à titre de fiduciaire de la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Pour bien animer » dans le cadre du Programme 2015 « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan d'action durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » .
Les projets présentés sont conformes à l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

Le financement provient donc à 100% du CORPO soit, de la Direction de la diversité sociale et de l'entente Ville-MIDI dans le cadre du programme 2015 « Intervention de milieu pour les 12 à 30 ans »

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2015-09-22

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1150639034

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Direction

Objet :

Autoriser la signature de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes et le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 44 770 \$ (incluant toutes taxes, si applicables) réparties comme suit : 13 989 \$ à l'organisme À Deux Mains inc./Head & Hands Inc. pour la réalisation du projet « Projet Mauve », 11 410 \$ au Centre Communautaire de Loisirs de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Mon Centre j'y suis, j'y reste » et 19 371 \$ au Centre Communautaire de Loisirs Côte-des-Neiges, à titre de fiduciaire de la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Pour bien animer » dans le cadre du Programme 2015 « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les projets s'inscrivent dans les paramètres du Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse 2015.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mokhtar Mehdi LEKEHAL
Agent de recherche
Tél : 514 872-5614

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de Division
Tél : 514 872-1274
Division : Diversité sociale

Le : 2015-09-18

Dossier # : 1150639034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes et le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 44 770 \$ (incluant toutes taxes, si applicables) réparties comme suit : 13 989 \$ à l'organisme À Deux Mains inc./Head & Hands Inc. pour la réalisation du projet « Projet Mauve », 11 410 \$ au Centre Communautaire de Loisirs de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Mon Centre j'y suis, j'y reste » et 19 371 \$ au Centre Communautaire de Loisirs Côte-des-Neiges, à titre de fiduciaire de la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Pour bien animer » dans le cadre du Programme 2015 « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les projets sont conformes à l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claire BRADET
Conseillère en affaires interculturelles
Tél : 514-872-3583

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division
Tél : 514-872-1274
Division : Diversité sociale

Le : 2015-09-18

Dossier # : 1150639034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes et le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 44 770 \$ (incluant toutes taxes, si applicables) réparties comme suit : 13 989 \$ à l'organisme À Deux Mains inc./Head & Hands Inc. pour la réalisation du projet « Projet Mauve », 11 410 \$ au Centre Communautaire de Loisirs de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Mon Centre j'y suis, j'y reste » et 19 371 \$ au Centre Communautaire de Loisirs Côte-des-Neiges, à titre de fiduciaire de la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Pour bien animer » dans le cadre du Programme 2015 « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du directeur de l'arrondissement de Côtes-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce :

- D' autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme "A deux mains inc / Head & Hands inc " pour la réalisation du projet "Projet Mauve" et le versement d'une contribution financière non récurrente de 13 989 \$ (incluant toutes taxes, si applicables)
- D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet " Mon centre j' y suis, j' y reste " et le versement d'une contribution financière non récurrente de 11 410 \$ (incluant toutes taxes, si applicables).
- D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, à titre de FIDUCIAIRE de la Table de concertation jeunesse de Côtes-des-Neiges pour la réalisation du projet "Pour bien animer" et le versement d'une contribution financière non récurrente de 19 371 \$ (incluant toutes taxes, si applicables).
- D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Information Budgétaire et comptable



GDD 1150639034.xls

Cette contribution financière demeure non récurrente et la dépense est entièrement assumée par la Ville Centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Habib NOUARI
Agent en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-1444

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-28

Alexandre BRISSETTE
Conseiller Budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Conseil et soutien financier, Point
de service Brennan 2

Détail des contributions à verser.

Nom de l'organisme	Projet
A deux Mains Inc	Mauve
Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	Mon centre, j y suis, j y reste
Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges , Fiduciare	Pour bien animer
	Total

Imputation	Montant 2015
AF-Gén-Ville de Mtl /Budget régulier /Programme en intervention de milieu /Dév social/Contributions à autres org / Autres organismes 2101-0010000-101272-05803-61900-016491-0-0-0-0-0	8,306.00 \$
AF-Gén-Ville de Mtl / Crédits associés à Revenus/MIDI-Projets de contributions financières/ Aut act. culturelles /Contributions à autres org / Autres organismes /Intervention de milieu -Arr 2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0-000743-0-0-0	36,464.00 \$

Les crédits inhérents à ce dossier ont été réservés par les demandes d'achat 395760, 395765

Contribution Budget Ville-MIDI	Contribution Budget Intervention de milieu	Total
11,220.00 \$	2,769.00 \$	13,989.00 \$
8,641.00 \$	2,769.00 \$	11,410.00 \$
16,603.00 \$	2,768.00 \$	19,371.00 \$
36,464.00 \$	8,306.00 \$	44,770.00 \$

et 395771.

Dossier # : 1150639034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes et le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 44 770 \$ (incluant toutes taxes, si applicables) réparties comme suit : 13 989 \$ à l'organisme À Deux Mains inc./Head & Hands Inc. pour la réalisation du projet « Projet Mauve », 11 410 \$ au Centre Communautaire de Loisirs de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Mon Centre j'y suis, j'y reste » et 19 371 \$ au Centre Communautaire de Loisirs Côte-des-Neiges, à titre de fiduciaire de la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Pour bien animer » dans le cadre du Programme 2015 « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».

Annexe 1 : Lettres d'appuis du milieu



[Lettre de soutien PIMJ À deux mains 2015.pdf](#)



[Lettre de soutien PIMJ CCL CDN 2015.pdf](#)



[Lettre de soutien PIMJ Table Jeunesse CDN 2015.pdf](#)

Annexe 2 : Plan d'intervention jeunesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce



[Plan intervention jeunnese CDN - NDG 2014-2015.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014
Télécop. :



TABLE DE
CONCERTATION
JEUNESSE NDG

Action communiterre

Association pour le
développement jeunesse de
Loyola

Carrefour jeunesse-emploi
N.D.G.

Centre communautaire de
Saint-Raymond

Comité Jeunesse NDG

Commissaire CSDM

Conseil communautaire
N.D.G. Community
Council

CSSS Cavendish

École Secondaire St-Luc

EMSB English Montreal
School Board

À deux mains / Head &
Hands

Les Centres de la jeunesse
et de la famille Batshaw

Maison Elizabeth

Pavillon Foster

SPVM Poste 11 NDG

Prévention CDN-NDG

Quebec Board of Black
Educators

Scouts Canada

YMCA NDG

Service des sports, des
loisirs et développement
social, Ville de Montréal

Walkley Center

Westhaven-Elmurst
Community Association

Montréal, le 28 juillet 2015

Objet : Lettre d'appui pour l'organisme À deux mains/Head and Hands et son projet Mauve

Madame, Monsieur,

Par la présente, la Table de concertation jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce tient à manifester son soutien à l'organisme *À deux mains/Head and hands* dans sa démarche pour obtenir à nouveau le financement pour son *Projet mauve* qui permet à *Jeunesse 2000* d'ouvrir ses portes le samedi.

L'offre de service « drop in » est encore très limitée la fin de semaine dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce. Ce projet permet aux jeunes de se retrouver dans un lieu sécuritaire et positif. Cette initiative de *À deux mains/Head and hands* vient aussi répondre aux orientations de notre plan d'action jeunesse, notamment pour l'action 5.4.2 : «*Promouvoir l'augmentation de l'accessibilité des centres qui ont des services « porte ouverte » (drop in), flexibles et pas trop dirigé* ». (p.83, *L'avenir entre nos mains*, 2008).

L'organisme *À deux mains/Head and Hands* est un des membres fondateurs de la *Table jeunesse NDG* et joue un rôle actif en son sein. De plus, l'organisme offre d'importants services et programmes pour les jeunes de la communauté, incluant *Jeunesse 2000*. Les membres de la *Table de concertation jeunesse NDG* souhaitent que cet organisme poursuive l'offre d'espace « drop in » pour les jeunes la fin de semaine.

En vous remerciant de l'attention accordée à la présente, veuillez agréer madame, monsieur, nos respectueuses salutations.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information supplémentaire.

Pour la Table de concertation jeunesse NDG :

Marie-Charles Boivin
Coordonnatrice, Table de concertation jeunesse NDG
514-482-6665 #204, mcboivin@cje-ndg.com

Montréal, le 3 août 2015

Ville de Montréal
Direction des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Monsieur Stéphane Livernoche
chef de section
5160 boul.Décarie, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Lettre de support pour une demande de subvention dans le cadre du programme municipal d'intervention jeunesse faite conjointement avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Monsieur Livernoche,

Par la présente, la Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges (CDN), désire appuyer le projet « Mon Centre j'y suis, j'y reste! » soumis à la Ville de Montréal dans le cadre du programme municipal d'intervention jeunesse. Cette demande de subvention provient de l'organisme suivant partenaire de la Table de Concertation Jeunesse de CDN:

1- Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges

Nous reconnaissons que cet organisme travaille de façon concertée avec le milieu afin d'améliorer les conditions de vie des jeunes adultes ciblées (12 et 30 ans). Cet organisme démontre, depuis de nombreuses années, un effort soutenu dans l'amélioration de la qualité des services et des activités qu'il offre.

En tant qu'organisme impliqué dans la vie communautaire, nous souhaitons vous réitérer notre collaboration avec l'organisme listé dans ce dossier ainsi que sur d'autres projets futurs touchant le développement de la jeunesse dans notre quartier et dans l'arrondissement.

En espérant que votre démarche sera une réussite, veuillez agréer, Monsieur Livernoche, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



Vincent-Thomas Hamelin
Coordonnateur

Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges
5347, chemin Côte-des-Neiges
H3T 1Y4

Tél : (514) 872-5946
coordination@tablejeunessecdn.com



Montréal, le 4 août 2015

Ville de Montréal
Direction des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Monsieur Stéphane Livernoche, chef de section
5160, boul. Décarie, bureau 400
Montréal, Québec, H3X 2H9

Objet : Lettre de support pour une demande de subvention dans le cadre du programme municipal d'intervention jeunesse faite conjointement avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Monsieur Stéphane Livernoche,

Par la présente, le Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges désire appuyer le projet « Pour Bien Animer » soumis à la Ville de Montréal dans le cadre du programme « Intervention de Milieu pour les Jeunes de 12 à 30 ans ». Cette demande de subvention provient d'un regroupement de partenaires, dont fait partie le Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, soit la table jeunesse de Côte-des-Neiges.

Nous reconnaissons que ce regroupement travaille de façon concertée afin d'améliorer les conditions de vie des jeunes adultes ciblées (12 à 30 ans). Ce regroupement démontre, depuis de nombreuses années, un effort soutenu dans l'amélioration de la qualité des services et des activités qu'il offre.

En tant qu'organisme impliqué dans la vie communautaire, nous souhaitons vous réitérer notre collaboration avec ce regroupement ainsi que sur d'autres projets futurs touchant le développement de la jeunesse dans notre quartier et dans l'arrondissement.

En espérant que votre démarche sera une réussite, veuillez agréer, Monsieur Livernoche, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Patrick Beaudoin
pour
Denise Beaulieu
Directrice, Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges

Orientations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en matière d'interventions jeunesse sur son territoire 2014-2015¹

Inspirés des documents suivants :

- *Déclaration de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé;*
- *Politique en faveur des saines habitudes de vie, arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, mesures et plans d'action volet 1 et 2;*
- *Orientations des deux Tables jeunesse de l'arrondissement;*
- *Planification communautaire pour favoriser l'intégration socioprofessionnelle des jeunes de 16 à 30 ans de Notre-Dame-de-Grâce, Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest;*
- *Plan d'action Phase 1 : Pistes d'actions pour l'intégration des jeunes à NDG;*
- *Plan d'action 2013-2014 Table de concertation jeunesse et Comité action 6-12 NDG;*
- *Plan d'action en développement social de l'arrondissement 2005-2008;*
- *Cadre de référence familial de l'arrondissement 2007.*

Statistiques générales (source : Montréal en statistiques, 2011)

- Arrondissement le plus peuplé de la Ville de Montréal avec 165 031 habitants;
- La population de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN—NDG) se distingue par une proportion plus élevée de jeunes que dans la Ville de Montréal. En effet, 30 % de la population de l'arrondissement est âgée de moins de 25 ans, comparativement à une proportion de 28 % à Montréal;
- Les 26 645 personnes faisant partie du groupe des 0 à 14 ans représentent 16 % de la population de l'arrondissement;
- Un peu moins nombreuses, les 23 835 personnes âgées de 15 à 24 ans comptent pour 14 % du total;
- 28,4% ont entre 10 et 29 ans.

Les interventions sont ciblées prioritairement dans les zones de défavorisation que voici :

Zones de défavorisation - Quartier CDN

- Secteur Nord-Est (secteur Kent, selon Montréal en statistiques);
- Secteurs Victoria-Barclay et Mountain Sights (secteur de la Savane, selon Montréal en statistiques).

Zones de défavorisation - Quartier NDG

- Secteurs Benny et Walkley (secteur Loyola, selon Montréal en statistiques);
- Secteurs Saint-Raymond et Westhaven (secteur Upper-Lachine, selon Montréal en statistiques).

¹ Toutes les statistiques de ce document sont tirées du site Internet www.ville.montreal.qc.ca/statistiques (Montréal en statistiques). Profil sociodémographique 2011 – Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Profil des ménages et des logements 2006 - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Milieu externe

Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges

Mission :

D'agir collectivement et concrètement pour assurer le bien-être et le développement des jeunes de 0 à 25 ans du quartier Côte-des-Neiges.

Les objectifs spécifiques de la Table sont de :

- 1) Rassembler les acteurs « jeunesse » du quartier Côte-des-Neiges partageant la mission de la Table;
- 2) Partager les connaissances afin de favoriser l'échange d'information, le partage d'expertises et d'outils d'intervention;
- 3) Développer une analyse collective, une vision commune de la réalité et des besoins des jeunes du quartier;
- 4) Développer des stratégies communes, convenir des actions à entreprendre et mettre en place des projets qui visent à prévenir ou à intervenir sur des problématiques identifiées, lesquels projets seront préparés de manière concertée et dans une optique de complémentarité;
- 5) Assurer la création, le développement et la gestion de projet s'adressant aux jeunes de 0 à 25 ans provenant du quartier Côte-des-Neiges;
- 6) Encourager et appuyer les initiatives et les projets des membres de la Table.

Stratégies (définies par la Direction de Santé publique) :

- 1) Développement des compétences personnelles et sociales des jeunes au secondaire;
- 2) Accompagnement intensif et soutenu de jeunes vulnérables;
- 3) Soutien aux parents;
- 4) Aménagements d'environnements favorables.

30 membres + trois observateurs.

Table de concertation jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce et Comité action 6-12 ans

Six orientations :

- 1) Favoriser l'intégration des jeunes au marché du travail;
- 2) Encourager les jeunes à rester à l'école et promouvoir les méthodes d'apprentissages traditionnelles et alternatives;
- 3) Faciliter l'apprentissage de la langue française;
- 4) S'assurer que l'information, les ressources et les services rejoignent les jeunes;
- 5) Offrir des services accessibles et de qualité, adaptés aux besoins et aux intérêts des jeunes;
- 6) Soutenir et encourager les solidarités visant le développement d'actions concrètes pour aider les jeunes à améliorer leurs conditions économiques et sociales.

Objectifs :

- 1) Assurer la pérennité de la Table de concertation jeunesse et du Comité action 6-12 ans;
- 2) Rejoindre les familles immigrantes isolées et les aider à s'intégrer à la société et la communauté locale;
- 3) Contribuer à la sécurité alimentaire des familles et des enfants de NDG;
- 4) Mieux rejoindre les jeunes marginalisés et faciliter leur intégration;
- 5) Renforcer les services d'aide aux devoirs dans les centres communautaires;
- 6) Faciliter la mise en place d'activité de promotion des saines habitudes de vie;

- 7) Favoriser la persévérance scolaire des jeunes au secondaire;
- 8) Participer à des instances de concertation, au développement communautaire et faire du réseautage;
- 9) Créer des liens avec les universités pour que les organismes puissent collaborer avec des étudiants universitaires.

14 membres + trois partenaires.

Milieu interne

Plan d'action en développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 2005-2008

- 75,4 % des ménages de l'arrondissement sont locataires; pour la Ville de Montréal, ce pourcentage est à 65,6 %.
- Les ménages dont le principal soutien est né à l'extérieur du Canada sont majoritaires dans Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Ils représentent 52,8 % des ménages de l'arrondissement, comparativement à 32,9 % pour l'ensemble de la Ville de Montréal. De ce nombre, dans l'arrondissement, plus d'un ménage sur quatre s'est établi au pays entre 2001 et 2006 (20,1 % dans la Ville de Montréal).
- En termes de revenu, les ménages de CDN-NDG ont un revenu moins élevé que ceux de la Ville de Montréal; le revenu médian est à 34 693 \$, comparativement à 38 201 \$ pour Montréal.
- 38,2 % des ménages de l'arrondissement ont un taux d'effort de 30 % ou plus et 19,6 % ont un taux d'effort de 50 % ou plus, comparativement à 32,8 % et 15,4 % respectivement pour les ménages de la Ville de Montréal (le taux d'effort représente la proportion du revenu annuel brut qu'un ménage consacre à se loger, incluant les frais de location ou d'hypothèque, les taxes et les frais de chauffage et d'électricité).
- Il y a 25 545 ménages locataires dans Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dont le revenu annuel est sous le seuil de revenu de besoins impérieux, ce qui représente 46,0 % de tous les ménages locataires de l'arrondissement, comparativement à 43,1% pour Montréal.

L'approche service

- Développer le sentiment d'appartenance des citoyens à l'arrondissement.

La vitalité économique

- Soutenir, dans les limites des juridictions municipales et des ententes contractuelles, des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment dans le cadre du contrat de ville et de l'entente avec le MRCl;
- Favoriser le développement d'entreprises pour les jeunes;
- Développer des mesures visant à contrer le décrochage scolaire dans les limites des juridictions municipales;
- Appliquer les mesures du programme d'accès à l'emploi.

Le climat social

- Mettre en place des mesures favorisant l'intégration des communautés culturelles à la vie montréalaise;
- Promouvoir de l'apport des communautés culturelles au développement de la collectivité.

Le soutien et la solidarité

- Développer des mécanismes pour favoriser le partage d'information et la complémentarité des interventions;
- Reconnaître et soutenir adéquatement les organismes communautaires dans le respect de leurs missions et de leur expertise ainsi que des limites des responsabilités municipales.
- Développer des liens structurels avec les autres acteurs du développement social, notamment avec le réseau scolaire et le réseau santé/social.

La sécurité urbaine

- Développer des projets d'intégration sociale des jeunes.
- Promouvoir les programmes d'intervention (prévention) auprès des jeunes.

La vie culturelle, les loisirs et les sports

- Promouvoir la pratique de l'activité (sportive, culturelle, scientifique, plein air, autre) des citoyens dans une perspective de santé publique;
- Prioriser les zones défavorisées dans le développement des équipements de sports et loisirs;
- Promouvoir des mesures financières ou autres visant à améliorer l'accès à l'offre de services de loisir, de sport et de culture;
- Promouvoir des activités sportives et de loisirs comme moyen d'insertion sociale auprès des clientèles à risque.

Le transport

- Améliorer les transports publics, surtout dans les zones prioritaires d'intervention.

Cadre d'intervention famille de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

- Plus des deux tiers des 39 325 familles ont des enfants vivant à la maison;
- Au total, on compte 45 460 enfants à la maison, plus de la moitié de ceux-ci étant âgés de 14 ans ou moins. Fait à noter, le nombre de familles avec enfants est demeuré stable entre 2006 et 2011;
- 22% des familles sont monoparentales;
- Tout comme dans la Ville de Montréal, plus du tiers des ménages de l'arrondissement sont des ménages avec enfants;
- La proportion des ménages locataires avec enfants habitant dans un petit logement (studio, 1 c.c.) est plus élevée dans Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce que dans la Ville de Montréal (31,2 % et 15,5 % respectivement).

La sécurité**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social**

- Mettre en place un sous-comité sur la sécurité urbaine dont l'une des priorités sera de contribuer aux travaux du sous-comité sur la famille;
- Mettre en place un sous-comité sur le phénomène des gangs de rue dont le mandat sera d'élaborer un plan d'action concerté sur ce phénomène.

La circulation et le transport

Direction des travaux publics

- Faciliter le déplacement sécuritaire des piétons dans les secteurs scolaires.

Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises

- Développer des corridors verts et des liens cyclables favorisant l'utilisation des modes actifs de transport.

Le milieu de vie

Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises

- Prévoir une affectation du sol qui favorise l'émergence des nouvelles entreprises dirigées par de jeunes entrepreneurs issus du milieu institutionnel de l'arrondissement;
- Favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance à l'arrondissement en développant des mesures incitatives encourageant les jeunes de l'arrondissement à s'impliquer et travailler dans leur arrondissement.

Les sports, les loisirs et la culture

Direction du développement de l'actif immobilier

- Favoriser des projets de nouvelles constructions ou de rénovation des bâtiments communautaires et/ou sportifs qui permettent un rapprochement intergénérationnel et dont la planification de l'aménagement tient compte des familles et des enfants.

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

- Rendre plus accessibles les loisirs familiaux en tenant compte du coût, de l'horaire, de la programmation, de l'emplacement et de la diversité;
- Créer des liens de partenariat avec les organismes communautaires, socio-économiques et éducatifs et les bibliothèques;
- Augmenter le pourcentage de spectacles destinés à la clientèle jeunesse.

Direction des travaux publics

- Améliorer l'entretien adéquat des parcs et espaces verts de l'arrondissement.

Vision Jeunesse et gangs de rue 2010-2014

L'arrondissement intervient en matière de prévention au phénomène de gangs de rue depuis 2005. Travailleur de rue, travailleur de milieu et animateurs de parc sont présents sur le territoire pour outiller, informer, référer et offrir des activités pour éviter que les jeunes ne traînent dans les parcs et les espaces publics.

L'arrondissement est également membre du Comité Directeur Ville-Gangs de rue et il participe aux travaux de ce comité.

Localement un comité de travail en sécurité urbaine est en place et permet d'orienter et d'encadrer l'ensemble des actions liées à ce phénomène.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté en juin 2010, un plan d'action local ainsi qu'un protocole de communication en matière de phénomène de gangs de rue et de sécurité urbaine.



CON_PIMJ À Deux Mains 2015-2016.pdf  CON_PIMJ CCL CDN Mon centre j'y suis 2015.pdf

CON_PIMJ CCL CDN fiduciaire TJCDN 2015.pdf

CONVENTION

ENTRE:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET :

À DEUX MAINS INC. / HEAD & HANDS INC., personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5833, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H4A 3P5 agissant et représentée par Madame Andrea Clarke, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

N^o d'inscription TPS : S.O.
N^o d'inscription TVQ : S.O.
N^o d'inscription d'organisme de charité : 131454415RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un plan d'action à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce plan d'action;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe en annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la Convention de partenariat;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter un plan d'action approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.
- 2.2 « **Annexe A** » : Le projet intitulé « Projet Mauve » et décrit dans la demande d'aide financière de l'Organisme.
- 2.3 « **Annexe B** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 2.4 « **Annexe C** » : La Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et le projet font partie de la présente convention. Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition du projet qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Plan d'action

Réalise son plan d'action en conformité des dispositions de la présente convention et des directives du Directeur.

4.2 Rapports final

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées. Le rapport final quant à lui doit être déposé au plus tard le 28 juin 2016.

4.3 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.4 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.5 Promotion et publicité

Met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur.

4.6 Aspects financiers

4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention.

4.6.2 Autorise le directeur du Service des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais.

4.6.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

4.7 Responsabilité

Prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.8 Attestation

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération, de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et C, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière annuelle conformément à l'annexe B des présentes, incluant toutes les taxes applicables.

5.2 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit : cent pour cent (100 %), dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties.

5.3 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6 DÉONTOLOGIE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12 **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13 **ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ANNEXE A



PROGRAMME 2015

**INTERVENTION DE MILIEU
POUR LES JEUNES DE 12 À 30 ANS**

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nom de l'organisme : À Deux Mains / Head & Hands

Titre du projet : Jeunesse 2000 (J2K) / Mauve

Réservé à l'administration

Date de début du projet :

Montant demandé :

Date de fin du projet :

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande :

*Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs
ne connaissent ni votre organisme ni votre projet*

Mise à jour 15/05/15

Demande de soutien financier déposée dans le cadre du :	
<p><input type="checkbox"/> PROGRAMME JEUNESSE D'INTERVENTION DE MILIEU – CLIENTÈLE DES 12-30 ans</p> <p>PROGRAMME FINANCÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL ET L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL - MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION 2014 -2016</p>	 

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande
<p><input type="checkbox"/> Lettres patentes de votre organisme (charte)</p> <p><input type="checkbox"/> La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)</p> <p><input type="checkbox"/> Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme</p> <p><input type="checkbox"/> Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours</p> <p><input type="checkbox"/> Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)</p> <p><input type="checkbox"/> Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville</p> <p><input type="checkbox"/> Dans les dix jours suivant la signature d'une convention, ou avant cette date, nous exigerons une <u>copie de votre police d'assurance responsabilité civile</u> accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.</p> <p><input type="checkbox"/> Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)</p>

Mise à jour 15/05/15

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : À Deux Mains Inc. – Head & Hands Inc.	
Adresse : 5833 Sherbrooke Ouest, CP 206 Succ. NDG	
Ville : Montréal	Code Postal : H4A 3P5
Numéro d'inscription TPS : 1006097266	Numéro d'inscription TVQ :
Numéro de charité : 131454415120001	
Arrondissement : Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	
District électoral de Montréal : Notre-Dame-de-Grâce	
Circonscription électorale du Québec : Notre-Dame-de-Grâce	
Circonscription électorale fédérale : Westmount – Ville Marie	
Responsable de l'organisme : Andrea Clarke	
Fonction : Directrice	
Téléphone : 514-481-0277	Télécopieur : 514-481-2336
Courriel : admin@headandhands.ca	Site Web : www.headandhands.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif? Oui	
Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)	
<p>Chez À deux mains, nous envisageons une société où tous les jeunes sont des participants et sont inspirés par les possibilités sans fins qui s'offrent à eux. En ligne avec cette vision, notre mission est de travailler en collaboration avec les jeunes pour promouvoir leur bien-être physique et mental. Notre approche est préventive, inclusive, sans jugement, holistique et vise à offrir un environnement libre de discrimination et accueillant pour les jeunes. Nous facilitons le changement social et l'autonomisation des jeunes adultes au sein de notre communauté en tenant compte de leurs besoins actuels, autant au plan communautaire que sociétale.</p> <p>Notre approche à la santé des jeunes et à leur autonomisation se base sur l'éducation, le non-jugement, le soutien holistique, et la confidentialité; et le tout s'inscrit dans une culture de réduction des méfaits.</p> <p>À Deux Mains offre une multitude de services aux jeunes, allant de l'aide aux devoirs et des ateliers éducatifs à des cliniques médicales et juridiques gratuites. Pour une liste complète de nos services, veuillez-vous rendre à notre site web.</p>	

Section 2 – Présentation du projet

Mise à jour 15/05/15

Titre du projet : Projet Mauve	
Personne responsable du projet : Neil Guilding	
Fonction : Coordinateur de Jeunesse 2000	
Téléphone : 514-481-0277	Télécopieur : 514-481-2336
Courriel : jeunesse2000@headandhands.ca	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
Grâce à la continuité de nos services la fin de semaine et la grande diversité de nos activités, Jeunesse 2000 offre un environnement accueillant et stimulant qui figure parmi les endroits préférés des jeunes à NDG.	

Contexte du projet
Décrivez la situation problématique constatée dans le milieu et le lien avec le plan d'action local
Nos expériences organisationnelles avec des jeunes à risque dans NDG informent nos efforts de réduction de méfaits et d'autonomisation des jeunes dans tous nos programmes. La programmation courante à Jeunesse 2000 (J2K), la maison de jeunes de À Deux Mains, offre une espace sans jugement pour que les jeunes puissent s'exprimer et trouver leurs voix peu importe le médium, que ça soit par des ateliers de danse, de poésie, de rap ou de création parlée. De plus, nous avons pour but de reconnaître les efforts et talents de ces jeunes, en offrant des opportunités de présentations au sein de NDG.

Résumé du projet
Le projet Mauve encourage l'expression artistique des jeunes, crée des emplois pour des jeunes adultes, et aide les jeunes à reconnaître et célébrer leurs aptitudes. De plus, ce projet prolonge les heures d'accès d'un endroit à NDG qui est sécuritaire, accueillant et doté de modèles à suivre. Depuis son début, le projet Mauve a gardé Jeunesse 2000 ouvert pour des heures prolongées les samedis de 13h à 18h. Le projet est basé sur les besoins et les intérêts des jeunes et de plus compliméte les activités qui se déroulent la semaine au centre. Le programme dépend surtout du financement reçu, et nous utilisons les fonds pour inviter de jeunes adultes experts, à donner des ateliers et des présentations sur l'éducation sexuelle, la danse, le montage de vidéo, etc.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)
Établir, maintenir et renforcer notre relation avec les jeunes à travers l'expression artistique, physique et culturelle. Fournir une programmation qui est élaborée pour et par les jeunes; qui les engage à s'impliquer, et leur transmet un sens d'appartenance aux projets; ainsi facilitant le développement de relations interpersonnelles de ces jeunes. Le projet Mauve nous permettra de renforcer nos liens avec les jeunes les plus marginalisés de notre communauté et augmentera nos capacités pour les encadrés dans un espace sécuritaire.

Mise à jour 15/05/15

Clientèle(s) visée(s) - Jeunes, jeunes défavorisés, jeunes issus de communautés culturelles
Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement (compléter en annexe si nécessaire)

La clientèle visée par les services d'À Deux Mains, via Jeunesse 2000 demeure une population de jeunes provenant de l'arrondissement CDN-NDG âgés entre 12 et 17 ans. On recrute les jeunes en offrant des dépliants à leur(s) parent(s), en étant présent aux métros les plus proches (Vendôme, Villa-Maria et Snowdon), en visitant les écoles du quartier, et en faxant nos calendriers à plusieurs organisations du quartier.

Nous visons tous les jeunes du quartier, mais par notre approche inclusive et sans jugement, notre clientèle s'avère être fortement constituée par des jeunes de divers milieux ethno-culturels.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement ou ville reconstituée:	CDN/NDG
Précisez le quartier ou le secteur :	NDH
Plusieurs arrondissements :	Pour certaines sorties spéciales, nous sortons de l'arrondissement. Ces activités sont souvent subventionnés par la Ville de Montréal. Exemples : Théâtre, Musée, La Ronde
À l'échelle métropolitaine <input type="checkbox"/>	

Section 4 – Domaines d'activités ciblés par le projet

(Description des domaines d'activités dans le document de présentation du PIMJ (pages 5 à 8))

X	Diversité sociale
X	Loisir culturel
X	Activités physiques, sportives et de plein air
X	Environnement et développement durable

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Basket-Ball Septembre 2015 jusqu'à Mai 2016	Septembre 2015 jusqu'à Mai 2016	3 heures par semaine
2. Aptitudes de vie (Création de C.V., Cuisiner, etc.)	Septembre 2015 jusqu'à Mai 2016	2 heures par semaine
3. Ateliers de studio (enregistrement)	Septembre 2015 jusqu'à Mai 2016	2 heures par semaine
4. Programmation pour jeunes femmes	Septembre 2015 jusqu'à Mai 2016	3 heures par semaine
5. Films et discussions	Septembre 2015 jusqu'à Mai 2016	2 heures par semaine

Mise à jour 15/05/15

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Les jeunes amènent souvent des nouveaux amis du quartier et dans la région, que l'on ne connaît pas pour venir jouer au basket-ball. Pour que ça soit pour le temps libre ou pour faire partie de l'équipe.	Cela démontre la nécessité d'heures supplémentaires de temps libres dans le gymnase comme les jeunes du quartier viennent l'utiliser.	En moyenne, 20 jeunes amènent 12 jeunes de plus progressivement, nous avons 32 jeunes qui profitent de nos services sportifs, musicaux, nutritionnels, et éducatifs du samedi.
2. Chaque année, on organise une présentation à la fin de l'été pour que les jeunes puissent démontrer leurs talents. À longueur d'année, l'atelier de poésie, de rap et d'instrument de musique, aide les jeunes à se préparer pour leur prestation.	La présentation montrera aux autres jeunes la qualité et la consistance de l'atelier. C'est aussi une plate-forme qui donne de la visibilité, et encourage la communauté à supporter le centre.	Après la présentation, l'accumulation de nouveaux jeunes, ainsi que collaborateur d'ateliers se présentent, nous aurons 12 à 20 jeunes qui profitent des ateliers.
3. La création de C.V. a toujours été populaire parmi les jeunes. Et on le constate parce que des nouveaux jeunes sont à nos portes chaque semaine demandant s'ils peuvent créer leurs C.V. avec notre assistance.	Les jeunes sont donc plus motivés à créer un C.V. puisqu'ils voient leurs amis se trouver un emploi.	En moyenne, on constate que 8 jeunes par mois ne viennent plus très souvent, ils nous avisent qu'il travaille, et cela influence positivement les autres jeunes du centre.
4. Programmation pour les filles	Le comportement des jeunes s'adoucit en la présence de jeunes filles. Le centre devient un lieu d'apprentissage, d'étiquette et de respect pour tous genre, sexe, et identités.	Avant le programme nous voyons uniquement 2 à 5 filles. Depuis nous voyons une croissance d'une quinzaine (15) de filles qui s'intègrent. Il y a une diversification des activités avec la danse (6), le chant (3), la cuisine (4) et les ateliers de confiance en soi (6). Les répercussions se voient sur le centre intégralement.

Mise à jour 15/05/15

Section 7- Soutien financier du projet (projet admissible de 10 000 \$ et plus, avec ou sans montage financier)

Postes budgétaires	Programme municipal d'Intervention de Milieu	Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
		À Deux Mains			
A – Personnel lié au projet					
Titre : Coordonnateur 19.77 \$ Taux hor. x 5 Heures/semaine + 11.86 \$ Avantages. sociaux/sem. x 34 Semaines =	3764.21\$	\$	\$	\$	3764.21\$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	5681.54\$	\$	\$	\$	5681.54\$
SOUS-TOTAL SECTION A	9445.75 \$	\$	\$	\$	9445.75 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet (environ 20%)					
Équipement ; achat ou location	875 \$	425 \$	\$	\$	1300 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	875 \$	425 \$	\$	\$	1300 \$
Photocopies, publicité	350 \$	250 \$	\$	\$	600 \$
Déplacement	800 \$	500 \$	\$	\$	1300 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	50 \$	\$	\$	\$	50 \$
Assurance (frais supplémentaires)	250 \$	\$	\$	\$	250 \$
SOUS-TOTAL SECTION B	3200 \$	1600 \$	\$	\$	4800\$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet (maximum 10%)					
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	1343.25 \$	781.75 \$	\$	\$	2125 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	1343.25\$	781.75 \$	\$	\$	2125 \$
Total des contributions	13989 \$	2381.75 \$	\$	\$	16370.75 \$

Mise à jour 15/05/15

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Carrefour Jeunesse Emploi NDG Hans, 514-482-6665	Collaboration sur une banque de données communautaires, et se donner des références.
WestHaven-Elmhurst Community Centre 514-872-3134	Ils nous envoient des jeunes pour les ateliers qu'ils n'offrent pas et vice versa. On partagera leur studio de musique durant l'automne.
École Notre-Dame-de-Grace	Nous utiliserons leur gymnase pour deux heures chaque samedi durant l'automne.
Comité Jeunesse NDG	Nous utiliserons des locaux dans le Manoir durant l'automne


Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 39
Date de début du projet 2015-09-05 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape Janvier 2015
Date de fin de projet : 2016-05-28
Date de remise du rapport final Juin 2016 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

Jeunesse 2000 est une ressource importante pour les jeunes montréalais, mais encore plus les jeunes de NDG. En étant attentif aux besoins changeants des jeunes depuis 24 ans, nous étions capables d'évoluer et de grandir au fil des années afin de rester près des intérêts des jeunes de nos jours. Avec une équipe de travail dédiée, une approche créative à l'élaboration de nos programmes et une quête continue pour de nouvelles collaborations, le centre reste un endroit reconnu et deigne de confiance auprès des jeunes de l'arrondissement

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Andrea Clarke	Fonction : Directrice
Date : vendredi, 7 août 2015	Signature 

ANNEXE B

NOM DE L'ORGANISME: À Deux Mains inc. - Projet Mauve (PIMJ)
ADRESSE: 5833 rue Sherbrooke Ouest
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Andrea Clarke
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-481-0277
GDD#: 1150639034

Prgramme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
PIMJ												
année:												
2015	3		13 989,00 \$	1	05-nov-15	13 989,00 \$						
2016	5		0,00 \$									
Sous total			13 989,00 \$									

Total 2015	13 989,00 \$
Total 2016	0,00 \$
Total Convention	13 989,00 \$

ANNEXE C



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisée à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

CONVENTION

ENTRE:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET :

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4, agissant et représentée par Madame Denise Beaulieu, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

N^o d'inscription TPS : 119767895TR0001
N^o d'inscription TVQ : 1006184509TQ0001
N^o d'inscription d'organisme de charité : 131454415RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un plan d'action à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce plan d'action;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe en annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la Convention de partenariat;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter un plan d'action approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.
- 2.2 « **Annexe A** » : Le projet intitulé « Mon centre, j'y suis, j'y reste » et décrit dans la demande d'aide financière de l'Organisme.
- 2.3 « **Annexe B** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 2.4 « **Annexe C** » : La Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et le projet font partie de la présente convention. Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition du projet qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Plan d'action

Réalise son plan d'action en conformité des dispositions de la présente convention et des directives du Directeur.

4.2 Rapports final

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées. Le rapport final quant à lui doit être déposé au plus tard le 15 avril 2016.

4.3 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.4 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.5 Promotion et publicité

Met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur.

4.6 Aspects financiers

4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention.

4.6.2 Autorise le directeur du Service des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais.

4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

4.7 Responsabilité

Prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.8 Attestation

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération, de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et C, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière annuelle conformément à l'annexe B des présentes, incluant toutes les taxes applicables.

5.2 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit : cent pour cent (100 %), dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties.

5.3 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12 **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13 **ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet rétroactivement au 21 septembre 2015 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le 20 mars 2016.

ARTICLE 15
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire de l'arrondissement

Le e jour de 2015

**CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA
CÔTE-DES-NEIGES**

Par : _____
Denise Beaulieu

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 7^e jour d'octobre 2015 (résolution n°).

ANNEXE A



PROGRAMME 2015

**INTERVENTION DE MILIEU
POUR LES JEUNES DE 12 À 30 ANS**

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nom de l'organisme : Centre Communautaire de Loisir Côte-des-Neiges

Titre du projet : Mon Centre j'y suis, j'y reste

Réservé à l'administration

Date de début du projet :

Montant demandé :

Date de fin du projet :

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande :

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

1

Demande de soutien financier déposée dans le cadre du :

PROGRAMME JEUNESSE
D'INTERVENTION DE MILIEU – CLIENTÈLE DES
12-30 ans

PROGRAMME FINANCÉ PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL ET L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE
MONTRÉAL - MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA
DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION 2014 -2016

Montréal 

Immigration,
Diversité
et Inclusion

Québec 

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville
- Dans les dix jours suivant la signature d'une convention, ou avant cette date, nous exigeons une copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	
Adresse : 5347 Chemin de la Côte-des-Neiges	
Ville : Montréal	Code Postal : H3T 1Y4
Numéro d'inscription TPS : R119767895	Numéro d'inscription TVQ : 1006184509
Numéro de charité : 119767895RR0001	
Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre Dame de Grâce	
District électoral de Montréal : Côte-des-Neiges	
Circonscription électorale du Québec : Outremont	
Circonscription électorale fédérale : Outremont	
Responsable de l'organisme : Denise Beaulieu	
Fonction : directrice générale	
Téléphone : 514-733-1478	Télécopieur : 514-733-7481
Courriel : secretariat@cclcdn.qc.ca	Site Web : www.cclcdn.qc.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif? oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Sa mission est d'offrir aux résidents de Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux, participatif visant l'épanouissement personnel et le développement collectif par le loisir, l'éducation populaire et l'action communautaire.

Le Centre offre des activités à caractère physique et sportif, socioculturel pour tous les groupes d'âges, des sorties en plein air ou socioculturelles, une halte-garderie, de l'aide aux devoirs, un répit de 24 heures pour les familles en difficulté, des activités de francisation des nouveaux arrivants, de rapprochement interculturel et d'intégration à la société québécoise.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Mon Centre j'y suis, j'y reste

Personne responsable du projet : Monique Gohler

Fonction : Coordinatrice du programme jeunesse 10-25 ans

Téléphone : 514-733-1478 poste 222

Télécopieur : 514-733-7481

Courriel : mgohler55@yahoo.ca

Nouvelle initiative

Reconduction de projet

Motifs de la reconduction

Rejoindre les jeunes de 10 à 14 ans constitue un grand défi qu'il faut continuellement relever. Arrêter de les interpeller en leur offrant une grande gamme d'activités qui réveillent et stimulent leur intérêt, signifie automatiquement une baisse de participation. C'est pourquoi il faut continuer ce projet.

Contexte du projet

Décrivez la situation problématique constatée dans le milieu et le lien avec le plan d'action local

Le monde virtuel, ordinateurs, médias-sociaux, avec ses aspects plus négatifs (manque de contacts directs, manque d'exercice etc) interpelle de plus en plus les jeunes. En plus, les 12-14 ans sont souvent perdus et blasés. Les plus vieux, de leur côté, nous disent: "qu'est-ce que ça me rapporte ton projet?" Pourtant à l'adolescence, les apprentissages effectués, les expériences vécues, les liens d'amitié créés, façonneront la personnalité du jeune et seront déterminants dans son cheminement futur. Il est donc crucial d'aider leur jeune à découvrir ses intérêts, à lui offrir un cadre de vie stimulant, sécurisant, qui lui permettra de se dépasser et de faire des rencontres qui le marqueront positivement, l'aidera dans sa persévérance scolaire et dans ses choix de vie.

Résumé du projet

Le projet consiste à offrir une gamme d'activités diversifiées aux jeunes, grâce à l'adhésion à une carte de membre. Cette carte permettra au jeune de pouvoir choisir et essayer plusieurs activités. La danse urbaine étant une activité fédératrice, la carte de membre permettra aux plus jeunes de 10-14 ans de suivre des cours de danses urbaines ou de participer à des événements de danses urbaines avec des jeunes de 18-25 ans qui leur serviront de modèles et de mentors. Un effort particulier sera aussi déployé pour rejoindre les jeunes filles qui s'inscrivent moins dans les activités de loisirs, grâce à des activités plus ciblées. Le jeune qui a de la difficulté à s'insérer dans des activités structurées pourra aussi participer gratuitement au "drop in" offert après l'école et éviter de traîner dans le parc ou le métro.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)

- 1- Créer un sentiment d'appartenance à un groupe positif et au programme jeunesse du Centre
- 2- Éviter que les jeunes flânent dans des endroits publics après l'école.
- 3- Permettre au jeune d'explorer son potentiel à travers diverses activités.
- 4- Intéresser les filles à la pratique du loisir structuré.

Clientèle(s) visée(s) - Jeunes, jeunes défavorisés, jeunes issus de communautés culturelles Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement (compléter en annexe si nécessaire)

Le projet rejoindra environ 200 jeunes de 10 à 25 ans, majoritairement de communautés culturelles. Au moins 45% seront des filles.

Les jeunes seront recrutés de diverses façons: par notre programme distribué à 40,000 exemplaires dans les foyers du quartier, par nos animateurs impliqués au drop in le midi à l'école Lavoie. Nous travaillons aussi sur la production d'un dépliant pour les 10-13-les 12-18 et les 19-25 et qui sera distribué dans les écoles fréquentées par les 10-18 ans du quartier et les endroits où se trouvent les 19-25 ans.

Dans quelle mesure ce projet rejoint les jeunes des communautés culturelles ou membres des minorités visibles et/ou est en lien avec l'interculturalisme?

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement ou ville reconstituée:	Arrondissement CDN/NDG
Précisez le quartier ou le secteur :	Côte-des-Neiges
Plusieurs arrondissements :	
À l'échelle métropolitaine <input type="checkbox"/>	

Section 4 – Domaines d'activités ciblés par le projet

(Description des domaines d'activités dans le document de présentation du PIMJ (pages 5 à 8))	
	Diversité sociale
X	Loisir culturel
	Activités physiques, sportives et de plein air
	Environnement et développement durable

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Théâtre/improvisation	22 semaines	3h/sem, 1 fois/sem
2. Club de filles 10-15 ans	22 semaines	2h/sem, 1 fois/sem
3. Céramique pour les 10-13 ans Céramique pour les 12-18 ans	22 semaines 22 semaines	2h/sem, 1 fois/sem. 2h/sem, 1 fois/sem.
4. Danses urbaines (break dance, hip hop, house)	22 semaines	2h/sem, 3 fois/sem.
5. Drop in pour les 10-13 ans	22 semaines	3h/sem, 2 fois/sem

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Augmentation du nombre de jeunes 10-18 ans ayant leur carte de membre et une fidélisation des jeunes au Centre (les jeunes y restent longtemps).	Observation de l'attitude des jeunes, de la dynamique de groupe.	Statistiques sur la participation et la rétention des jeunes.
2. Une augmentation de la participation des jeunes dans les activités ciblées par le projet et une bonne implication des jeunes à l'intérieur de ces activités.	Observation de l'attitude des jeunes, de la dynamique de groupe, de l'empowerment des jeunes, de la notion de respect	Statistiques sur la participation et la rétention des jeunes.
3. Une augmentation de la participation des filles et une fidélisation des filles au Centre (les filles y restent longtemps).		Statistiques sur la participation et la rétention des jeunes filles

Section 7- Soutien financier du projet (projet admissible de 10 000 \$ et plus, avec ou sans montage financier)

Postes budgétaires	Programme municipal d'Intervention de Milieu	Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
		CCLCDN			
A – Personnel lié au projet					
Titre : Coordonnatrice 21,63 \$ Taux hor. x 10 Heures/semaine + 47,58 \$ Avantages sociaux/sem x 22 Semaines =	\$ 0	5805 \$	\$	\$	5805 \$
Titre : 5 Animateurs spécialisées 24,33 \$ Taux hor. x 13 Heures/semaine + 45,86 \$ Avantages sociaux/sem x 22 Semaines =	6967 \$ \$	1000 \$	\$	\$	7967 \$
Titre : 3 Animateurs généralistes 14,14 \$ Taux hor. x 14 Heures/semaine + 30,68 \$ Avantages sociaux/sem x 22 Semaines =	4443 \$ \$	587 \$	\$	\$	5030 \$
Sous-TOTAL SECTION A	11410 \$	7392 \$	\$	\$	18802 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet					
	(environ 20%)				
Équipement : achat ou location	\$	\$	\$	\$	\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	\$	\$	\$	\$	\$
Photocopies, publicité	\$	500 \$	\$	\$	\$
Déplacement	\$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	\$	500 \$	\$	\$	500 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet					
	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	\$ \$	1000 \$	\$	\$	1000 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	0	1000 \$	\$	\$	1000 \$
Total des contributions	11410 \$	8892 \$	\$	\$	20302 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Table Jeunesse	Référence des jeunes

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 22
Date de début du projet 2015-09-21 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape
Date de fin de projet 2016-03-20
Date de remise du rapport final 2016-04-15 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

--

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Denise Beaulieu	Fonction : directrice générale
Date : 29 juin 2015	Signature 

ANNEXE B

NOM DE L'ORGANISME: Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges - Projet Mon Centre j'y suis, j'y reste (PIMJ)
ADRESSE: 5347, chemin de la Côte-des-Neiges
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Denise Beaulieu
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-733-1478
GDD#: 1150639034

Prgramme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
PIMJ												
année:												
2015	3		11 410,00 \$	1	05-nov-15	11 410,00 \$						
2016	3		0,00 \$									
Sous total			11 410,00 \$									

2015	11 410,00 \$
2016	0,00 \$
Total Convention	11 410,00 \$

ANNEXE C



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012
Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisée à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

CONVENTION

ENTRE:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET :

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES (FIDUCIAIRE POUR LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE CÔTE-DES-NEIGES), personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4, agissant et représentée par Madame Denise Beaulieu, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

N^o d'inscription TPS : 119767895TR0001
N^o d'inscription TVQ : 1006184509TQ0001
N^o d'inscription d'organisme de charité : 131454415RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un plan d'action à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce plan d'action;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe en annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la Convention de partenariat;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter un plan d'action approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.
- 2.2 « **Annexe A** » : Le projet intitulé « Pour bien animer » et décrit dans la demande d'aide financière de l'Organisme.
- 2.3 « **Annexe B** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 2.4 « **Annexe C** » : La Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le préambule et le projet font partie de la présente convention. Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition du projet qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Plan d'action**

Réalise son plan d'action en conformité des dispositions de la présente convention et des directives du Directeur.

4.2 **Rapports final**

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées. Le rapport final quant à lui doit être déposé au plus tard le 30 juillet 2016.

4.3 **Autorisations et permis**

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.4 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.5 Promotion et publicité

Met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur.

4.6 Aspects financiers

4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention.

4.6.2 Autorise le directeur du Service des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais.

4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

4.7 Responsabilité

Prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.8 Attestation

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération, de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et C, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière annuelle conformément à l'annexe B des présentes, incluant toutes les taxes applicables.

5.2 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit : cent pour cent (100 %), dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties.

5.3 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6 DÉONTOLOGIE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12 **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet rétroactivement au 8 septembre 2015 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le 30 juin 2016.

ARTICLE 15
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ e jour de _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire de l'arrondissement

Le _____ e jour de _____ 2015

**CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA
CÔTE-DES-NEIGES**

Par : _____
Denise Beaulieu

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 7^e jour d'octobre 2015 (résolution n° _____).

ANNEXE A



PROGRAMME 2015

**INTERVENTION DE MILIEU
POUR LES JEUNES DE 12 À 30 ANS**

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nom de l'organisme : Table Jeunesse de CDN (Centre Communautaire de Loisir de CDN)

Titre du projet : Pour Bien Animer

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 8 septembre 15




Montant demandé : 19 371 \$

Date de fin du projet : 30 juin 2016

Montant accordé : 19 371 \$

Date de dépôt de la demande : 29 juin 2015

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Demande de soutien financier déposée dans le cadre du :	
<input type="checkbox"/> PROGRAMME JEUNESSE D'INTERVENTION DE MILIEU – CLIENTÈLE DES 12-30 ans PROGRAMME FINANCÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL ET L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL - MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION 2014 -2016	 <p>Montréal </p> <p>Immigration, Diversité et Inclusion</p> <p>Québec </p>

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande
<input type="checkbox"/> Lettres patentes de votre organisme (charte) <input type="checkbox"/> La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation) <input type="checkbox"/> Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme <input type="checkbox"/> Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours <input type="checkbox"/> Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers) <input type="checkbox"/> Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville <input type="checkbox"/> Dans les dix jours suivant la signature d'une convention, ou avant cette date, nous exigeons une <u>copie de votre police d'assurance responsabilité civile</u> accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée . <input type="checkbox"/> Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Centre Communautaire de Loisir de Côte-des-Neiges (Fiduciaire)	
Adresse : 5347 chemin Côte-des-Neiges	
Ville : Montréal	Code Postal : H3T 1Y4
Numéro d'inscription TPS : 119767895TR0001	Numéro d'inscription TVQ : 1006184509TQ0001
Numéro de charité : 119767895RR0001	
Arrondissement : Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	
District électoral de Montréal : Côte-des-Neiges (032)	
Circonscription électorale du Québec : Outremont	
Circonscription électorale fédérale : Outremont	
Responsable de l'organisme : Denise Beaulieu (Directrice Centre Communautaire Loisir CDN) et Vincent-Thomas Hamelin (Coordonnateur Table Jeunesse CDN)	
Fonction : Denise Beaulieu (Directrice Centre Communautaire Loisir CDN) et Vincent-Thomas Hamelin (Coordonnateur Table Jeunesse CDN)	
Téléphone : 514-733-1478 (CCL CDN) 514-872-5946 (TJCDN)/ Télécopieur : 514-733-7481	
Courriel : coordination@tablejeunessecdn.com	Site Web : N.A. (cclcdn.qc.ca)
Votre organisme est-il à but non lucratif? oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)
<p><i>*** Il est à noter que le Centre Communautaire de Loisir de Côte-des-Neiges n'est impliqué dans ce projet qu'à titre de fiduciaire.</i></p> <p>La Table Jeunesse de Côte-des-Neiges (TJCDN) est une initiative des intervenants jeunesse du quartier. Elle est implantée dans le quartier depuis plus d'une dizaine d'années. Elle regroupe plus d'une trentaine de membres communautaires, institutionnels et scolaires. La mission de la TJCDN est d'«Agir collectivement et concrètement afin d'assurer le bien-être et le développement des jeunes de 0 à 25 ans du quartier Côte-des-Neiges» dans le but premier d'«Améliorer la qualité de vie des jeunes du quartier». Lieu de concertation privilégié pour tous les acteurs travaillant auprès de la jeunesse, elle se veut un lieu d'échange, de réseautage, de partage d'expertise et de concertation visant à remplir notre mission première. De plus, l'expertise et l'implication professionnelle des membres de la TJCDN ont permis la mise sur pied de nombreux projets. Voici une liste non exhaustive des projets de la TJCDN : Intervenant(e)s Communautaire scolaire, Hypersexualisation, Coopérative Jeunesse de Service, Contrer l'oisiveté – Parkour, Pour Bien Animer, Pour Bien Jardiner, activités de la semaine de relâche, activités parascolaires, soutien aux parents, Travailleurs de rue, Camp adolescent, accès camps de jours, aide aux devoirs, etc. Finalement, la TJCDN inclut aussi le comité «Côte-des-Neiges Actif et en Santé» qui favorise la concertation relative aux saines habitudes de vie, le comité «Monde Scolaire» favorisant la concertation en milieu scolaire ainsi que le comité «Intervention Jeunesse» permettant d'offrir formations et moments d'échanges aux intervenants du quartier.</p>

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Pour bien Animer	
Personne responsable du projet : Odile Laforest	
Fonction : Coordonnatrice du projet Pour bien Animer	
Téléphone : 514-872-5946	Télécopieur : 514-733-7481
Courriel : pourbienanimer@gmail.com	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
Le projet connaît un grand succès, tant auprès des jeunes que des partenaires et répond à de réels besoins dans le quartier, soit le développement de l'employabilité des jeunes, leur rétention dans le milieu et l'assurance de fournir aux camps de jour une main-d'œuvre qualifiée offrant une intervention d'une grande qualité.	

Contexte du projet Décrivez la situation problématique constatée dans le milieu et le lien avec le plan d'action local
Ce projet, né d'une concertation des acteurs jeunesse du quartier CDN et se déployant grâce à des partenaires communautaires et institutionnels fidèles, est le fruit d'une réflexion murie ayant pour objectifs de combattre l'oisiveté chez les jeunes, de les impliquer dans un projet formateur et de les qualifier pour les fonctions d'animateurs. Considérant que la période d'embauche des camps de jour ne dure que dix semaines environ, il est difficile de penser que ces jeunes peuvent avoir une période de formation en si peu de temps. Sachant que la qualité des camps de jour repose sur la qualité de ses intervenants, nous avons, en collaboration avec l'Arrondissement CDN—NDG, mis sur pied ce projet. Finalement, ce projet offre aux jeunes un lieu de socialisation positive, une opportunité de s'impliquer dans un projet personnel concret en acquérant une expérience valorisée de tous et il aide à prévenir la délinquance.

Résumé du projet
C'est en concertation avec la Ville de Montréal, les membres de la Table Jeunesse de CDN et le Centre Communautaire de Loisir de CDN que s'est développé le projet Pour bien Animer. Celui-ci offre aux jeunes de l'arrondissement âgés de 15 à 19 ans une formation en animation leur permettant, par la suite, d'occuper un poste d'animateur en camp de jour ou de surveillant de pataugeoire. Des formations théoriques sont dispensées et des stages dans le milieu sont effectués. Les jeunes reçoivent de plus une formation en premiers soins, en rédaction de CV ainsi qu'en pratique d'entrevue et suivent des formations sur la sécurité en camp. Finalement, tous les jeunes reçoivent le DAFA (diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateurs).

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)
<ul style="list-style-type: none">➤ Augmenter l'employabilité des jeunes➤ Comblé le besoin de main-d'œuvre dans l'arrondissement➤ Favoriser la rétention des jeunes dans l'arrondissement➤ Préparer la relève; main-d'œuvre formée pour les camps de jour➤ Assurer une intervention de qualité

Mise à jour 15/05/15

4

Clientèle(s) visée(s) - Jeunes, jeunes défavorisés, jeunes issus de communautés culturelles Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement (compléter en annexe si nécessaire)
Notre clientèle cible est les jeunes âgés de 15 à 19 ans habitant l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce en recherche d'un perfectionnement dans le but de trouver un travail en animation pendant l'été. Nous espérons former environ 65 jeunes, filles et garçons. Ceux-ci seront recrutés dans les écoles secondaires de Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce ainsi que dans les organismes communautaires de l'arrondissement. Prenant en compte la diversité de la population de notre arrondissement, nous rejoignons une majorité de jeunes issus de communautés culturelles. Cette formation gratuite se veut accessible aux moins nantis, ce qui leur permet d'obtenir de meilleures chances de travailler.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement ou ville reconstituée:	Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur :	
Plusieurs arrondissements :	
À l'échelle métropolitaine <input type="checkbox"/>	

Section 4 – Domaines d'activités ciblés par le projet

(Description des domaines d'activités dans le document de présentation du PIMJ (pages 5 à 8))	
X	Diversité sociale
	Loisir culturel
	Activités physiques, sportives et de plein air
	Environnement et développement durable

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Formation théorique (DAFA, sécurité dans les camps de jours, techniques d'animation et d'intervention auprès des jeunes, etc.)	2 heures	Hebdomadaire (total de 35h/année)
2. Stages pratiques	2 heures	Hebdomadaire (total de 35h/année)
3. Formation en premiers soins	8 heures	Deux fois dans l'année (total de 16h/année)
4. Formation en employabilité	3 heures	Deux fois dans l'année (total de 6h/année)

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Avoir 65 jeunes ayant complété la formation théorique durant l'année, leur donnant de solides assises pour travailler auprès des jeunes dans les camps de jour et les pataugeoires.	Suivi individualisé et suivi de groupe, hebdomadaire et mensuel. Atteindre les objectifs de la formation donnée par le FQCCL.	Jeunes ayant complété 35 heures de formations théoriques, ainsi que la formation en 1ers soins, en sécurité de camps de jours et employabilité
2. Avoir 65 jeunes qui ont effectué 35 heures de stages pratiques dans les organismes du milieu, leur permettant d'acquérir une expérience de terrain solide menant au développement du savoir-être et du savoir-faire	Suivi individualisé et suivi de groupe, hebdomadaire et mensuel. L'atteinte des objectifs d'apprentissage en situation de stage.	Jeunes ayant complété 35 heures de stages pratiques
3. Nombre de jeunes ayant trouvé un emploi pour la saison estivale dans les domaines reliés à la formation Pour bien Animer	La qualité des partenariats établis avec les camps et les organismes de l'arrondissement. Réponse aux besoins de main-d'œuvre qualifiée dans l'arrondissement.	Nombre de jeunes travaillant durant l'été dans les camps et les pataugeoires

Section 7- Soutien financier du projet (projet admissible de 10 000 \$ et plus, avec ou sans montage financier)

Postes budgétaires	Autres partenaires financiers (Obligatoire)				Budget total
	Programme municipal d'Intervention de Milieu	Fond de développement social	Ville-MESS		
A – Personnel lié au projet					
Titre : Coordonnatrice projet 17 \$ Taux hor. x 35 Heures/semaine + 107.10 \$ Avantages. sociaux/sem. x 43 Semaines =	14289\$	9421 \$	6480 \$	\$	30 190\$
Titre : Coordonnatrice projet 17 \$ Taux hor. x 28 Heures/semaine + 85.68 \$ Avantages. sociaux/sem. x 9 Semaines =	\$	\$	5055 \$	\$	5055 \$
Titre : Formation animation – Prime (voir note 1 dans la section 10) 10.55 \$ Taux hor. x 8.75 Heures/semaine + N.A. \$ Avantages. sociaux/sem. x 65 jeunes =	500 \$	1390 \$	4110 \$	\$	6000 \$
SOUS-TOTAL SECTION A	14789 \$	10811 \$	15645 \$	\$	41245 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet (environ 20%)					
Équipement : achat ou location	386\$	\$	\$	\$	386\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1500\$	5783\$	2755 \$	\$	10 038\$
Photocopies, publicité	100\$	118\$	250 \$	\$	468\$
Déplacement	574\$	60\$	350 \$	\$	984\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	500\$	\$	\$	\$	500\$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	3060 \$	5961 \$	3355 \$	\$	12376\$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet (maximum 10%)					
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	1522 \$	228 \$	1000 \$	\$	2750 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	1522 \$	228 \$	1000 \$	\$	2750 \$
Total des contributions	19 371 \$	17 000 \$	20 000 \$	\$	56 371 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Carrefour Jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, Suite 240 Montréal (Québec) H3S 2A6 514-342-5678 / www.cjecdn.qc.ca	Soutien pour la formation en employabilité Soutien-conseil Partenaire de la Table jeunesse de CDN
Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce 4880, av. Van Horne Montréal, QC H3W 1J3 514-342-9988 / www.loisirssportifscdn-ndg.com/	Soutien pour la formation en animation Soutien-conseil Partenaire de la Table jeunesse de CDN Lieu de stage et de travail pour plusieurs jeunes
Centre Communautaire Mountain Sights 7802, avenue Mountain Sights, Montréal, QC, H4P 2B2 514-737-4644	Soutien-conseil Partenaire de la Table jeunesse de CDN Lieu de stage et de travail pour plusieurs jeunes
Centre Communautaire de Loisir de Côte-des-Neiges 5347, chemin Côte-des-Neiges, Mtl, H3T 1Y4 514-733-1478 www.cclcdn.qc.ca	Soutien pour la formation en animation Soutien-conseil Partenaire de la Table jeunesse de CDN Lieu de stage et de travail pour plusieurs jeunes

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 42 semaines
Date de début du projet 9 septembre 2015 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape n/a
Date de fin de projet 30 juin 2016
Date de remise du rapport final 30 juillet 2016 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires


NOTE 1 : Précisions quant à la prime offerte aux jeunes

Afin de nous assurer de l'assiduité des jeunes participants ainsi que pour récompenser leur effort, nous offrons à chaque jeune une prime de persévérance où nous rémunérons l'équivalent de 8.75 heures de travail payées à 10.55\$/h, pour un total de 92.31\$ par jeune. C'est pour nous une occasion concrète de les féliciter d'avoir réussi la formation et de s'être pleinement investi dans le projet Pour Bien Animer. Considérant aussi que plusieurs jeunes moins bien nantis participent à cette formation, c'est pour nous un moyen de rémunérer certaines des heures effectuées dans le cadre du projet.

NOTE 2 : Précisions sur le montant de 8 115 \$ inclus dans les **Frais supplémentaires d'activités générés par le projet, catégorie Fournitures de bureau, matériel d'animation**, représentant 81% du montant total de 10 038\$ pour cette catégorie

Le projet Pour bien Animer est un projet visant à offrir de réelles qualifications aux jeunes. En ce sens, nous avons pris la décision, depuis les débuts du projet, d'investir dans deux formations reconnues, soit la formation en animation (FQCCL) ainsi que la formation en premiers soins. Pour la formation en animation, nos 65 jeunes inscrits au projet Pour bien Animer sont divisés en trois cohortes pour la formation. Le coût de formation de chacune de ces cohortes est d'environ 1080\$, pour un total pour ces 3 cohortes de 3240\$. Pour la formation en premiers soins, elle coûte 75\$ par jeune. Le coût total de celle-ci pour nos 65 jeunes est donc de 4875\$. Si l'on additionne ces deux montants, nous arrivons à un total estimé de 8115 \$. Suite à leur formation Pour bien Animer, les jeunes participants ont de réelles qualifications reconnues à travers le Québec en entier et cela améliore leur employabilité, leur qualité d'intervention auprès des jeunes ainsi que leur qualité d'animateur.

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Denise Beaulieu	Fonction : Directrice, Centre Communautaire de Loisir de CDN
Date : 29 juin 2015	 pour Denise Beaulieu

ANNEXE B

NOM DE L'ORGANISME: Centre Communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (fiduciaire pour la Table jeunesse Côte-des-Neiges) - projet Pour bien animer (PIMJ)
ADRESSE: 5347, chemin de la Côte-des-Neiges
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Denise Beaulieu
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-733-1478
GDD#: 1150639034

Prgramme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
PIMJ												
année:												
2015	3		19 371,00 \$	1	05-nov-15	19 371,00 \$						
2016	6		0,00 \$									
Sous total			19 371,00 \$									
Total 2015			19 371,00 \$									
Total 2016			0,00 \$									
Total Convention			19 371,00 \$									

ANNEXE C



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

Page 1 de 6

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisée à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.



Dossier # : 1157059003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement la signature de trois ententes de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire pour la réalisation du projet « Ça bouge dans mon parc », projet du regroupement Jeunes en santé dans NDG, la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, fiduciaire pour la réalisation du projet « Parcs animés », projet de la Table famille de Côte- des-Neiges et le Centre communautaire de loisir de Côte-des- Neiges, fiduciaire pour la réalisation du projet « Pour bien animer », projet de la Table de concertation jeunesse Côte-des-Neiges et autoriser le versement de trois contributions financières non récurrentes pour une somme totale de 37 000 \$ (incluants toutes les taxes, si applicables).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (fiduciaire de la Table famille de Côte-des-Neiges) pour la réalisation du projet « Parcs animés » et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour l'année 2015.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire de Jeunes en Santé NDG) pour la réalisation du projet « Ça bouge dans mon parc » et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour l'année 2015.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, fiduciaire de la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Pour bien

animer » et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 17 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour l'année 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-09-28 12:23

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157059003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement la signature de trois ententes de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire pour la réalisation du projet « Ça bouge dans mon parc », projet du regroupement Jeunes en santé dans NDG, la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, fiduciaire pour la réalisation du projet « Parcs animés », projet de la Table famille de Côte-des-Neiges et le Centre communautaire de loisir de Côte-des-Neiges, fiduciaire pour la réalisation du projet « Pour bien animer », projet de la Table de concertation jeunesse Côte-des-Neiges et autoriser le versement de trois contributions financières non récurrentes pour une somme totale de 37 000 \$ (incluants toutes les taxes, si applicables).

CONTENU

CONTEXTE

En août 2013, l'arrondissement adoptait la Déclaration de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé visant une approche intégrée pour permettre d'aménager des environnements favorables au développement et au maintien de saines habitudes de vie et, conséquemment, l'épanouissement d'une communauté en santé. L'inégalité entre les hommes et les femmes, la difficile intégration des jeunes, l'augmentation des emplois précaires, le vieillissement de la population, l'exclusion des minorités, la participation citoyenne, l'accès aux services et la pauvreté économique sont des exemples d'enjeux qui nécessitaient que l'arrondissement s'inscrive dans une démarche de concertation en matière de développement social. C'est pourquoi la déclaration favorise des approches de développement plus intégrées et tenant compte de différents champs d'intervention comme l'économie, l'employabilité, la culture, l'habitation, le sport, le loisir, l'environnement et la sécurité dans une perspective de collaboration avec les citoyens et les partenaires du milieu.

C'est dans ce contexte que sont présentés trois projets qui permettent de réaliser des animations dans certains parcs ciblés à la fois dans le quartier de Côte-des-Neiges (CDN) et

dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce (NDG). La contribution financière demandée dans ce sommaire permet de favoriser la pratique d'activités récréatives chez les jeunes qui ne fréquentent pas les clubs de vacances et qui sont parfois laissés sans surveillance. Les projets ainsi soutenus contribuent également à favoriser leur intégration à la communauté, d'augmenter le sentiment de sécurité des familles de ces secteurs et de rejoindre les familles immigrantes nouvellement arrivées pour leur faire découvrir les ressources des quartiers afin de briser leur isolement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170128 (4 mai 2015) - Approuver 28 projets de conventions de partenariat relatifs au versement de contributions financières pour une durée d'un an, soit une somme de 482 042 \$ pour l'année 2015-2016, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2016).

CA14 170357 (6 octobre 2014) - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, fiduciaire de la Table jeunesse de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Pour bien animer » et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 17 000 \$ pour l'année 2014-2015, dans le cadre du Plan d'action en développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame de Grâce.

CA14 170240 (25 juin 2014) - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (fiduciaire de la Table famille de Côte-des-Neiges) pour la réalisation du projet « Parcs animés » et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ pour l'année 2014. Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire de Jeunes en Santé NDG) pour la réalisation du projet « Ça bouge dans les parcs » et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ pour l'année 2014.

DESCRIPTION

Projet « Parcs animés »

Organisme promoteur : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN) (fiduciaire pour la Table famille de Côte-des-Neiges)

La CDC CDN est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a pour mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs du milieu communautaire au développement social de Côte-des-Neiges dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. La Table famille de Côte-des-Neiges est une instance où l'ensemble des partenaires œuvrant auprès des familles se concertent et élaborent des outils ou projets visant l'amélioration de la qualité de vie de ces dernières. Le projet de « Parcs animés » a été mis sur pied pour répondre aux préoccupations soulevées dans le cadre de ces échanges.

L'objectif de ce projet est d'offrir de l'animation gratuite, des activités sportives, récréatives et artistiques aux familles de Côte-des-Neiges. De plus, les animateurs ont la chance de référer les familles vers les ressources du quartier ou de les mettre en lien avec les différents centres de loisirs et sportifs.

Les clientèles ciblées par le projet sont les enfants âgés de 4 à 12 ans vivant aux abords du parc de Kent, du parc Nelson-Mandela et du parc-école Bedford et leurs familles. Les familles de ces secteurs sont à forte prédominance immigrante et souvent issues d'une immigration récente.

Projet « Ca bouge dans mon parc »

Organisme promoteur : Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (CJ NDG) (fiduciaire de Jeunes en Santé NDG)

L'organisme CJ NDG a pour mission de fournir des services divers de qualité à la communauté, de fournir de l'expertise locale dans le domaine récréatif, la gestion et l'animation aux organismes par le biais des séances d'information offertes selon les besoins. Jeunes en Santé NDG est un regroupement local de partenaires dans le quartier de NDG, soutenu par Québec en forme. Le regroupement rassemble les forces de la communauté afin que tous les enfants âgés de 0 à 17 ans, fréquentant le territoire de NDG et leurs familles, acquièrent et maintiennent des saines habitudes de vie.

Le projet vise à favoriser l'activité physique chez les jeunes dans les secteurs de NDG, à assurer une présence dans les parcs du quartier, à encadrer les enfants qui sont laissés sans supervision pendant l'été et référer, au besoin, les enfants et leurs familles aux multiples ressources mises à leur disposition.

Les clientèles ciblées sont les enfants âgés de 6 à 12 ans et de 13 à 17 ans vivant aux abords des parcs du quartier de NDG.

Projet « Pour bien animer » (9e édition)

Organisme promoteur : Table Jeunesse de Côte-des-Neiges (le fiduciaire est le Centre Communautaire de Loisirs de Côte-des-Neiges).

La Table Jeunesse de Côte-des-Neiges est l'instance de concertation regroupant les acteurs œuvrant auprès de la clientèle jeunesse du quartier. Depuis maintenant neuf ans, le projet « Pour bien animer » offre la possibilité à des jeunes âgés entre 15 et 19 ans de s'investir dans un programme de formation en animation. Le projet a été mis en place pour soutenir les clubs de vacances de l'arrondissement dans le recrutement et la formation de jeunes moniteurs et aide-moniteurs. Riches d'une formation théorique de plus de 35 heures, d'une formation en premiers soins de 16 heures et de plus de 35 heures de stages pratiques (effectués dans la réalisation d'événements et d'activités organisés par les organismes de loisirs, sportifs et communautaires du quartier), les jeunes sont plus aptes à postuler pour des emplois en tant qu'aide-animateur ou animateur pour les clubs de vacances et en tant que surveillant pour les patageoires de l'arrondissement.

Ce projet permet aux jeunes de bénéficier d'une formation solide, leur donnant souvent accès à un premier emploi, tout en favorisant la rétention de la main d'oeuvre dans l'arrondissement et en solidifiant le sentiment d'appartenance des jeunes à leur quartier. Le projet est une occasion de socialisation positive pour les jeunes et une opportunité de s'impliquer activement dans une démarche personnelle qui leur permet de s'épanouir. L'expérience acquise dans cette formation est très valorisée par le milieu mais elle offre surtout une occasion concrète de contrer l'oisiveté des jeunes et de les mobiliser dans l'accomplissement d'un but positif, soit celui de devenir un animateur de club de vacances ou un surveillant dans les patageoires. Le projet rejoint une majorité de jeunes issus de communautés culturelles et de familles à faible revenu et leur permet d'obtenir de meilleures chances de travailler.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) recommande de maintenir le montage financier de ce projet de 57 000 \$. Un montant de 40 000 \$ provient de l'entente Ville - MTESS et du Programme d'intervention de milieu

jeunesse (PIMJ). Par ce sommaire, la DCSLDS complète le montage financier par une contribution de 17 000 \$ provenant de son fonds en développement social.

JUSTIFICATION

Les trois projets ont un impact majeur pour les jeunes qui sont laissés sans supervision et qui flânent habituellement dans les parcs. Par l'apport de ces projets, ils se retrouvent à tisser un lien social entre eux, à s'amuser, à faire davantage d'activités physiques et à diminuer les comportements anti-sociaux, le tout sous la surveillance d'un animateur (personne significative) pour les jeunes. Ces enfants ne fréquentant pas les clubs de vacances ont eux aussi la chance de participer à des activités stimulantes et d'améliorer leurs habitudes de vie par la pratique d'activités physiques. Pour les familles immigrantes, l'impact est perçu davantage sur la connaissance et le contact avec les ressources disponibles existantes dans le quartier afin de les soutenir dans leur intégration à la communauté et de les aider à briser leur isolement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution totale de 37 000 \$ est prévue au budget de développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement pour 2015. La contribution demeure non récurrente et inclut toutes les taxes, si applicables.

Organisme	Imputation	Montant	Exercice financier
Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire de Jeunes en Santé NDG)	2406-0010000-300775-05803-61900-016491	10 000 \$	2015
Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 399283.			

Organisme	Imputation	Montant	Exercice financier
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (fiduciaire de la Table famille de Côte-des-Neiges)	2406-0012000-300728-07201-61900-016491	10 000 \$	2015
Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 401151.			

Organisme	Imputation	Montant	Exercice financier
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (fiduciaire de la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges)	2406-0012000-300728-07201-61900-016491	17 000 \$	2015
Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 401155.			

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en intervenant sur un des quatre piliers, soit le développement social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des jeunes actifs et en santé;

- Amélioration des aptitudes sociales des jeunes, développement d'un sentiment d'appartenance au groupe, au parc, au quartier;
- Diminution du sentiment d'isolement des familles immigrantes nouvellement arrivées;
- Augmentation du sentiment de sécurité des résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du projet se fera dans les milieux concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des projets par le Conseil d'arrondissement;

- Octroi du financement;
- Évaluation et remise des rapports.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-16

Sonia GAUDREULT
Chef de division

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser rétroactivement la signature de trois ententes de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire pour la réalisation du projet « Ça bouge dans mon parc », projet du regroupement Jeunes en santé dans NDG, la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, fiduciaire pour la réalisation du projet « Parcs animés », projet de la Table famille de Côte-des-Neiges et le Centre communautaire de loisir de Côte-des-Neiges, fiduciaire pour la réalisation du projet « Pour bien animer », projet de la Table de concertation jeunesse Côte-des-Neiges et autoriser le versement de trois contributions financières non récurrentes pour une somme totale de 37 000 \$ (incluants toutes les taxes, si applicables).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser rétroactivement la signature de trois ententes de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire pour la réalisation du projet « Ça bouge dans mon parc », projet du regroupement Jeunes en santé dans NDG, l'organisme Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, fiduciaire pour la réalisation du projet « Parcs animés », projet de la Table famille de Côte-des-Neiges et l'organisme Centre communautaire de loisir de Côte-des-Neiges, fiduciaire pour la réalisation du projet « Pour bien animer », projet de la Table de concertation jeunesse Côte-des-Neiges et autoriser le versement de trois contributions financières non récurrente pour une somme totale de 37 000 \$ (incluants toutes les taxes, si applicables)

GDD1157059003

Organismes	2015	D.A
Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire de Jeunes en Santé NDG)	10 000 \$	399283
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (fiduciaire de la T able famille de Côte-des-Neiges)	10 000 \$	401151
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (fiduciaire de la T able de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges)	17 000 \$	401155
Total	37 000 \$	

Imputer la dépense comme suit:

Imputation	2015
2406.0010000.300775.05803.61900.016491 .0000.000000.000000.00000.0000	10 000,00 \$
CR: CDN - Centres développement social A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	
2406.0012000.300728.07201.61900.016491 .0000.000000.000000.00000.0000	27 000,00 \$
CR: CDN - Gestion Services adm. - Surplus A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes	
Total	37 000,00 \$

Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement CDN/NDG.

Le montant de 27 000 \$ en provenance du surplus a déjà été approuvé par la résolution CA15 170100 (GDD 1150639010)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION



Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe


Convention en développement social local parcs animés 2015.pdf

 
CON_DS local CCL CDN fiduciaire TJCDN 2015.pdf Ça bouge dans les parcs 2015.pdf

CONVENTION

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES FIDUCIAIRE DE LA TABLE FAMILLE DE CÔTE-DES-NEIGES, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Madame Denyse Lacelle, responsable, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : 136925096
No d'inscription TVQ : 1006479151
No de charité : 136925096

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son projet intitulé « Parcs animés »;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe comme annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la Convention de partenariat.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter un projet approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1** « **Directeur** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.
- 2.2** « **Annexe A** » : le projet préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur décrivant les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités.
- 2.3** « **Annexe B** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 2.4** « **Annexe C** » : la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Projet**

réalise son projet en conformité des dispositions de la présente convention et des directives du Directeur;

4.2 **Rapports d'étape et final**

dépose, auprès du Directeur, le rapport d'étape ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

Rapport d'étape : S/O
Rapport final : 16 octobre 2015

4.3 **Autorisations et permis**

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 Respect des lois

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.5 Promotion et publicité

met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;

4.6 Aspects financiers

4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.6.2 autorise le Directeur du Service des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.6.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 Responsabilité

prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 Attestation

fournit, à la signature de la convention, une copie de ses lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération, de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et C, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière annuelle conformément à l'annexe B des présentes, incluant toutes les taxes applicables.

5.2 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
 - i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - ou
 - ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet rétroactivement au 22 juin 2015 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le 14 août 2015.

ARTICLE 15
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

ARTICLE 16
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de _____ 2015

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
DE CÔTE-DES-NEIGES FIDUCIAIRE POUR LA TABLE
FAMILLE DE CÔTE-DES-NEIGES**

Par : _____
Denyse Lacelle

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 7^e jour d'octobre 2015 (résolution no _____).

ANNEXE A

PROJET APPROUVÉ



Demande de soutien financier 2015 Fonds de développement social – DCSLDS

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être tenue en compte dans la description du projet ou du volet.
- Joindre les documents légaux financiers du fiduciaire :
 - Résolution
 - Rapport annuel
 - États financiers
 - Assurances
- Si le promoteur est différent du fiduciaire, joindre les documents suivants :
 - Rapport annuel du promoteur
 - Plan d'action du promoteur
 - États financiers du promoteur (Non-approuvés)

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

Répondant de l'organisme : Denyse Lacelle

Adresse : 6767, Côte-des-Neiges, bureau 695

Téléphone : (514) 739-7731 poste 228 **Cell. :**

Courriel : coordination@conseilcdn.qc.ca

Titre du projet ou du volet: Parcs Animés

Période visée pour le projet ou volet : Juin à août 2015

Date de début : 22 juin

Date de fin : 14 août

Date de la remise du rapport mi-étape :

Date de la remise du rapport final : 11 septembre 2015

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) :

Répondant de l'organisme :

Adresse :

Téléphone : **Cell. :**

Courriel :

Montant demandé : 10 000,00 \$

Montant accordé : 10 000,00 \$

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

La Corporation de développement communautaire de Côte-des-neiges a pour mission de regrouper les organismes communautaires du quartier, afin de favoriser entre eux la solidarité et la concertation dans la perspective d'améliorer la qualité et les conditions de vie de la population, de lutter contre la pauvreté, la discrimination et toute forme d'exclusion.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Parcs Animés est organisé par la Table Famille de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-neiges. En offrant des activités d'animation gratuites et sans inscription pour enfants et parents dans les parcs Kent et Nelson Mandela du quartier Côte-des-Neiges, le projet Parcs Animés propose de rapprocher les familles du quartier de leur communauté et des services qui s'y trouvent.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Familles : parents, tout-petits et enfants de 12 ans et moins.

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC de CDN) : soutien administratif et logistique
Table famille de la CDC de CDN : contribution financière et organisation du projet
Arr. CDN/NDG : contribution financière et logistique
Emploi Été Canada : contribution financière (subvention salariale)

**Demande de soutien financier 2015
 Fonds de développement social – DCSLDS**

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :
 Offrir des activités d'animation gratuites et sans inscription pour enfants et parents dans les parcs de Côte-des-Neiges.

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
1- Rejoindre les familles isolées de Côte-des-Neiges.	Effectuer du porte-à-porte. Distribuer des dépliants. Afficher du matériel promotionnel (affiches, dépliants) dans des organismes communautaires, dans des commerces et sur des babillards du quartier Côte-des-Neiges.	Avoir rejoint davantage de familles et les avoir informé à propos des Parcs Animés. Avoir donné plus de visibilité au projet.
2- Développer la psychomotricité des tout-petits et des enfants de 12 ans et moins et assurer une présence fiable, informée, attentionnée et sécuritaire dans les parcs.	Former les animateurs sur l'organisation d'activités de psychomotricité, sur la sécurité dans les parcs et sur les ressources communautaires du quartier CDN. Animer des activités dans les parcs Kent et Nelson Mandela du lundi au vendredi, du 22 juin au 14 août. Effectuer un planning des activités estivales incluant des activités de psychomotricité.	Avoir assuré, par la présence quotidienne d'animateurs, des parcs plus sécuritaires. Avoir contribué quotidiennement, par l'organisation de diverses activités incluant des activités de psychomotricité, au développement du plein potentiel des jeunes.
3- Informer les familles des diverses ressources et services disponibles dans le quartier.	Former les animateurs à propos des ressources et services du quartier. Effectuer du référencement auprès des familles.	Avoir référé les familles aux ressources appropriées.

Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL
								EÉC	TF	
A-Personnel lié au projet ou volet										
titre :		Coordonnateur					4500,00	3493,33	233,07	8226,40
1	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	17,50	32	72,80	13	1	8226,4				
titre :		Animateurs					3500,00	17466,67	186,93	21153,60
2	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	13	32	54,08	9	5	21153,60				
titre :										
3	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
titre :										
4	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
Sous-Total Section A							8000,00	20960,00	420,00	29380,00
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Matériel, équipement et fourniture							800,00		570,00	1370,00
Activités avec les participants							500,00		1400,00	1900,00
Activités de formation							200,00			200,00
Déplacements										
Autres (spécifiez) : assurances									327,00	327,00
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) :										
Sous-Total Section B							1500,00		2297,00	3797,00
C-Frais d'administration (maximum 15%)										
Frais administratifs du projet ou volet							500,00		4500,00	5000,00
Sous-Total Section C							500,00		4500,00	5000,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							10 000	20 960	7 217	38 177

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

8. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

9. SIGNATURE :

Signature du fiduciaire :



Nom : Denyse Lacelle

Fonction : Coordonnatrice

Date : 25 juin 2015

ANNEXE B

NOM DE L'ORGANISME: Corporation en développement communautaire de Côte-des-Neiges fiduciaire pour la Table famille de Côte-des-Neiges
ADRESSE: 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Denyse Lacelle
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-739-7731
GDD#: 1150639025

Prgramme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Dév. Social local												
année:												
2015	3		0,00 \$									
Sous total			0,00 \$									
Surplus budgétaire 2014												
année:												
2015	3		10 000,00 \$	1	05-nov-15	10 000,00 \$						
Sous total			10 000,00 \$									

Total 2015	10 000,00 \$
Total Convention	10 000,00 \$

La contribution financière de 10 000 \$ pour ce projet provient des surplus budgétaire de 2014.

ANNEXE C



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;

- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisée à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES (FIDUCIAIRE POUR LA TABLE JEUNESSE DE CÔTE-DES-NEIGES)**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4 agissant et représentée par Madame Denise Beaulieu, responsable, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : 119767895TR0001
N° d'inscription TVQ : 1006184509TQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 119767895RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son projet intitulé « Pour bien animer »;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe comme annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la Convention de partenariat.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter un projet approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1** « **Directeur** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.
- 2.2** « **Annexe A** » : le projet préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur décrivant les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités.
- 2.3** « **Annexe B** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 2.4** « **Annexe C** » : la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Projet**

réalise son projet en conformité des dispositions de la présente convention et des directives du Directeur;

4.2 **Rapport final**

dépose, auprès du Directeur, le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

Rapport final : 16 octobre 2015.

4.3 **Autorisations et permis**

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 Respect des lois

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.5 Promotion et publicité

met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;

4.6 Aspects financiers

4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.6.2 autorise le Directeur du Service des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.6.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 Responsabilité

prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 Attestation

fournit, à la signature de la convention, une copie de ses lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération, de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et C, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière annuelle conformément à l'Annexe B des présentes, incluant toutes les taxes applicables.

5.2 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6 DÉONTOLOGIE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
 - i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - ou
 - ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12 **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le 8 août 2016.

ARTICLE 15
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

ARTICLE 16
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2015

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES (FIDUCIAIRE POUR LA TABLE JEUNESSE DE CÔTE-DES-NEIGES)

Par : _____
Denise Beaulieu

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 7^e jour d'octobre 2015 (résolution no _____).

ANNEXE A



Demande de soutien financier 2015 Fonds de développement social – DCSLDS

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être tenue en compte dans la description du projet ou du volet.
- Joindre les documents légaux financiers du fiduciaire :
 - Résolution
 - Rapport annuel
 - États financiers
 - Assurances
- Si le promoteur est différent du fiduciaire, joindre les documents suivants :
 - Rapport annuel du promoteur
 - Plan d'action du promoteur
 - États financiers du promoteur (Non-approuvés)

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): Centre Communautaire de Loisir de Côte-des-Neiges

Répondant de l'organisme : Denise Beaulieu

Adresse : 5347 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Qc), H3T 1Y4

Téléphone : 514-733-1478 **Cell. :** N.A.

Courriel : denise.beaulieu@cclcdn.qc.ca

Titre du projet ou du volet: Projet «Pour bien animer»

Période visée pour le projet ou volet : 5 septembre 2015 – 8 août 2016

Date de début : 5 septembre 2015

Date de fin : 8 août 2016

Date de la remise du rapport mi-étape : N.A.

Date de la remise du rapport final : 8 septembre 2016

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) : Table de Concertation Jeunesse de CDN (TJ CDN)

Répondant de l'organisme : Vincent-Thomas Hamelin (Coordonnateur TJCDN) et Odile Laforest (Coordonatrice du projet Pour Bien Animer)

Adresse : 5347 ch. De la Côte-des-Neiges, Montréal (Qc), H3T 1Y4

Téléphone : (514) 872-5946 **Cell. :** V.-T. Hamelin (514) 773-4711
O. Laforest (438) 929-7813

Courriel : pourbienanimer@gmail.com

Montant demandé : 17 000\$

Montant accordé :

Page 1 de 6

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

Agir collectivement et concrètement afin d'assurer le bien-être et le développement des jeunes âgés de 0 à 25 ans du quartier Côte-des-Neiges dans l'objectif premier de leur assurer une meilleure qualité de vie.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Le projet «Pour bien animer» a été développé en collaboration avec l'Arrondissement CDN-NDG et le Centre Communautaire de Loisir Côte-des-Neiges. Il offre aux jeunes âgés de 15 à 19 ans une formation en animation leur permettant d'occuper un poste d'animateur, d'aide-animateur ou de surveillant de pataugeoire pour la saison estivale. Depuis 2010, la formation est reconnue par le Conseil Québécois du Loisir (CQL), ce qui permet aux jeunes d'obtenir un diplôme reconnu au niveau national, le DAFA (Diplôme d'Aptitude aux fonctions d'animateur)

Il existe dans le quartier un grand nombre de camps de jour et d'installations de l'arrondissement qui ont besoin de compter sur du personnel suffisamment formé afin de pourvoir les différents postes offerts durant l'été. Étant donné que la période d'embauche compte un peu moins de 10 semaines, il est difficile de penser que ces jeunes peuvent avoir, dans ce court laps de temps, une période de formation. En sachant que la qualité des camps de jour repose sur la qualité des intervenants, les organismes aspirent tous à avoir des équipes solides et bien formées.

En se basant entre autres sur l'expertise du Centre communautaire de Loisir de Côte-des-Neiges, la Table de Concertation Jeunesse de CDN a développé un projet qui permet d'assurer une relève pour les organismes du quartier ainsi que pour les pataugeoires. Le projet en est maintenant à sa neuvième année et suit toujours la même ligne de pensée.

Structure de la formation

35 heures de formation théorique (12 ateliers)
35 heures de stage
16 heures de formation en premiers soins

Le stage d'animation doit être réalisé dans le quartier lors d'activités ou d'événements demandant de l'animation avec les enfants. Une évaluation de chacun des participants est par la suite complétée par la coordonnatrice et validée par le CQL. Cette expérience donne aux jeunes un contexte d'apprentissage pratique, une mise en application concrète de ce qui a été vu en formation et de meilleures connaissances de ce qu'est l'intervention avec les enfants. Elle donne aussi l'opportunité à plusieurs de mieux connaître le quartier et de rencontrer différents partenaires et acteurs communautaires de Côte-des-Neiges.

Le stage a un impact énorme au niveau de l'estime de soi des jeunes. Il permet à plusieurs de se réaliser en tant qu'animateur et animatrice, mais aussi en tant que bénévoles et d'avoir une meilleure connaissance du milieu dans lequel ils travailleront durant la saison estivale. C'est aussi une occasion pour forger l'esprit d'équipe au sein des groupes de formation et l'opportunité de prendre contact avec le public dans un cadre sécuritaire.

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Jeunes âgées de 15 à 19 ans habitant l'Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce en recherche d'un perfectionnement dans le but de trouver un travail en animation pendant la période estivale.

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

- Carrefour Jeunesse-Emploi de Côte-des-Neiges (*Formation en employabilité*)
- Centre communautaire de Loisir de Côte-des-Neiges (*lieu de stage, expert-conseil, locaux, fiduciaire, etc.*)
- FQCCL et CQL (*Validation de la formation, expert-conseil*)
- Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (*lieu de stage, formation 1^{ers} soins, etc.*)
- Centre communautaire Mountain Sights (*lieu de stage, formations, etc.*)

**Demande de soutien financier 2015
 Fonds de développement social – DCSLDS**

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :	Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
-Développer le leadership des jeunes -Développer l'employabilité des jeunes -Favoriser et encourager l'implication communautaire des jeunes	1-) Formation théorique des jeunes durant l'année	35 heures de formation théorique (12 ateliers) 16 heures de formation en premiers soins	Atteinte des objectifs de la formation, validée par le CQL Nombre de jeunes ayant complété avec succès la formation
	2-) Stage en animation	35 heures de stage	Atteinte des objectifs d'apprentissage en situation de stage Nombre de jeunes ayant complété avec succès leurs 35 heures de stage
	3-) Placement en emploi durant l'été	Formations avec le CJE Rencontres organisées avec les coordonnateurs de camps de l'arrondissement	La qualité du partenariat établi avec les camps et les organismes de l'arrondissement Nombre de jeunes travaillant durant l'été dans les camps et les pataugeoires

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DC SLDS**

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL					
								PIMJ	Ville-MESS						
A-Personnel lié au projet ou volet															
titre :		Coordination													
1	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total						9421\$	14289\$	6480\$	30190\$
	17\$/h	35	18%	43	1	30190\$									
titre :		Coordination													
2	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total								5055\$	5055\$
	17\$/h	28	18%	9	1	5055\$									
titre :															
3	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total									
titre :		Formation Théorique : Salaire formateurs													
4	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total						4711\$	1200\$	2204\$	8115\$
	20\$/h	405.75h	N.A.	N.A.	5 à 7 formateurs, qui se divisent le total de 405,75 heures	8115\$									
Sous-Total Section A							14132\$	15489\$	13739\$	43360\$					
B-Ressources matérielles (maximum 20%)															
Matériel, équipement et fourniture							420\$	486\$	501\$	1407\$					
Activités avec les participants							300\$	300\$		600\$					
Activités de formation															
Déplacements							60\$	574\$	350\$	984\$					
Autres (spécifiez) : Cellulaire							470\$		300\$	770\$					
Autres (spécifiez) : accompagnateurs								500\$		500\$					
Autres (spécifiez) : Primes de persévérances							1390\$	500\$	4110\$	6000\$					
Sous-Total Section B							2640\$	2360\$	5261\$	10261\$					
C-Frais d'administration (maximum 15%)															
Frais administratifs du projet ou volet							228 \$	1522\$	1000\$	2750\$					
Sous-Total Section C							228\$	1522\$	1000\$	2750\$					
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							17000\$	19371\$	20000\$	56371\$					

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

8. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Ce projet est pour les jeunes une occasion de socialisation positive, une opportunité de s'impliquer activement dans un projet personnel qui leur permet de s'épanouir. L'expérience acquise dans cette formation est très valorisée par le milieu, certes, mais elle offre surtout une occasion concrète de contrer l'oisiveté des jeunes et de les mobiliser pour l'accomplissement d'un but, soit celui de devenir animateur en camp de jour.

Notre clientèle cible est les jeunes âgés de 15 à 19 ans habitant l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce en recherche d'un perfectionnement dans le but de trouver un travail en animation pendant l'été. Prenant en compte la diversité de la population de notre arrondissement, nous rejoignons une majorité de jeunes issus de communautés culturelles. Cette formation gratuite se veut accessible aux moins nantis, ce qui leur permet d'obtenir de meilleures chances de travailler.

Qui plus est, nous prenons en compte l'analyse différenciée selon les sexes dans le développement de ce projet. Afin d'assurer aux jeunes filles et aux jeunes garçons des chances égales de réussir cette formation, nous nous assurons de déployer une intervention adaptée. Nous analysons, entre autres, les taux de placements afin de nous assurer que garçons et filles performant également. Les formations ont des contenus variés et adaptés certes à l'âge des participants, mais aussi à leur origine culturelle, leurs croyances et leurs valeurs.

9. SIGNATURE :

Signature du fiduciaire :



Nom : Denise Beaulieu

Fonction : Directrice, Centre Communautaire de Loisir de Côte-des-Neiges

Date : 29 juin 2015

ANNEXE B

NOM DE L'ORGANISME: Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges)
ADRESSE: 5347 Chemin de la Côte-des-Neiges
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Denise Beaulieu
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-733-1478
GDD#: 1150639025

Prgramme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Dev. Social local												
année:												
2015			0,00 \$									
2016												
Sous total			0,00 \$									
Surplus budgétaire 2014												
année:												
2015	4		17 000,00 \$	1	05-nov-15	17 000,00 \$						
2016	7		0,00 \$									
Sous total			17 000,00 \$									

Total 2015	17 000,00 \$
Total 2016	0,00 \$
Total Convention	17 000,00 \$

ANNEXE C



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

Page 1 de 6

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE FIDUCIAIRE POUR JEUNES EN SANTÉ NDG**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4A 1L2, agissant et représentée par Monsieur Simeon Pompey, responsable, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : 1006477671
No d'inscription TVQ : 141207548
No de charité : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son projet intitulé « Ça bouge dans les parcs »;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe comme annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la Convention de partenariat.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter un projet approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1** « **Directeur** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.
- 2.2** « **Annexe A** » : le projet préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur décrivant les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités.
- 2.3** « **Annexe B** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 2.4** « **Annexe C** » : la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Projet**

réalise son projet en conformité des dispositions de la présente convention et des directives du Directeur;

4.2 **Rapports d'étape et final**

dépose, auprès du Directeur, le rapport d'étape ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

Rapport d'étape : S/O
Rapport final : 18 décembre 2015

4.3 **Autorisations et permis**

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 Respect des lois

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.5 Promotion et publicité

met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;

4.6 Aspects financiers

4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.6.2 autorise le Directeur du Service des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.6.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 Responsabilité

prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 Attestation

fournit, à la signature de la convention, une copie de ses lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération, de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et C, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière annuelle conformément à l'annexe B des présentes, incluant toutes les taxes applicables.

5.2 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
 - i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - ou
 - ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12 **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13 **ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet rétroactivement au 8 juin 2015 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le 25 septembre 2015.

ARTICLE 15
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

ARTICLE 16
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de _____ 2015

**COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
FIDUCIAIRE POUR JEUNES EN SANTÉ NDG**

Par : _____
Simeon Pompey

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 7^e jour d'octobre 2015 (résolution no CA _____).

ANNEXE A



Demande de soutien financier 2015 Fonds de développement social – DCSLDS

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être tenue en compte dans la description du projet ou du volet.

- Joindre les documents légaux financiers du fiduciaire :

Résolution
Rapport annuel
États financiers
Assurances

- Si le promoteur est différent du fiduciaire, joindre les documents suivants :

Rapport annuel du promoteur
Plan d'action du promoteur
États financiers du promoteur (Non-approuvés)

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): **Comité jeunesse NDG**

Répondant de l'organisme : **Simeon Pompey**

Adresse : **5319 av. Notre-Dame-de-Grace, Montreal, Qc. H4A 1L2**

Téléphone : **514-872-6055** Cell. :

Courriel : **simeon.pompey@gmail.com**

Titre du projet ou du volet: ***Ça bouge dans mon parc***

Période visée pour le projet ou volet : **été 2015**

Date de début : **8 juin 2015**

Date de fin : **25 septembre 2015**

Date de la remise du rapport mi-étape :

Date de la remise du rapport final : **18 décembre 2015**

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) : **Concertation jeunesse NDG et Jeunes en santé NDG**

Répondant de l'organisme : **Marie-Charles Boivin**

Adresse : **6370 Sherbrooke Ouest**

Téléphone : **514-482-6665 # 204** Cell. :

Courriel : **concertation jeunesse NDG**

Montant demandé : **10 000\$**

Montant accordé :

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

LA TABLE JEUNESSE NDG ET LE COMITÉ ACTION 6-12 sont deux regroupements d'organismes du quartier qui travaillent auprès des jeunes et des enfants. Notre mission : se rassembler et collaborer afin de soutenir et consolider le travail qui se fait auprès des jeunes du quartier; ainsi que promouvoir et encourager les initiatives visant à améliorer la qualité de vie et la santé des jeunes et leur famille. La Table de concertation jeunesse NDG concerne les jeunes de 12 à 35 ans et le Comité action 6-12, les enfants de 6 à 12 ans.

JEUNES EN SANTÉ NDG est un regroupement local de partenaires qui rassemble les forces de la communauté afin que tous les enfants de 0 à 17 ans fréquentant le territoire de Notre-Dame-de-Grâce et leurs familles acquièrent et maintiennent des saines habitudes de vie.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Le projet *Ça bouge dans mon parc*, offre de l'animation gratuite dans les parcs de Notre-Dame-de-Grâce afin de favoriser les saines habitudes de vie. Il vise en particulier les familles dont les enfants ne sont pas inscrits dans les camps de jours par manque de moyens financiers ou de connaissances sur le quartier.

Les animateurs du projet sont postés dans les parcs pour créer des liens avec les enfants du quartier. Ils offrent une panoplie d'activités (soccer, basketball, bricolage, jeux collectifs, etc).

En plus de favoriser l'activité physique, le projet permet d'encadrer les enfants laissés sans supervision pendant l'été. Il permet aussi de renforcer le sentiment de sécurité des résidents en occupant les installations municipales de façon positive. En intervenant auprès des adolescents, les animateurs cherchent également à prévenir les comportements antisociaux tels que les actes de vandalisme, de délinquance et de violence qui pourraient nuire aux jeunes et à la communauté.

Au niveau de l'analyse différenciée selon les sexes, il faut noter que nous avons un grand souci de rejoindre les filles qui sont plus à risque que les garçons de ne pas être actives. Les filles qui ne bougent pas suffisamment avant l'âge de 12 ans ont beaucoup plus de chance d'être inactives plus tard. Nous nous assurons donc d'abord d'avoir une équipe d'animateurs mixte. Nous offrons aussi une variété d'activités pouvant correspondre à tous les goûts et à tous les niveaux. Notre but est d'intégrer harmonieusement les filles aux activités.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Les enfants de 4 à 17 ans qui ne sont pas inscrits dans les camps de jour (par manque de ressources financière et de connaissance)

Certains secteurs défavorisés du quartier sont plus particulièrement ciblés:

L'animation pour les enfants de 4 à 12 ans se déroule dans 3 secteurs vulnérables de NDG soient Benny (parc Benny), Loyola (le parc Loyola) et St-Raymond (le parc George St-Pierre).

Les animateurs pour les adolescents de 12 à 17 ans se déplacent dans tous les parcs du quartier à la rencontre des jeunes (parcs Gilbert Layton, Loyola, Confédération, Benny, Trenholme, Coffee, George-St-Pierre et Notre-Dame-de-Grâce).

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

Le Comité jeunesse NDG, en plus d'être fiduciaire du projet est responsable de l'animation pour le parc George St-Pierre
Le Centre Loyola est partenaire pour l'animation dans le parc Loyola
Loisirs sportifs CDN-NDG pour le parc Benny
Prevention CDN-DNG pour le volet adolescent
La Table de concertation jeunesse NDG, le comité action 6-12 et Jeunes en santé NDG sont les regroupements derrière le projet et ils contribuent à son suivi et développement.

Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DC SLDS

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objetif général :

Animer les parcs et renforcer l'activité physique chez les enfants des secteurs vulnérables de NDG.

Objetifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
1-) Offrir des activités positives durant l'été aux enfants qui ne sont pas inscrits dans les camps de jour et qui sont laissés sans surveillance.	Poster des animateurs dans les parcs situés dans les secteurs vulnérables pour l'animation des enfants.	Une équipe de 1 animateur et 1 aide-animateurs sont postés dans 3 parcs de NDG Une équipe de 4 intervenants animent les adolescents Au moins 10 enfants par jours par parcs participent au projet et 15 adolescents.
2-) Favoriser l'activité physique chez les enfants	Organiser diverses activités sportives pour les enfants afin de favoriser les saines habitudes de vie	Une diversité d'activités physiques ont été réalisées quotidiennement pendant l'été Les animateurs et coordonnateurs affirment que les saines habitudes de vie des enfants ont été renforcées.
3-) Prévenir les comportements antisociaux chez les adolescents	Une équipe de 4 intervenants offrent des activités sportives et autres aux adolescents rencontrés dans les parcs.	Au moins 15 adolescents participent au projet quotidiennement. Les animateurs et coordonnateurs affirment que les adolescents ont eu des comportements positifs durant l'été Les membres de la concertation (police, institutions, communauté) évaluent l'effet du projet comme positif pour la communauté et pour le sentiment de sécurité des résidents.

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire						Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL	
							Service Canada	Québec en forme		
A-Personnel lié au projet ou volet										
titre : Animateurs pour enfants						2087,72\$	10 457,16\$		12544,88\$	
1	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste					Total
	11,25	35	70,87\$	9	3					12 544,88\$
titre : Chef animateur pour adolescents						2802,20\$	3 921,44\$		6723,64\$	
2	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste					Total
	14	37	93,24\$	11	1					6 723,64\$
titre : Animateurs pour adolescents						3247,06\$	3 921,44\$		7168,50\$	
3	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste					Total
	11,25	30	60,75\$	9	2					7 168,50\$
titre : Aide-animateurs						863,02\$		3096,98\$	3960\$	
4	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste					Total
	110\$/semai			9	4					3 960,00\$
Sous-Total Section A						9000\$	18 300,04\$	3096,98\$	30397,02\$	
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Matériel, équipement et fourniture						1200 \$	400	800	1200	
Activités avec les participants						1600\$	400	1200	1600	
Activités de formation										
Déplacements						400\$	200	200	400	
Autres (spécifiez) :Communications/cellulaire 80 \$								80	80	
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) :										
Sous-Total Section B						1000\$	2280\$	3280\$		
C-Frais d'administration (maximum 15%)										
Frais administratifs du projet ou volet						0\$	0\$	0\$		
Sous-Total Section C						0\$	0\$	0\$		
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						10 000\$	18 300,04\$	5376,98\$	33 676,98\$	

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

8. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

[Empty box for supplementary information]

9. SIGNATURE :

Signature du fiduciaire :



Nom : Simeon Pompey

Fonction : Directeur, Comité jeunesse NDG

Date : 25 août 2015

ANNEXE B

NOM DE L'ORGANISME: Comité jeunesse Nôtre-Dame-de-Grâce fiduciaire pour Jeunes en santé NDG
ADRESSE: 5319 avenue Notre-Dame-de-Grâce
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Monsieur Simeon Pompey
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-6055
GDD#: 1157059003

Prgramme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
FDS local												
année:												
2015	3		10 000,00 \$		05-nov-15	10 000,00 \$						
Sous total			10 000,00 \$									

Total 2015	10 000,00 \$
Total Convention	10 000,00 \$

ANNEXE C



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisée à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.



Dossier # : 1155265009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à cinq organismes totalisant la somme de 1 850 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à deux organismes totalisant la somme de 1 850 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Club d'Haltérophilie Concordia-International 5187 Coolbrook Montreal H3X 2L2 a/s John Margolis, président	Pour soutenir la réalisation des activités du Club.	TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$
Centre social creative/ Creative Social Center 5237 Clanranald Montreal, QC H3X2S5 a/s Diana Fraid, présidente	Pour aider à la réussite de différentes activités offertes à ses membres du troisième âge.	TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$
Association des Philippins de Montréal et Banlieues, (FAMAS) Inc. / Filipino Association of Montreal and Suburbs, (FAMAS) Inc. 4708 Van Horne Montreal, QC H3W 1H7 a/s Corazon Aberin, présidente	Afin d'aider à l'organisation de différentes activités pour la période du Temps des Fêtes 2015.	TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$
Conseil des aînés et des aînées de NDG (CAANDG) 88, rue Ballantyne	Pour frais de publicité (1/4 page) à paraître dans l'infolettre du Conseil des aînés et des aînées de N.D.G. (CAANDG) afin de	TOTAL : 250 \$ Russel Copeman 125 \$ Magda Popeanu 125 \$

Montréal (Québec) H4X 2B8 a/s Sheri McLeod, directrice générale	souligner le 40 ^e anniversaire de cet organisme.	
Association de développement jeunesse de Loyola Centre Loyola 7065, av. Somerled Montréal (Québec) H4V 1V8 a/s Brigid Glustein, coordonatrice des programmes FIDUCIDIAIRE : Prévention CDN-NDG 598 - 6767, ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Terri Ste-Marie, directrice	Afin d'aider à l'organisation d'activités éducatives, sportives et récréatives pour les enfants d'âge scolaire des niveaux primaire et secondaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.	TOTAL : 1 000 \$ Jeremy Searle 1 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-01 09:24

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155265009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à cinq organismes totalisant la somme de 1 850 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, Magda Popeanu, conseillère de Ville pour le district de Côte-des-Neiges et Jeremy Searle, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 1 850 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions, totalisant 1 850 \$, proviennent du budget discrétionnaire de ces élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 1 850 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Sonia GAUDREAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-28

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Tél : 514-868-3523
Télécop. : 514-868-3327

Dossier # : 1155265009

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux

Objet : Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à cinq organismes totalisant la somme de 1 850 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia GAUDREULT
Chef de division SLDS
Tél : 514 868-4957

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-28

Sonia GAUDREULT
Chef de division SLDS
Tél : 514 868-4957
Division :

Dossier # : 1155265009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à cinq organismes totalisant la somme de 1 850 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente pour un montant de 1 850 \$ à cinq organismes comme suit :

La contribution totale est imputée au budget global des contributions à des organismes des élus comme suit:

Élu	Imputation	Total
Jeremy Searle	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001575.0	(1 000 \$)
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(125 \$)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(600 \$)
Russel Copeman	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001576.0	(125 \$)
		(1 850 \$)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Organisme	Montant et Donateur	Demande d'achat
Club d'Haltérophilie Concordia-International	TOTAL : 200 \$	402894
	Marvin Rotrand 200 \$	
Centre social creative/Creative Social Center	TOTAL : 200 \$	402902
	Marvin Rotrand 200 \$	
Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) Inc. / Filipino Association of Montreal and Suburbs (FAMAS) Inc.	TOTAL : 200 \$	402909
	Marvin Rotrand 200 \$	
Conseil des aînés et des aînées de NDG	TOTAL : 250 \$	402912
	Russel Copeman 125 \$	
	Magda Popeanu 125 \$	
Association de développement jeunesse de Loyola	TOTAL : 1 000 \$	402915
	Jeremy Searle 1 000 \$	

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
 Conseiller en gestion des ressources
 financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-30

Hélène BROUSSEAU
 Directrice des services administratifs et du
 greffe par intérim
Tél : 514 868-3644
Division :

Dossier # : 1155265009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à cinq organismes totalisant la somme de 1 850 \$.

Voir le tableau des sommaires décisionnels ci-joint.



[2015-10-07 - Tableau des sommaires décisionnels VF.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

SOMMAIRES DÉCISIONNELS POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 7 OCTOBRE 2015

Organisme	Justification	Montants et Donateurs	
Club d'Haltérophilie Concordia-International 5187 Coolbrook Montreal H3X 2L2 a/s John Margolis, président	Pour soutenir la réalisation des activités du Club.	TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$	
Centre social creative/ Creative Social Center 5237 Clanranald Montreal, QC H3X2S5 a/s Diana Fraid, présidente	Pour aider à la réussite de différentes activités offertes à ses membres du troisième âge.	TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$	
Association des Philippins de Montréal et Banlieues, (FAMAS) Inc. / Filipino Association of Montreal and Suburbs, (FAMAS) Inc. 4708 Van Horne Montreal, QC H3W 1H7 a/s Corazon Aberin, présidente	Afin d'aider à l'organisation de différentes activités pour la période du Temps des Fêtes 2015.	TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$	
Conseil des aînés et des aînées de NDG (CAANDG) 88, rue Ballantyne Montréal (Québec) H4X 2B8 a/s Sheri McLeod, directrice générale	Pour frais de publicité (1/4 page) à paraître dans l'infolettre du Conseil des aînés et des aînées de N.D.G. (CAANDG) afin de souligner le 40 ^e anniversaire de cet organisme.	TOTAL : 250 \$ R. Copeman 125 \$ M. Popeanu 125 \$	
Association de développement jeunesse de Loyola Centre Loyola 7065, av. Somerled Montréal (Québec) H4V 1V8 a/s Brigid Glustein, coordonatrice des programmes	Afin d'aider à l'organisation d'activités éducatives, sportives et récréatives pour les enfants d'âge scolaire des niveaux primaire et secondaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.	TOTAL : 1 000 \$ Jeremy Searle 1 000 \$	



Dossier # : 1156801006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre du projet Le Triangle, édicter une ordonnance visant la mise en place d'une circulation à double sens de la rue Paré, entre les avenues Mountain Sights et Victoria.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance pour la mise à double sens de la rue Paré, entre les avenues
Mountaint Sights et Victoria.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-01 14:08

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156801006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre du projet Le Triangle, édicter une ordonnance visant la mise en place d'une circulation à double sens de la rue Paré, entre les avenues Mountain Sights et Victoria.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet Le Triangle, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce travaille à revitaliser un quartier industriel en un quartier urbain. Ce projet donne lieu à une révision des sens des voies de circulations dans la partie centrale. Il est ainsi prévu, à la suite de la fermeture de la bretelle Buchan, que la rue Paré soit à double sens, entre les avenues Mountain Sights et Victoria, et ce, dès la fin des travaux en cours à l'intersection de Mountain Sights et Paré.

Ce changement requiert une décision de la part du conseil d'arrondissement.

La rue Buchan, quant à elle, sera complètement réaménagée en 2016. Elle sera également à double sens. Une autre ordonnance sera présentée au CA au cours des prochains mois à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM 15 0515 le 28 avril 2015 : Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage dans l'avenue Mountain Sights, de la rue Buchan à un point au nord de la rue Paré de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 3 897 715,64 \$ (contrat: 3 497 715,64 \$ + incidences: 600 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 209203 - 9 soumissionnaires.

Résolution CM 13 0144 le 25 février 2013 : Adopter le Règlement d'Emprunt de 30,9 M\$ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique dans le cadre du projet Le Triangle (phases 2 à 5).

DESCRIPTION

La planification du secteur Le Triangle prévoit le réaménagement complet de plusieurs rues du secteur et notamment les rues Paré et Buchan. Une première phase de travaux est en cours de réalisation à l'angle de l'avenue Mountain Sights et de la rue Paré, et de l'avenue Mountain Sights et de la rue Buchan. La bretelle permettant d'accéder de la rue Paré à la rue Buchan sera désaffectée. Ainsi, pour rejoindre l'avenue Victoria, à partir du boulevard Décarie, il est proposé de permettre aussi la circulation en direction est sur la rue Paré. Celle-ci serait aménagée à double sens. Cette circulation dans les deux sens serait également maintenue après les travaux de réaménagement de la rue Paré qui auront lieu en 2017. Il est important de préciser qu'à terme, l'espace de circulation pour les voitures dans les deux sens devrait être d'environ 7 m de largeur.

Carrefour Paré/Victoria:

La surface de pavage excédentaire à chacune des deux voies de circulation serait bloquée par du marquage, accompagné par des cônes et de barrières amovibles. L'accès au concessionnaires Volvo serait toujours possible depuis la rue Paré et de l'avenue Victoria.

Le plan d'aménagement fourni en pièce jointe présente les circulations proposées dès la fermeture du chantier en novembre 2015. Les travaux consisteront à du marquage permanent, comme une ligne centrale de démarcation de chaussée, des passages piétons, des chevrons pour réduire l'espace de circulation et l'installation de petites signalisations.

JUSTIFICATION

Le réaménagement des deux sens de circulation sur la rue Paré, une voie par direction, lui confirmera une vocation plus résidentielle. Ce n'est pas le cas avec deux voies en sens unique qui offrent une capacité de circulation élevée aux heures de pointe et incite la circulation de transit à y circuler. Ces modifications contribueront aussi à améliorer la perception de la sécurité générale des résidents du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé pour exécuter ces travaux est en évaluation (moins de 25 000,00 \$).

Ces coûts sont déjà prévus au PTI 2015-2017 du SMVT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet Le Triangle vise la densification et la diversification des activités pour créer un nouveau milieu de vie. Deux idées maîtresses ont guidées les interventions : le concept de AATC (Aménagement axé sur les transports en commun – traduction libre de *TOD Transit-Oriented Development*), ainsi que celui de zones de rencontres (woornef), soit de favoriser le partage de la rue entre plusieurs types d'usagers. Le réaménagement des sens de circulation nous apparaît nécessaire pour réduire la vitesse de circulation sur les rues.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ordonnance d'autoriser le double sens permanent sur la rue Paré permettra de faire ces travaux avant que l'entrepreneur qui aménage présentement l'avenue Mountain Sights entre les rues Paré et Buchan ne quitte le site avec sa signalisation temporaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet Le Triangle a déjà fait l'objet de plusieurs annonces publiques et de rencontres privées avec certains commerçants qui pourraient être affectés par les travaux de réaménagement de surface prévus en 2015.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement: 7 octobre 2015

Publication et entrée en vigueur de l'ordonnance : 21 octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pascal TROTTIER)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Guillaume LARMOR)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Josée BÉLANGER)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Muy-Heak TANG TONGSOMSONG)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean-Philippe DESMARAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES

Le : 2015-09-15

Ingénieur

conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-3897

Tél : 514 872-7600

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345

Approuvé le : 2015-10-01

Dossier # : 1156801006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Dans le cadre du projet Le Triangle, édicter une ordonnance visant la mise en place d'une circulation à double sens de la rue Paré, entre les avenues Mountain Sights et Victoria.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascal TROTTIER
Chef de division - circulation et occupation du domaine public
Tél : 514-872-4452

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-16

Pascal TROTTIER
Chef de division - Circulation et occupation du domaine public
Tél : 514-872-4452
Division :

Dossier # : 1156801006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Dans le cadre du projet Le Triangle, édicter une ordonnance visant la mise en place d'une circulation à double sens de la rue Paré, entre les avenues Mountain Sights et Victoria.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu du paragraphe 3 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement* (RRVM, c. C-4.1), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, « déterminer les directions des voies et déterminer les manoeuvres obligatoires ou interdites ».

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'ordonnance entrera en vigueur et aura force de loi le jour de sa publication par un avis public dans les journaux locaux sous la signature de la secrétaire d'arrondissement, dans lequel il sera fait mention de l'objet de l'ordonnance, de la date de son adoption et de l'endroit où elle peut être prise en communication.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 868-3644
Division :

Dossier # : 1156801006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Dans le cadre du projet Le Triangle, édicter une ordonnance visant la mise en place d'une circulation à double sens de la rue Paré, entre les avenues Mountain Sights et Victoria.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le présent dossier n'a aucun impact financier pour l'arrondissement, car les coûts sont déjà prévus au PTI 2015-2017 de la ville centre dans le cadre du règlement d'emprunt 13-007.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-3230

Co-signataire
Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-3488

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Le : 2015-09-22

Division : Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1156801006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Dans le cadre du projet Le Triangle, édicter une ordonnance visant la mise en place d'une circulation à double sens de la rue Paré, entre les avenues Mountain Sights et Victoria.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de la mise en valeur du territoire, à titre d'unité requérante, est favorable à l'adoption du dossier. Cette intervention est incluse à la planification financière du Service de mise en valeur du territoire (PTI 2015-2017).
Le Service des finances est responsable de procéder au transfert de ces crédits, le cas échéant.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guillaume LARMOR
Conseiller en aménagement
Tél : 514-872-7638

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-21

Lise BERNIER
Chef de division
Tél : 514-872-6070
Division : Aménagement et design urbain

Dossier # : 1156801006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Dans le cadre du projet Le Triangle, édicter une ordonnance visant la mise en place d'une circulation à double sens de la rue Paré, entre les avenues Mountain Sights et Victoria.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les sommes requises pour la réalisation de ces travaux sont prévues au PTI 2015-2017 à la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire au projet 40153 - Namur Jean-Talon Ouest-Requalification urbaine.
Les crédits seront demandés à l'octroi des contrats.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion de ressources financières

Tél : 514 872-3238

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-21

François BERGERON
Conseiller(ère) en gestion des ressources financières - C/E

Tél : 514 872-0226

Division : Conseil et du soutien financier - PS
CDL

Dossier # : 1156801006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Dans le cadre du projet Le Triangle, édicter une ordonnance visant la mise en place d'une circulation à double sens de la rue Paré, entre les avenues Mountain Sights et Victoria.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'objet est conforme aux orientations du projet et aux discussions ayant eu lieu avec la Direction des transports.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Philippe DESMARAIS
Ingénieur, chef d'équipe
Tél : 514 872-3314
Isabelle Morin
Chef, Division du développement des transports
514 872-3130

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-01

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485

Division : Direction des transports



OCA15 170XX (C-4.1) Paré.docAnnexe A Plan rue Paré.pdf

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3)

**Ordonnance numéro OCA15 170XX (C-4.1) relative à la mise à double sens
de la rue Paré entre les avenues Mountain Sights et Victoria**

À la séance ordinaire du XX XXXX 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète l'implantation de la mesure suivante sur la rue Paré entre les avenues Mountain Sights et Victoria :

- une chaussée à double sens, conformément au plan d'aménagement fourni en annexe.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

ANNEXE A

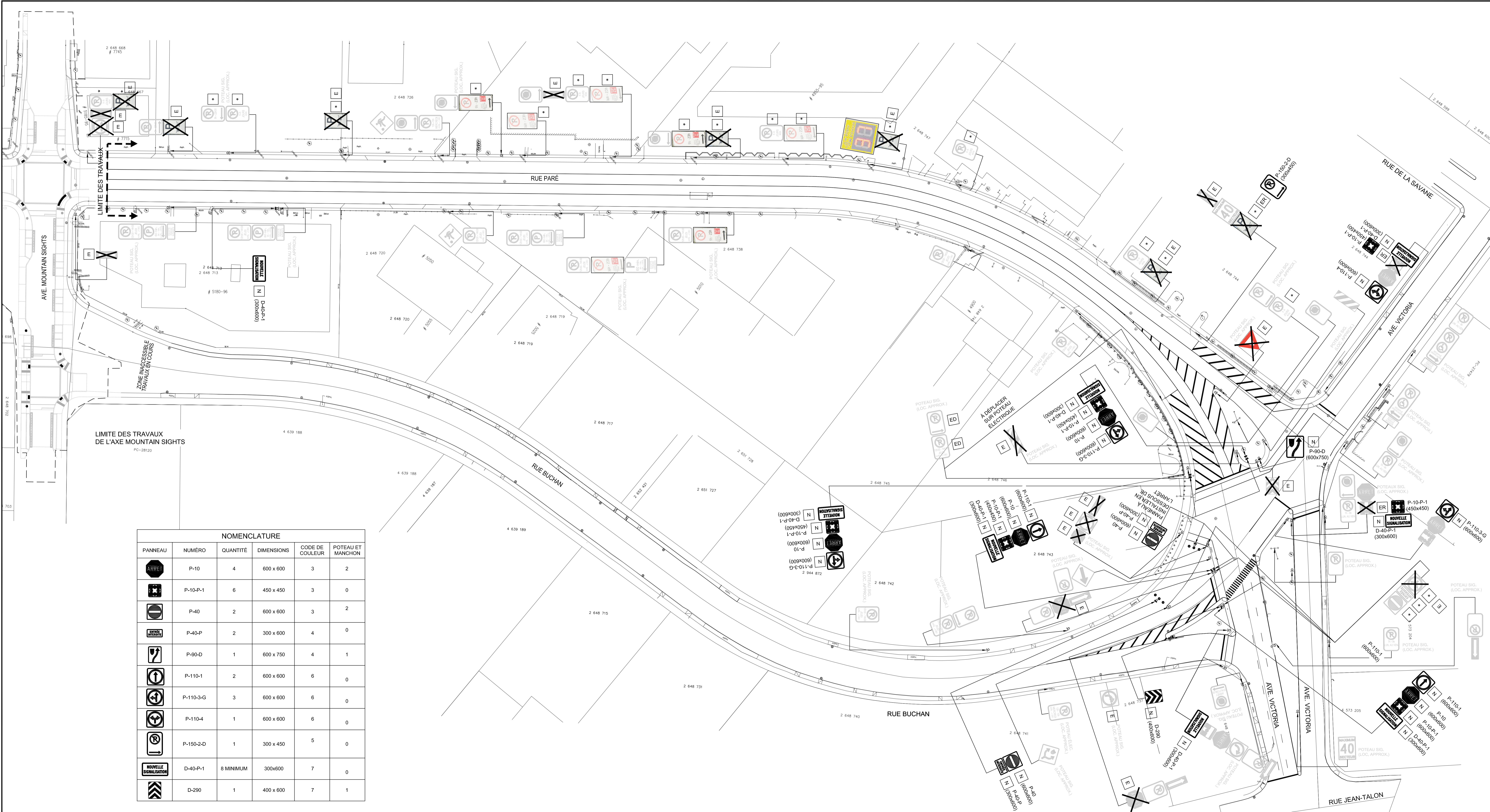
Plan d'aménagement de la chaussée – rue Paré.

1156801006

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX
XXXX 2015**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate



- PANNEAU**
- E ENLEVER
 - ED ENLEVER ET DÉPLACER
 - ER ENLEVER ET REMPLACER PAR NOUVEAU
 - N NOUVEAU
 - PANNEAU MASQUÉ RELEVÉ (2015-09-22) INFORMATION PRISE SUR GOOGLE STREET VIEW
 - NOUVELLE SIGNALISATION** PANNEAU À INSTALLER AUX AMORCES DE LA ZONE À L'ÉTUDE

NOTE(S) :

- SYMBOLOLOGIE :**
- Egoût / Aqueduc EXISTANT
 - ⊕ Borne-Fontaine
 - ⊙ Puitsard Circulaire
 - Puitsard Trottoir

ÉMISSION / RÉVISION

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé Par	Vérifié Par
0	15-10-01	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	S.Z.	L.G.G.

Montréal

Service des infrastructures de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

LOCALISATION:
 CÔTE-DES-NEIGES- NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RUE PARÉ
 AVE. MOUNTAIN SIGHTS
 AVE. VICTORIA

NATURE DES TRAVAUX:
**MARQUAGE RUE PARÉ
 LE TRIANGLE**

CONSULTANT:

AXOR
 EXPERTS-CONSEILS

axorexper.com

Préparé par: L. G. GEARGEOURA, Ing., M. Sc. A. 2015/09/22
 Vérifié par: S. ZEMKA, Ing., M. Sc. A. 2015/09/23

Original signé le: _____
 Ingénieur(e): _____
 Soumission n°: SOUMISSION

VUE EN PLAN

Echelle: Echelle Hor.: 1:500 Echelle Vert.: _____
 No. Projet Axor: 03227-451 No. Plan: C-XXXX Feuille: 1/1 Révision: _____

NOMENCLATURE

PANNEAU	NUMÉRO	QUANTITÉ	DIMENSIONS	CODE DE COULEUR	POTEAU ET MANCHON
	P-10	4	600 x 600	3	2
	P-10-P-1	6	450 x 450	3	0
	P-40	2	600 x 600	3	2
	P-40-P	2	300 x 600	4	0
	P-90-D	1	600 x 750	4	1
	P-110-1	2	600 x 600	6	0
	P-110-3-G	3	600 x 600	6	0
	P-110-4	1	600 x 600	6	0
	P-150-2-D	1	300 x 450	5	0
	D-40-P-1	8 MINIMUM	300x600	7	0
	D-290	1	400 x 600	7	1



Dossier # : 1157061001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2015 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2015 » joint au sommaire décisionnel;

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-09-30 09:10

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157061001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2015 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.

Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170272 (8 septembre 2015) - Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 septembre 2015 » joint au sommaire décisionnel; édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des levées de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels reliés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal

de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 514 872-4585

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-21

Sonia GAUDREAU
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 7 octobre 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 7 octobre 2015** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 7 octobre 2015** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 7 octobre 2015** (voir en pièce jointe).

Identification du document : Fermeture rues

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

**Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 7 octobre 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 7 octobre 2015** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 7 octobre 2015** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 7 octobre 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 7 octobre 2015** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 7 octobre 2015** (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Dossier # : 1157061001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2015 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



[Liste des événements au CA du 7 octobre MODIFIÉE\(3\).xlsx](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 514 872-4585

Liste préliminaire des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2015

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	consommation d'alcool	Bruit	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue	Agent de développement
Cross-Country EIMP	École Internationale de Montréal primaire	Parc MacDonald	13 oct. 2015	8:30 à 11:30	non	non	8:30 à 11:30	350	non	Accepté sous condition	Christian Lefebvre
Course des grands	École Bedford	Parc Kent (Piste d'atletisme)	16 oct. 2015	13:30 à 15:45	non	non	13:30 à 15:45	90	non	Accepté sous condition	Christian Lefebvre
Cross-Country Iona	École Iona	Parc Mackenzie-King	15 oct. 2015	9:00 à 12:00	non	non	9:00 à 12:00	250	non	Accepté sous condition	Christian Lefebvre
Citoyens de la rue Cumberland	particulier	rue Cumberland entre Somerled et Terrebone	17 oct. 2015	10:00 à 18:00	non	non	10:00 à 18:00	75	Fermeture de rue	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
Course à trois pied 'Finis ton parcours'	CJE CDN	Parc Kent	24 oct. 2015	6:00 à 18:00	non	non	9:00 à 15:00	100	non	Accepté sous condition	Christian Lefebvre
Zombie Walk	Dépôt alimentaire NDG	Départ: Dépôt Alimentaire NDG au 2146 av. Marlowe Trajet: droite Marlowe, gauche Upper Lachine, droite Melrose, droite Monkland, droite Marcil, gauche Sherbrooke, droite Marlowe Arrivé: Dépôt Alimentaire NDG au 2146 av. Marlowe	31 oct. 2015	17:00 à 21:00	non	non	17:00 à 21:00	40	Occupation partielle du trottoir	Accepté sous condition	Nadia Mohammed



Dossier # : 1150896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la palissade de bois d'un bâtiment privé situé dans la ruelle du 4471, avenue Draper.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que tout propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur la palissade de bois d'un bâtiment privé situé dans la ruelle du 4471, avenue Draper.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-09-30 10:11

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150896001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la palissade de bois d'un bâtiment privé situé dans la ruelle du 4471, avenue Draper.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de réalisation d'une murale sous le thème : «nautique» a été déposé à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. S'agissant d'un immeuble résidentiel, la réalisation de cette murale doit faire l'objet d'une ordonnance conformément à l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'ordonnance donne l'autorisation à Guillaume Lapointe, responsable du projet, de réaliser la murale. L'organisme Prévention NDG assumera son salaire et le propriétaire se chargera des frais de peinture.

Les documents suivants sont déposés en pièce jointe du présent sommaire :

- Plan du secteur;
- Photo de la murale;
- Document informatisé RIRE WEB.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement est nécessaire en vertu du

Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Geneviève REEVES)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services
aux entreprises (Steve DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal JULIEN
Chef de division Voirie

Tél : 514 872-2971
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2015-09-24

Dossier # : 1150896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la palissade de bois d'un bâtiment privé situé dans la ruelle du 4471, avenue Draper.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES



[OCA15 170XX \(RCA11 17196\).doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

**RÈGLEMENT INTERDISANT LES GRAFFITI ET EXIGEANT QUE TOUTE
PROPRIÉTÉ SOIT GARDÉE EXEMPTÉ DE GRAFFITI**
(RCA11 17196, article 15)

**Ordonnance numéro OCA15 170XX (RCA11 17196)
relative à la réalisation d'une murale sur la palissade de bois d'un
bâtiment privé situé dans la ruelle du 4471, avenue Draper**

À la séance ordinaire du XX XXXXX 2015, le conseil d'arrondissement de
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce autorise :

1. La réalisation d'une murale sur la palissade de bois d'un bâtiment
privé situé dans la ruelle du 4471, avenue Draper, conformément à
l'article 15 du *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute
propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196);
2. Le propriétaire de l'immeuble précité, Monsieur Emmanuel Blanc,
est responsable de la réalisation de la murale.

GDD 1150896001

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX
XXXXX 2015.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Dossier # : 1150896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la palissade de bois d'un bâtiment privé situé dans la ruelle du 4471, avenue Draper.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il ne s'agit pas d'une enseigne au sens du règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steve DESJARDINS
Chef de division par interim

Tél : 514-872-6270

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-29

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Tél : 574-872-2345

Division :

Dossier # : 1150896001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs

Objet : Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la palissade de bois d'un bâtiment privé situé dans la ruelle du 4471, avenue Draper.



[DOC091715-001.pdf](#)



[DOC091715-002.pdf](#)



[DOC091715-003.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal JULIEN
Chef de division Voirie

Tél : 514 872-2971
Télécop. :





Emplacement

*** Rénové ***

Localisation: 441371-15 (OASIS) - 4471 à 4473 avenue Draper (MTL)

No compte: 44137115 No idant UEV: 03112326 Matr.: NAD83 9437-81-0024-5-000-0000 Code Postal : H4A 2P3

Entre: avenue de Monkland et rue de Terrebonne

P.U.S. : 222-29

Remarque loc. :

No Terrain : 24585303

Informations générales

	Mesure du terrain		
	Frontage	Profondeur	Superficie
Av	8.23m	33.53m	278.40mc
Ap	8.23m	33.53m	278.40mc

Année réelle	Bâtiment		
	Constr. appar.	Nb. étage	Nb. logem.
1939	1990	2	3

Rôle	Évaluation		
	Terrain	Bâtiment	Total
2011	186,500	355,300	541,800
2014	222,700	440,000	662,700

M. Implantation: En rangée 1 côté
Quote-Part Empl./Condo: 100.000000
% Non Résidentiel:
No Permis: 13349513

Terrain vague: Non desservi: Non avec surtaxe: Non Type: Régulier

No UEV: 44742

Catégorie immeuble: 02 Immeubles résidentiels - 11 logements et moins

Sous-cat. immeuble: 02B Duplex - 2 logements hors-sol

Code d'utilisation: 1000 Logement

Municipalité: 50 Montréal

Arrondissement: 34 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Dist. Électoral: 034 Notre-Dame-de-Grâce

No certificat: 128948 Émis le: 2015-08-19 Code modif.: CMC121 Date révisée: 2014-01-01 Date fin rôle: 2016-12-31

Remarque générale :

Propriétaires

Principal

Nom: EMMANUEL BLANC

A/S:

Adresse: 4471 AV DRAPER
MONTREAL QC H4A 2P3
CANADA

No Acte: 17190818

No cont: 5526712 Langue: F %Possession Indivise: Date début: 2010-05-20

Date fin:

Secondaire(s)

Nom	No Cont	Langue	%Poss.
KATHLEEN MANGIN	5526713	F	

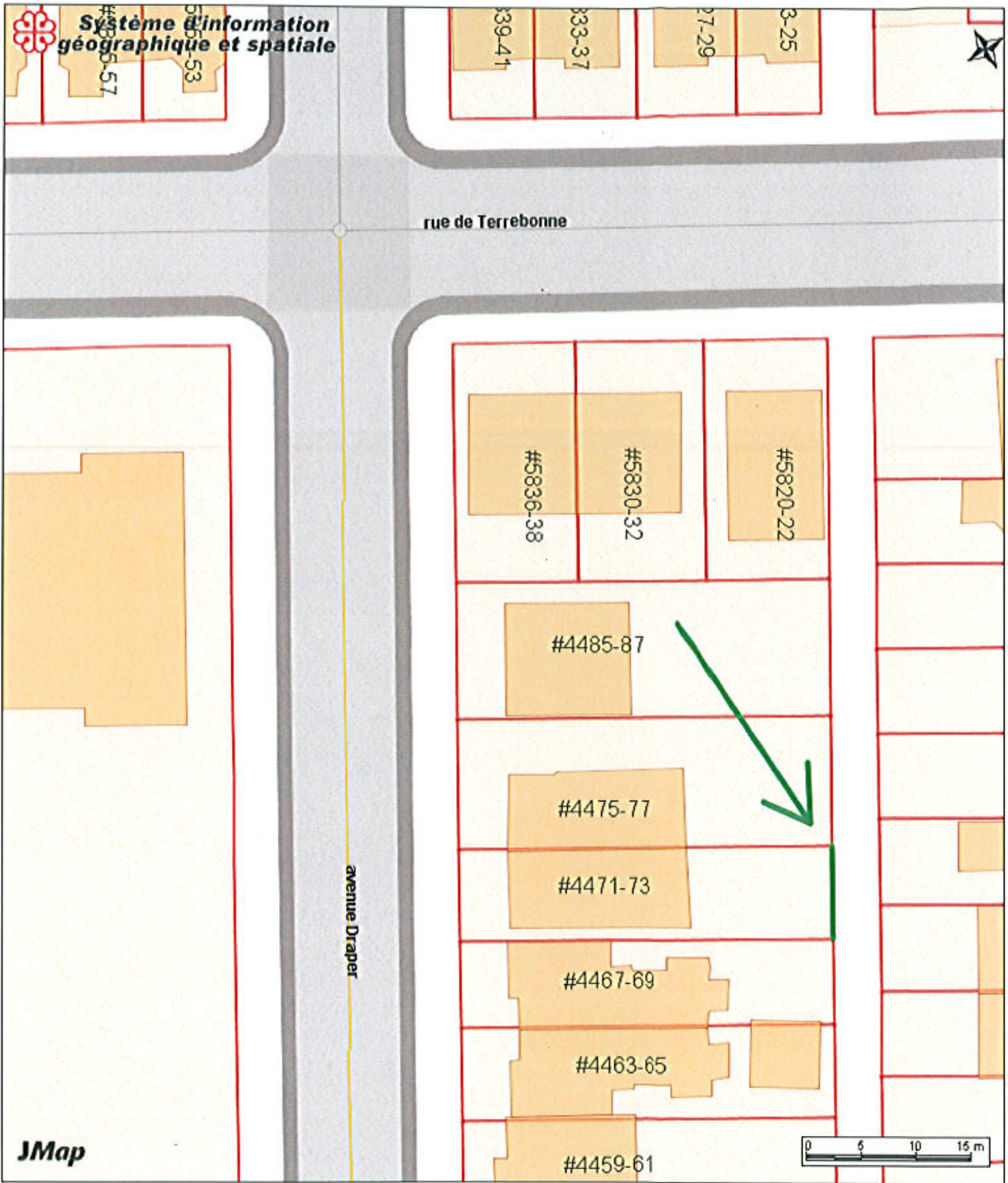
Cadastres

Cadastres Actuels

Div	Lot	Subdiv. / Partie	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
	2604317		R	8.23m	33.83m	278.40mc

Cadastres Anciens

Div	Lot	Subdiv. / Partie	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
10	171	412	R	7.62m	33.53m	255.48mc
10	171	P413	R	.61m	33.53m	20.45mc



4471-73 Draper

Date: 15-09-14 12:36
 Producteur: LECOURS, ROBERT
 Sources: RCA11 17196

Échelle 1:461
 GRAF-M003



Dossier # : 1156863008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4377 à 4379, avenue Wilson, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4377 à 4379, avenue Wilson, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11)

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-09-30 09:10

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156863008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4377 à 4379, avenue Wilson, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

Dans cet immeuble, les deux logements sont occupés par les propriétaires.
 Requête - Gestion du territoire, numéro : **3001041548**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

Ordonnance 3 - Le 28 juillet 1993, le comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux de conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.

C097 02109 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Ordonnance 7 - Le 9 février 2000, le comité exécutif édictait l'ordonnance 7 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Ordonnance 8 - Le 7 février 2001, le comité exécutif édictait l'ordonnance 8 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande :

- En vertu du règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation étant donné qu'il est occupé au moins à 50 % par le propriétaire et ne compte pas plus de deux unités de logement.
- Suite à l'avis public publié le **12 août 2015**, aucun commentaire n'a été recueilli.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nil

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Nil

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Nil

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nil

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au R.R.V.M., c. C-11 modifié en arrondissement par le règlement RCA03 17035

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918
Télécop. : 514-872-2765

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-02

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345

Approuvé le : 2015-09-02

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble situé aux 4377 à 4379, avenue Wilson, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (R.R.V.M., c. C-11).



[Conversion condo - 4377-4379, Wilson.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918
Télocop. : 514-872-2765



Conversion condo - 4377-4379, Wilson

Danièle LAMY A : Mylène LORTIE

2015-08-25 09:08

Cc : Geneviève REEVES, Sylvie COUTELLIER, Steve
DESJARDINS

Bonjour,

Le 12 août 2015, un avis public relativement à l'objet en titre a dûment été publié. La présente est pour vous confirmer que depuis cette parution, aucun commentaire n'a été déposé à la Direction des services administratifs et du greffe en regard de la demande de dérogation à l'interdiction de convertir, pour l'immeuble ci-après énuméré :

- 4377-4379, avenue Wilson



Dérogation condo 4377 Wilson F.pdf

Espérant le tout à votre satisfaction.

Danièle Lamy

Secrétaire d'unité administrative – Division du greffe

**pour Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement**

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 868-4561
Télécopieur : 514 868-3538
danielelamy@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

Suivez-nous :



Dossier # : 1156863008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4377 à 4379, avenue Wilson, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).



[Dérogation condo 4377 Wilson A.pdf](#)[Dérogation condo 4377 Wilson F.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918
Télécop. : 514-872-2765

Public notice



APPLICATION FOR A VARIANCE FROM THE BAN ON CONVERSION

BY-LAW CONCERNING THE CONVERSION OF IMMOVABLES TO DIVIDED CO-OWNERSHIP (R.B.C.M., c. C-11)

The Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its regular meeting scheduled for **7 p.m. on Wednesday, October 7, 2015** at 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, will study the application for a variance from a ban on converting the following immovable to divided co-ownership:

4377-4379, avenue Wilson

Any interested person may be heard by the Borough Council in relation to this application.

Any interested person may also send the Borough Secretary his or her written comments on this matter within 10 days of the publication of this notice, i.e. no later than August 24, 2015, by completing and signing the form provided by the city for this purpose at Accès Montréal offices. These comments are to be sent to the Division du greffe, at 5160, boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9.

For additional information please contact the Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, at 514 872-5160.

Given in Montréal, August 12, 2015.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **mercredi 7 octobre 2015 à 19 heures**, au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à l'immeuble suivant :

4377-4379, avenue Wilson

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 24 août 2015, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, au 514 872-5160.

Fait à Montréal, le 12 août 2015.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1150415007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121), ainsi qu'en vertu du règlement (06-044), pour l'émission du permis visant les travaux de réfection et l'aménagement paysager du parvis de l'édifice principal identifié « Secteur C » au plan de l'annexe D accompagnant le règlement 06-044 du bâtiment du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur l'emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Demande de permis 3001047837.

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver les plans en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA 07 17121) et du Règlement concernant la démolition du bâtiment situé au 3201, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et d'une partie de l'aile 8 du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et la construction, l'agrandissement, la transformation et l'occupation du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur un emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un autre emplacement situé à l'angle Nord-Ouest de l'intersection des avenues McShane et Ellendale (06-044), en tenant compte des critères proposés à l'article 27 du règlement RCA07 17121, pour l'émission du permis des travaux de réfection et l'aménagement paysager et du stationnement du parvis de l'édifice principal identifié « Secteur C » au plan de l'annexe D accompagnant le règlement 06-044 du bâtiment du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, sur un emplacement situé sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Decelles et le chemin Hudson. Le tout conformément aux plans numérotés: AP-S1-00, AP-S1-01 et AP-S1-02, signés par Carole Labrecque, architecte paysagiste Groupe BC2 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 4 septembre 2015 - dossier relatif à la demande de permis 3001047837.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-01 08:46

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150415007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121), ainsi qu'en vertu du règlement (06-044), pour l'émission du permis visant les travaux de réfection et l'aménagement paysager du parvis de l'édifice principal identifié « Secteur C » au plan de l'annexe D accompagnant le règlement 06-044 du bâtiment du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur l'emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Demande de permis 3001047837.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de modernisation et d'agrandissement du Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine. Il consiste à réaménager les espaces extérieurs incluant le parvis de l'édifice principal du côté du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Le présent sommaire vise à autoriser les travaux d'aménagement paysager et de réaménagement du stationnement dans le secteur C, tel qu'identifié sur le plan de l'annexe D accompagnant le règlement 06-044 du bâtiment du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, en vertu des dispositions du règlement particulier numéro (06-044) et du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA 07 17121).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170266 - Le 25 juin 2014, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121) ainsi que du règlement 06-044, pour l'émission du permis visant les travaux de réaménagement des services alimentaires et l'ajout d'une salle mécanique, au Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, sur un emplacement situé sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Decelles et le chemin Hudson, dossier relatif à la demande de permis (dossier 1140415003).

CA13 170411 - Le 9 décembre 2013, le conseil d'arrondissement approuvait la demande de modification de la résolution CA13 170295 et autorisait l'émission du permis visant la

construction d'un nouveau pavillon du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur un emplacement situé sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Decelles et le chemin Hudson, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121) (dossier 1120415013).

CA13 170295 - Le 12 août 2013, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA 07 17121) ainsi que du règlement 06-044 pour l'émission du permis visant la construction d'un nouveau pavillon du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur un emplacement situé sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Decelles et le chemin Hudson (dossier 1120415013).

CA13 170014 - Le 14 janvier 2013, le conseil d'arrondissement accordait une dérogation mineure relativement à l'alignement de construction du bâtiment situé sur l'avenue Ellendale, aux retraits par rapport aux plans de façade et aux élévations latérales au-delà de la cote altimétrique de 130 m dans le territoire 6, aux retraits du niveau sept par rapport aux plans de façade et aux élévations latérales au-delà de la cote altimétrique de 126 m dans le territoire 8 et à une saillie dans une marge, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Centre hospitalier universitaire de Sainte-Justine (1120415021).

CA12 170285 - Le 13 août 2012, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA 07 17121) ainsi que du règlement 06-044, pour l'émission du permis par étapes visant, dans un premier temps, les fondations du Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine sur un emplacement situé au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Decelles et le chemin Hudson (1120415007).

CA11 170153 - Le 3 mai 2011, le conseil d'arrondissement accordait son appui au projet préliminaire d'agrandissement du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (dossier 1113886005).

CA11 170151 - Le 3 mai 2011, le conseil d'arrondissement accordait une dérogation mineure relativement au dépassement au toit, à la superficie de plancher d'une construction hors toit, à l'implantation de dépendances au-devant de l'alignement de construction, à l'implantation d'un stationnement au-devant de l'alignement de construction et au délai prescrit pour compléter l'aménagement paysager, tel que stipulé par le règlement 06-044 et par le Règlement d'urbanisme (01-276), et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (dossier 1113886006).

CM08 0518 - Le 16 juin 2008, le conseil municipal adoptait le Règlement concernant la démolition du bâtiment situé au 3201, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et d'une partie de l'aile 8 du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et la construction, l'agrandissement, la transformation et l'occupation du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur un emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et un autre emplacement situé à l'angle nord-ouest de l'intersection des avenues McShane et Ellendale (06-044) (dossier 1063886001)

CE07 1498 - Le 12 septembre 2007, le comité exécutif délivrait un certificat de conformité eu égard au règlement RCA07 17121 (dossier 1070524009).

CA07 170251 - Le 6 août 2007, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement sur les

plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121) (dossier 1063886016).

DESCRIPTION

Le 17 août 2010, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement de 995 millions de dollars pour la modernisation du CHU Sainte-Justine. Ce projet, baptisé « Grandir en santé » comporte deux composantes principales : la construction d'un nouveau pavillon dont les travaux sont en cours et la réfection du bâtiment existant.

Portée des travaux

Les travaux de réaménagement du CHUSJ offrent l'opportunité de revoir les aménagements existants et d'intégrer davantage d'espaces orientés vers le bien-être des usagers et du personnel. L'objectif est d'accroître le couvert végétal, l'espace réservé aux piétons et aux cyclistes et de maintenir la prédominance du pavillon principal.

Concept d'aménagement

Le projet propose :

- Le réaménagement du stationnement existant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine en réduisant le nombre d'unités de stationnement de 60 à 20 unités au maximum.
- La plantation d'environ 32 arbres feuillus d'un diamètre de 5 cm, 98 arbustes feuillus et 1100 vivaces graminées.
- L'aménagement d'une superficie de plantation d'au moins 15 m² (autre que les aires gazonnées).
- L'installation de mobilier urbain adéquat.
- L'aménagement d'une aire de jeux et d'espaces de détente.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) émet un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- L'aménagement proposé est conforme à la version préliminaire du projet et cadre avec les balises de développement énoncées dans le règlement 06-044.
- Le projet est conforme à plusieurs aspects du Règlement sur les PIIA (RCA07 17121), notamment au niveau des aménagements paysagers.
- Le projet respecte les principales intentions d'aménagement dont accroître la présence de végétation sur le site en tenant compte de ses caractéristiques particulières comme la proximité de la montagne et la topographie du site.

- À sa séance du 17 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable au projet et a émis les commentaires suivants:
 - Le CCU déplore qu'un arbre situé sur le domaine public doit être abattu pour relocaliser l'entrée charretière. Il recommande d'examiner la possibilité de le transplanter.
 - Le CCU se questionne sur la façon dont le sol au niveau du parvis sera aménagé. Le nouvel aménagement prévoit d'inclure des bordures de béton arasées. Le CCU propose d'examiner la possibilité de remplacer les bordures arasées par une surélévation continue afin de faciliter l'accessibilité universelle.

Après vérification auprès de l'équipe horticulture et arboriculture de la division des voiries et parc de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, sur la possibilité de transplanter l'arbre sur le domaine public, nous avons été informés que les ressources technologiques et les connaissances pour ce genre d'opération sont très limitées en plus du risque élevé que l'arbre ne se rétablisse pas à la suite de la transplantation.

Concernant la possibilité de remplacer les bordures arasées par une surélévation continue, selon les professionnels assignés à ce projet, il n'est pas souhaitable d'apporter ces modifications pour une raison de sécurité des piétons en empêchant le stationnement des véhicules à cet endroit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au Règlement concernant la démolition du bâtiment situé au 3201, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et d'une partie de l'aile 8 du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et la construction, l'agrandissement, la transformation et l'occupation du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur un emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un autre emplacement situé à l'angle Nord-Ouest de l'intersection des avenues McShane et Ellendale (06-044).

Le projet respecte aussi les critères énoncés dans l'article 27 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA 07 17121) et le Règlement (06-044).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551

Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél :

514 872-7600

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345

Approuvé le : 2015-09-30

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver les plans en vertu du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121), ainsi qu'en vertu du règlement (06-044), pour l'émission du permis visant les travaux de réfection et l'aménagement paysager du parvis de l'édifice principal identifié « Secteur C » au plan de l'annexe D accompagnant le règlement 06-044 du bâtiment du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur l'emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Demande de permis 3001047837.



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le jeudi 17 septembre 2015, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Avis du comité consultatif d'urbanisme CCU

4.2 Étude des plans en vertu du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA 07 17121), ainsi qu'en vertu du règlement (06-044), pour l'émission du permis visant la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement paysager du parvis de l'édifice principal identifié «Secteur C» au plan de l'annexe D accompagnant le règlement 06-044 du bâtiment du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine.

Délibérations du comité

Attendu que la direction est favorable au projet.

Commentaires du comité

Le CCU déplore qu'un arbre situé sur le domaine public doit être abattu pour relocaliser l'entrée charretière. Il recommande d'examiner la possibilité de le transplanter.

Le CCU se questionne sur la façon dont le sol au niveau du parvis sera aménagé. Le nouvel aménagement prévoit d'inclure des bordures de béton arasées. Le CCU propose d'examiner la possibilité de remplacer les bordures arasées par une surélévation continue afin de faciliter l'accessibilité universelle.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser, en vertu du règlement 06-044 et du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA 07 17121), les travaux de réfection et d'aménagement paysager du parvis de l'édifice principal identifié Secteur C au plan de

l'annexe D accompagnant le règlement 06-044 du bâtiment du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur l'emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1150415007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver les plans en vertu du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121), ainsi qu'en vertu du règlement (06-044), pour l'émission du permis visant les travaux de réfection et l'aménagement paysager du parvis de l'édifice principal identifié « Secteur C » au plan de l'annexe D accompagnant le règlement 06-044 du bâtiment du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur l'emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Demande de permis 3001047837.



Plan de situation Utilisation du sol2.jpg



Plans CHU_SteJustine_PLANS_OPT.pdf



Conformité Respect des critères.pdf

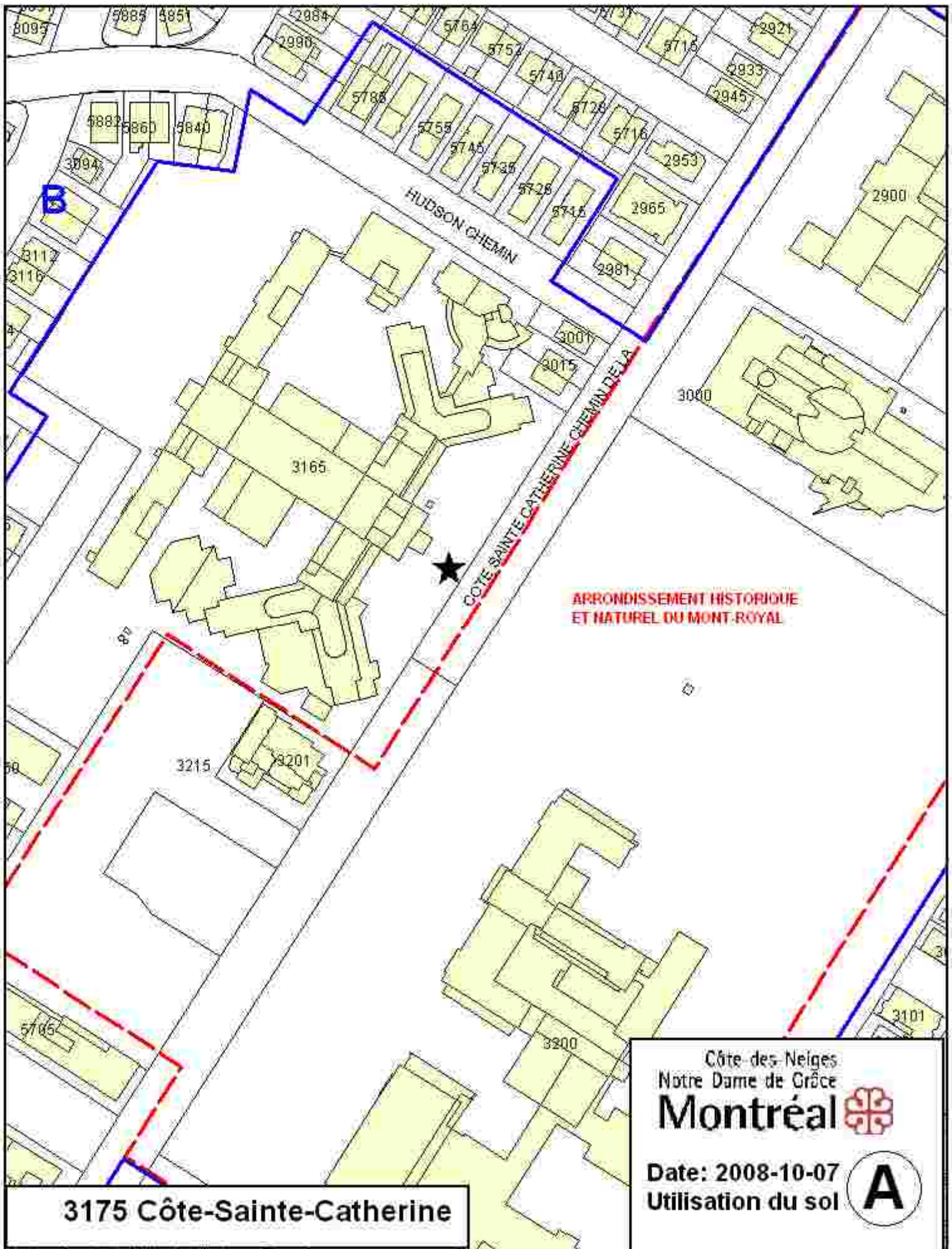


Documents reçus SteJustine_Aménagement_OPT.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050



B

87

50

5705

3175 Côte-Sainte-Catherine

HUDSON CHEMIN

CÔTE SAINTE-CATHERINE CHEMIN DE LA

ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL

Côte-des-Neiges
Notre Dame de Grâce
Montréal

Date: 2008-10-07
Utilisation du sol

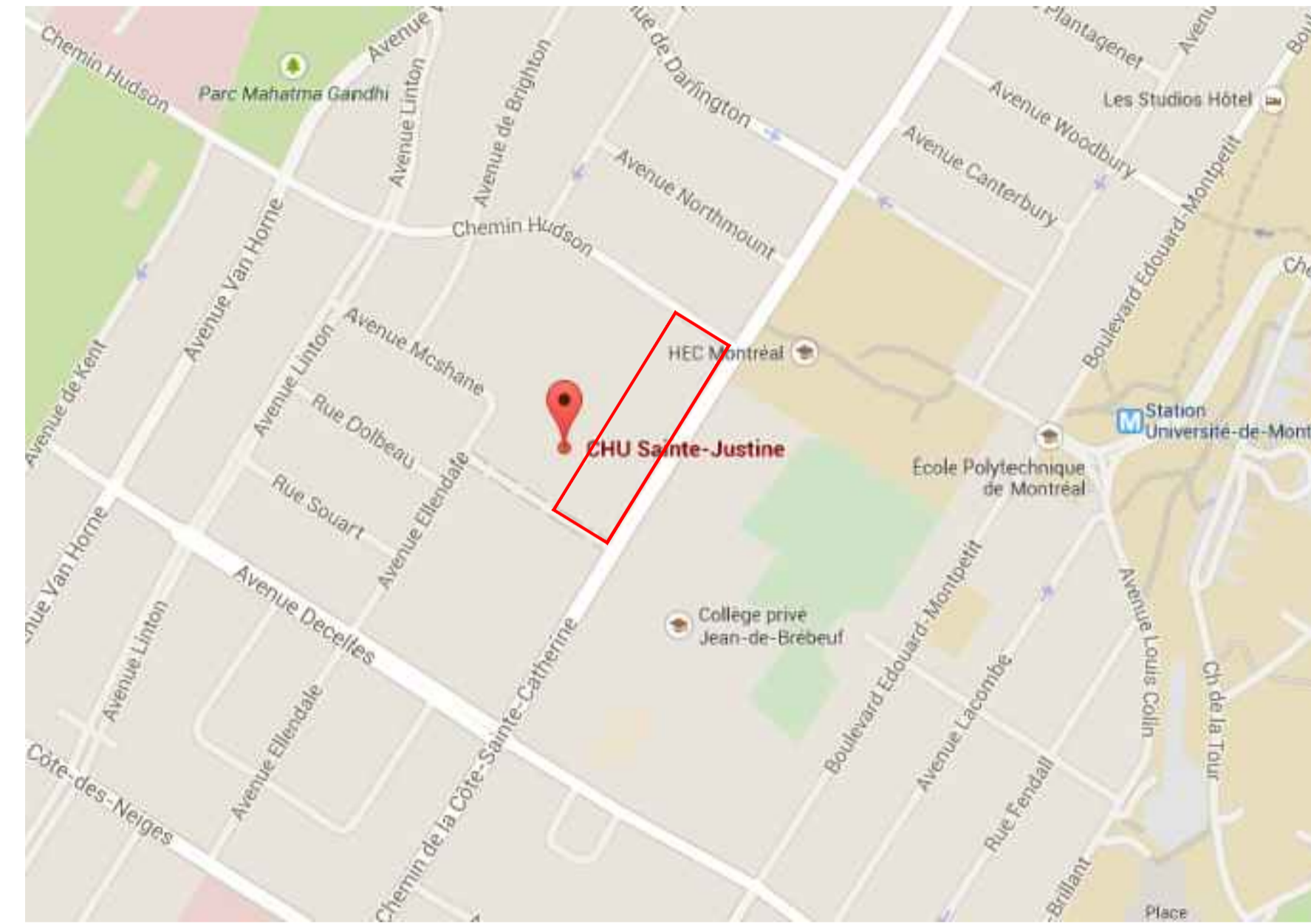
A

4 septembre 2015

Reçu le

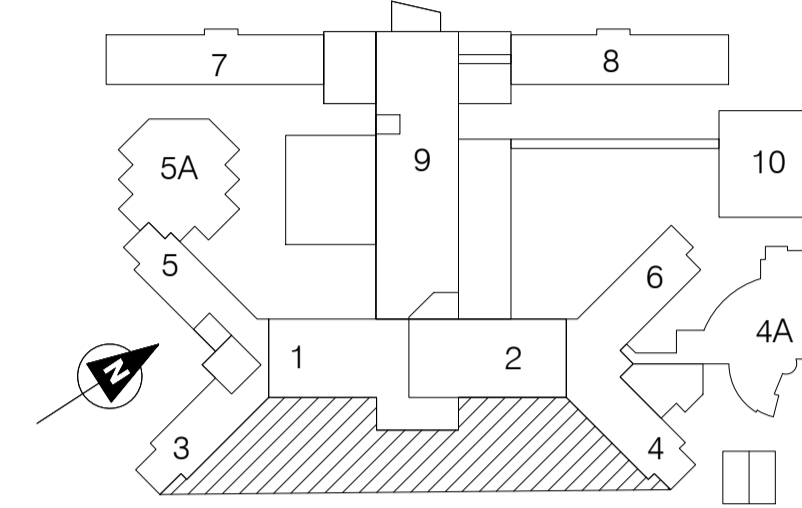
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU DÉBARCADÈRE PRINCIPAL DE L'HÔPITAL SAINTE-JUSTINE, MONTRÉAL

PLAN DE LOCALISATION:



- AP-S1-00 INDEX ET PLAN DE LOCALISATION
- PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DESCRIPTION DES TRAVAUX
- AP-S1-01 PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION
- PLAN DES SURFACES
- AP-S1-02 PLAN DE NIVELLEMENT ET DE DRAINAGE
- PLAN DE PLANTATION
- AP-S1-03 PLAN DE PHASAGE DES TRAVAUX
- AP-S1-04 PLAN DE PHASAGE DES TRAVAUX
- AP-S1-10 DÉTAILS DE CONSTRUCTION
- AP-S1-11 DÉTAILS DE CONSTRUCTION
- AP-S1-12 DÉTAILS DE CONSTRUCTION
- AP-S1-13 DÉTAILS DE CONSTRUCTION
- AP-S1-14 DÉTAILS DE CONSTRUCTION
- AP-S1-15 DÉTAILS DE PLANTATION

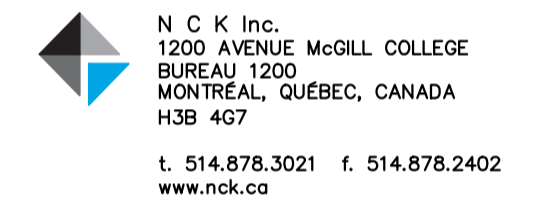
PLAN CLÉ



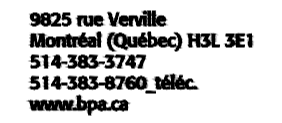
ARCHITECTE PAYSAGISTE



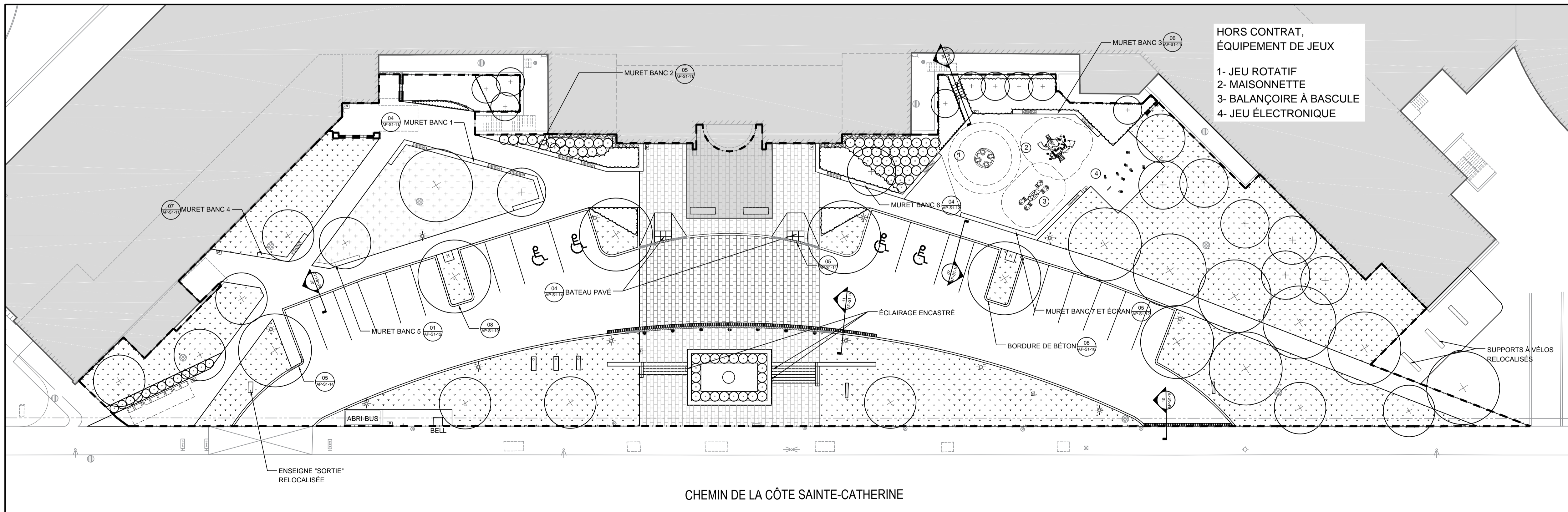
CIVIL



MECANIQUE / ELECTRIQUE



mécanique | électricité | immobilière | télécommunications



CHEMIN DE LA CÔTE SAINTE-CATHERINE

01 PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

- | | | | | | | | | |
|--------------------------|-------------------------|-----------------------------|---|--------------------|--------------------------------|--|-----------------------|------------------------------|
| --- LIMITE DES TRAVAUX | ○ ARBRE FEUILLU PROPOSÉ | ■ SURFACE DE GAZON RENFORCÉ | ■ SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ CIRCULATION PIÉTONNE | ○ PUISARD EXISTANT | ■ FEUX DE CIRCULATION EXISTANT | ★ LAMPADAIRE PROPOSÉ (VOIR GÉNIE ÉLECTRIQUE) | ■ CORBEILLE À DÉCHETS | ■ BANC SUR MURET LUMINEUX |
| ○ CONFÈRE EXISTANT | ○ ARBUSTES PROPOSÉS | ■ SURFACE DE GAZON | ■ SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ CIRCULATION LOURDE | ○ PUISARD PROPOSÉ | ■ ENSEIGNE EXISTANTE | ● BOLLARD LUMINEUX VOIR GÉNIE ÉLECTRIQUE | ■ CENDRIER | ■ BANC SUR PIED (VOIR DEVIS) |
| ○ ARBRE FEUILLU EXISTANT | ○ VIVACES PROPOSÉES | ■ BANDE DE PROPRIÉTÉ | ■ DRAIN LINÉAIRE VOIR GÉNIE CIVIL | ■ MÉMORIAL | ■ ÉCLAIRAGE ENCASTRE | ■ HORODATEUR (VOIR GÉNIE ÉLECT.) | | |

DATE	DESCRIPTION	REV.
2015-07-14	EMS POUR PERMIS	1
2015-05-08	EMS POUR SOUMISSION	0

Scéau:



PROJET
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT
DU DÉBARCADÈRE PRINCIPAL
DE L'HÔPITAL SAINTE-JUSTINE
TITRE DU DESSIN

INDEX ET PLAN DE LOCALISATION,
PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

directeur de projet: **C. LABRECQUE** / fichier d.a.o.: **S. MESBAH**

no. de dossier: **8481401** / date: **2014-11-25**

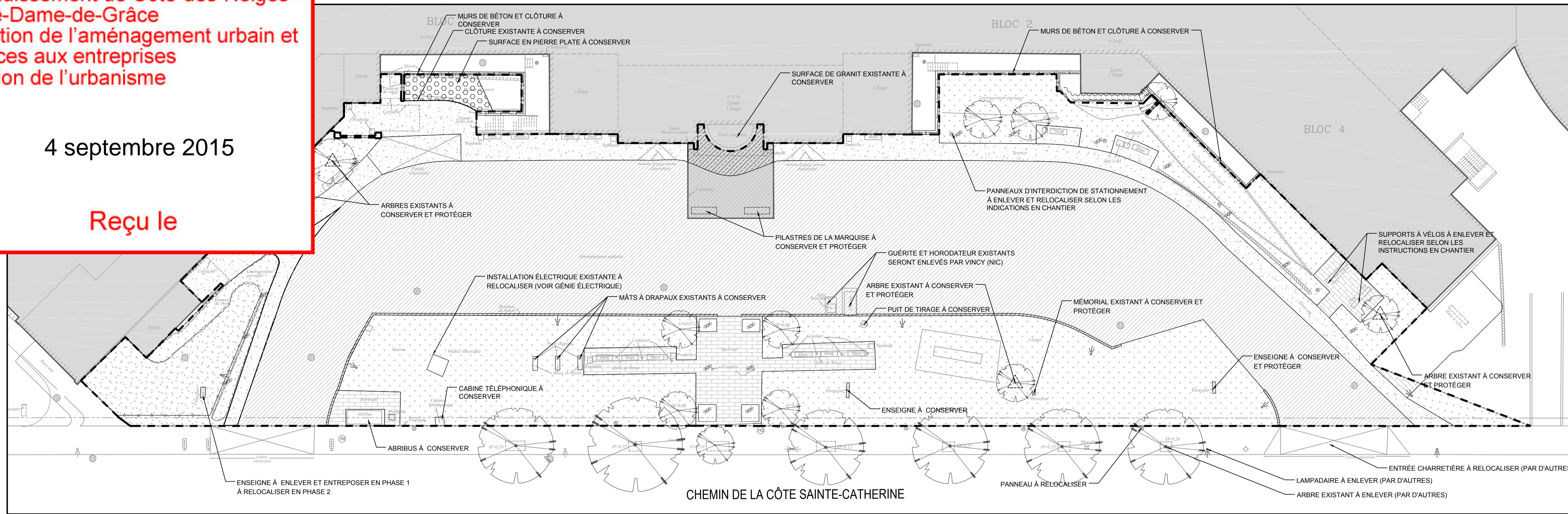
échelle: **1:250** / no. de dessin: **AP-S1-00**

1:250

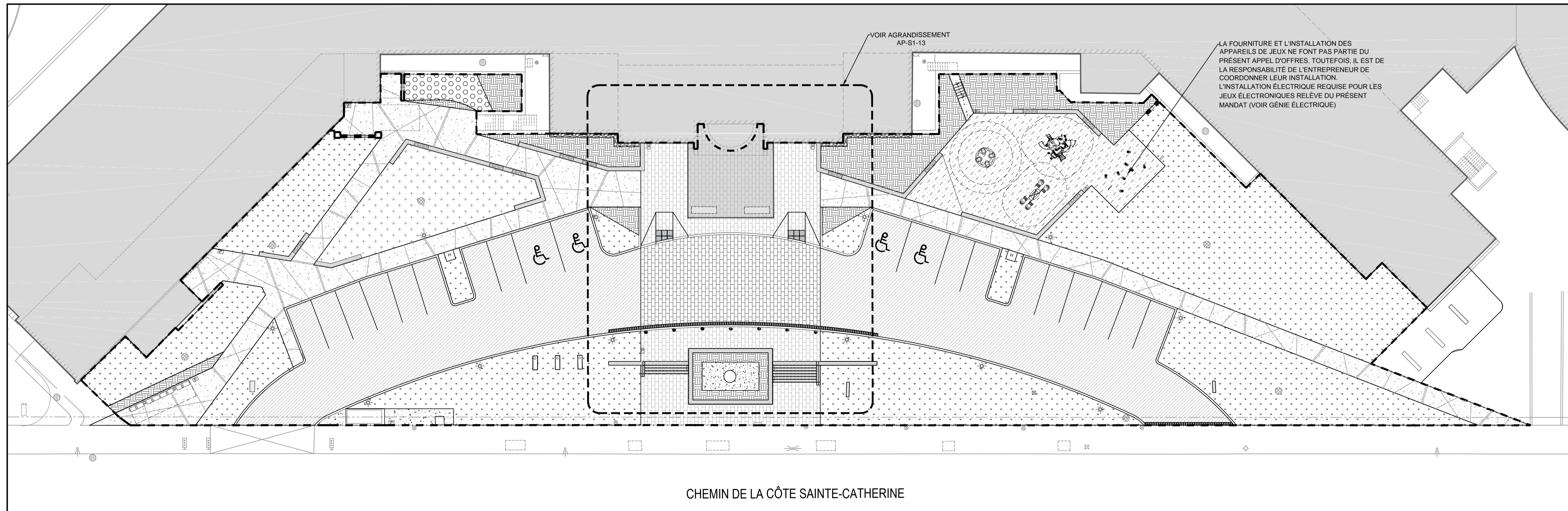
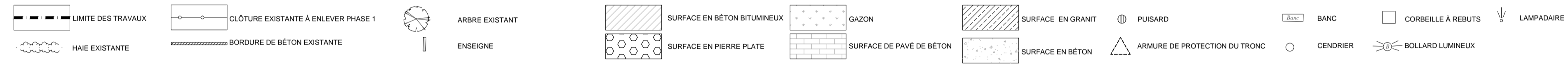
0 2.5 5 10 15m

4 septembre 2015

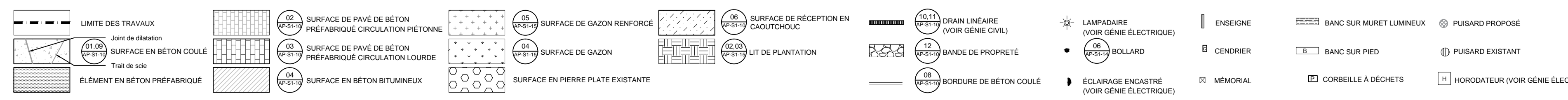
Reçu le



01 PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION
AP-01 1 : 250



02 PLAN DES SURFACES
AP-01 1 : 250

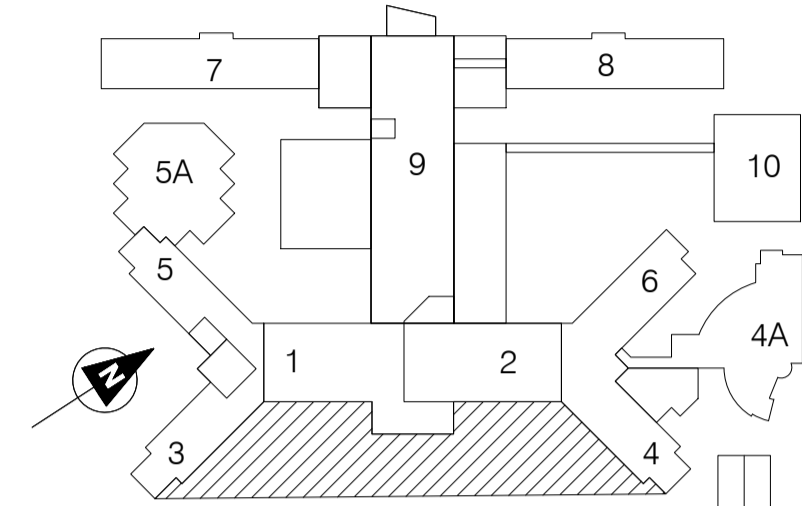


CLIENT



CHU Sainte-Justine
Le centre hospitalier
universitaire mère-enfant
Université de Montréal

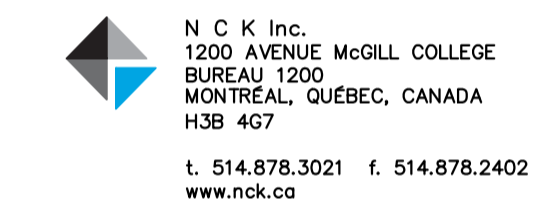
PLAN CLÉ



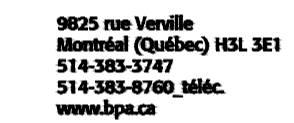
ARCHITECTE PAYSAGISTE



CIVIL



MECANIQUE / ELECTRIQUE



mécanique | électricité | immobilière | télécommunications

DATE	DESCRIPTION	REV.
2015-07-14	ÉMIS POUR PERMIS	1
2015-05-08	ÉMIS POUR SOUMISSION	0

Scieur:



PROJET
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT
DU DÉBARCADÈRE PRINCIPAL
DE L'HÔPITAL SAINTE-JUSTINE
TITRE DU DESSIN
PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION,
PLAN DES SURFACES

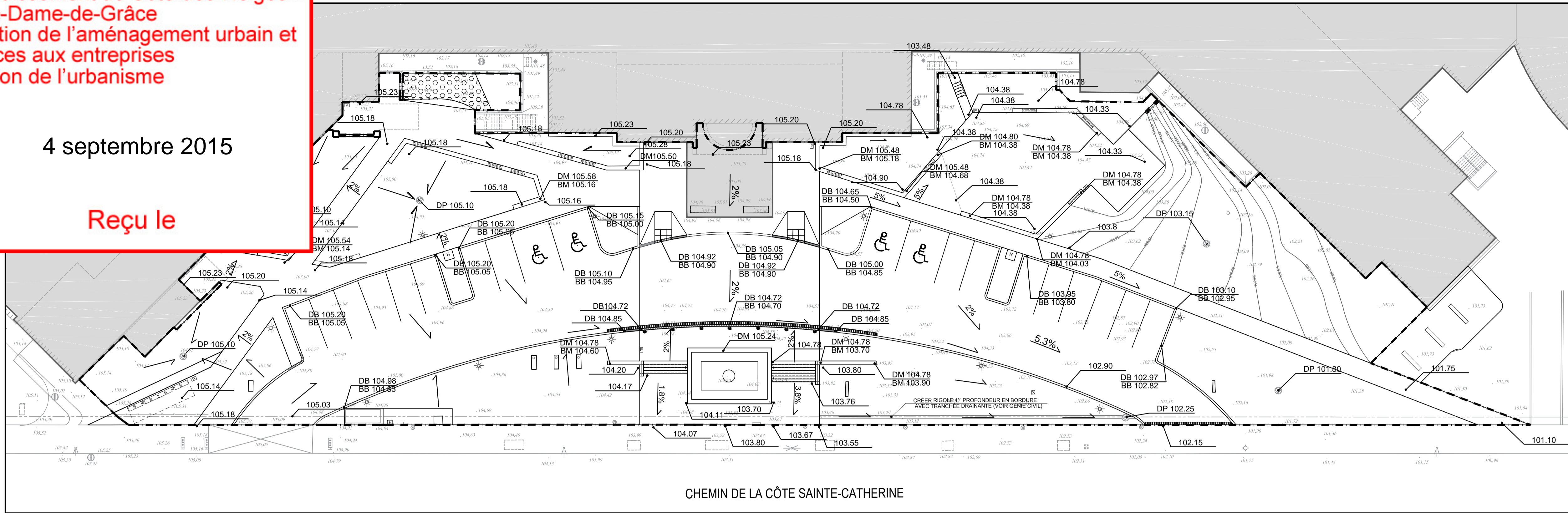
directeur de projet
C. LABRECQUE
no. de dossier
8481401
échelle
1:250

fichier d.a.o.
S. MESBAH
date
2014-11-25
no. de dessin
AP-S1-01



4 septembre 2015

Reçu le



03 PLAN D'IMPLANTATION ET DE NIVELLEMENT
AP-02 1:250

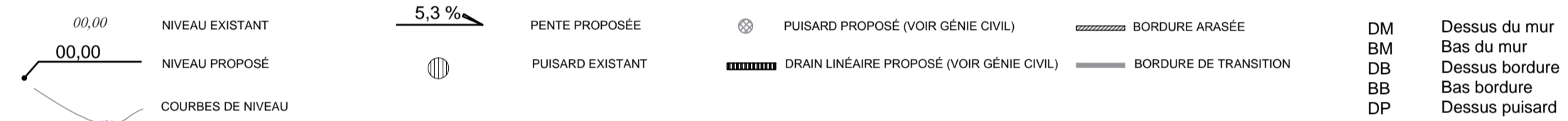
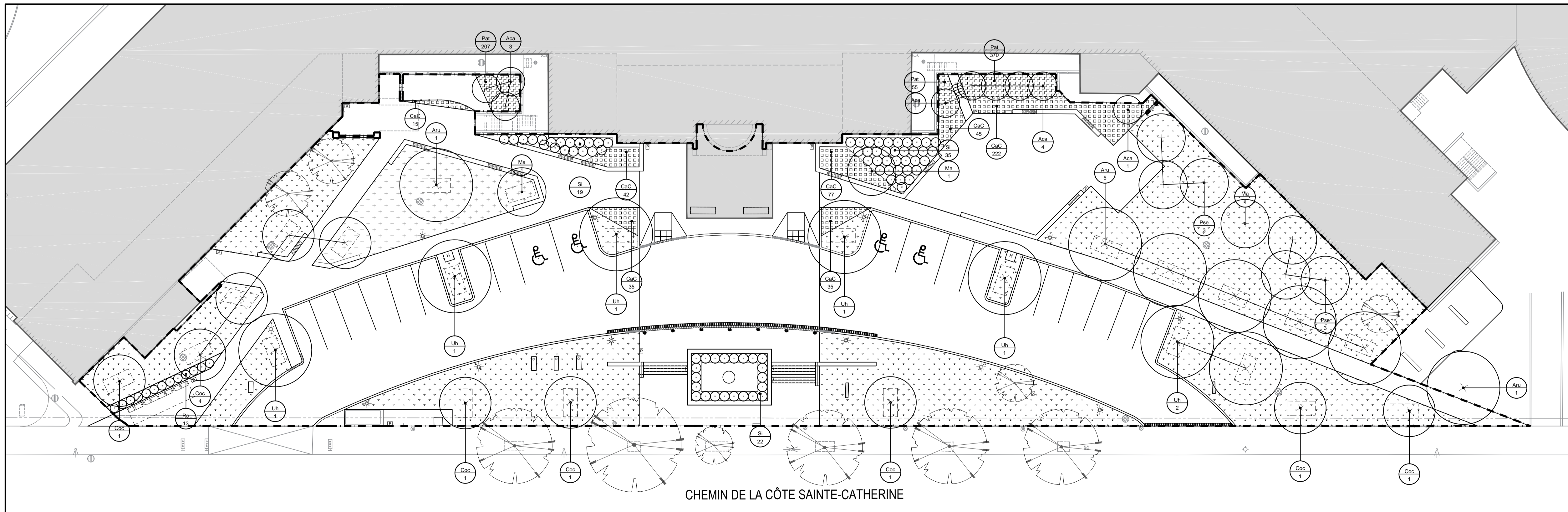
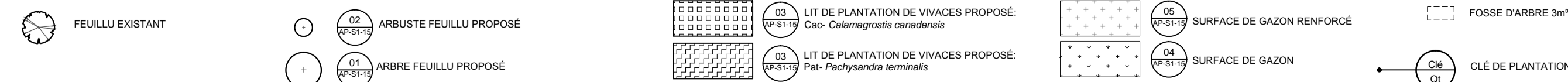


TABLEAU DE PLANTATION						
CLÉ	NOM BOTANIQUE	QT.	CALIBRE	RACINES	DISTANCE à À ±	REMARQUES
ARBRES FEUILLUS						
Coc	Corylus occidentalis	10	70 mm	Motte		Voir plan 1 15m, +- 8m
Anu	Acer rubrum	7	70 mm	Motte		Voir plan 1 20m, +- 15m
Ma	Malus 'Snowcloud'	3	60 mm	Motte		Voir plan 1 8m, +- 6m
Uh	Ulmus 'Hornstead'	6	70 mm	Motte		Voir plan 1 15m, +- 10m
Pse	Prunus serotina	6	60 mm	Motte		Voir plan 1 20m, +- 10m
ARBUSTES FEUILLUS						
Aca	Koeberlinia canadensis (multi troncs)	9	150 cm	Motte	3 m	1 7.5m, +- 4m
Si	Stephanandra incisa 'crispata'	76	3 gallons	Pot	1 m	1 0.5m, +- 1.5m
Ro	Rubus odoratus	13	3 gallons	Pot	0.90 m	1 2m, +- 2m
VIVACES ET GRAMINÉES						
CacC	Calamagrostis canadensis	471	1 litre	Pot	0.45 m	
Pat	Pachystandra terminalis	632	1 litre	Pot	0.25 m	



04 PLAN DE PLANTATION
AP-02 1:250

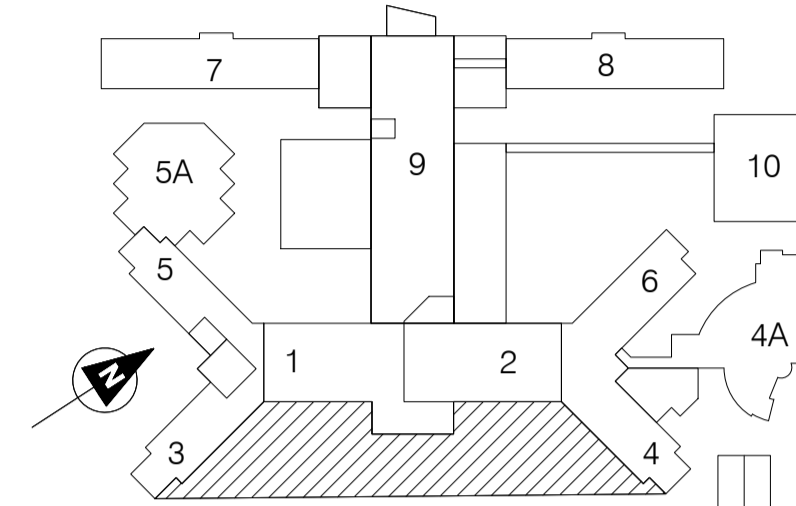


CLIENT



CHU Sainte-Justine
Le centre hospitalier
universitaire mère-enfant
Université de Montréal

PLAN CLÉ



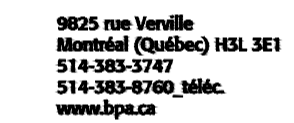
ARCHITECTE PAYSAGISTE



CIVIL



MECANIQUE / ELECTRIQUE



mécanique | électricité | immobilière | télécommunications

DATE	DESCRIPTION	REV.
2015-07-14	ÉMIS POUR PERMIS	1
2015-05-08	ÉMIS POUR SOUMISSION	0

Seau:



PROJET
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT
DU DÉBARCADÈRE PRINCIPAL
DE L'HÔPITAL SAINTE-JUSTINE
TITRE DU DESSIN

PLAN DE NIVELLEMENT ET PLAN DE PLANTATION

directeur de projet
C. LABRECQUE
no. de dossier
8481401
échelle
1:250

fichier d.a.o.
S. MESBAH
date
2014-11-25
no. de dessin
AP-S1-02



Respect des critères de l'article 27 du Règlement RCA07 17121

Projet : Réfection et aménagement paysager du parvis de l'édifice principal identifié « Secteur C » au plan de l'annexe D accompagnant le règlement 06-044 du bâtiment du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine.

CHU Sainte-Justine / 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

RÈGLEMENT RCA07 17121

Article 27. Le présent article s'applique à une intervention effectuée pour l'un ou l'autre des emplacements identifiés 1, 2 ou 4 à l'annexe A jointe au présent règlement, dans les espaces extérieurs ou lorsqu'une intervention est exigée par la réglementation d'urbanisme et aux travaux de coupes dans un massif ou un alignement d'arbres.

Objectif : AMÉNAGEMENT D'ESPACES EXTÉRIEURS

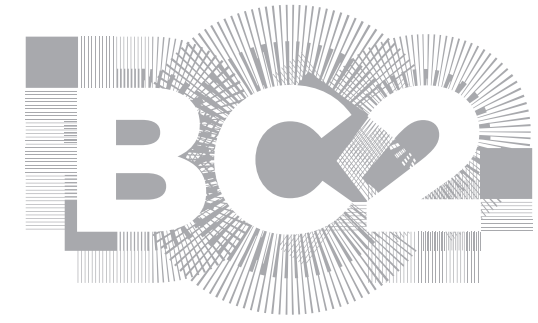
L'objectif est de faire en sorte que, lors de la préparation de projets de nouveaux pavillons ou d'agrandissements, les espaces non construits autour du centre hospitalier fassent l'objet d'une planification de façon à mettre en valeur les bâtiments et le site. Les aménagements doivent rendre le site plus perméable et faciliter les circulations piétonnières entre les bâtiments du centre hospitalier ou en lien avec le quartier environnant ainsi qu'accroître le couvert végétal.

Critères	Conformité	Commentaires
1° l'aménagement paysager doit respecter, mettre en valeur ou s'adapter au bâtiment, au paysage, à la végétation et à la topographie du site ou y être compatible;	Oui	C'est le cas.
2° les travaux d'aménagement paysager doivent contribuer à souligner la topographie naturelle du site. Celle-ci peut être soulignée par l'utilisation de paliers et d'emmarchements;	Oui	La topographie du site est mise en valeur par différentes propositions : terrasses, espaces de rencontres, petits jardins, espaces de circulation, etc.
3° l'usage de végétaux qui facilitent la liaison des aménagements avec la montagne doit être encouragé;	Oui	L'aménagement paysager proposé s'inspire du principe de superposition entre la trame institutionnelle et la trame écologique.
4° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle de surfaces recouvertes en matériau dur. L'impact visuel des surfaces dures doit être minimisé par l'addition significative de plantations, notamment en bordure des voies d'accès, des voies de circulation, des débarcadères ou des aires d'attente pour véhicules;	Oui	La végétation et les plantations semblent dominants dans les propositions, notamment à proximité des limites d'implantation du bâtiment et des espaces de circulation véhiculaire.
5° les zones à proximité des bâtiments doivent prioritairement être aménagées avec des plantations afin de réduire le rayonnement solaire;	Oui	
6° les plantations ainsi que les arbres doivent être choisis en tenant compte de la contribution de leurs ramures à apporter du soleil dans le bâtiment en hiver et à donner de l'ombre au bâtiment en été;	Oui	C'est le cas.
7° les espaces extérieurs utilisés par la clientèle doivent comprendre des aires de détente, des lieux de rencontre, des patios, des terrasses ou des cours de jeux pour permettre leur fréquentation. La localisation de ces espaces doit être choisie, autant que possible, en complémentarité avec l'utilisation des espaces intérieurs;	Oui	Les propositions d'aménagement des espaces extérieurs laissent entrevoir des propositions intéressantes pour rendre accessibles les espaces non construits aux différentes clientèles de l'hôpital
8° les espaces extérieurs doivent être pensés et aménagés de manière à ce qu'ils soient appropriables par les occupants et la clientèle;	Oui	Le plan d'aménagement paysager proposé définit plusieurs zones distinctes à savoir : 1- Un passage piéton et parvis. 2- Des esplanades, où seront aménagées des aires de jeux et de détente. 3- Des superficies pour des plantations.
Les articles 9, 10 et 11 ne s'appliquent pas dans ce cas.	N/D	
12° les matériaux utilisés comme revêtement au sol doivent détenir la certification du Bureau de la normalisation du Québec;	Oui	C'est le cas.
13° l'aménagement paysager doit être effectué en toute connaissance des vestiges archéologiques du site où il se trouve. Un nouveau pavillon, bâtiment ou agrandissement sur un site présentant un potentiel archéologique doit faire l'objet d'une fouille archéologique, de	Oui	C'est le cas.

l'évaluation des impacts de l'intervention sur ce potentiel archéologique et, le cas échéant, d'une proposition de mise en valeur en accord avec sa valeur documentaire et didactique;		
14° les accès et les voies piétonniers doivent favoriser des liens clairs et accessibles sans obstacles aux divers bâtiments ou pavillons du centre hospitalier;	Oui	C'est le cas.
15° les voies d'accès véhiculaires doivent être des plus petites dimensions possibles, à moins que leur élargissement permette la conservation d'un ou plusieurs arbres;	Oui	C'est le cas. La présence de la voiture sur le site est réduite à un maximum de 20 voitures.
16° le traitement des traverses piétonnières d'une voie de circulation ou d'une voie d'accès doit maximiser la sécurité des piétons.	Oui	Le projet prévoit aussi, l'aménagement d'une emprise de circulation piétonnière, pouvant également servir pour le passage des véhicules, d'une largeur entre 8 m et 15 m.

28 janvier 2015

Reçu le



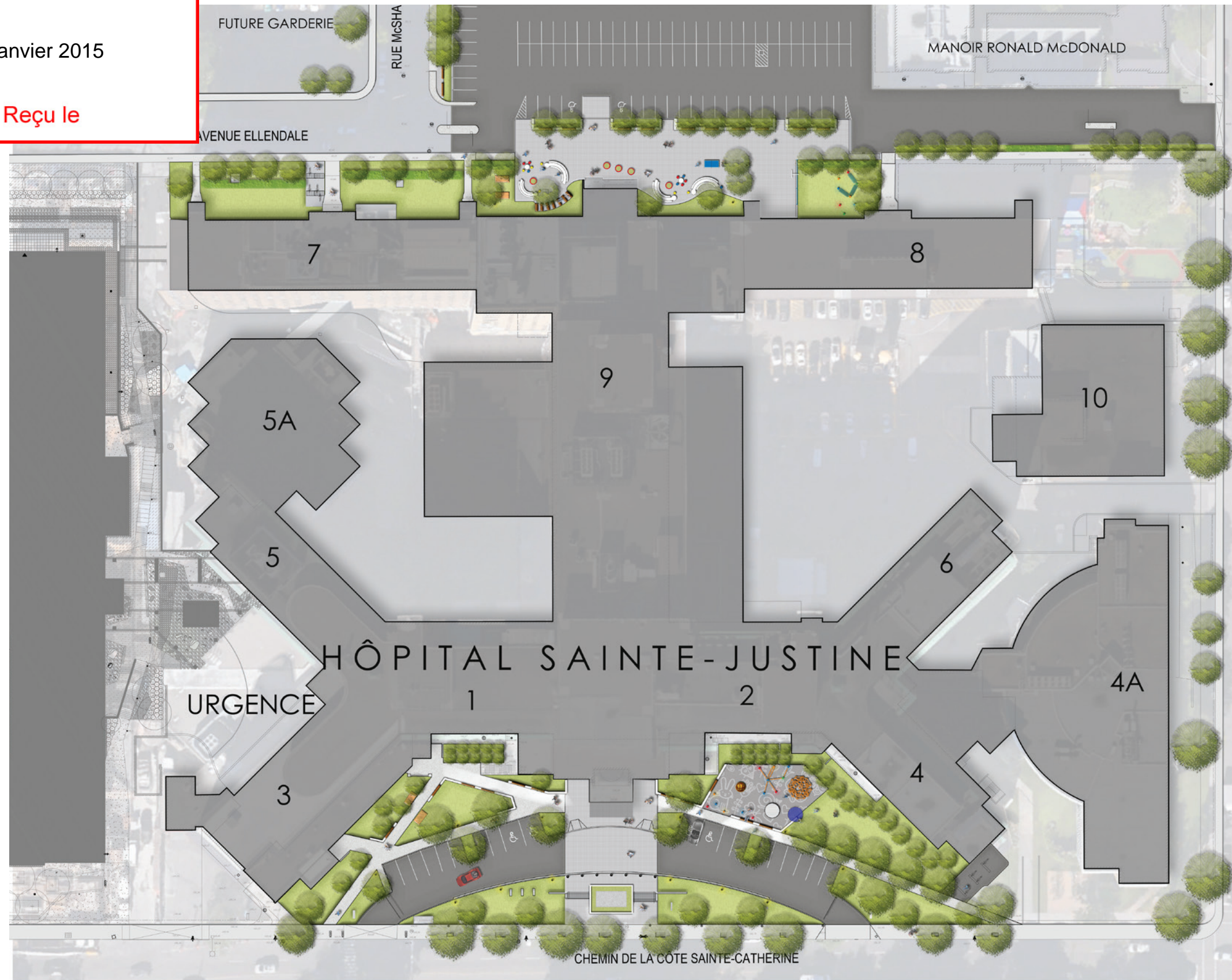
CAHIER DE CONCEPTION

CHU Sainte-Justine

Projet 8481401
26 janvier 2015

28 janvier 2015

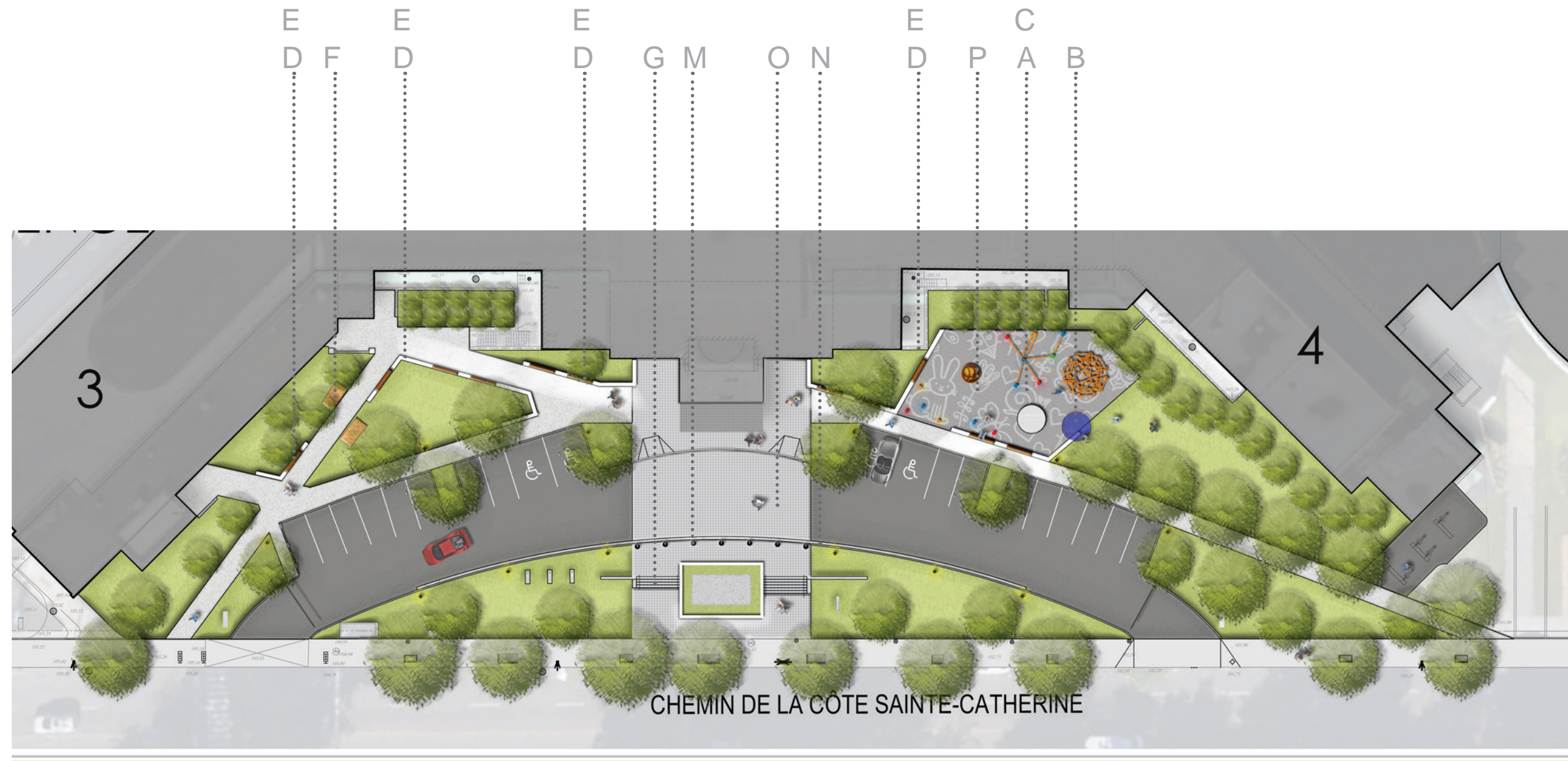
Reçu le



PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

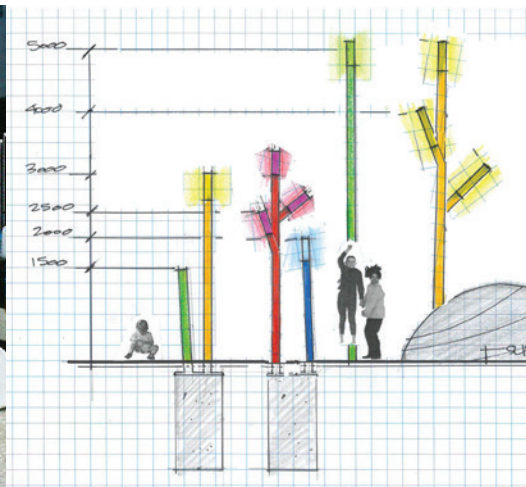
28 janvier 2015

Reçu le



28 janvier 2015

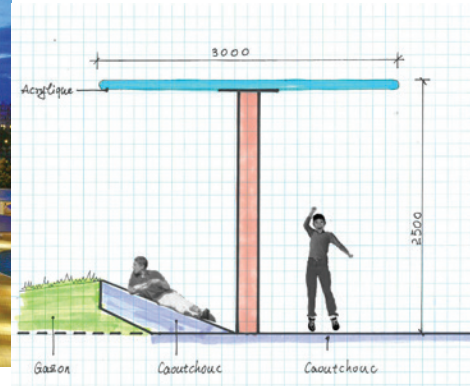
Reçu le



B. CHAMPIGNON LUMINEUX EN ACRYLIQUE



Image intégrée en filigrane dans l'acrylique



C. MODULES DE JEUX

Dome unity



Urban Design Berlin-Picadilly circle 2.1

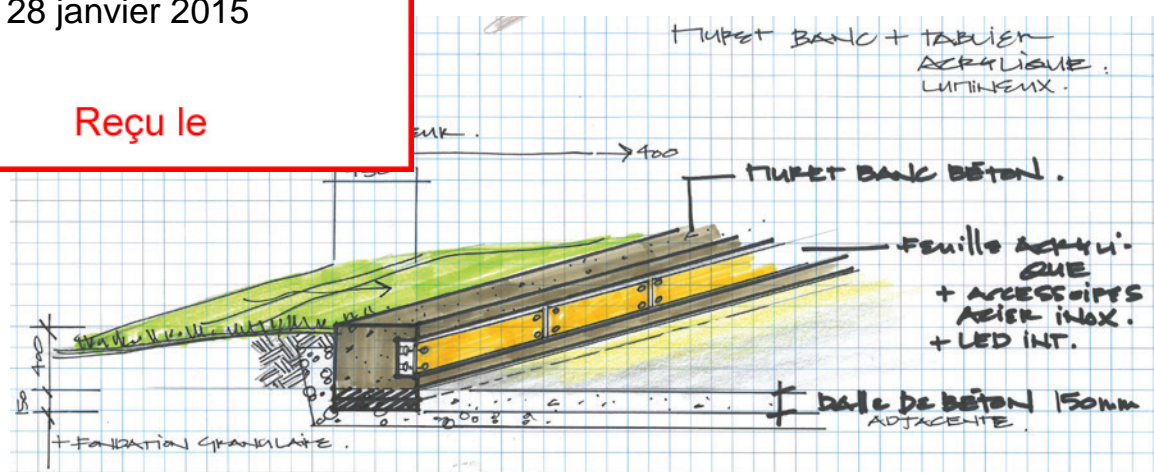


Urban Design Berlin-Dome 03



28 janvier 2015

Reçu le



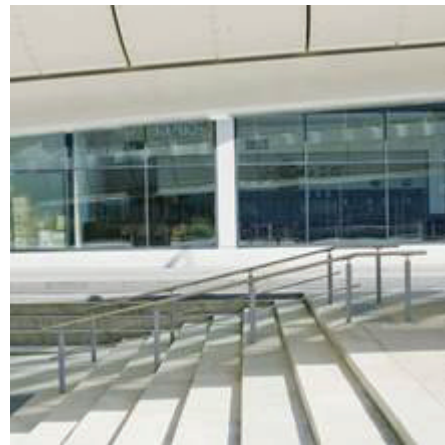
E. BANC AVEC DOSSIER SUR MURET BANC Équiparc EP1990



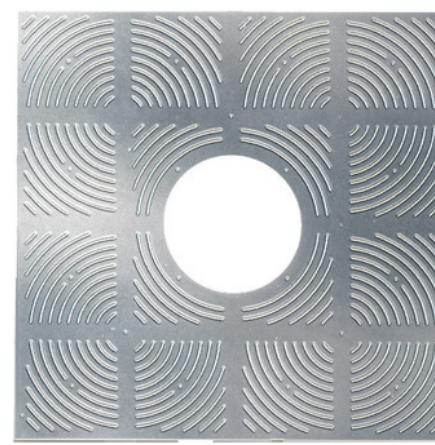
F. BALANÇOIRE



G. MAIN COURANTE - ESCALIER ENTRÉE



GRILLE D'ARBRE Équiparc EP6934



CENDRIER

Équiparc EP9500



CORBEILLE À DÉCHET ET RECYCLAGE
Équiparc EP3950



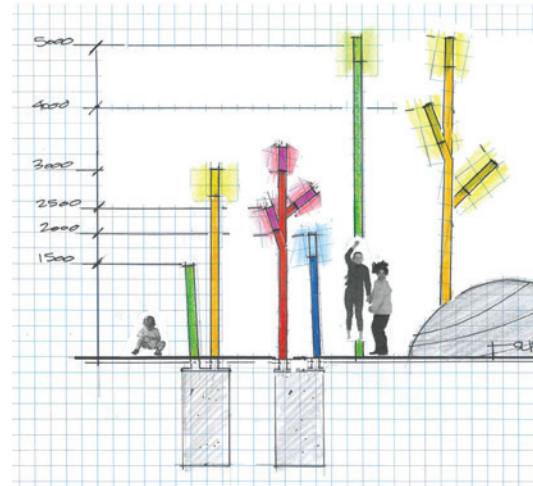
28 janvier 2015

Reçu le



E. MURET BANC AVEC LUMIÈRE

ÉLÉMENTS D'ÉCLAIRAGE



LAMPADAIRE
CREE SLM Series-IP66 Betal LED (Tel que BUSS)

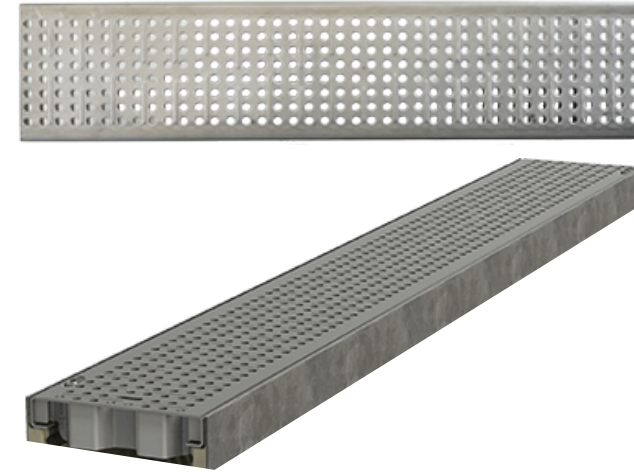


M. BOLLARD
SoleCity



DRAINAGE

N. CANIVEAU DE DRAINAGE STATIONNEMENT



28 janvier 2015

Reçu le

O. SURFACE EN PAVÉ



P. SURFACE EN CAOUTCHOUC



28 janvier 2015

Reçu le

ARBRE À PETIT DÉPLOIEMENT



Ulmus homestead



Gymnocladus dioicus



Juglans nigra



Carpinus caroliniana



Celtis occidentalis



Malus 'Adams'



Prunus serotina



ARBUSTES



Acer ginnala 'Flame'



Amelanchier canadensis



Salix purpurea 'Nana'

VIVACES



Geranium macrorrhizum 'Ingwersen'



Nepeta 'Joanna Reed'



Vinca minor

FOUGÈRES - OMBRE SÈCHE



Dennstaedtia punctilobula



Thelypteris noveboracensis

28 janvier 2015

Reçu le





Dossier # : 1150415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie d'environ 4000 m ² , un complexe résidentiel pour des personnes retraitées, des chambres pour les familles d'enfants malades de même que les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot no 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie d'environ 4000 m², un complexe résidentiel pour des personnes retraitées, des chambres pour les familles d'enfants malades de même que les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot no 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini sur le plan joint à l'annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment est autorisée conformément à la présente résolution. À cette fin, il est permis de déroger aux articles : 8, 9, 21.1, 123 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II et à celles du chapitre VI du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

SOUS-SECTION I USAGES

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage « Épicerie » de la catégorie d'usage C.2 et d'une superficie maximale de 4000 m² est autorisée.

SOUS-SECTION II CADRE BÂTI

4. La hauteur maximale du bâtiment est de 10 étages et de 39 mètres.

5. L'accès véhiculaire permettant d'accéder au stationnement intérieur du bâtiment et au quai de chargement doit être localisé sur la rue Sainte-Catherine Ouest.

6. Malgré l'article précédent, un accès véhiculaire permettant uniquement la sortie des véhicules peut être localisé sur le boulevard De Maisonneuve Ouest.

7. Malgré l'article 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la superficie de plancher utilisée pour déterminer le nombre d'unités de chargement exigé est égale à la superficie de plancher des commerces, à l'exception de celle des aires de chargement, des aires de stationnement et des voies d'accès.

8. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

9. Les murs du basilaire situés du côté est du bâtiment doivent être dimensionnés pour qu'ils soient en mesure de résister à l'impact d'un déraillement. Le détail technique de la composition de ce mur devra être attesté par un ingénieur.

SOUS-SECTION III AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

10. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site ainsi qu'un plan de gestion des déchets.

11. Les cours situées devant les plans de façade doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant minimalement des espaces pour détente, des plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de vivaces.

12. Aucun équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment.

13. Aucun équipement mécanique ne doit être implanté à l'extérieur du bâtiment, sauf s'il est situé sur un toit.

14. Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être végétalisé totalement ou partiellement ou être réfléchissant ou de couleur blanche.

15. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

16. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé à l'extérieur.

SOUS-SECTION V STATIONNEMENT

17. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée.

18. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée.

SECTION IV AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

19. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que d'aménagement paysager d'un terrain, visée par la présente résolution, doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les objectifs et critères énoncés à la présente section.

20. Les objectifs visés sont les suivants :

1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine de qualité et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° offrir des espaces et des services de qualité pour les résidents;

3° maximiser la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans les cours.

21. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :

1° l'implantation au sol, l'alignement de construction, la volumétrie et le traitement architectural du bâtiment, la qualité des matériaux de revêtement ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général de la construction et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe B.

2° l'implantation du bâtiment sur le boulevard De Maisonneuve Ouest et sur la rue Sainte-Catherine Ouest doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur la propriété, notamment des lieux de détente conviviaux face aux commerces, ainsi que la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement sur le domaine public.

3° le traitement architectural du bâtiment devra assurer une insonorisation adéquate des nouveaux appartements de la résidence.

4° la volumétrie générale du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct.

5° le traitement architectural du rez-de-chaussée du bâtiment doit contribuer à créer un socle au volume et à introduire une rythmique distincte.

6° la hauteur du rez-de-chaussée doit être plus importante que celle des étages supérieurs, tel qu'il est illustré aux plans de l'annexe B.

7° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment.

8° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement.

9° le plan de façade du rez-de-chaussée donnant sur le boulevard De Maisonneuve Ouest doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue.

10° l'apparence architecturale de toutes les façades du nouveau bâtiment doit être traitée comme des façades principales. Une attention particulière devra être apportée à l'élévation sud considérant que celle-ci sera très visible et comportera une section de mur aveugle importante.

11° la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement paysager des toits terrasses accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents.

12° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration au bâtiment.

13° les matériaux de revêtement doivent présenter des qualités de durabilité.

14° l'affichage doit être similaire à celui présenté au plan de l'annexe B.

15° le verdissement du toit du basilaire et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés.

16° sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe.

17° les équipements mécaniques doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents.

18° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser sa présence sur rue et à assurer la sécurité des piétons, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble.

19° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.

SECTION VI DÉLAIS

22. La demande de permis de construction doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

23. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la

fin des travaux de construction.

Annexe A Plan intitulé "Certificat de localisation" daté du 14 janvier 2015 et préparé par M.Daniel Lacroix, « Arsenault » Arpenteurs - Géomètres

Annexe B Plan intitulé "Résidence Claremont" daté du 6 avril 2015 et préparé par Groupe Marchand Design Architecture

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-09-08 14:09

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie d'environ 4000 m2 , un complexe résidentiel pour des personnes retraitées, des chambres pour les familles d'enfants malades de même que les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot no 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet n'a connu aucune modification à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 septembre 2015.

Le procès verbal de la consultation publique est en pièce jointe du présent sommaire addenda.

Suite à une demande des requérants, un ajustement a été apporté à l'objet du sommaire décisionnel. Le nouveau libellé doit se lire comme suit: « Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie d'environ 4000 m2 , un complexe résidentiel pour des personnes retraitées, des chambres pour les familles d'enfants malades de même que les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot no 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)»

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseiller(ere) en aménagement

514 868-3551

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1150415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie d'environ 4000 m2 , un complexe résidentiel pour des personnes retraitées, des chambres pour les familles d'enfants malades de même que les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot no 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



[FINAL Compte-rendu 03-09-2015.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

Projet de résolution CA15 170250 approuvant le projet particulier PP-86 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie d'environ 4000 m², un complexe résidentiel pour des personnes retraitées ainsi que le siège social de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot n° 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 3 septembre 2015, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges;
- Mme Sylvia-Anne Duplantie, directrice – aménagement urbain et services aux entreprises;
- Mme Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement;
- M. Pascal Trottier, chef de division – circulation et occupation du domaine public;
- Mme Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation.

2. Dépôt de documents

Mme Faraldo-Boulet mentionne que des documents ont été déposés par les personnes suivantes :

- Mme Louise Fournier
- M. Jean-Philippe Robin

3. Présentation, par Madame Julie Faraldo-Boulet, du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet présente les différentes étapes du processus d'adoption d'un projet particulier, les étapes spécifiques du processus d'approbation référendaire prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et les articles susceptibles d'approbation référendaire pour le projet.

4. Présentation par Madame Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA15 170250 approuvant le projet particulier PP-86 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie d'environ 4000 m², un complexe résidentiel pour des personnes retraitées ainsi que le siège social de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot n° 4 140 398 au coin du boulevard De

Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Mme Bahloul-Mansour mentionne qu'à la demande du requérant, le libellé du projet a été modifié pour le suivant :

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie d'environ 4000 m², un complexe résidentiel pour des personnes retraitées, des chambres pour les familles d'enfants malades de même que les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot no 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Mme Bahloul-Mansour précise que cette modification n'aura aucun impact sur le projet.

Provigo, la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants et Le Groupe Maurice souhaitent procéder à la construction d'un ensemble mixte dont la hauteur maximale sera de dix étages. Le bâtiment serait situé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest sur le lot portant le numéro 4 140 398 du cadastre du Québec.

Caractéristiques du site visé par la nouvelle construction

Le terrain visé par la demande est vacant et possède une superficie de 5 610 m². Il est bordé au nord par le boulevard De Maisonneuve Ouest, à l'est par la rue Sainte-Catherine Ouest et la Ville de Westmount, et au sud par le site du CUSM dont il est séparé par une voie ferrée. Il est situé à moins de 200 m de la station de métro et de la gare de train de banlieue « Vendôme ».

Ce projet qui déroge à la réglementation de zonage, mais respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, peut être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017)*.

Caractéristiques du projet soumis

Les requérants proposent de construire un projet mixte qui aurait les caractéristiques suivantes :

1. L'implantation d'un marché d'alimentation d'une superficie totale de d'environ 3 743 m² (40 289 pc), incluant les quais de chargement et les espaces de manœuvre des camions;
2. La construction d'une résidence pour personnes retraitées de 306 unités réparties en 250 appartements-services (locatifs), 36 condominiums-services et 20 unités de soins;
3. L'aménagement d'espaces de travail destinés à environ 45 employés de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants (Fondation Children) qui occuperont une partie de la mezzanine surplombant l'épicerie, du côté du boulevard De Maisonneuve Ouest.;
4. L'aménagement d'une dizaine d'appartements destinés à héberger les familles des enfants hospitalisés à l'Hôpital de Montréal pour enfants, aménagés au niveau de la mezzanine, du côté de la rue Sainte-Catherine Ouest;
5. L'aménagement d'un stationnement souterrain d'environ 184 unités pour l'épicerie et les résidences;
6. Le taux d'implantation est d'environ 92 %;
7. L'aménagement d'accès véhiculaire permettant d'accéder au stationnement intérieur du bâtiment et au quai de chargement au niveau de la rue Sainte-Catherine Ouest. Une sortie véhiculaire est prévue sur le boulevard De Maisonneuve Ouest;
8. L'inclusion d'une stratégie verte visant à incorporer des considérations de développement durable dans le projet, notamment au niveau de la qualité des matériaux utilisés, l'aménagement de toits terrasse pour diminuer les îlots de chaleur et contribuer à la réduction de la consommation de l'énergie ainsi que la gestion des déchets.

Mme Bahloul-Mansour présente la vue projetée du projet de remplacement, ses élévations, l'aménagement de chacun des étages et la proposition d'aménagement paysager, lequel comprend notamment des plantations

sur le domaine public. Elle explique également les éléments ayant été pris en considération en matière de circulation et les impacts projetés sur la circulation.

L'impact sur la circulation dans le secteur

Mme Bahloul-Mansour explique que l'arrondissement a demandé une étude de circulation au requérant laquelle devait notamment tenir compte de :

- l'ouverture du CUSM le 26 avril 2015;
- le réaménagement du boulevard Décarie entre la rue Saint-Jacques et le boulevard De Maisonneuve Ouest;
- le nouvel aménagement à l'intersection du chemin Upper-Lachine, du boulevard De Maisonneuve Ouest et du boulevard Décarie;
- le projet de réaménagement de la piste cyclable sur le boulevard De Maisonneuve Ouest;
- la fermeture du pont St-Jacques le 20 mars dernier.

Selon cette étude de circulation, la réserve de capacité de l'intersection du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest est suffisante pour accueillir les nouveaux débits véhiculaires générés par le projet. Les conditions de circulation restent bonnes, tant pour la situation actuelle que pour celle anticipée. La Division de la circulation et de l'occupation du domaine publique de l'arrondissement a validé les données de l'étude de circulation et émis un avis favorable.

Orientations du Plan d'urbanisme et du Règlement d'urbanisme

Au Plan d'urbanisme, ce secteur est affecté à des fins mixtes, ce qui autorise des logements, des commerces et des équipements collectifs ou institutionnels. Les prescriptions « densité de construction » sont les suivantes : bâti de 2 à 10 étages et taux d'implantation au sol moyen ou élevé (minimum de 35 % et maximum de 85 %).

Les prescriptions du Règlement d'urbanisme sont les suivantes :

Usages actuels :

- La catégorie C.3(10) : Secteur de la cour Glen et qui comprend les usages spécifiques suivants : bureau, école spécialisée, clinique médicale et soins personnels;
- La catégorie H : résidentiel.

Usages complémentaires actuels: Dans un bâtiment de 36 logements et plus et dans un hôtel-appartement de 36 unités et plus :

- épicerie (dépanneur);
- fleuriste;
- services personnels et domestiques (buanderie automatique, blanchisserie, cordonnerie);
- soins personnels;

à la condition que la superficie de plancher maximale ne dépasse pas 100 m² par établissement;

Hauteur autorisée : de 4 à 10 étages d'un maximum de 30 m.

Taux d'implantation autorisé : entre 35 % et 85 %.

Dérogations au Règlement d'urbanisme

Cette demande déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) quant à l'usage : le projet inclurait une épicerie d'une superficie maximale de 4 000 m²; à la hauteur en mètres : le bâtiment aurait une hauteur maximale de 39 m dans une zone permettant 30 m au maximum; au retrait requis pour la construction hors toit; à l'alignement de construction et à la marge latérale (adjacente à la voie ferrée).

Considérant que le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) permet de plein droit :

- une tour à bureau de 10 étages;

- des usages commerciaux au rez-de-chaussée;
- des usages spécifiques (école spécialisée, clinique médicale et soins personnels) pouvant atteindre une superficie de 10 000 m² pour chaque usage;
- un stationnement pouvant atteindre ± 400 unités;
- des quais de chargement extérieurs;
- un projet sans approbation conformément aux critères d'évaluation architecturale;

la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au projet pour les raisons suivantes :

- La création d'un ensemble résidentiel sur le site respecte les objectifs du Plan d'urbanisme visant à créer des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets, en offrant notamment des logements à proximité des commerces, des services et des équipements collectifs de voisinage;
- Le projet intègre des usages en lien avec les activités du CUSM : les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants ainsi qu'une résidence pour personnes retraitées avec services personnels et de soins;
- L'implantation d'un projet qui favorise une mixité d'usages aux abords de la station de métro et de la gare de train, selon le modèle de « transit-oriented development » (TOD);
- Malgré la présence de bâtiments de quatre étages sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, le projet proposé s'intègre au cadre bâti considérant qu'il est situé entre deux bâtiments, l'un de 18 étages et l'autre de 8 étages;
- Le projet de remplacement se démarque par la qualité de son architecture et des espaces proposés;
- Il est proposé d'aménager des espaces verts et des aménagements paysagers sur le toit du basilaire, accessibles aux résidents du nouveau projet. Les arbres sur le domaine public jugés en bonne santé devront être maintenus sur le site;
- L'impact sur la circulation, en particulier aux heures de pointe, reste acceptable;
- Le projet proposé nécessite des mesures d'exception à la réglementation : il est donc assujéti à la stratégie d'inclusion de logements abordables. Le versement d'une contribution financière devra être effectué avant l'adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- À sa séance du 12 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable. En vue de l'étude du projet en révision architecturale, le CCU propose que celui-ci tienne compte des préoccupations suivantes :
 - Maintenir la continuité des trottoirs sur le domaine public, lors de l'aménagement des accès véhiculaires;
 - S'assurer que le bâtiment ait un recul suffisant par rapport aux rues afin d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager comprenant notamment une plantation d'arbres d'alignement;
 - Introduire des dispositions qualitatives, de manière à favoriser le développement durable.

Ces préoccupations seront considérées lors de l'analyse du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

4.1 Période de questions et de commentaires

- M. Lucien Savard trouve que le promoteur a fait son travail quant à l'utilisation de l'espace et qu'il a intégré une mixité dans l'utilisation, notamment l'épicerie et les chambres pour les familles visitant

leurs enfants à l'Hôpital de Montréal pour enfants. Il est enchanté par ce projet.

- Mme Heather Duncan, à titre de graduée travaillant au CUSM, fait part de ses préoccupations concernant les logements sociaux et l'embourgeoisement dans le secteur et demande s'il est possible d'ajouter des chambres pour étudiants.

Mme Duplantie rappelle que la stratégie de logement social et abordable est appliquée. Le promoteur doit contribuer et ce fonds sera appliqué à des projets dans l'arrondissement et plus particulièrement dans le quartier.

- Mme Elaine Arshinoff, résidente du secteur, aimerait obtenir une étude sur la qualité de l'air dans le secteur des boulevards De Maisonneuve Ouest et Décarie. Elle s'inquiète de la pollution engendrée par la circulation liée à l'épicerie, mais également de l'augmentation du bruit.
- Mme Stéphanie Larocque croit que le projet proposé est le meilleur dans les circonstances et, qu'il soit adopté ou non, une tour de 10 étages sera vraisemblablement construite. Elle indique que le seul commerce qui pourrait y perdre à voir le projet réalisé, est l'autre supermarché.
- M. Justin Castravelli rappelle que le CUSM ne dessert pas uniquement les enfants de Montréal et que les familles provenant de l'extérieur ont besoin d'un endroit où rester pour accompagner les enfants dans leur traitement. Il croit que ce projet bénéficiera à la communauté.
- M. Claude Bédard est en faveur du projet et rappelle que des commerces, notamment des cliniques, pourraient être implantées de plein droit au rez-de-chaussée. Selon lui, la présence de ce type de commerce pourrait engendrer davantage de congestion routière qu'une épicerie.
- M. Steve Brown, représentant du *NDG Senior Citizens' Council*, indique que l'organisme s'inquiétait du peu d'offres de logements pour les aînés et félicite le promoteur du projet, lequel sera selon lui une amélioration pour le secteur.
- Mme Cynthia Lulham, conseillère municipale de Westmount, indique que la carte ne fait pas mention du parc et de la courbe de la rue, et s'inquiète de l'implantation de l'épicerie et plus particulièrement de l'impact des livraisons. Elle indique que l'arrondissement et Westmount devraient collaborer pour les projets ayant un impact sur le trafic pour la ville voisine, tel que c'est le cas pour celui-ci.
- M. Paul Damboise appuie l'implantation de chambres pour les parents venant des régions pour accompagner leurs enfants malades à l'hôpital.
- Mme Patricia Gauthier, coordonatrice professionnelle des services sociaux à l'Hôpital de Montréal pour enfants, explique que plusieurs familles viennent de régions éloignées et qu'actuellement l'hôpital a conclu une entente pour leur hébergement avec un hôtel, lequel n'est pas situé dans un secteur environnant. Elle précise les contraintes des parents d'enfants malades et croit que ce projet serait nettement bénéfique pour eux.
- M. Alain Barta, résident voisin au site concerné, explique que la circulation est très difficile et remet en question l'étude de circulation fournie. Il indique que plusieurs espaces sont disponibles de l'autre côté du chemin de fer et s'oppose au projet.
- Mme Marie-Josée Gariépy, présidente de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, **dépose une lettre d'appui au projet** contenant environ 2 500 signatures. Elle rappelle que l'hébergement pour les familles est la priorité pour l'hôpital. S'il n'y a pas de Provigo, il n'y a pas de don et donc pas d'hébergement pour les familles. Elle souligne que les citoyens font face à deux possibilités : un édifice de 10 étages de plein droit avec des commerces variés ou le projet discuté ce soir. Dans le premier cas, rien ne sera fait pour l'hôpital. L'Hôpital de Montréal pour enfants dessert 62% du territoire du Québec.
- Mme Nicole Carrier, résidente de Westmount, est en faveur du projet et rappelle, en ce qui concerne

le trafic, que plusieurs artères sont actuellement bloquées en raison de travaux, et que le secteur est très bien desservi par le transport en commun.

- M. Jacques Desjardins croit que le trafic, s'il est déjà saturé, ne pourra pas être pire. À son avis, un édifice à bureaux ne générerait pas moins de trafic.
- M. François Laurin, résident de Westmount et bénévole à l'Hôpital depuis de nombreuses années, appuie le projet. Il rappelle que l'Hôpital dessert des enfants jusqu'au Nunavut et l'importance de l'aide que représente l'aménagement de ces chambres.
- Mme Katrin Nakamashima, mère d'un enfant malade, soutient ce projet et en rappelle l'importance pour les parents et pour les enfants devant subir des chirurgies et des traitements. Il s'agit d'une opportunité unique pour la Fondation de l'hôpital.
- Mme Randy Robins, résidente de Notre-Dame-de-Grâce, rappelle les besoins criants pour les familles, et le don de Provigo permettra à la Fondation d'investir à ce chapitre.
- M. James Luck, résidant du secteur, est ému des présentations de la Fondation de l'Hôpital et ne remet pas en question son travail. Il indique que les résidents du secteur s'inquiètent de l'augmentation de la circulation et rappelle que plusieurs épiceries desservent déjà le secteur.

M. Trottier explique que les services de l'arrondissement ont passé beaucoup de temps dans le secteur et que les conditions de circulation ont été observées à tous les moments de la journée. Il indique que l'intersection de l'avenue Claremont, de la rue Ste-Catherine Ouest et du boulevard De Maisonneuve Ouest, n'est pas la plus occupée. Le requérant a fait des comptages, mais a également filmé la circulation. Il présente une vidéo datant du 30 avril 2015 à 17h démontrant que les conditions sont de bonnes à acceptables et explique les critères pour juger du niveau de condition. L'impact projeté pour l'épicerie est un ajout de 3 ou 4 véhicules par cycle de feux, lesquels véhicules devraient avoir le temps de passer durant le même cycle.

- Mme Suzanne Dalzell, résidente de Notre-Dame-de-Grâce, est en faveur du projet et demande les impacts d'une construction de plein droit sur la consultation populaire.

Mme Bahloul-Mansour explique qu'un projet de plein droit ne ferait pas l'objet d'une consultation publique ni de processus d'approbation référendaire et n'aurait pas à être présenté au CCU.

- M. Éric Girard, résident de Notre-Dame-de-Grâce, soutient le projet et rappelle, pour avoir vécu cette situation, l'importance des chambres réservées aux parents d'enfants malades.
- Mme Sarah Mehrabale, résidente du secteur, fait état de l'augmentation éventuelle non seulement du trafic, mais également du niveau de bruit dans le secteur. Elle rappelle que l'entrée des camions prévue se fait dans une courbe, ce qui est dangereux. Elle déplore le fait que le projet utilise la Fondation pour son acceptation sociale et croit qu'il y a suffisamment d'épiceries dans le secteur.
- Mme Wendy Longlade, mère d'un enfant malade, rappelle l'importance des chambres prévues pour la Fondation et approuve ce projet.
- Mme Johanne Wemmers rappelle que la séance de ce soir vise la consultation concernant le changement de zonage et non la présence de la Fondation. Elle rappelle que la vidéo présentant la circulation a été filmée avant l'ouverture complète du CUSM. Elle s'oppose au changement de zonage visant à permettre un supermarché.
- M. Marc Larente appuie le projet. Il rappelle que dans tous les cas, un bâtiment sera construit, que ce soit celui présenté ce soir ou un autre, et que le projet de la Fondation dépend de la présence du Provigo. Selon lui, les impacts positifs sont plus nombreux que les impacts négatifs.
- Mme Pamela Luck rappelle que les citoyens du secteur sont en faveur du projet de la Fondation et du

Groupe Maurice, mais contre l'implantation du Provigo. Elle demande au promoteur du Provigo de faire des concessions et de discuter avec les citoyens du secteur.

- M. Jean-Simon Cléroux rappelle qu'il s'agit d'un site en milieu urbain et que, de plein droit, il pourrait y avoir un édifice de 10 étages avec des commerces, lesquels génèreraient nécessairement du trafic.
- Mme Chantal St-André, résidente du secteur, trouve que certains aspects du projet sont extraordinaires, mais que l'épicerie n'est pas nécessaire dans ce secteur. Elle rappelle que le projet proposé n'est pas réglementaire et que les citoyens du secteur vont s'opposer à ces modifications.
- M. Larry Karass, résident du secteur, rappelle que la venue du CUSM a entraîné une augmentation de la circulation sans que les citoyens aient eu leur mot à dire. Les citoyens souhaitent que le développement d'un projet sur cette propriété se fasse dans le cadre réglementaire établi par la Ville. Les citoyens s'inquiètent des impacts de la venue d'une épicerie de cette superficie dans ce secteur.
- M. Erwin Rapaport suggère que la construction du bâtiment se fasse sur le site du CUSM et déplore le fait qu'un espace vert sera détruit. Il demande à ce que ce projet soit suspendu pour que des discussions soient entreprises avec le CUSM pour construire le bâtiment sur un espace de stationnement existant.
- M. Nicolas Steinmetz, pédiatre, rappelle que les adultes prenant des décisions éludent souvent le droit des enfants d'être soutenus, aidés, aimés. Les enfants malades provenant de régions sont déracinés ce qui constitue pour eux, une expérience traumatisante. Il rappelle que le gouvernement fournit les soins aux enfants et que la philanthropie améliore la façon dont sont traités les patients.
- M. Mark Lipson, résident de Notre-Dame-de-Grâce, déplore l'utilisation de familles pour faire passer un projet d'épicerie. Il rappelle les dérogations proposées dans le cadre de ce projet et s'inquiète des impacts pour les citoyens du secteur. Il soulève notamment des questionnements concernant les points suivants : le nombre d'espaces de stationnement pour les résidents et les impacts éoliens.
- M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, remercie les résidents de leur présence. Il rappelle les nombreuses frustrations que vivent les citoyens du secteur découlant de décisions du MTQ et du gouvernement dont, en plus de la circulation générée par le CUSM, la démolition du viaduc St-Jacques et la fermeture de la sortie St-Jacques. Il demande l'échéancier exact des travaux et de l'ouverture du Provigo et rappelle le rôle du conseil. En lien avec l'intervention de Mme Lulham, il rappelle que l'arrondissement souhaitait que toutes les entrées et sorties se fassent sur la rue Ste-Catherine puisqu'une sortie de l'échangeur permettrait de rejoindre Glen puis Ste-Catherine et demande s'il serait possible d'ouvrir le terre-plein.

M. Trottier explique qu'une analyse a été faite concernant l'entrée et la sortie des camions sur la rue Ste-Catherine et que celle-ci indiquait qu'il n'était pas souhaitable d'ouvrir le terre-plein pour des raisons de sécurité.

- Mme Susanne Lebel explique que certains résidents du Groupe Maurice souhaitent qu'il y ait une épicerie dans l'édifice puisque cela favorise leur indépendance.
- Mme Micheline Trottier, résidente au sein d'une résidence pour aînés du Groupe Maurice, rappelle l'importance d'une épicerie sur place.

M. Trottier présente les trajets de camionnage, lesquels ont été réalisés en fonction de la future configuration de l'échangeur Turcot.

- M. Jean-Philippe Robin, directeur principal de l'immobilier chez Provigo, rappelle les rencontres tenues avec les citoyens et explique que le promoteur compte diminuer la hauteur du bâtiment, qui est actuellement de 39 mètres, à 36 mètres; ajouter un mètre supplémentaire à la marge de recul avant du bâtiment et diminuer la largeur des quais de livraison, de telle sorte que tous les camions de livraison ne pourront excéder 36 pieds. Il ajoute que la flotte de camions de Provigo est pourvue de

transmissions automatiques électroniques, générant le même volume de bruit qu'une automobile.

En réponse à la question de M. McQueen, M. Robin précise que la construction du bâtiment devrait prendre 2 ans, et que son ouverture est tributaire du processus d'approbation par l'arrondissement mais que la date visée est la fin de 2017. En ce qui concerne la circulation, il rappelle que le promoteur a réalisé des études en ce sens. Il ajoute que le terrain sera développé, que le projet présenté soit accepté ou non, et rappelle que grâce à ce projet, Provigo est capable de recueillir un don d'une valeur de 2 à 2,5 millions de dollars pour le bénéfice de la Fondation. Il souligne avoir **déposé une lettre d'appui** signée par 326 signataires du secteur.

- Mme Chantal St-André demande si une plus petite épicerie serait envisageable, en respectant le cadre légal.

M. Robin explique que pour rencontrer l'offre alimentaire, la superficie doit être augmentée. La superficie actuellement proposée ferait de ce Provigo le plus petit au Québec.

- Mme Popeanu demande des précisions sur le règlement actuel et les raisons pour lesquelles le promoteur n'ouvre pas plusieurs commerces plutôt qu'une seule grosse épicerie.

Mme Duplantie explique que plusieurs commerces différents de 100 m² pourraient être implantés sans qu'une dérogation soit nécessaire, mais qu'il faudrait que ces commerces aient chacun leur propre certificat d'occupation.

M. Luc Maurice explique que la même question a été posée à l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville pour une résidence de personnes âgées et donne le détail des mesures qui ont été prises par IGA pour satisfaire cette demande. Il rappelle l'importance, pour la clientèle du Groupe Maurice, que ce service soit disponible à proximité.

- M. Larry Karass demande si la résidence Oasis à Outremont est desservie par un dépanneur.

M. Maurice explique qu'actuellement, dans toutes les résidences, Groupe Maurice implante un certain nombre de commerces de manière à briser l'isolement. Il croit que le dépanneur est inadéquat et ne subvient pas aux besoins des résidents.

- M. Rapoport demande pourquoi ne pas construire sur un terrain de stationnement du CUSM.

M. Robin explique que le terrain choisi ne peut pas être considéré comme un espace vert, celui-ci étant actuellement contaminé et asphalté à 80%. Le promoteur confirme que le terrain sera décontaminé avant toute construction.

- M. Luc Maurice rappelle que le terrain visé abritait auparavant un garage, que les effets sur la circulation, selon les études, seraient pires si le bâtiment comprenait des cliniques. Il remercie les représentants de la Ville qui ont travaillé à améliorer le projet et à faire en sorte qu'il s'intègre dans le secteur. Selon lui, le projet proposé dessert bien la région et félicite Provigo pour les propositions en matière de développement durable. Il s'engage à augmenter le budget pour l'aménagement paysager et explique qu'il y aura plus d'espaces verts après la construction qu'actuellement. Les arbres qui seront plantés auront un plus grand gabarit. Il rappelle que si un grand nombre de personnes de la Fondation se sont déplacées, c'est qu'ils tiennent à ce projet.

- Une citoyenne rappelle que les résidents s'opposant au projet habitent réellement dans le secteur et que le niveau de pollution dans le secteur est élevé. Elle souhaiterait que le promoteur revienne avec une proposition acceptable pour les citoyens, laquelle ne comprendrait pas d'épicerie de cette envergure.

- Mme Duplantie précise que pour l'aménagement du domaine public, la responsabilité relève de la Ville et qu'actuellement, aucune entente n'est signée avec le promoteur. La volonté de la Ville est évidemment d'avoir un domaine public intéressant.

- M. McQueen est intéressé par les commentaires de M. Maurice concernant le trottoir et l'amélioration le domaine public entre son projet et la station de métro Vendôme.

M. Maurice s'engage, bien que la Ville ne puisse se commettre, à aménager 100 000 pieds carrés d'espace vert entre les avenues Claremont et Vendôme.

- Une citoyenne explique les raisons pour lesquelles la venue d'une épicerie est préférable à celle de plusieurs commerces, notamment la facilité de circuler pour les personnes à mobilité réduite.

5. **Fin de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 21h25.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1150415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie de 4 000 m ² , un complexe résidentiel pour des personnes retraitées ainsi que le siège social de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot n° 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Provigo, la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants et Le Groupe Maurice souhaitent procéder à la construction d'un ensemble mixte dont la hauteur maximale sera de dix étages. Le bâtiment serait situé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest sur le lot portant le numéro 4 140 398 du cadastre du Québec. Ce projet est non conforme à la réglementation de zonage, mais respecte les objectifs du Plan d'urbanisme. Il peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Caractéristiques du projet soumis

Les requérants proposent de construire un projet mixte qui aurait les caractéristiques suivantes :

- L'implantation d'un marché d'alimentation d'une superficie totale de d'environ 3 743 m² (40 289 pc) au rez-de-chaussée du bâtiment, ainsi qu'une partie du sous-sol.
- La construction d'une résidence pour personnes retraitées de 306 unités réparties en 250 appartements-services (locatifs), 36 condominiums-services et 20 unités de soins.
- L'aménagement d'espaces de travail destinés à environ 45 employés de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants (Fondation Children) qui occuperont une partie de la mezzanine surplombant l'épicerie, du côté du boulevard De Maisonneuve Ouest.

- L'aménagement d'une dizaine d'appartements destinés à héberger les familles des enfants hospitalisés à l'Hôpital de Montréal pour enfants, aménagés au niveau de la mezzanine, du côté de la rue Sainte-Catherine Ouest.
- L'aménagement d'un stationnement souterrain de 201 unités pour l'épicerie et les résidences.
- Le taux d'implantation est d'environ 92 %.
- L'aménagement d'accès véhiculaires permettant d'accéder au stationnement intérieur du bâtiment et au quai de chargement au niveau de la rue Sainte-Catherine Ouest. Une sortie véhiculaire est prévue sur le boulevard De Maisonneuve Ouest.
- L'inclusion d'une stratégie verte visant à incorporer des considérations de développement durable dans le projet, notamment au niveau de la qualité des matériaux utilisés, l'aménagement de toits terrasse pour diminuer les îlots de chaleurs et contribuer à la réduction de la consommation de l'énergie ainsi que la gestion des déchets.

Caractéristiques du site visé par la nouvelle construction

Le terrain visé par la demande est vacant et possède une superficie de 5 610 m². Il est bordé au nord par le boulevard De Maisonneuve Ouest, à l'est par la rue Sainte-Catherine Ouest et la ville de Westmount, et au sud par le site du CUSM dont il est séparé par une voie ferrée. Il est situé à moins de 200 m de la station de métro et de la gare de train de banlieue « Vendôme ».

Concept : aménagement et architecture (extrait du document de présentation)

« Le bâtiment aura une hauteur de 10 étages atteignant au maximum ± 38 m, auxquels s'ajoutent deux niveaux souterrains pour le stationnement. Il crée ainsi une transition entre les bâtiments adjacents situés du côté sud du boulevard De Maisonneuve Ouest :

l'immeuble de bureaux occupé par le CUSM (5100, boulevard De Maisonneuve Ouest) de 8 étages, et le complexe du « Château Maisonneuve » (côté Westmount) dont la hauteur varie de 16 à 18 étages.

Le bâtiment propose un basilaire commercial d'importance suivant en grande partie la géométrie des limites du terrain, puis prend une forme en U du 2^e au 10^e étage, dont l'intérieur est orienté vers l'Ouest. Cette physionomie offre ainsi une vaste terrasse au 3^e étage, sur le toit de l'étage inférieur.

Le bâtiment sera implanté près de la rue afin de conserver un caractère urbain. Toutefois, au niveau du rez-de-chaussée, un léger retrait d'environ 2,8 m par rapport à la façade permettra d'améliorer le confort des piétons en leur offrant plus d'espace et une aire de détente. Un retrait supplémentaire devant l'entrée du magasin permettra l'aménagement d'une placette. Un retrait sera également prévu devant l'entrée de la résidence, afin notamment de permettre l'aménagement d'un débarcadère exclusif à celle-ci.

Le bâtiment propose une architecture contemporaine caractérisée par des fenêtres généreuses permettant une transparence souhaitée et établissant une relation entre les résidents et la ville. De plus, des pans de fenêtres verticales sont précisément implantés pour compléter cette notion de transparence, créant aussi une synergie entre les boulevards et le corps central, et divisant ainsi le gabarit en bâtiments plus intimes.

Aménagement paysager (extrait du document de présentation)

« L'espace ouvert situé face à l'entrée du marché d'alimentation sera aménagé en placette dans laquelle du mobilier permettra notamment aux clients de se reposer et consommer les mets achetés sur place (chaises et tables, bancs et comptoirs-lunch).

Le long du boulevard De Maisonneuve Ouest, des arbres seront plantés à intervalles réguliers et des bacs de plantations viendront agrémenter la façade et participeront au verdissement du paysage. Des supports à vélo seront également installés sur la propriété, du côté de la piste cyclable du boulevard De Maisonneuve Ouest.

Enfin, les occupants de la résidence bénéficieront d'un vaste toit-terrasse paysagé situé au niveau des deuxième et troisième étages.»

Orientations du Plan d'urbanisme et du Règlement d'urbanisme

Au Plan d'urbanisme, ce secteur est affecté à des fins mixtes, ce qui autorise des logements, des commerces et des équipements collectifs ou institutionnels. Les prescriptions « densité de construction » sont les suivantes : bâti de 2 à 10 étages et taux d'implantation au sol moyen ou élevé (minimum de 35 % et maximum de 85 %).

Les prescriptions du Règlement d'urbanisme sont les suivantes :

Usages :

- La catégorie C.3(10) : Secteur de la cour Glen et qui comprend les usages spécifiques suivants : bureau, école spécialisée, clinique médicale et soins personnels.
- La catégorie H : résidentiel

Usages complémentaires : Dans un bâtiment de 36 logements et plus et dans un hôtel-appartement de 36 unités et plus :

- épicerie (dépanneur)
- fleuriste
- services personnels et domestiques (buanderie automatique, blanchisserie, cordonnerie)
- soins personnels.

à la condition que la superficie de plancher maximale ne dépasse pas 100 m² par établissement;

Hauteur de 4 à 10 étages d'un maximum de 30 m

Taux d'implantation entre 35 % et 85 %.

Dérogations au Règlement d'urbanisme

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) quant à l'usage, car le projet inclurait une épicerie d'une superficie maximale de 4 000 m², la hauteur en mètre : le bâtiment aurait une hauteur maximale de 39 m dans une zone permettant 30 m au maximum, au retrait requis pour la construction hors toit, à l'alignement de construction et à la marge latérale (adjacente à la voie ferrée).

JUSTIFICATION

Considérant que le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) permet de plein droit:

- une tour à bureau de 10 étages;
- des usages commerciaux au rez-de-chaussée;
- des usages spécifiques (école spécialisée, clinique médicale et soins personnels) pouvant atteindre une superficie de 10 000 m² pour chaque usage;
- un stationnement pouvant atteindre ± 400 unités,
- des quais de chargement extérieurs;
- un projet sans approbation conformément aux critères d'évaluation architecturale;

la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au projet pour les raisons suivantes :

- La création d'un ensemble résidentiel sur le site respecte les objectifs du Plan d'urbanisme visant à créer des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets, en offrant notamment des logements à proximité des commerces, des services et des équipements collectifs de voisinage.
- Le projet intègre des usages en lien avec les activités du CUSM : les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants ainsi qu'une résidence pour personnes retraitées avec services personnels et de soins.
- L'implantation d'un projet qui favorise une mixité d'usages aux abords de la station de métro et de la gare de train, selon le modèle de transit-oriented development (TOD).
- Le projet proposé nécessite des mesures d'exception à la réglementation, il est donc assujéti à la stratégie d'inclusion de logements abordables. Un versement d'une contribution financière devra être effectué avant l'adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement.
- Malgré la présence de bâtiments de quatre étages sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, le projet proposé s'intègre au cadre bâti considérant qu'il est situé entre deux bâtiments de 18 étages et de 8 étages.
- Le projet de remplacement se démarque par la qualité de son architecture et des espaces proposés.
- Une étude des végétaux existants sur le site a été réalisée par un architecte paysagiste. Selon l'étude, le site est occupé à 75% par une friche dominée par de l'érable à Giguère d'où émergent quelques peupliers à feuilles deltoïdes. Au nord-est du site se dressent deux (2) peupliers à feuilles deltoïdes de grande dimension. La proximité des troncs fait en sorte que les cimes des 2 arbres se fondent en une seule masse foliaire gigantesque atteignant environ 25 mètres de hauteur. Selon l'étude, ces derniers présentent des signes de dépérissement apparents (branches mortes principalement au sommet), les 2 arbres sont à la fin de leur espérance de vie.
L'étude des végétaux a été transmise à la Division voirie et parcs de la Direction des travaux publics pour validation. Les professionnels nous ont confirmé que les deux peupliers de 1,3 et 1,2 mètre de diamètre sont à leur stade de maturité. Les deux arbres sont dans une condition moyenne. Le nouveau projet entraînera l'abattage de certains arbres situés sur le domaine public le long du boulevard De Maisonneuve Ouest. La ville possède 7 arbres, dont 3 ormes d'Amérique et 4 érables à Giguère. Toutes les mesures seront prises afin de préserver au moins 2 de ces arbres car ils sont en bonne santé, ont une bonne apparence et représentent une canopée importante sur la rue. Des exigences ont été ajoutées au projet de résolution afin d'assurer la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement sur le domaine public.
En plus des plantations d'arbres prévues sur le boulevard De Maisonneuve Ouest et sur la rue Sainte-Catherine Ouest, le projet de remplacement propose d'aménager des espaces verts et des aménagements paysagers sur le toit du basilaire, accessibles aux résidents du nouveau projet.

- **L'impact sur l'ensoleillement**

Une étude d'impact sur l'ensoleillement à été réalisée afin d'évaluer l'impact de la nouvelle construction sur l'ensoleillement des édifices voisins. Selon cette étude:

1. L'ensemble de la composition a été planifié de manière à maximiser l'ensoleillement sur toutes les élévations incluant celles qui donnent sur le toit terrasse. L'orientation est-ouest de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la cour centrale correspond à la course solaire maximale de 11h00 à 16h00, au solstice d'été.
2. Au niveau du boulevard De Maisonneuve Ouest, les effets se font principalement sentir en début de journée, principalement à l'équinoxe. Les édifices situés sur ce boulevard seront dans l'ombre pour quelques heures en avant midi. Au solstice d'été, ces édifices ne seront plus affectés par l'ombre à partir de 10h00.
3. Au niveau de la rue Sainte-Catherine Ouest, l'ombrage projeté par le nouveau bâtiment sur le cadre bâti est principalement perceptible en période d'équinoxe. L'édifice situé au 4999, rue Sainte-Catherine Ouest en sera affecté pendant quelques heures en après midi. Au solstice d'été, il en sera très peu affecté.

Suite à l'analyse de l'étude sur l'ensoleillement, il apparaît que le projet perturbe peu l'ensoleillement de l'environnement bâti existant. Un projet autorisé de plein droit aurait le même impact sur l'ensoleillement.

- **L'impact sur la circulation dans le secteur**

Une étude de circulation a été réalisée par CIMA+ afin d'évaluer l'impact du nouveau projet sur les conditions actuelles de circulation.

L'étude a été réalisée en considérant les changements importants qu'a subi le secteur, à savoir: l'ouverture le 26 avril 2015 du CUSM, le réaménagement du boulevard Décarie entre la rue Saint-Jaques et le boulevard De Maisonneuve Ouest et le nouvel aménagement à l'intersection du chemin Upper-Lachine, le boulevard De Maisonneuve Ouest et le boulevard Décarie, le projet de réaménagement de la piste cyclable sur le boulevard De Maisonneuve Ouest et ce en 2017 et enfin, la fermeture du pont Saint-Jaques le 20 mars dernier. Selon les résultats du rapport d'étude, la réserve de capacité de l'intersection du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest est suffisante pour accueillir les nouveaux débits véhiculaires générés par le projet et les conditions de circulation restent bonnes, tant pour la situation actuelle que pour celle anticipée (le niveau de service global de C est maintenu pour l'intersection).

L'étude de circulation réalisée par le requérant a été transmise aux ingénieurs du Bureau Technique à la Direction des Travaux publics de l'arrondissement pour commentaires. Un avis favorable a été émis dans leur intervention pour ce projet.

- **L'impact et risques générés par les vibrations et les risques de déraillement des trains**

A/ Bruits et Vibrations

Une étude de « Mesure de conformité vibratoire » a été réalisée par WSP Canada Inc, avec l'objectif d'évaluer l'ambiance vibratoire sur le site afin de s'assurer qu'il permet l'implantation d'un bâtiment de type commercial et résidentiel.

Extrait du rapport d'étude

« Conclusion :

Des mesures vibratoires ont été réalisées dans le cadre de l'implantation future d'un bâtiment à usage mixte résidentiel et commercial à proximité de voies ferrées exploitées par l'AMT. Des trains de passagers circulent sur ces voies, sur trois lignes ferroviaires. Un total de 63 trains de passagers par jour est prévu selon les horaires de l'AMT.

Deux sismomètres ont été installés dans la zone d'étude. Le premier (PV1) était planté à la clôture d'emprise de la voie ferrée tandis que le second (PV2) était situé à la position

prévue des fondations du futur bâtiment au plus proche de la voie ferrée. Les résultats des mesures mettent en avant que les niveaux vibratoires à PV2 moyennés sur le passage d'un train sont inférieurs au seuil recommandé par le FTA, au seuil de réémission du bruit solidien ainsi qu'au seuil de danger pour la structure du bâtiment.

Il est possible que les résidents du futur bâtiment puissent ressentir très faiblement, sur une très courte durée (1 seconde) et très sporadiquement le passage de certains des trains (environ 5 par jour). Ceci ne pourra pas être considéré comme une gêne significative. Compte tenu du très faible risque de perception des vibrations au passage des trains dans le bâtiment, aucune mesure de mitigation ou d'atténuation des niveaux vibratoires n'est recommandée ».

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises conclut qu'aucune mesure particulière visant à réduire les impacts des vibrations n'est requise car le projet respecte les normes exigées aux Schéma d'aménagement au niveau des vibrations.

Concernant l'étude de l'impact du bruit de l'environnement existant sur le futur projet, les émissions sonores du CUSM ont été mesurées à différents emplacements ; les professionnels traitent les données mesurées sur site afin de caractériser l'ambiance acoustique existante. Lors de ces mesures, un comptage du trafic routier sur les voies de circulation encadrant le site a été également effectué. Les seuils les plus contraignants devront être pris en compte dans l'étude acoustique et vibratoire en fonction des usages projetés. Les résultats permettront de déterminer si des mesures de mitigation sont requises dans les détails de construction tel que la fenestration, les équipements, l'isolation des murs, etc. Des exigences ont été ajoutées au projet de résolution afin d'assurer une insonorisation adéquate des nouveaux appartements de la résidence.

B/ Risques de déraillement

Une étude de vérification sur les impacts des risques de déraillement sur l'aménagement du futur projet a été réalisée par WSP Canada Inc. Selon le rapport, la mise en place d'une berne n'est pas nécessaire si on considère les éléments suivants:

1. Le rez-de-chaussée, ainsi que le 1^{er} et le 2^{ème} étage ne seront pas à vocation résidentielle. De plus, le rez-de-chaussée, à l'arrière du bâtiment, sera utilisé comme quai de déchargement des camions;
2. Le bâtiment projeté sera séparé de la voie ferrée par un stationnement;
3. La voie ferrée est au même niveau que le terrain du projet;
4. La voie ferrée à proximité du projet est en ligne droite sur un terrain relativement plat;
5. Il n'y a pas de zone d'érosion, de zone de glissement de terrain ou de secteur propice à des éboulis pouvant causer des déraillements dans le tronçon à proximité du projet;

Néanmoins et toujours selon le rapport, «...considérant la proximité de l'emprise ferroviaire, il serait préférable de dimensionner les murs du côté est du bâtiment pour qu'ils soient en mesure de résister à l'impact d'un déraillement. Le surdimensionnement devrait être appliqué au niveau du rez-de-chaussée et des deux premiers étage ...».

La résolution approuvant le projet particulier inclut une norme exigeant le surdimensionnement au niveau du basilaire, des murs situés sur le côté est du bâtiment.

• L'impact commercial dans le secteur

Une étude d'impact mesurant les effets anticipés de l'implantation d'un projet commercial a été réalisée par Damarcon. Selon les résultats de l'analyse:

1. un nouveau magasin Provigo, tel que celui envisagé, contribuera à récupérer une partie des fuites commerciales réalisées actuellement dans les commerces

- comparables localisés à l'extérieur du secteur d'étude. Ces fuites, dont les montants sont relativement élevés, mettent en évidence que l'offre actuelle dans la zone d'achalandage n'est pas bien comblée;
2. cette « récupération » de fuites pourra également être bénéfique pour dynamiser le secteur et générer des ventes additionnelles chez les commerces complémentaires localisés à proximité.

Cette étude a été transmise au Service du développement économique de la Ville de Montréal pour une validation des données utilisées. Les experts en développement économique, conviennent que les données source utilisées pour réaliser cette étude correspondent à celles utilisées dans divers documents d'analyse au Service du développement économique, par contre l'implantation d'une épicerie dans ce secteur peut affecter certains commerces établis du secteur.

Cependant, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la présence d'un projet comportant une épicerie, les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants et des logements rencontre les objectifs de développement du Plan d'urbanisme en favorisant la mixité aux abords de la station de métro Vendôme.

- **Stratégie d'inclusion des logements abordables**

La stratégie d'inclusion des logements abordables s'applique à ce nouveau projet. Une entente d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion sera conclue et signée avant l'adoption finale de la résolution.

- **Comité consultatif d'urbanisme CCU**

À sa séance du 12 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande de projet particulier qui autorise le développement d'un ensemble mixte de 10 étages incluant notamment des résidences pour personnes âgées et une épicerie de moyenne envergure. En vue de l'étude du projet en révision architecturale, le CCU propose que celui-ci tienne compte des préoccupations suivantes :

- Maintenir la continuité des trottoirs sur le domaine public, lors de l'aménagement des accès véhiculaires.
- S'assurer que le bâtiment ait un recul suffisant par rapport aux rues afin d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager comprenant notamment une plantation d'arbres d'alignements.
- Introduire des dispositions qualitatives, de manière à favoriser le développement durable.

Ces préoccupations seront considérées lors de l'analyse du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'inclusion d'une stratégie verte visant à incorporer des considérations de développement durable dans le projet, notamment au niveau de la qualité des matériaux utilisés, l'aménagement de toits terrasse pour diminuer les îlots de chaleurs et contribuer à la réduction de la consommation de l'énergie, et la gestion des déchets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 août 2015 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
26 août 2015 : Publication d'un avis public et affichage sur le terrain
03 septembre 2015 : Consultation publique
08 septembre 2015 : Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
23 septembre 2015 : Publication d'un avis - demande de tenue de registre
07 octobre 2015 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Sergio SOLLAZZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie de 4 000 m ² , un complexe résidentiel pour des personnes retraitées ainsi que le siège social de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot n° 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance du 12 mars 2015
5160, boulevard Décarie, 4e étage

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Délibérations du comité

Attendu que la direction est favorable à la demande d'étude d'un projet particulier,

Le comité recommande conseil d'arrondissement

D'approuver, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), un projet particulier qui autorise le développement d'un ensemble mixte de 10 étages incluant notamment des résidences pour personnes âgées et une épicerie de moyenne envergure.

En vue de l'étude du projet en révision architecturale, le CCU propose que celui-ci tienne compte des préoccupations suivantes :

- Maintenir la continuité des trottoirs sur le domaine public, lors de l'aménagement des accès véhiculaires.
- S'assurer que le bâtiment ait un recul suffisant par rapport aux rues afin d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager comprenant notamment une plantation d'arbres d'alignements.
- Introduire des dispositions qualitatives, de manière à favoriser le développement durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télocop. : 514 868-5050

Dossier # : 1150415004**Unité administrative responsable :**Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme**Objet :**Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie de 4 000 m², un complexe résidentiel pour des personnes retraitées ainsi que le siège social de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot n° 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Suite à notre analyse de l'étude de circulation réalisée par CIMA+ en date du 8 janvier 2015 (comptage effectué le 18 avril 2013) et de la mise à jour de celle-ci réalisée aussi par CIMA+ en date du 12 mai 2015 (comptage effectué le 30 avril 2015), nous sommes favorable au projet en ce qui à trait aux impacts anticipés reliés à la circulation et stationnement.

L'étude conclue un niveau de service actuel aux intersections De Maisonneuve/Vendôme/Claremont de D (acceptable) en heure de pointe a.m. et C (bon) en heure de pointe p.m. Les conditions anticipées à l'intersection demeure au même niveau de service que l'actuelle, à l'exception de la direction Nord sur Saint-Catherine à de Maisonneuve qui passe de C (bon) à D (acceptable).

L'aménagement de la sortie des véhicules du nouveau bâtiment perpendiculaire à la future piste cyclable en 2017 a été coordonné avec la Division des Transports Actifs et Collectifs de la Ville de Montréal et avec la STM.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Sergio SOLLAZZO
ingénieur
Tél : 872-5669**ENDOSSÉ PAR**Pascal TROTTIER
chef de division bureau technique
Tél : 872-4452

Le : 2015-05-21

Division :

Dossier # : 1150415004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie de 4 000 m², un complexe résidentiel pour des personnes retraitées ainsi que le siège social de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot n° 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ANNEXES :

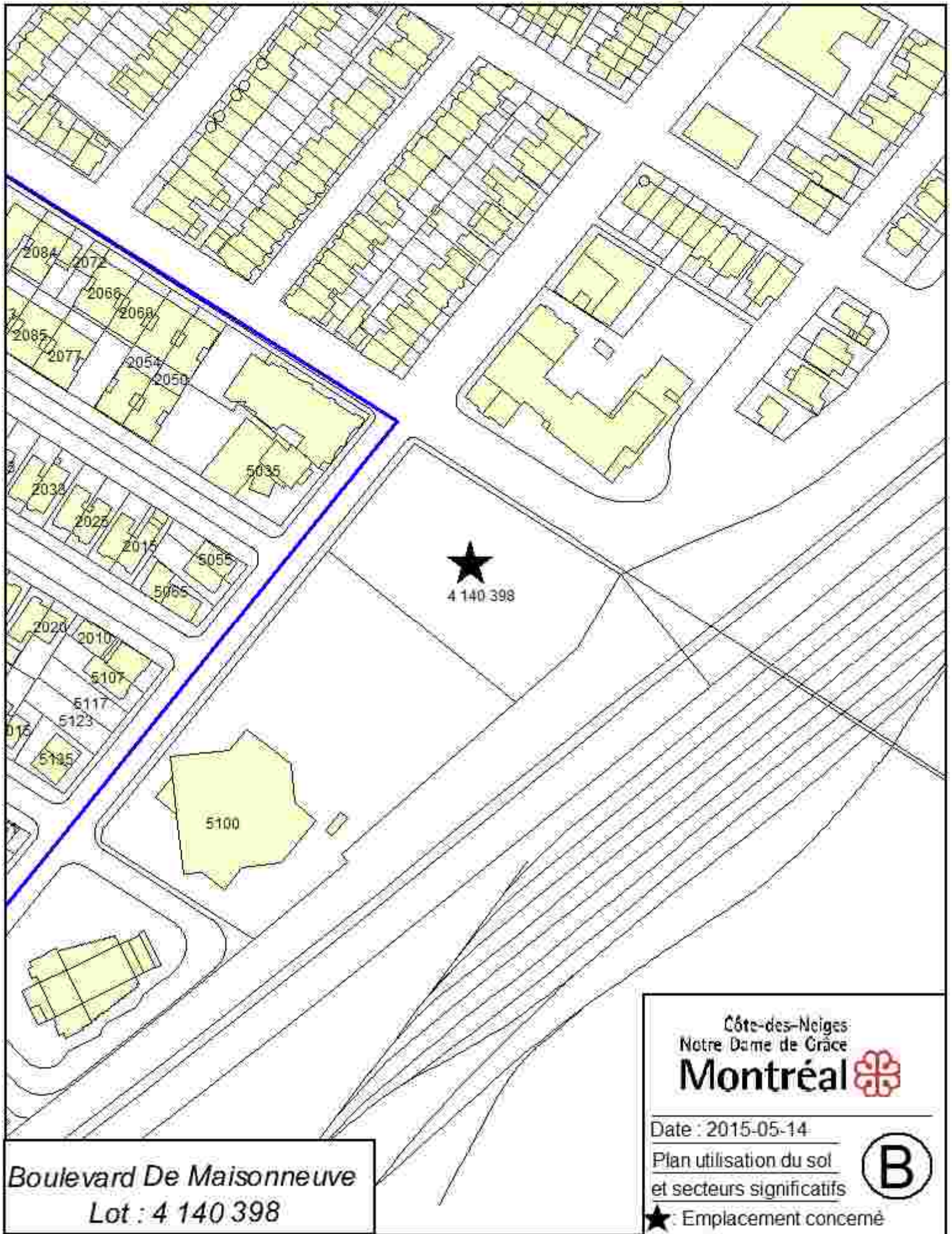


Utilisation du sol.jpg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050



Boulevard De Maisonneuve
Lot : 4 140 398

Côte-des-Neiges
Notre Dame de Grâce
Montréal 

Date : 2015-05-14

Plan utilisation du sol
et secteurs significatifs



★ : Emplacement concerné

Dossier # : 1150415004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie de 4 000 m², un complexe résidentiel pour des personnes retraitées ainsi que le siège social de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot n° 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Voir projet de règlement ci-joint [ppcmoi.cdnndg.rca0217017.doc](#) [Annexe A.pdf](#)



[Annexe B.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Éric COUTURE
Avocat
Tél : 514-872-6868

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Éric COUTURE
Avocat
Tél : 514--872-6868
Division : Droit public et législation

Projet de résolution de projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain vacant situé sur le lot n° 4 140 398 du cadastre du Québec, sur le boulevard De Maisonneuve ouest à l'intersection avec la rue Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini sur le plan joint à son annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment est autorisée conformément à la présente résolution. À cette fin, il est permis de déroger aux articles : 8, 9, 10, 11, 52, 60, 71, 123, 529 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II et à celles du chapitre VI du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

SOUS-SECTION I USAGES

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage « Épicerie » de la catégorie d'usage C.2 d'une superficie maximale de 4 000 m² est autorisé.

SOUS-SECTION II CADRE BÂTI

4. La hauteur maximale du bâtiment est de 10 étages et de 39 mètres.

5. La hauteur du rez-de-chaussée doit être plus importante que celle des étages supérieurs, tel qu'il est illustré aux plans de l'annexe B.

6. L'accès véhiculaire permettant d'accéder au stationnement intérieur du bâtiment et au quai de chargement doit être localisé sur la rue Sainte-Catherine ouest.

7. Malgré l'article précédant, un accès véhiculaire permettant uniquement la sortie des véhicules peut être localisé sur l'avenue De Maisonneuve.

8. Malgré l'article 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la superficie de plancher utilisée pour déterminer le nombre d'unités de chargement exigé est égale à la superficie de plancher des commerces, à l'exception de celle des aires de chargement, des aires de stationnement et des voies d'accès.

9. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

10. Les murs du côté sud du bâtiment doivent être dimensionnés pour qu'ils soient en mesure de résister à l'impact d'un déraillement.

SOUS-SECTION III

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

11. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

12. Les cours situées devant les plans de façade doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant minimalement des espaces pour détente, des plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de vivaces.

13. Aucun équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment.

14. Aucun équipement mécanique ne doit être implanté à l'extérieur du bâtiment, sauf s'il est situé sur un toit.

15. Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être végétalisé totalement ou partiellement ou être réfléchissant ou de couleur blanche.

16. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

17. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé à l'extérieur.

SOUS-SECTION IV

STATIONNEMENT

18. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée.

19. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée.

SECTION IV

AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

20. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que d'aménagement paysager d'un terrain, visée par la présente résolution, doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les objectifs et critères énoncés à la présente section.

21. Les objectifs visés sont les suivants :

1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine de qualité et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° offrir des espaces et des services de qualité pour les résidents;

3° accroître la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans les cours.

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :

1° l'implantation au sol, l'alignement de construction, la volumétrie et le traitement architectural du bâtiment, la qualité des matériaux de revêtement ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général de la construction et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe B;

2° l'implantation du bâtiment sur le boulevard De Maisonneuve Ouest et sur la rue Sainte-Catherine Ouest doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'espaces à aménager en espaces verts et lieux de détente conviviaux en face des commerces;

3° la volumétrie générale du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

4° le traitement architectural du rez-de-chaussée du bâtiment doit contribuer à créer un socle au volume et à introduire une rythmique distincte;

5° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment;

6° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être signalés distinctement et les fonctions de ces derniers exprimées clairement;

7° le plan de façade du rez-de-chaussée donnant sur le boulevard De Maisonneuve Ouest doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

8° l'apparence architecturale de la façade sud doit être traitée comme une façade principale;

9° la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement paysager des toits terrasses accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents;

10° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration au bâtiment;

11° les matériaux de revêtement doivent présenter des qualités de durabilité;

12° l'affichage doit être similaire à celui présenté au plan de l'annexe B;

13° le verdissement du toit du basilaire et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés;

14° sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;

15° les équipements mécaniques doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

16° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser sa présence sur rue et à assurer la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

17° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.

SECTION V DÉLAIS

23. La demande de permis de construction doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

24. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

Annexe A

Plan intitulé "Certificat de localisation" daté du 14 janvier 2015 et préparé par M.Daniel Lacroix, « Arsenault » Arpenteurs - Géomètres

Annexe B

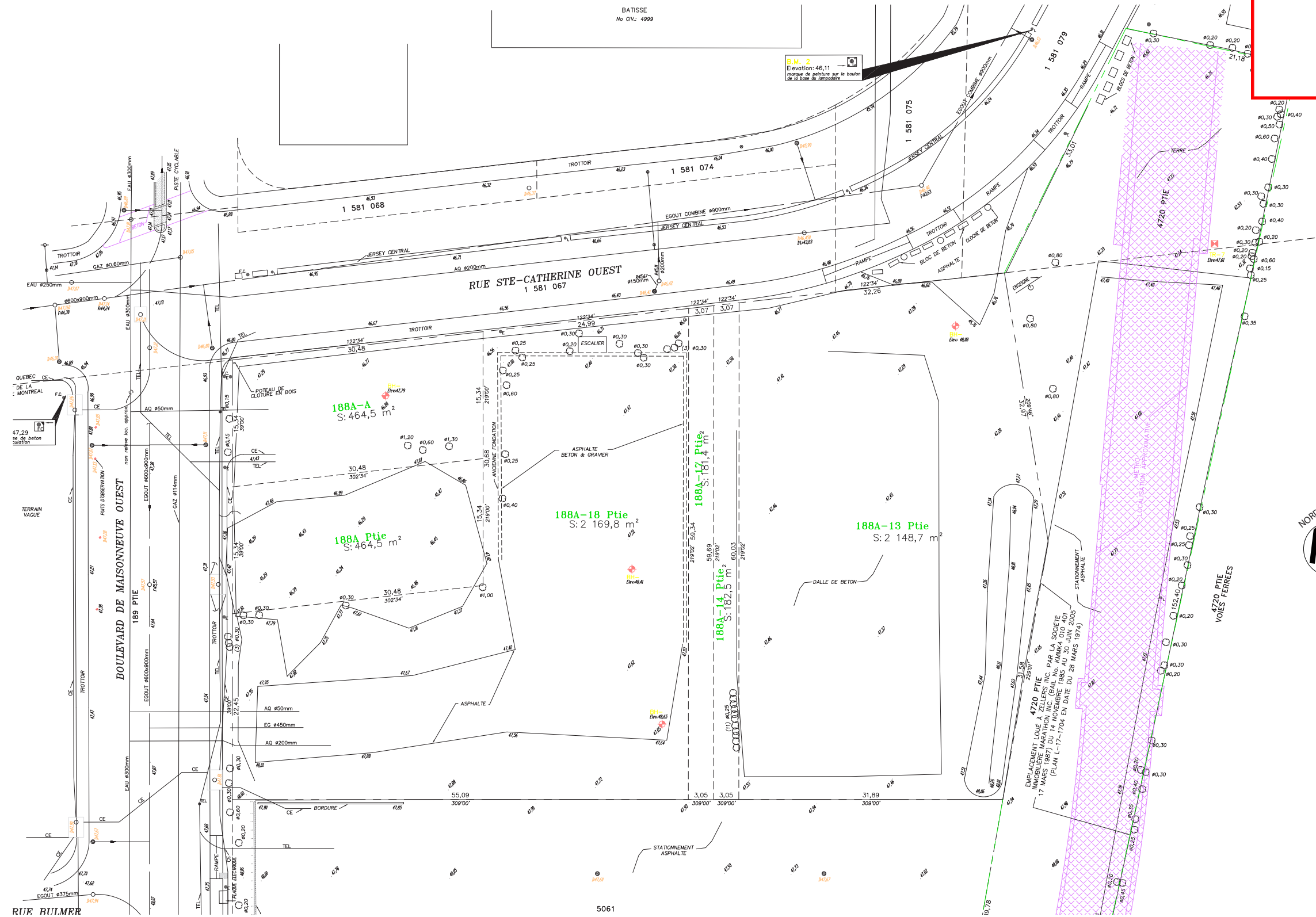
Plan intitulé "Résidence Claremont" daté du 6 avril 2015 et préparé par Groupe Marchand Design Architecture

Annexe A

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

14 janvier 2015

Reçu le



CERTIFICAT DE LOCALISATION



Annexe B

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

6 avril 2015

Reçu le



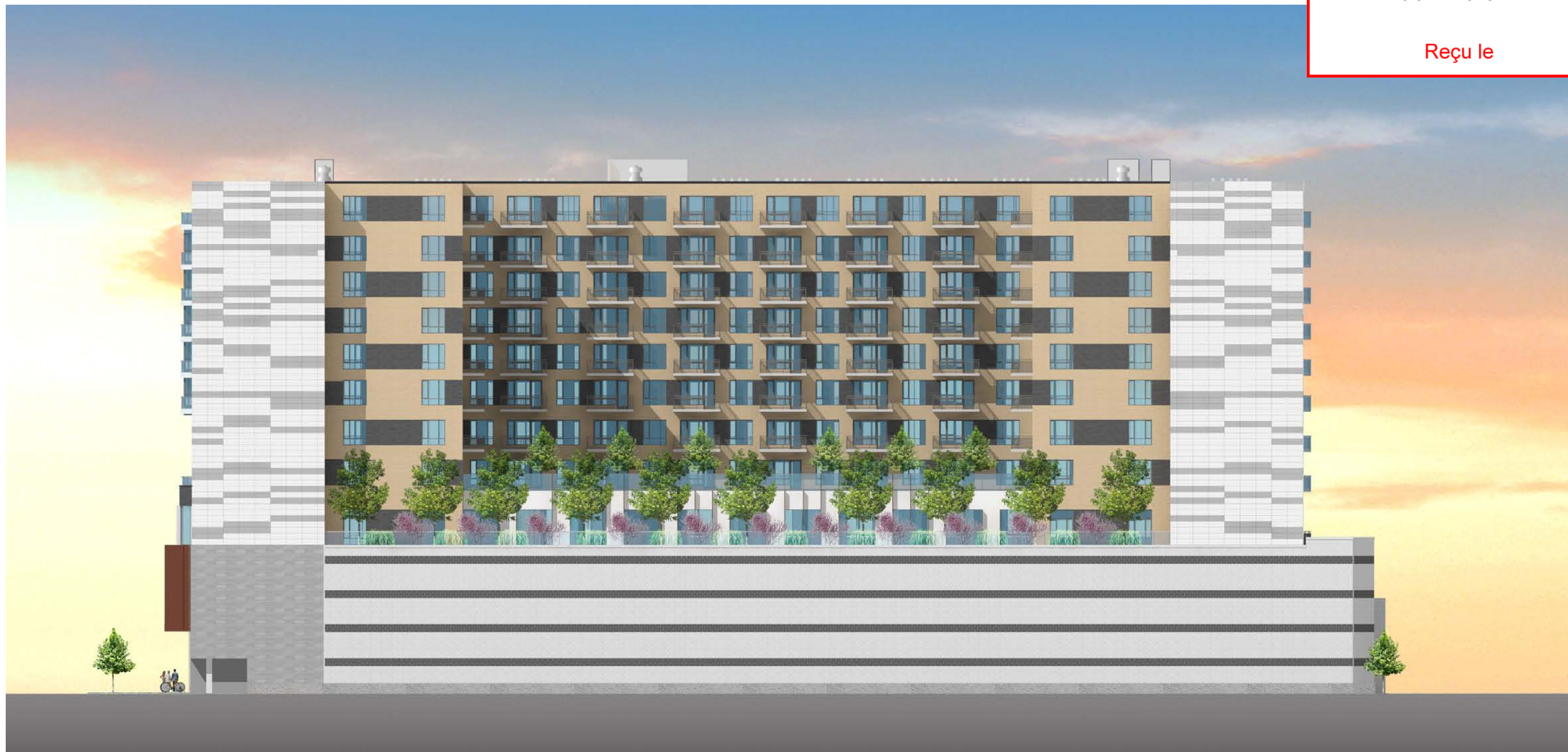
6 avril 2015

Reçu le



6 avril 2015

Reçu le



ÉLÉVATION SUD - STATIONNEMENT AIR CANADA
RÉSIDENCE CLAREMONT

6 avril 2015

Reçu le



ÉLÉVATION EST - VOIE FERRÉE
RÉSIDENCE CLAREMONT

6 avril 2015

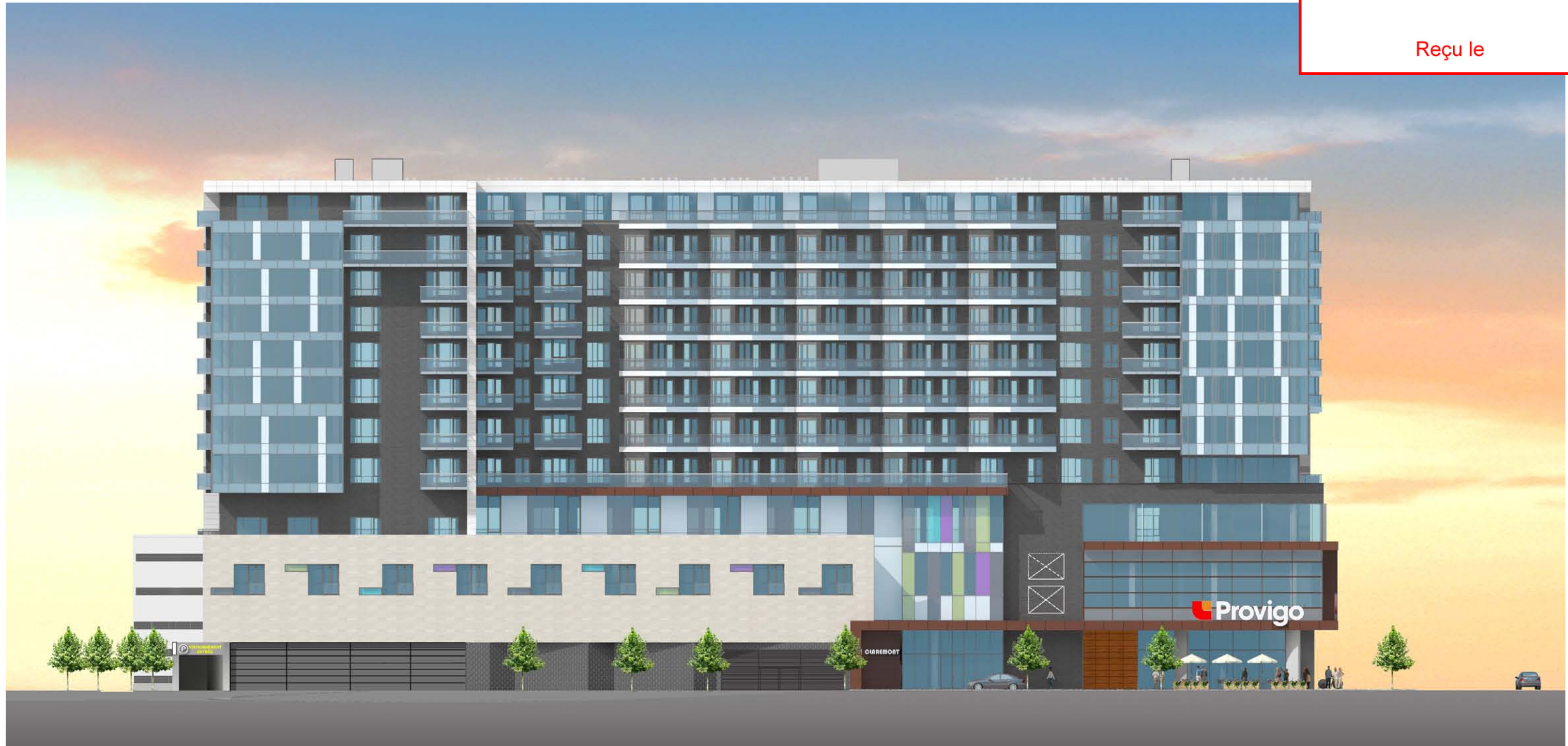
Reçu le



ÉLÉVATION OUEST - BOULEVARD MAISONNEUVE OUEST
RÉSIDENCE CLAREMONT

6 avril 2015

Reçu le

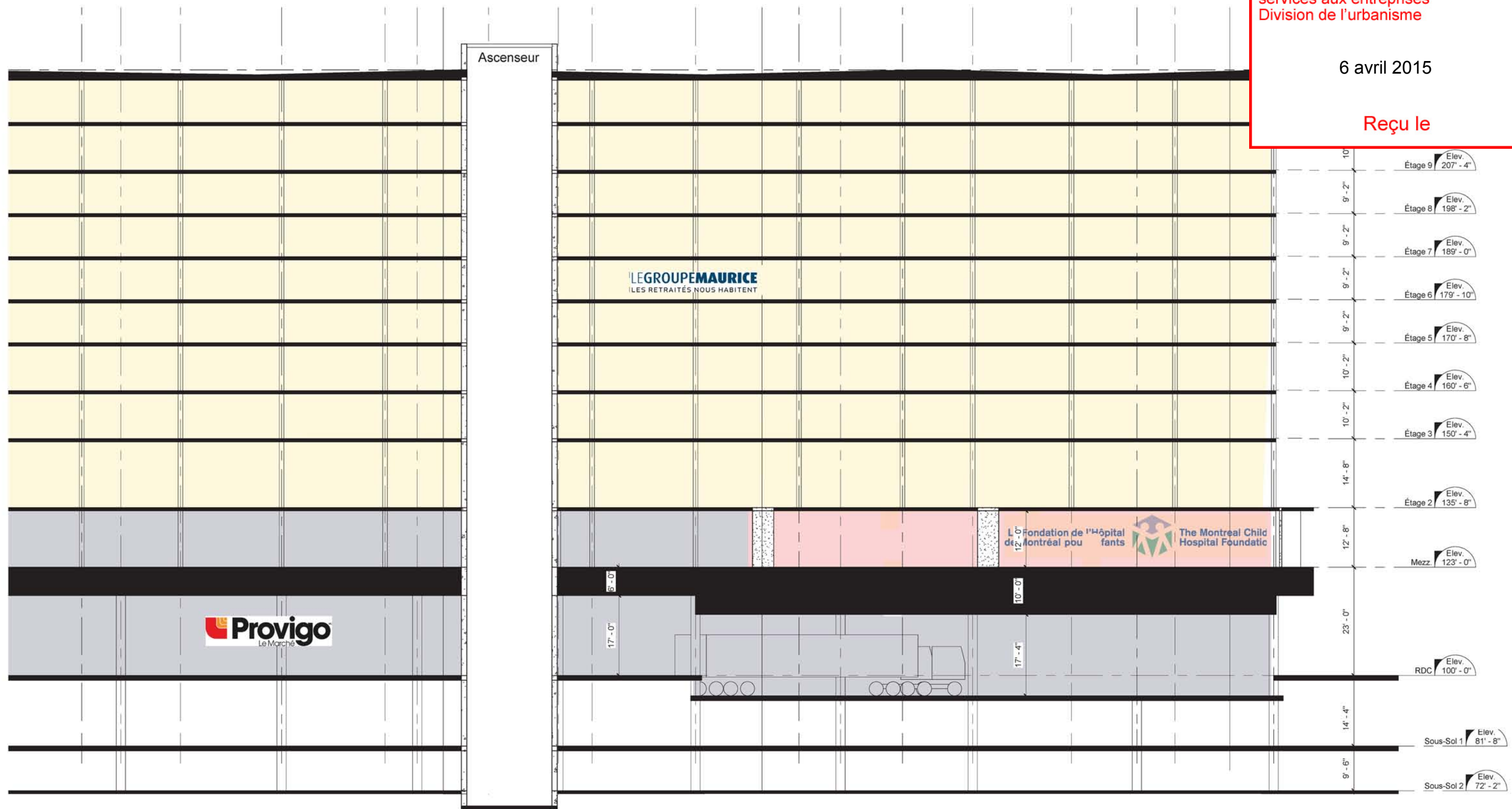


ÉLÉVATION NORD - RUE SAINTE-CATHERINE OUEST
RÉSIDENCE CLAREMONT

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

6 avril 2015

Reçu le



COUPE DU BÂTIMENT A-A

6 avril 2015

Reçu le



6458-Residence Claremont_ Liste des Matériaux (tableaux des finis)

A : Ceramique :Fassaden system (Cera Gres)
407 White

B : Ceramique :Fassaden system (Cera Gres)
409 Iron Grey

C : Pierre Ariscraft Renaissance
Couleur blanc Fini smooth

D: Pierre Ariscraft Renaissance
Couleur Carbon Fini smooth

E : Aluminium Kawneer : Permanodic Medium Bronze #28

F: Verre thermos
Sungard Superneutral 68#2 sur verre Claire

G : Verre tympan Multiver
Verre 6mm, Couleur Mouse gray #3970

H : Verre tympan
GCC White SX8876E808

I : Aluminium Kawner Permanodic
Clear #14 and 17

J : Aluminium Acralum Duranar
BK2X120XL Gris Anthraciti

K : Verre tympan
GCC Azurlite SX10826E808

L : Brique Couleur Ironspot Black Diamond, fini smooth

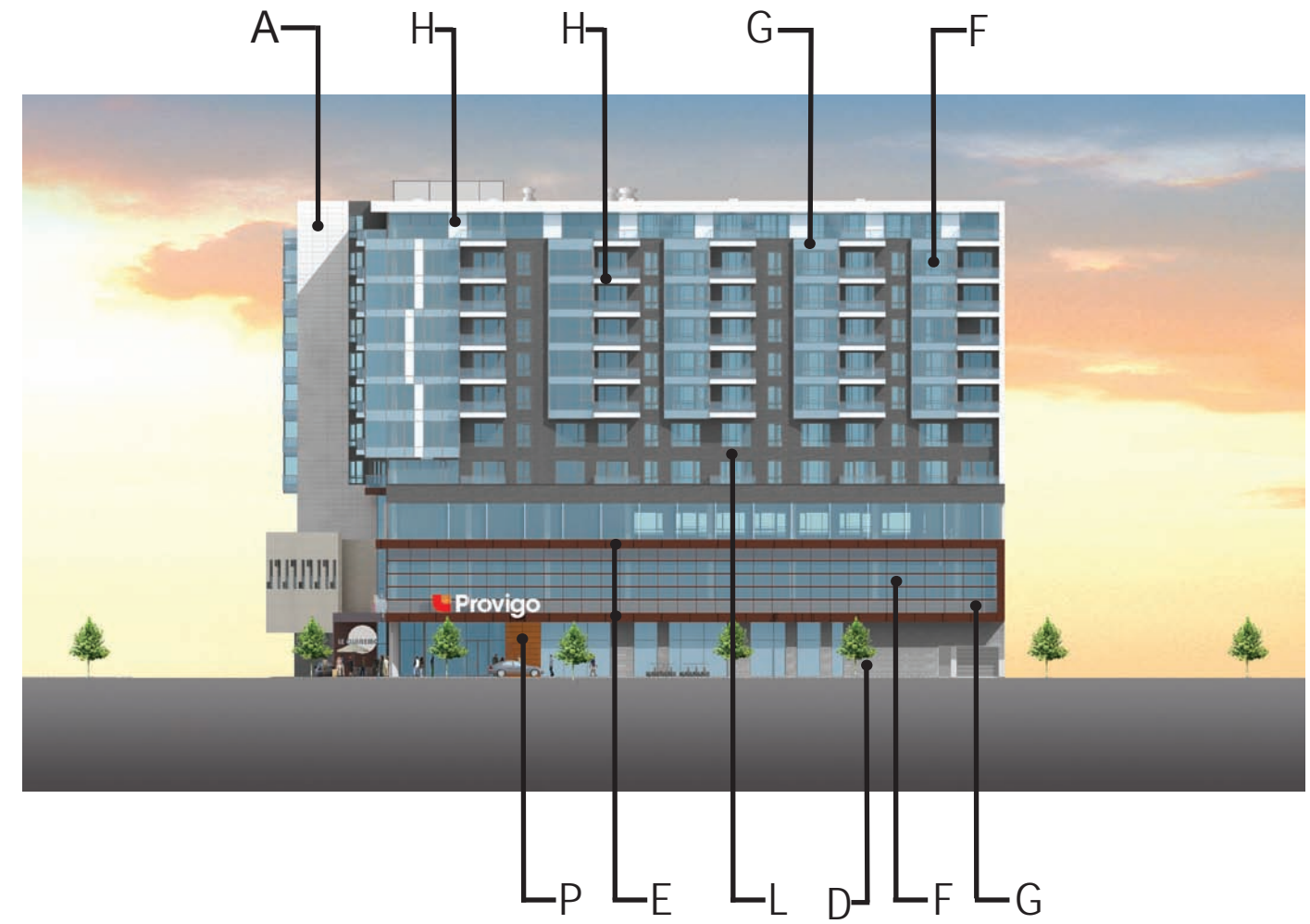
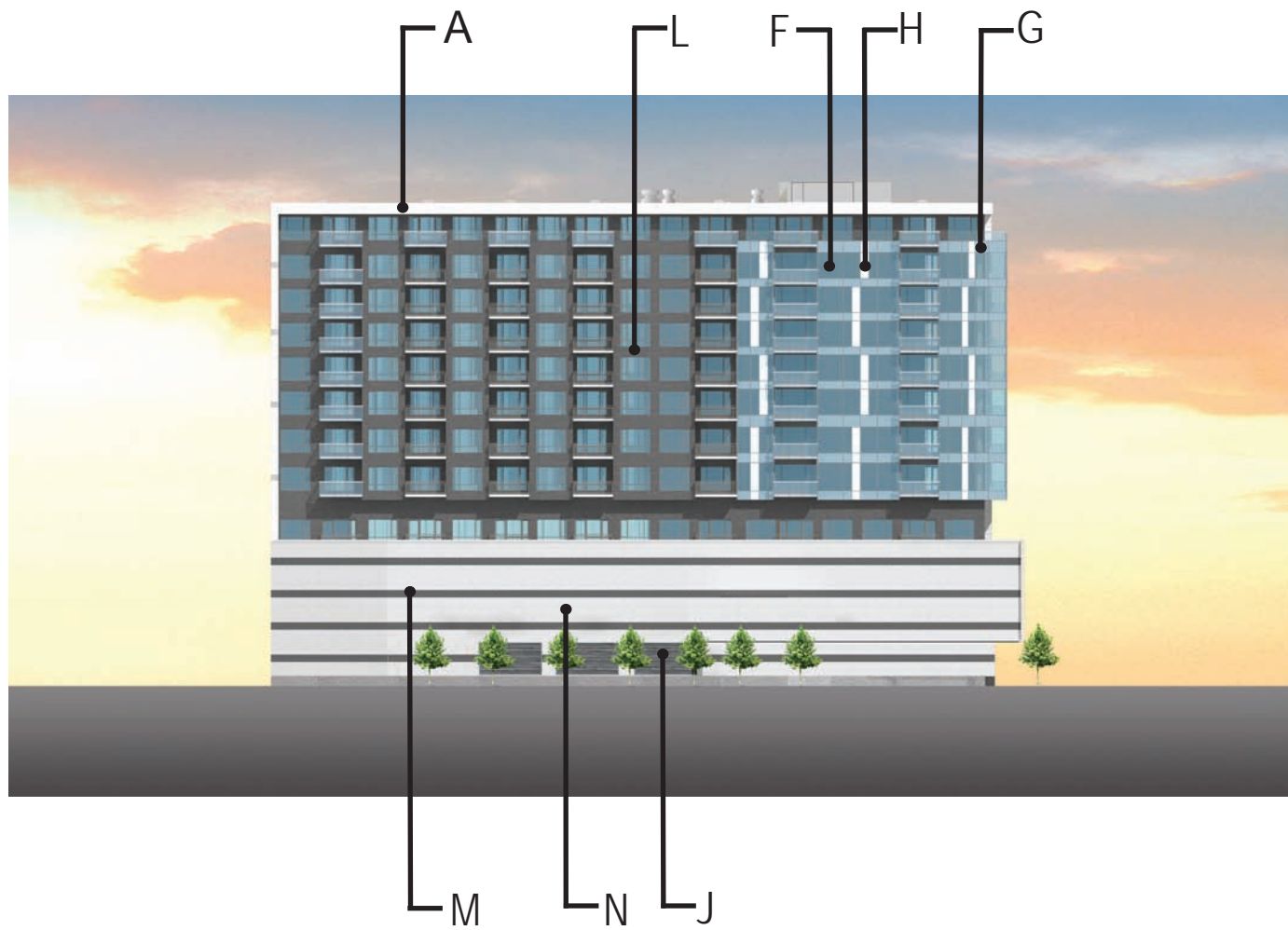
M : Bloc Architectural 8" X 16" Tecno-bloc
Couleur Noir Onix fini striée

N : Bloc Architectural 8" X 16" Tecno-bloc
Couleur White, fini striée

O : Brique Hanson Sierra Sandstone

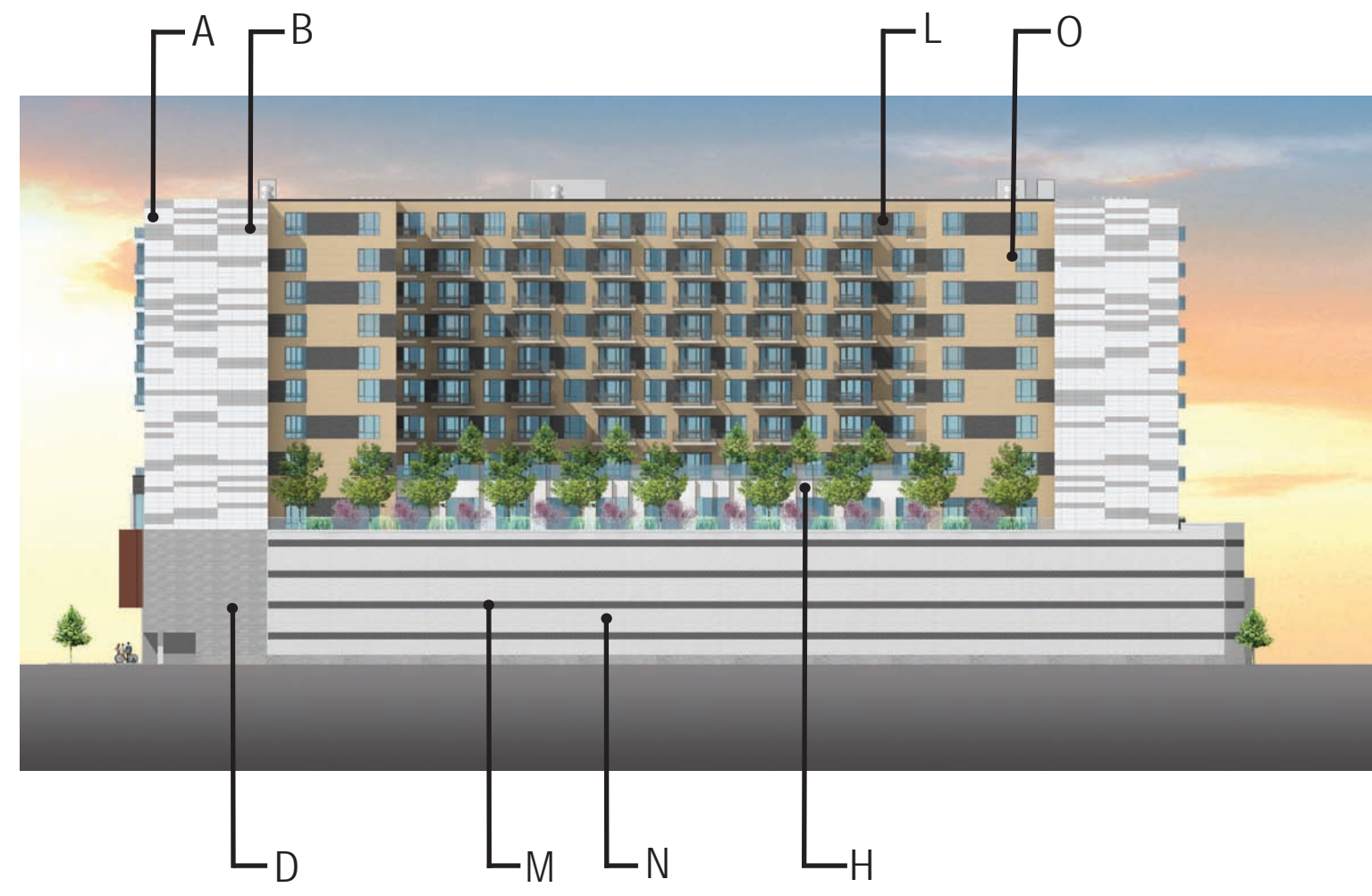
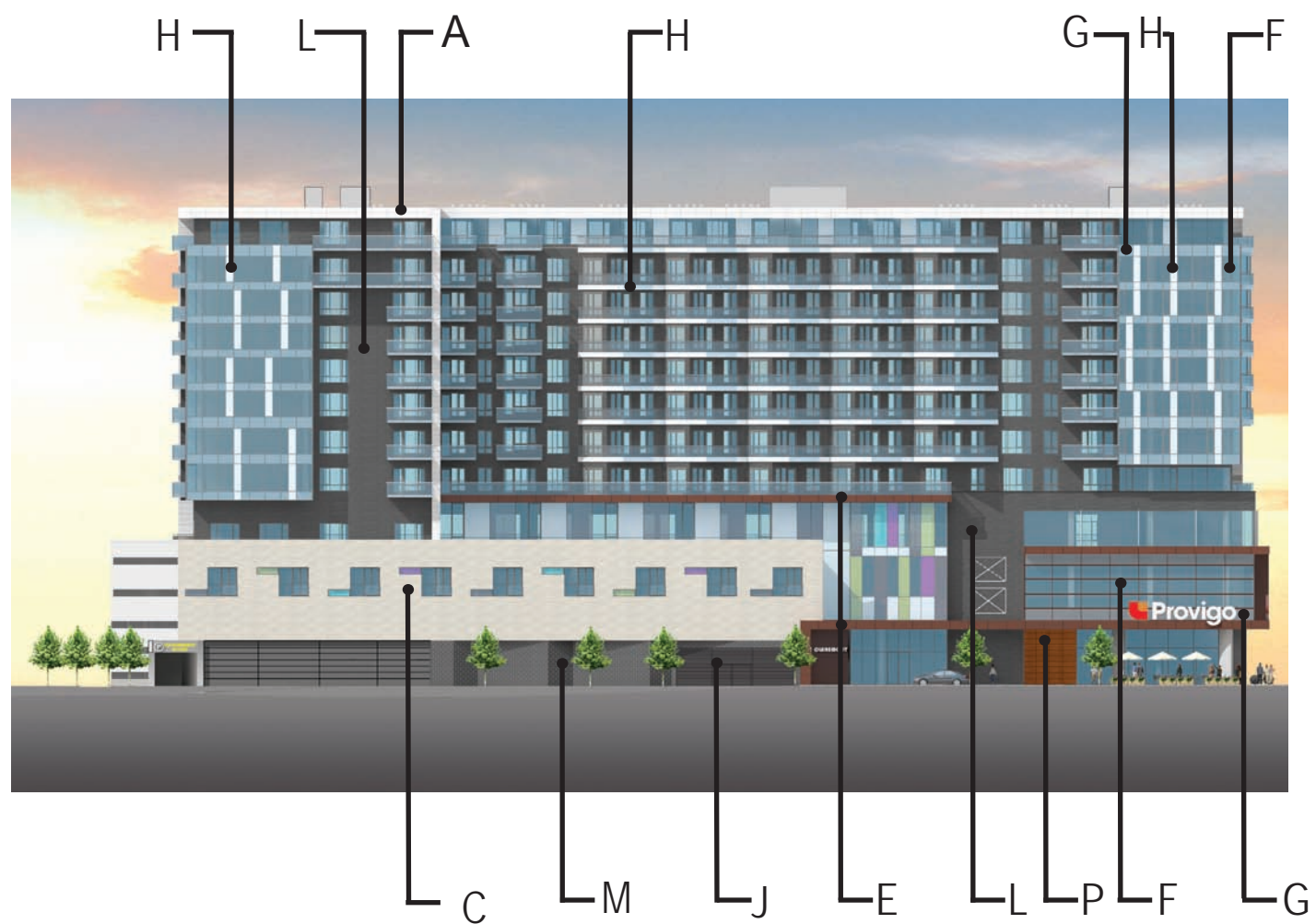
P : Revêtement en stratifié de bois haute densité:
Couleur: Cuivre

Prepared by GMDA
02, avril, 2015



6 avril 2015

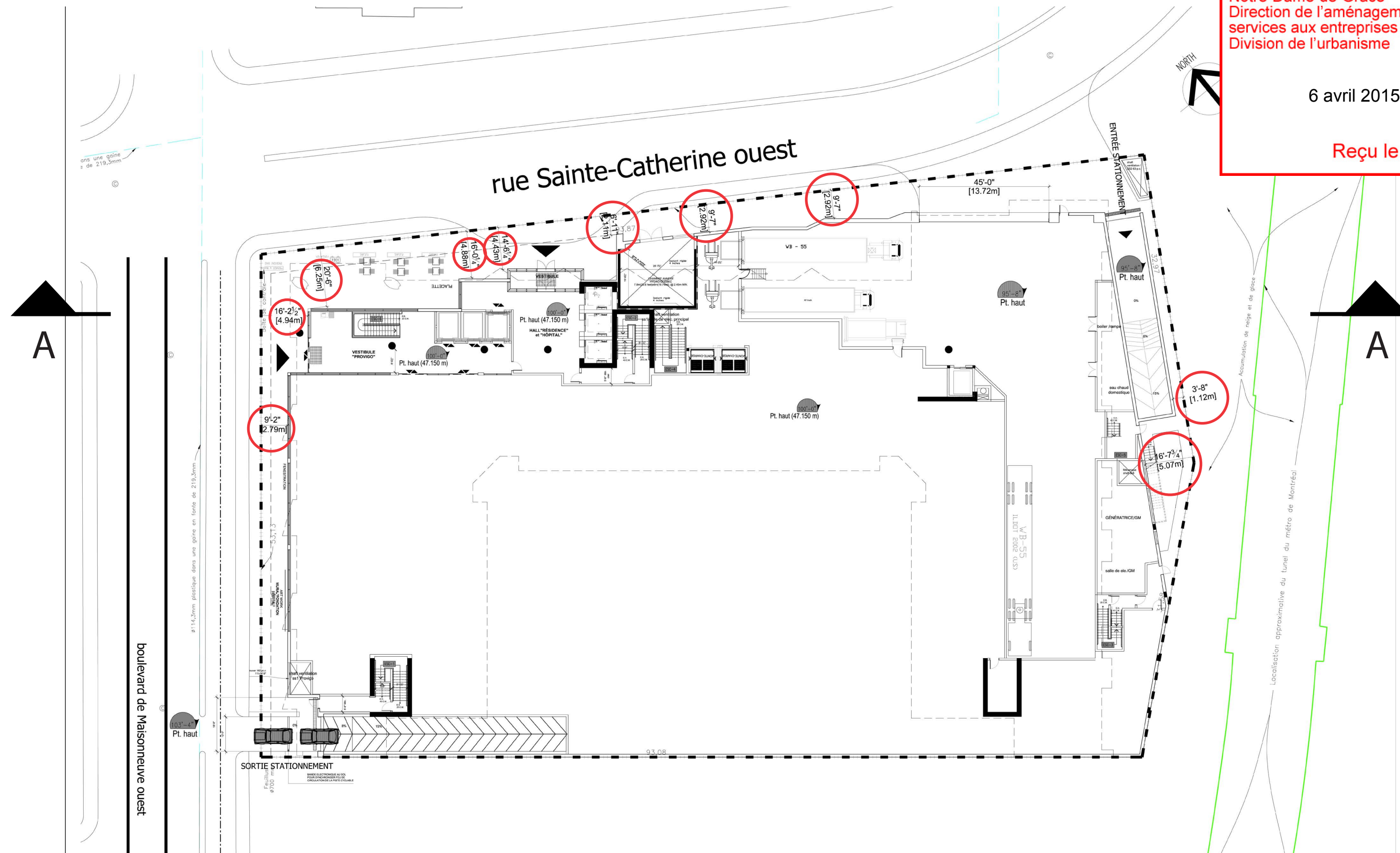
Reçu le



Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

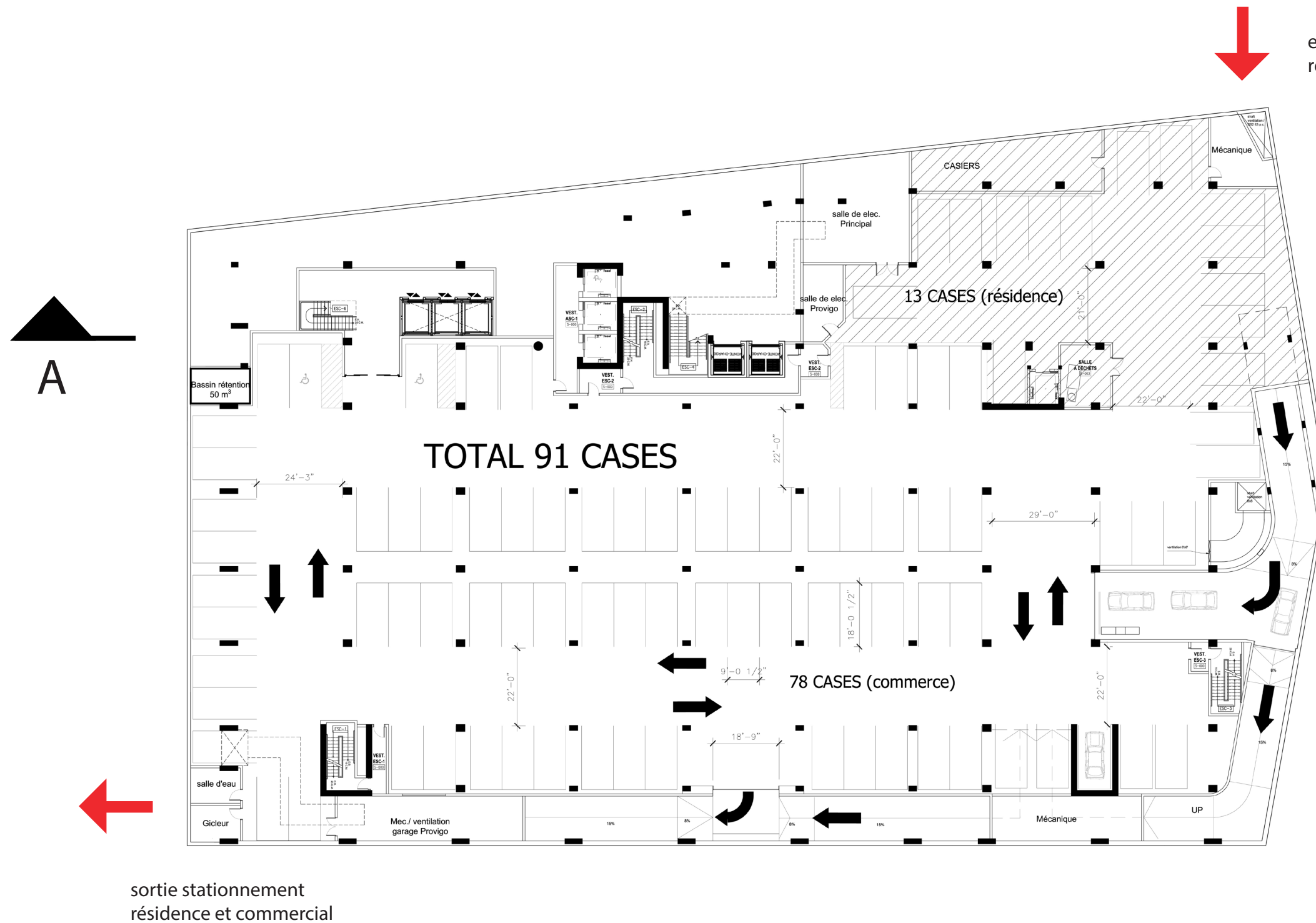
6 avril 2015

Reçu le



PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
RÉSIDENCE CLAREMONT

entrée stationnement
 résidence et commercial

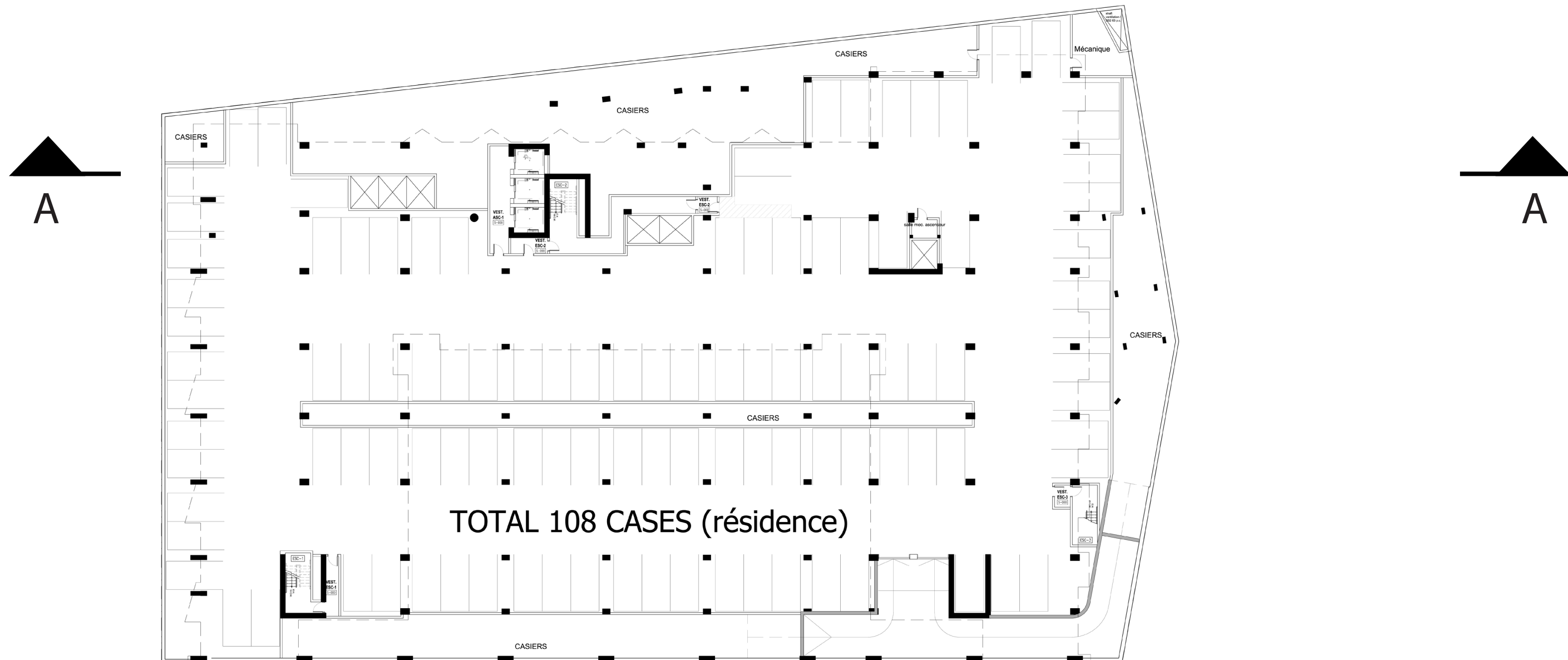


PLAN SOUS-SOL 1
 RÉSIDENCE CLAREMONT

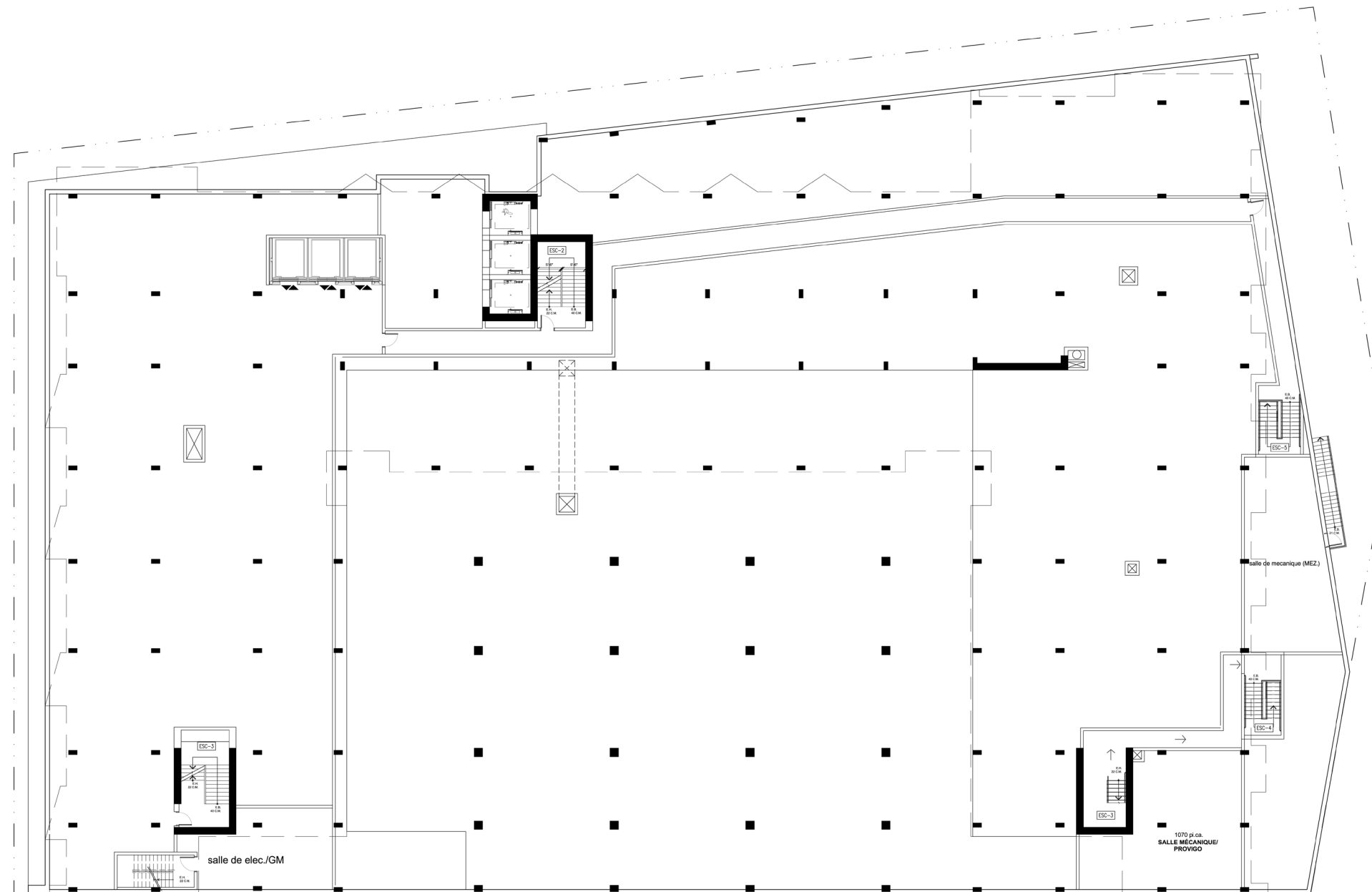
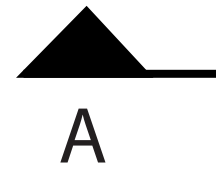
DATE : 02 AVRIL 2015

6 avril 2015

Reçu le



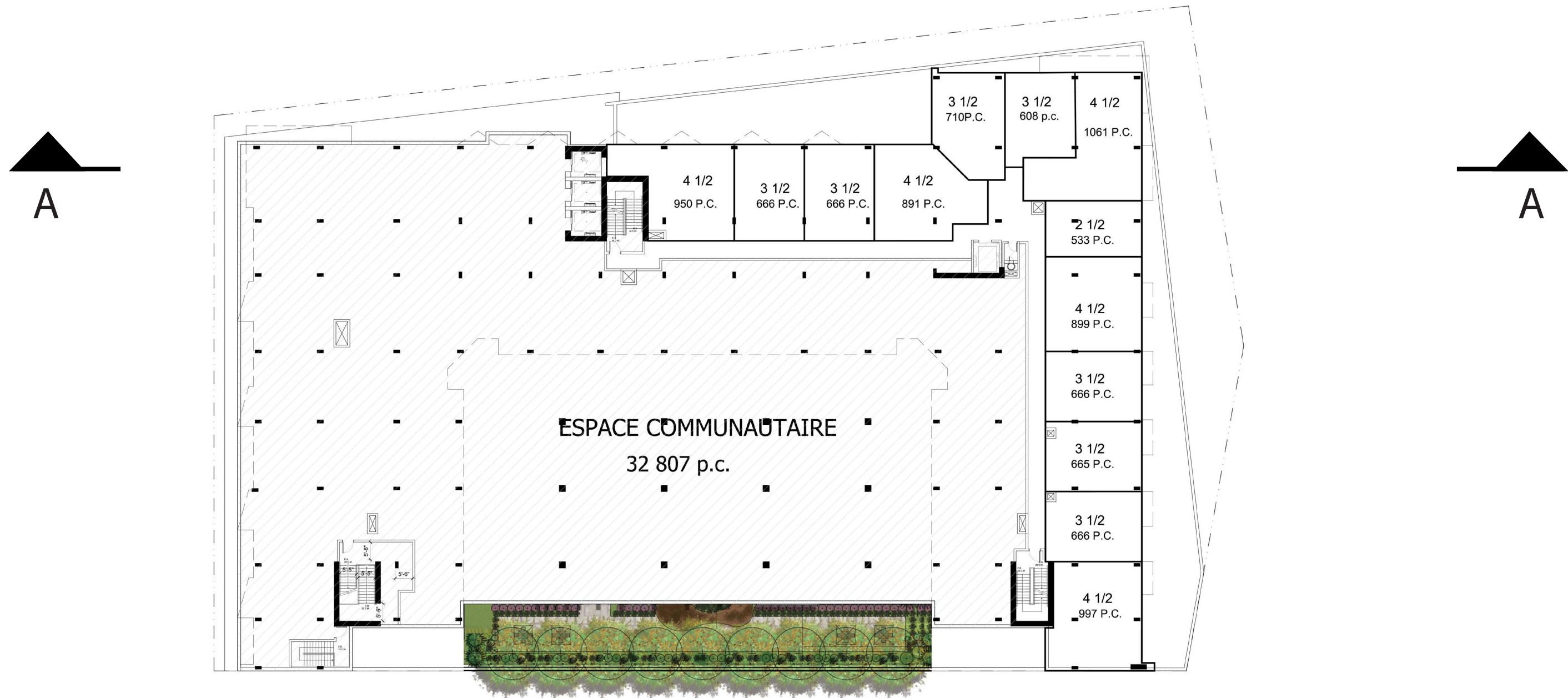
PLAN SOUS-SOL 2 RÉSIDENCE CLAREMONT



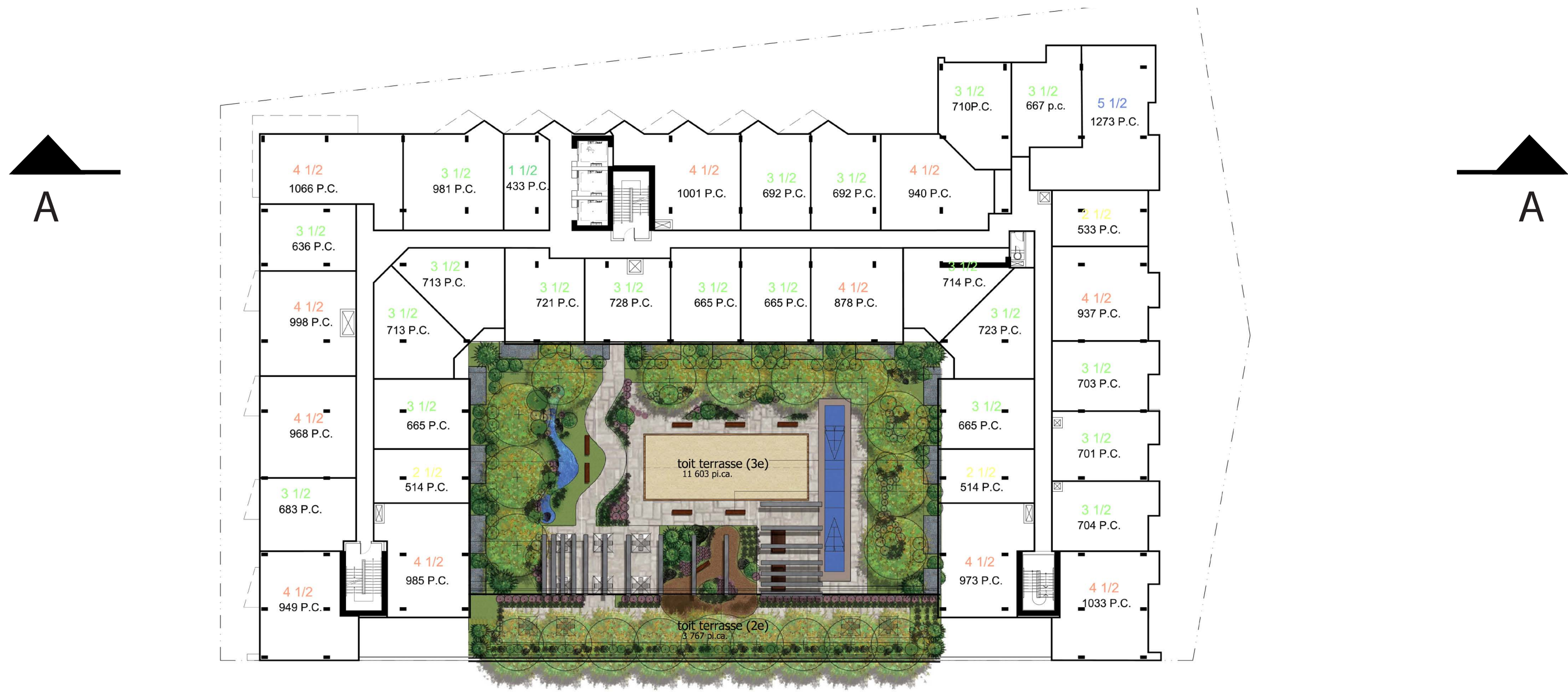
PLAN MEZZANINE
RÉSIDENCE CLAREMONT

6 avril 2015

Reçu le



PLAN 2ÈME
RÉSIDENCE CLAREMONT



PLAN 3ÈME
RÉSIDENCE CLAREMONT

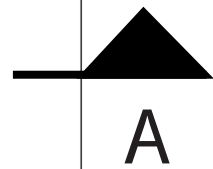
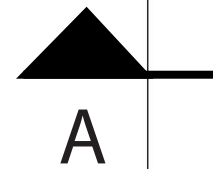
6 avril 2015

Reçu le



PLAN 4ÈME
RÉSIDENCE CLAREMONT

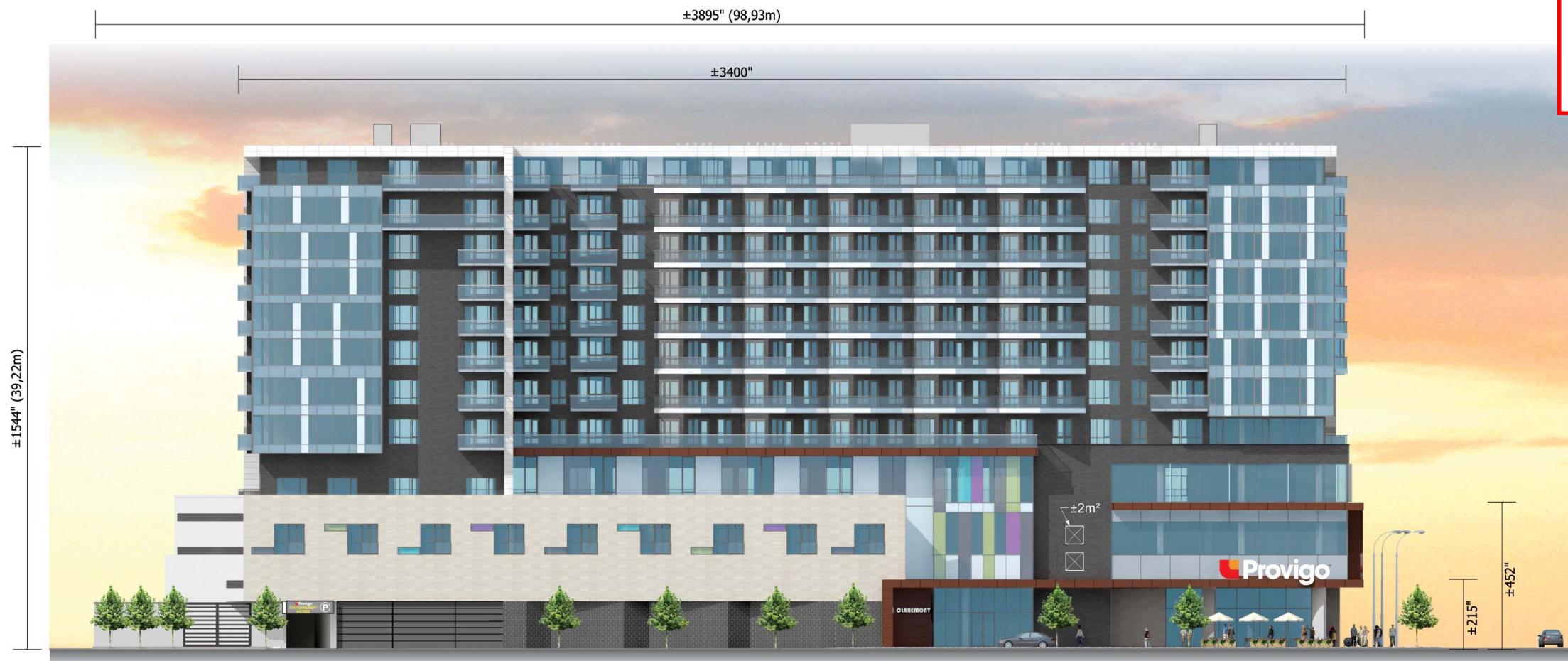
DATE : 02 AVRIL 2015



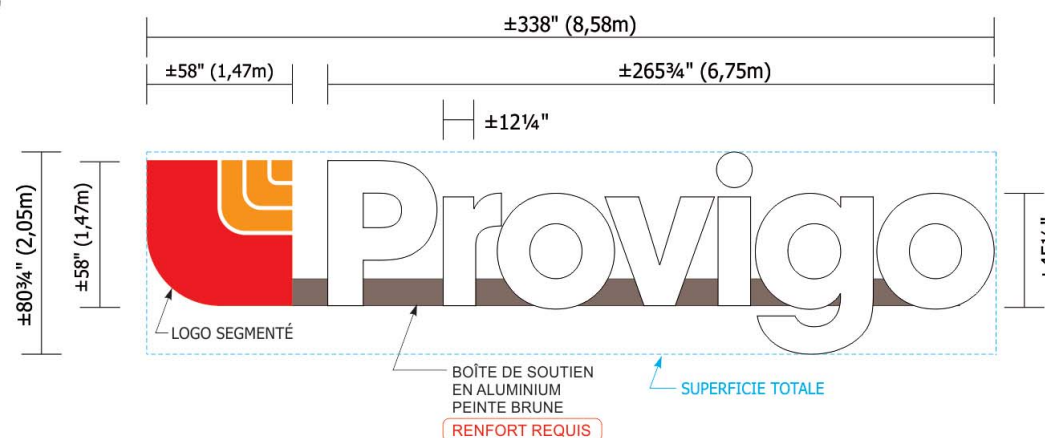
PLAN TYPE 5ÈME - 10ÈME
 RÉSIDENCE CLAREMONT

6 avril 2015

Reçu le



ÉLEVATION NORD
ÉCHELLE : 1:350



A NOUVEL ENSEMBLE DE LETTRES INDIVIDUELLES LUMINEUSES X1

ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

- SUPERFICIE LOGO : ±23.36 pi² ou 2,17 m²
- SUPERFICIE «PROVIGO» : ±149.02 pi² ou 13,84 m²
- SUPERFICIE TOTALE : ±189.54 pi² ou 17,61 m²



LES ENSEIGNES SONT SUJETTES À L'APPROBATION DE LA VILLE, ET LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES AVANT PRODUCTION.

Provigo • Montréal, QC

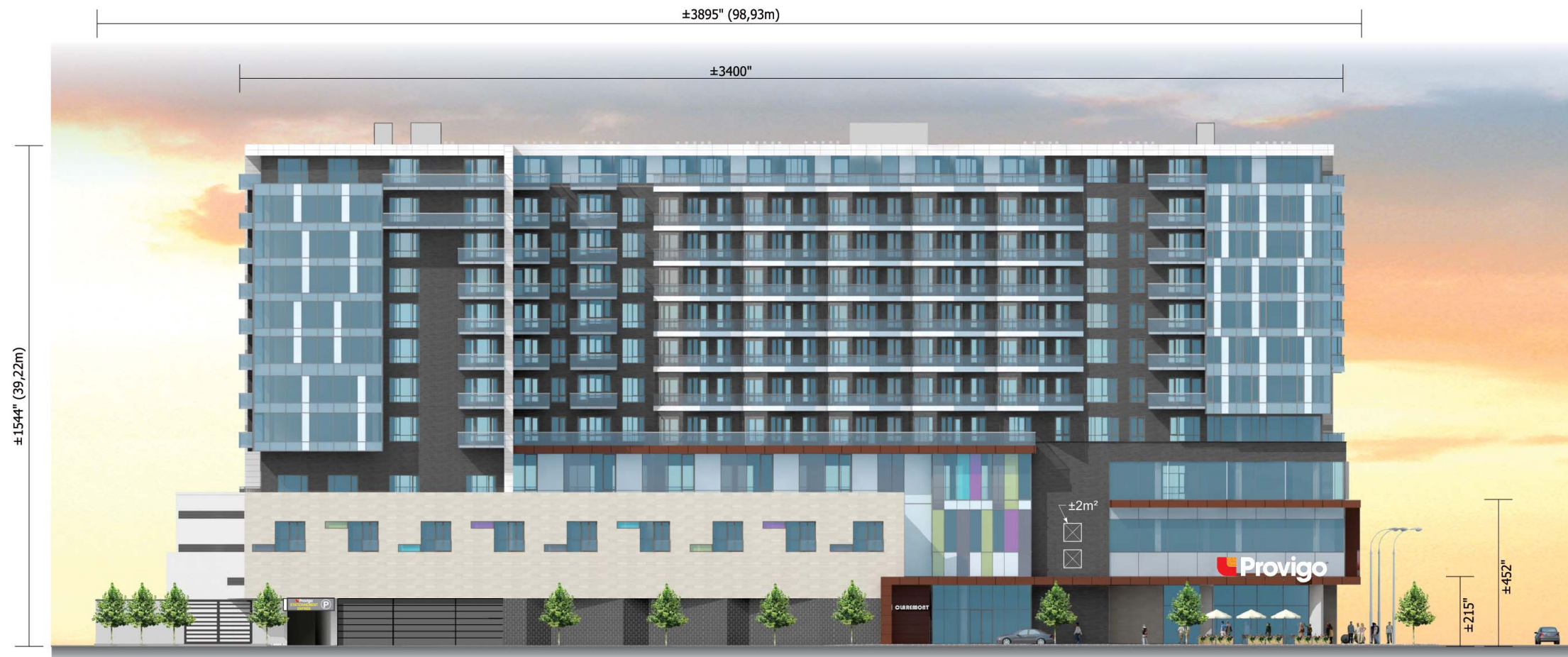


CLIENT	LOBLAW PROPERTIES LIMITED	SITE	Provigo • Montréal, QC	DESSIN
ADRESSE:	1 PRESIDENT'S CHOICE CIRCLE	ADRESSE:	RUE STE-CATHERINE O et BOUL. DE MAISONNEUVE O	DATE: _____ REV.DATE: _____
VILLE/CITY:	BRAMPTON, ONTARIO C.P.: L6Y 5S5	VILLE/CITY:	MONTRÉAL, QC C.P.: _____	ÉCHELLE: _____ DESSINÉ PAR: _____
TEL: (905) 459-2500	FAX: (905) 459-2500	TEL: _____	FAX: _____	DIR: WIP2015\LOBLAWS_BRANDS\PROVIGO\MONTREAL_RESIDENCE_CLOREMONTE\CDR\

5790 Ferrier
Mont-Royal, Qc.
H4P 1M7
Tel: (514) 937-0044
Fax: (514) 938-2056

6 avril 2015

Reçu le



ÉLÉVATION NORD
ÉCHELLE : 1:350



B NOUVELLE ENSEIGNE S/F LUMINEUSE X1
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"
NOUVEAU CADRE ET BOÎTIER EN ALUMINIUM
FACE EN ACRYLIQUE BLANC 3/16"
AVEC GRAPHIQUES DE VINYLE EN PREMIÈRE SURFACE.
SUPERFICIE TOTALE : ±41.11 pi² ou 3,82 m²

LES ENSEIGNES SONT SUJETTES À L'APPROBATION DE LA VILLE, ET LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES AVANT PRODUCTION.



Provigo • Montréal, QC



CLIENT	LOBLAW PROPERTIES LIMITED	SITE	Provigo • Montréal, QC	DESSIN
ADRESSE:	1 PRESIDENT'S CHOICE CIRCLE	ADRESSE:	RUE STE-CATHERINE O et BOUL. DE MAISONNEUVE O	DATE:
VILLE/CITY:	BRAMPTON, ONTARIO C.P.: L6Y 5S5	VILLE/CITY:	MONTRÉAL, QC C.P.:	REV.DATE:
TEL:	(905) 459-2500 FAX: (905) 459-2500	TEL:	FAX:	ÉCHELLE:
				DESSINÉ PAR:
				DIR: WIP2015\LOBLAWS_BRANDS\PROVIGO\MONTREAL_RESIDENCE_CLOREMONTCDR\

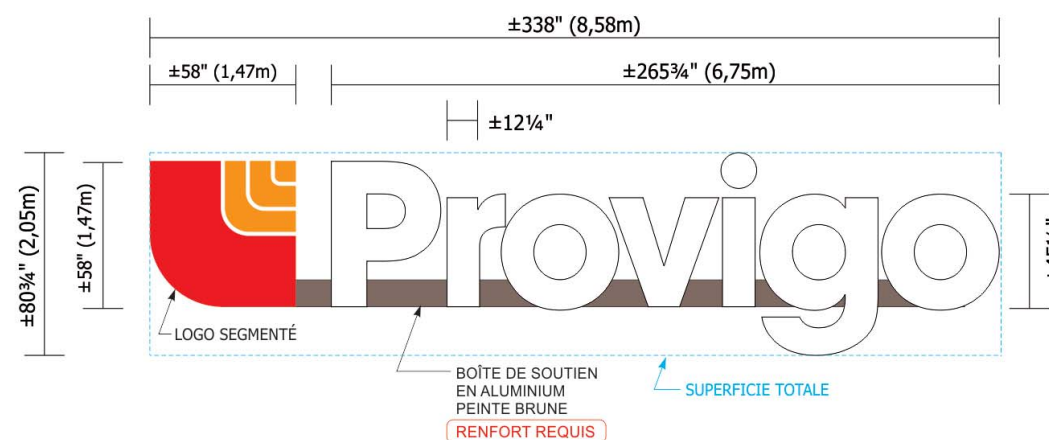
5790 Ferrier
Mont-Royal, Qc.
H4P 1M7
Tel: (514) 937-0044
Fax: (514) 938-2056

6 avril 2015

Reçu le



ÉLÉVATION OUEST
ÉCHELLE : 1:350



C NOUVEL ENSEMBLE DE LETTRES INDIVIDUELLES LUMINEUSES X1
ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

SUPERFICIE LOGO : ±23.36 pi² ou 2,17 m²
SUPERFICIE «PROVIGO» : ±149.02 pi² ou 13,84 m²
SUPERFICIE TOTALE : ±189.54 pi² ou 17,61 m²

RELEVÉ DE
SITE REQUIS

LES ENSEIGNES SONT SUJETTES À L'APPROBATION DE LA VILLE, ET LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES AVANT PRODUCTION.

Provigo • Montréal, QC



CLIENT	LOBLAW PROPERTIES LIMITED	SITE	Provigo • Montréal, QC	DESSIN
ADRESSE:	1 PRESIDENT'S CHOICE CIRCLE	ADRESSE:	RUE STE-CATHERINE O et BOUL. DE MAISONNEUVE O	DATE: _____ REV.DATE: _____
VILLE/CITY:	BRAMPTON, ONTARIO C.P.: L6Y 5S5	VILLE/CITY:	MONTRÉAL, QC C.P.: _____	ÉCHELLE: _____ DESSINÉ PAR: _____
TEL: (905) 459-2500	FAX: (905) 459-2500	TEL: _____	FAX: _____	DIR: WIP2015\LOBLAWS_BRANDS\PROVIGO\MONTREAL_RESIDENCE_CLOREMONT\CDR\

5790 Ferrier
Mont-Royal, Qc.
H4P 1M7
Tél: (514) 937-0044
Fax: (514) 938-2056

**Dossier # : 1153779006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage centre administratif, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie, pour la propriété située au 6150, avenue Royalmount, en vertu du Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'usage centre administratif d'entreprise, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie pour la propriété située au 6150, avenue Royalmount, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6150, avenue Royalmount et correspondant au lot 2 090 334 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci est autorisée aux conditions

prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 264 et 265 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III USAGES

4. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les usages centre administratif d'entreprise, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie sont autorisés.

5. Toutes les opérations reliées à l'entreposage doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.

ANNEXE A

Territoire d'application

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-09-30 13:16

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153779006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage centre administratif, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie, pour la propriété située au 6150, avenue Royalmount, en vertu du Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, la Ville de Montréal, désire utiliser le bâtiment sis au 6150, avenue Royalmount pour déménager l'un de ses centres administratifs de la prévention et de la planification stratégique du SIM. Le bâtiment, situé au 200, rue de Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont- la Petite-Patrie, qu'occupe présentement le centre administratif, est désuet et ne répond plus aux besoins du SIM.

Ce projet est non conforme à la réglementation de zonage mais respecte les objectifs du Plan d'urbanisme. Il peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CM11 1010 - 19 décembre 2011

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert Lafarge Canada inc., un emplacement d'une superficie de 16 531. 80 mètres carrés, ainsi que la bâtisse dessus érigée, sise au numéro 6150, avenue Royalmount, au sud de l'avenue Royalmount et à l'est de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Milieux d'insertion

La propriété est située dans un secteur d'usage industriel (**I.3(2)**). Cette catégorie d'usage regroupe les activités industrielles et de vente en gros répondant aux particularités de secteurs désignés (Technoparc et Cité scientifique). La propriété est bordée:

Au nord, par un centre de recherche biotechnologique. On y retrouve également un secteur commercial de moyenne intensité (C.4) et la Ville de Mont-Royal.

À l'est, par la gare de triage du CP.

Au sud, par un centre de dépôt à neiges.

Au nord-ouest, par un chemin de fer du CP et la Ville de Mont-Royal.

Bâtiment

Il s'agit d'un immeuble d'une hauteur de deux étages, construit en 1985. Le bâtiment est implanté en mode isolé et possède un taux d'implantation approximatif de 43 %. Les cours sont essentiellement occupés par une aire de stationnement composée d'environ 69 unités.

Projet

La Ville de Montréal qui a fait l'acquisition du bâtiment en 2011 désire utiliser l'immeuble comme centre administratif de la prévention et de la planification stratégique du SIM et les locaux de formation pour la prévention et la lutte aux incendies. Le projet à l'étude consiste à autoriser l'usage centre administratif, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, lié au domaine de la prévention incendie qui regroupe toutes les activités qui auront un lien avec le centre administratif du SIM. Les principales activités qui seront pratiquées sur le site sont :

- Travail de développement et de recherche en rapport avec la sécurité incendie.
- Gestion de la réglementation en sécurité incendie.
- Gestion des poursuites à la cour.
- Gestion des activités d'éducation à la prévention des incendies du public.
- Recherches de causes des incendies.
- Analyse de pièces récupérées lors d'incendie (local de type laboratoire).
- Expertise d'ingénierie en incendie.
- Archivage de documents courant et historique du SIM.
- Bibliothèque technique et centre de recherche didactique.
- Formation pratique externe (maniement d'extincteurs en présence de feu).
- Formation sur la conduite de véhicules d'incendie (pratique préventive).
- Formation, classe informatique système pompier.
- Formation premier répondant avec secteur de pratique.
- Gestion des événements spéciaux relevant de la sécurité incendie.
- Entreposage de pièces, détecteur incendie et équipement promotionnel.
- Entreposage d'équipements téléphonique et informatique.
- Stationnement intérieur et extérieur de véhicules de services et d'incendie.
- Stationnement intérieur pour les roulottes dédiées à l'éducation du public.
- Lavage de véhicules à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.
- Toute autre tâche administrative.

Le bâtiment fera l'objet de quelques travaux de réaménagement intérieur et extérieur. Ces travaux seront réalisés conformément aux dispositions réglementaires applicables et **ne sont pas visés par la présente demande de PPCMOI** :

Travaux de transformation

- Réaménagement intérieur pour accueillir le centre de recherche et d'enseignement.
- Ajouter et agrandir des portes de garage.
- Revoir l'aménagement des entrées charretières.
- Faire de la rétention par l'aménagement d'un bassin extérieur (à la suite d'une entente avec le Service de l'eau).

Règlement d'urbanisme (01-276)

L'ensemble des usages autorisés dans la catégorie I.3(2) est associés aux domaines spécifiquement nommés dans cette section (Technoparc et cité scientifique) qui regroupent des activités industrielles et pouvant inclure des activités de vente en gros répondant aux particularités du secteur désigné. Par exemple, un centre administratif d'entreprise qui n'opérerait pas dans les secteurs spécifiquement désignés serait non conforme. Ainsi, afin d'éviter toute confusion, le PPCMOI vise à autoriser plus clairement l'ensemble des usages reliés à la prévention incendie tel que proposé.

Plan d'urbanisme

La propriété est située dans un secteur d'affectation d'emplois. Ce sont des aires à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les catégories d'usages présentement autorisées, par le Règlement d'urbanisme, dans ce secteur sont cohérentes avec les affectations permises au Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

- Considérant que la Ville de Montréal doit déménager le centre administratif du SIM en raison de l'état de détérioration avancée et des coûts importants pour la rénovation du bâtiment situé au 200, rue de Bellechasse.
- Considérant que les activités qui y seront pratiquées sont de nature administrative et de formation et qu'elles sont compatibles avec un secteur d'emploi tel qu'illustré au Plan d'urbanisme.
- Considérant que la propriété est située dans un secteur isolé, adjacente à un dépôt à neiges, un corridor ferroviaire, une gare de triage et à un centre de recherche biotechnologique.
- Considérant que le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal ne considère pas ce type d'activités comme un usage sensible à aménager près d'un corridor ferroviaire.

Lors de sa séance du 17 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande de projet particulier et a émis une recommandation favorable pour la réalisation du projet.

Après avoir analysé la demande en fonction des critères énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017), la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'autoriser l'usage centre administratif, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie pour la propriété sise au 6150, avenue Royalmount.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 octobre 2015 Adoption, par le CA d'une résolution approuvant le projet de résolution du PPCMOI

21 octobre 2015 Affichage sur le bâtiment et publication d'un avis pour une assemblée publique de consultation

Octobre ou nov. 2015 Assemblée publique de consultation

2 Décembre 2015 Adoption, par le CA, du second projet de résolution pour le PPCMOI

18 Décembre 2015 Publication pour les signatures pour l'ouverture du registre pour référendum

Janvier 2016 Adoption, par le CA, de la résolution autorisant le PPCMOI

Février 2016 Référendum si nécessaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et est admissible en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / Recommandation favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

Tél : 868-4463

Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-15

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345

Approuvé le : 2015-09-29

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage centre administratif, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie, pour la propriété située au 6150, avenue Royalmount, en vertu du Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le jeudi 17 septembre 2015, **à 18 h 30**
5160, boul. Décarie, **4^e étage, à la salle Est/Ouest**

4.1 Étude d'une demande de projet particulier pour autoriser l'usage « prévention incendie » pour la propriété sise au 6150, avenue Royalmount.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

- D'adopter une résolution visant à autoriser le domaine de de formation (usages) "prévention incendie" pour le bâtiment situé au 6150, avenue Royalmount, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

Tél : 868-4463
Télécop. : 868-5050

Dossier # : 1153779006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage centre administratif, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie, pour la propriété située au 6150, avenue Royalmount, en vertu du Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.



[15-2829 - PPCMOI prévention incendie.doc](#)



[1153779006 ANNEXE A.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-22

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'usage centre administratif d'entreprise, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie pour la propriété située au 6150, avenue Royalmount, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6150, avenue Royalmount et correspondant au lot 2 090 334 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 264 et 265 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III USAGES

4. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les usages centre administratif d'entreprise, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie sont autorisés.

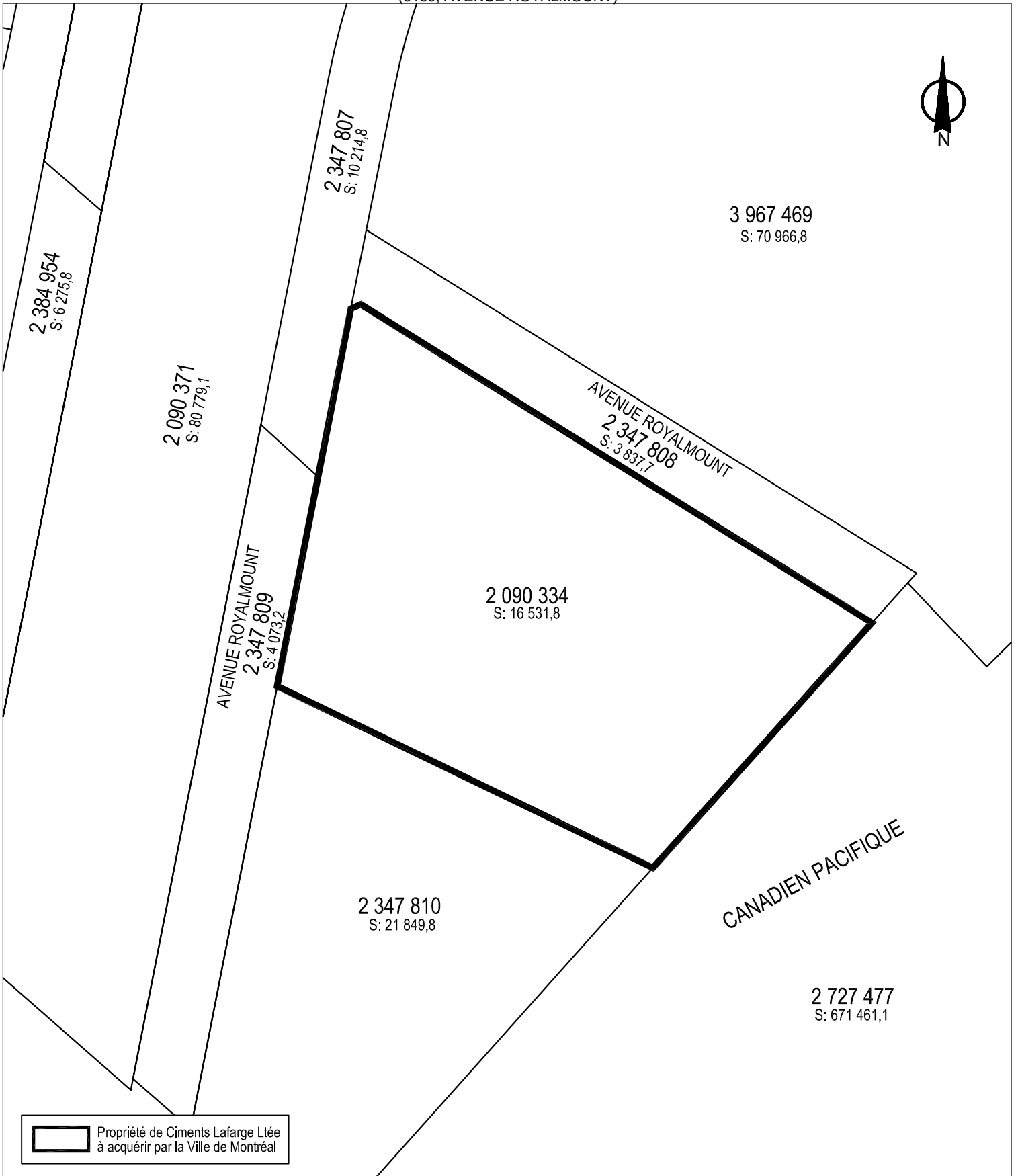
5. Toutes les opérations reliées à l'entreposage doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.

ANNEXE A

Territoire d'application

GDD 1153779006

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION
(6150, AVENUE ROYALMOUNT)



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce

Montréal 

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7653-01
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1500
Date : 13-04-11



Dossier # : 1154535010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 31 août 2015.

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 31 août 2015.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-09-29 09:34

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154535010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 31 août 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 31 août 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1154535010

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 31 août 2015.



Décisions déléguées Ress humaines août 2015.pdf



Liste des bons de commande - Août 15.pdf SDF mois d'août 2015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
AOÛT 2015**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	1	DSAG	C/M Propreté et travaux	11 juillet 2015	Déplacement
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	5	DSAG	Agent de bureau	5 septembre 2015	Embauche
			DSAG	Préposé travaux propreté	5 aout 2015	Reembauche
			DSAG	Préposé travaux propreté	4 aout 2015	Embauche
			DSAG	Secrétaire de direction	1 aout 2015	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Préposé travaux propreté	28 juillet 2015	Embauche
09,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	13	DSAG	Etudiant col bleu- brigade propreté	22 aout 2015	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu- brigade propreté	22 aout 2015	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu- brigade propreté	24 aout 2015	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu- brigade propreté	24 aout 2015	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu- brigade propreté	21 aout 2015	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu- brigade propreté	21 aout 2015	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu- brigade propreté	22 aout 2015	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu- brigade propreté	21 aout 2015	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu- brigade propreté	21 aout 2015	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu- brigade propreté	21 aout 2015	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu- brigade propreté	21 aout 2015	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu- brigade propreté	21 aout 2015	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu- brigade propreté	7 aout 2015	Cessation

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
AOÛT 2015**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
10,0	Congédiement tout fonctionnaire sauf fonct. niveau B	1	DSAG	Préposé travaux propreté	7 aout 2015	Cessation
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	10	DSAG	Agente culturelle	juin 15/sept 15	Autoriser reconduction allocation auto
			DSAG	Agent de developpement	juillet 15/sept 15	Autoriser reconduction allocation auto
			DSAG	Elagueur	1 novembre 2015	Interruption d'affectation
			DSAG	Préposé travaux généraux		Imposer 4 jours suspension infraction commis le 4 juin 15
			DSAG	Préposé travaux généraux		Avis disciplinaire infraction commis le 4 juin 2015
			DSAG	Chauffeur de véhicule		Avis disciplinaire infraction commis le 26 mai 2015
			DSAG	Préposé aux travaux généraux		Avis disciplinaire infraction commis le 25 mai 2015
			DSAG	Chauffeur de véhicule		1 jour de suspension infraction commis le 15 mars 2015
			DSAG	Contremaitre Propreté et travaux		Abolition du poste
			DSAG	Chef de division	22/7/15-30/9/15	Accorder allocation automobile
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	1	DSAG	Chef de section bibliothèque		Abolition

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de août 2015

Dernier Approuvateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
ANGELY, MARION	LES AVOCATS LE CORRE ET ASSOCIES	1067028	28-août-15	603,68 \$	Formation en développement organisationnel et technique
	LES EDITIONS YVON BLAIS INC	1067023	28-août-15	120,95 \$	Guide de poche sur la Lois Santé & Sécurité au Travail
BERGERON, GILLES	CHRISTIAN PAQUIN	1062479	03-août-15	1 850,00 \$	Conseiller en planification stratégique
BOUCHER, DOMINIC	3289419 CANADA (COLLINS)	1066468	26-août-15	228,17 \$	Bottes d'asphalte
	BRAULT DRAIN	1064360	13-août-15	752,17 \$	Accessoire et fourniture de plomberie
	DEMIX	1046448	11-août-15	1 302,37 \$	Béton préparé
	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION	1064435	13-août-15	152,23 \$	Bottes d'asphalte
	LAFARGE CANADA INC	1035549	26-août-15	2 842,41 \$	Béton préparé
		1038034	12-août-15	664,54 \$	Agrégat en vrac
	LES PAVAGES CHENAIL INC.	1055992	04-août-15	1 624,90 \$	Agrégat en vrac
	LOCATION SAUVAGEAU INC.	1061513	13-août-15	1 934,92 \$	Location - Automobile
	NADEAU INC.	1066531	26-août-15	701,32 \$	Tuyau d'aqueduc
	QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI	1063695	10-août-15	524,94 \$	Réparation de conduit d'aqueduc
	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1064237	12-août-15	727,56 \$	Puisard.
		1066046	24-août-15	777,73 \$	Tuyau d'aqueduc
	SUV SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1062750	04-août-15	1 081,90 \$	Réparation de conduit d'aqueduc
BOUTIN, PIERRE	APSAM ASS. PARITAIRE SANTE & SECURITE	1064444	13-août-15	750,00 \$	Formation en développement organisationnel et technique
	DEMIX	1060859	13-août-15	5 757,09 \$	Béton préparé
	ENVIROSERVICES INC	1024606	26-août-15	5 452,39 \$	Service - Analyse et essai en laboratoire
	LES SERVICES EXP INC.	1030651	13-août-15	314,96 \$	Travaux de carottage et forage.
	LOCATION DE CAMIONS PACLEASE	1031702	13-août-15	3 093,80 \$	Réparation/Entretien - Véhicule lourd
	RSR INC. ENVIRONNEMENT	1063458	07-août-15	17 022,41 \$	Réparation de conduit d'aqueduc
		1063465	07-août-15	14 221,22 \$	Réparation de conduit d'aqueduc
	1063468	07-août-15	21 893,18 \$	Réparation de conduit d'aqueduc	
	1063472	07-août-15	1 009,08 \$	Réparation de conduit d'aqueduc	

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de août 2015

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
CARRIER, RAYMOND	TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	1015593	10-août-15	104,99 \$	Location - Photocopieur
DUPLANTIE, S-A	PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	1028032	17-août-15	839,90 \$	Huissier de justice
FORTIN, ALAIN	ATELIER N. C. LAMOUREUX	1065418	19-août-15	3 800,53 \$	Réparation/Entretien - Véhicule lourd
		1066983	28-août-15	490,29 \$	Réparation/Entretien - Automobile et camionnette
	EQUIPEMENTS TWIN INC.	1064928	17-août-15	348,14 \$	Réparation/Entretien - Automobile et camionnette
	EXPERITEC	1060732	13-août-15	1 469,82 \$	Réparation/Entretien - Automobile et camionnette
	MICHELIN AMERIQUE DU NORD	1048420	14-août-15	2 983,56 \$	Réparation/Entretien - Automobile et camionnette
	NORTRAX QUEBEC INC.	1066051	27-août-15	2 438,86 \$	Réparation/Entretien - Véhicule lourd et machinerie lourde
FRAPPIER, GENEVIEVE	PRODUITS SANY INC.	1063636	10-août-15	221,95 \$	Produit d'entretien
	LOCATION SAUVAGEAU INC.	1062707	04-août-15	1 236,75 \$	Location - Automobile
	PRODUITS SANY INC.	1063190	06-août-15	425,52 \$	Produit et équipement d'entretien
		1063633	10-août-15	180,05 \$	Produit et équipement d'entretien
		1063634	10-août-15	317,27 \$	Produit et équipement d'entretien
		1063635	10-août-15	416,06 \$	Produit et équipement d'entretien
		1063637	10-août-15	125,76 \$	Produit et équipement d'entretien
		1065618	20-août-15	544,18 \$	Produit et équipement d'entretien
	SOS TECHNOLOGIES ACTION URGENCE	1065222	18-août-15	483,94 \$	Fournitures et matériel médical
GAUDREULT, SONIA	9132-1604 QUEBEC INC.	1065037	18-août-15	574,81 \$	Service - Impression
	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1065621	20-août-15	6 168,02 \$	Traitement de l'eau
	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL	1062624	04-août-15	82,59 \$	Service - Agence de sécurité, gardiennage
		1065619	20-août-15	3 623,44 \$	Location - Salle
	COMPUMEDIA DESIGN (CMD) INC	1063381	06-août-15	487,15 \$	Service - Impression
	G & L THIVIERGE INC	1062718	04-août-15	1 028,88 \$	Exécution de travaux
	MP REPRODUCTIONS INC.	1065047	18-août-15	175,85 \$	Service - Impression
	REMORQUAGE MOBILE	1045608	11-août-15	31,50 \$	Service - Transport de conteneur
GENDRON, DENIS	COMPUGEN INC.	1066514	26-août-15	548,61 \$	Logiciel
	ENSEIGNES LANDREVILLE	1066424	26-août-15	1 107,62 \$	Mobilier pour affichage urbain
	PRESTIGE SECURKEY INC	1066312	25-août-15	3 918,72 \$	Réparation/Entretien - Porte et fenêtre

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de août 2015

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
JULIEN, CHANTAL	9262-1580 QUEBEC INC.	1065444	19-août-15	1 217,86 \$	Produit d'entretien ménager
	APSAM ASSOC. PARITAIRE SANTE & SECUR.	1066534	26-août-15	419,95 \$	Service - Formation en développement organisationnel et tech.
	COMITE TECHNIQUE DE CAMIONNAGE DU QC	1064942	17-août-15	187,93 \$	Frais - Adhésion et cotisation
	DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1064490	26-août-15	21,00 \$	Service - Impression
	ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1065423	19-août-15	764,78 \$	Service - Formation en informatique
	ENTRAC INC.	1065017	18-août-15	2 902,64 \$	Service - Formation en santé et sécurité
	INDUSTRIES DESORMEAU INC.	1063123	05-août-15	330,71 \$	Matériel de fixation, clou, vis
	LES ATELIERS D'ANTOINE	1066489	26-août-15	1 543,31 \$	Bac de compostage, composteur
	MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	1053224	18-août-15	1 300,67 \$	Équipement d'entretien manuel
	PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX	1028918	05-août-15	1 127,80 \$	Peinture - résidentielle et industrielle
	PREVENTION CDN-NDG	1064955	17-août-15	141,00 \$	Service - Collecte de matières organiques
	PRODUITS SANY INC.	1063966	11-août-15	396,45 \$	Produit d'entretien ménager
		1065641	20-août-15	595,90 \$	Produit et équipement d'entretien
	QUINCAILLERIE J. CARRIER INC	1062808	04-août-15	339,05 \$	Outil manuel
	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1063967	11-août-15	142,42 \$	Huissier de justice
		1063971	11-août-15	400,73 \$	Huissier de justice
		1063973	11-août-15	335,04 \$	Huissier de justice
	SECURO-VISION INC	1062851	10-août-15	209,97 \$	Équipement de protection
		1066601	26-août-15	209,97 \$	Équipement de protection
	SERRUMAX INC	1035376	18-août-15	314,96 \$	Service de serrurerie
	SERVICES MATREC INC.	1060330	06-août-15	689,76 \$	Location - Toilette chimique
	SOCIETE ENVIRONNEMENTALE CDN	1064912	17-août-15	867,20 \$	Service - Collecte de matières organiques
	STINSON EQUIPMENT (QUEBEC) INC.	1063044	05-août-15	5 503,97 \$	Peinture - résidentielle et industrielle
	UNIVERSAL FIELD SUPPLIES	1062745	04-août-15	537,01 \$	Équipement contre les chutes
OUELLET, MARIE-CLAUDE	OMNISON ET LUMIERES	1065086	18-août-15	78,74 \$	Équipement d'éclairage et de sonorisation
	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1064625	14-août-15	430,18 \$	Papier et article de papeterie

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de août 2015

Dernier Approuvateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description	
PLANTE, STÉPHANE	ASSOC. DE LA COMMUNAUTE NOIRE DE CDN	1062005	25-août-15	157,23 \$	Électricité	
	ASSOC. COMMUNICATEURS MUNIC. DU QC	1064747	17-août-15	228,28 \$	Frais - Adhésion et cotisation	
	CNW-TELBECC INC	1059739	12-août-15	3 674,56 \$	Service - Placement média d'avis public	
	DEMIX	1060865	17-août-15	11 371,94 \$	Béton préparé	
	GIRARD-HEBERT INC.	1066653	26-août-15	839,90 \$	Serv. prof.: Ordres professionnels	
	JEAN-FRANCOIS HAMELIN	1063454	07-août-15	314,96 \$	Service - Photographie	
	LES MORDUS DE LA LANGUE INC.	1062797	04-août-15	818,90 \$	Service - Rédaction, révision	
	LOCATION GERVAIS (1985) INC.	1059402	25-août-15	744,16 \$	Location - Équipement de restauration, vaisselle	
	PROMOTIONS PROPAGANDA	1064305	12-août-15	299,21 \$	Service - Recherche, étude de marché	
	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	1063010	05-août-15	22 467,32 \$	Conseiller en planification stratégique	
	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1067025	28-août-15	8 764,66 \$	Service - Postal, messagerie	
	TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.	1021037	26-août-15	524,94 \$	Service - Rédaction, révision	
	ULYSSE LEMERISE	1062792	07-août-15	288,72 \$	Service - Photographie	
	POLISENO, MARTIN	ACKLANDS - GRAINGER INC.	1063664	10-août-15	159,62 \$	Outil manuel
			1067085	28-août-15	206,05 \$	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
AGREBEC INC		1063674	11-août-15	630,97 \$	Agrégat en vrac	
AGRI-FLEX INC.		1067086	28-août-15	5 487,92 \$	Accessoire et pièce de remplacement pour outil	
ARBO-DESIGN INC.		1064446	13-août-15	3 359,60 \$	Service - Abattage, émondage, élagage	
AREO-FEU LTEE		1063667	10-août-15	1 989,52 \$	Machine et équipement d'aménagement paysager	
COMPUGEN INC.		1062552	03-août-15	350,28 \$	Écran	
DUBO ELECTRIQUE LTEE		1066949	27-août-15	1 898,64 \$	Accessoire et pièce de remplacement pour machinerie	
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC		1065443	19-août-15	422,57 \$	Bois de construction	
FASTENAL CANADA LTEE		1057552	14-août-15	31,22 \$	Frais de livraison	
FERTILEC LTEE		1064709	14-août-15	572,18 \$	Terreau, compost et engrais	
HILTI CANADA LTEE		1067088	28-août-15	361,60 \$	Pile, batterie	
IMAGINEO INC.		1067092	28-août-15	2 016,40 \$	Service - Installation, gestion, entretien	
IRRIGLOBE		1053637	14-août-15	592,29 \$	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.		1064700	14-août-15	2 712,37 \$	Machine et équipement d'aménagement paysager	
		1066484	26-août-15	599,56 \$	Accessoire et pièce de remplacement pour outil	
		1067010	28-août-15	837,07 \$	Accessoire et pièce de remplacement pour machinerie	
LA MAISON DU PEINTRE		1028878	17-août-15	447,41 \$	Accessoire et pièce de remplacement pour outil	
LEE VALLEY TOOLS LTD.		1064377	13-août-15	205,10 \$	Outil manuel	
		1065034	18-août-15	129,30 \$	Serrurerie	
	1066874	27-août-15	58,79 \$	Accessoire et pièce de remplacement pour outil		

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de août 2015

Dernier Approuvateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
	LES ATTACHE-REMORQUES DE MONTREAL	1064448	13-août-15	181,08 \$	Aménagement de véhicules
	LES EQUIPEMENTS RAPCO INC	1064708	14-août-15	510,17 \$	Divers outillage
	LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1064644	14-août-15	745,41 \$	Location - Automobile, camionnette
		1066898	27-août-15	745,41 \$	Location - Automobile, camionnette
	LOCATION SAUVAGEAU INC.	1060717	05-août-15	1 318,52 \$	Location - Automobile, camionnette
		1060719	14-août-15	1 411,03 \$	Location - Automobile, camionnette
		1060720	27-août-15	1 411,03 \$	Location - Automobile, camionnette
	MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1066946	27-août-15	431,77 \$	Accessoire et pièce de remplacement pour machinerie
	PRODUITS SANY INC.	1065376	19-août-15	180,48 \$	Équipement et produit d'entretien manuel
	PUROLATOR COURRIER LTEE	1065032	18-août-15	40,66 \$	Service - Postal, messagerie
	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1064443	13-août-15	150,81 \$	Huissier de justice
	SANTINEL INC.	1062793	04-août-15	533,55 \$	Fournitures et matériel médical
		1064442	13-août-15	545,93 \$	Service - Formation en santé et sécurité
	SECURITE LANDRY INC	1066485	26-août-15	400,62 \$	Accessoire vestimentaire
		1067089	28-août-15	1 875,91 \$	Équipement contre les chutes
	STINSON EQUIPMENT (QUEBEC) INC.	1067087	28-août-15	389,14 \$	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	TECHSPORT INC.	1032685	17-août-15	1 207,36 \$	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	TENAQUIP LIMITED	1063669	10-août-15	2 095,06 \$	Accessoire de quincaillerie
	TESSIER RECREO-PARC INC	1066482	26-août-15	7 782,72 \$	Équipement et fourniture pour terrain de jeux
	TOSHIBA DU CANADA LIMITEE	1017398	26-août-15	92,03 \$	Location - Photocopieur, télécopieur, imprimante et numériseur
	UNIVERSAL FIELD SUPPLIES	1063662	10-août-15	1 332,64 \$	Équipement de protection
	VERMEER CANADA INC.	1064699	14-août-15	234,05 \$	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
REEVES, GENEVIEVE	CORP. OFFICIERS MUNIC. AGREES DU QUEBEC	1063362	06-août-15	346,46 \$	Formation en développement organisationnel et technique
		1065566	20-août-15	346,46 \$	Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès
	COMPUGEN INC.	1063523	07-août-15	469,34 \$	Logiciel
	ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1060843	10-août-15	197,91 \$	Guide, brochure et affiche
	EQUIPEMENTS MEDICUS LTEE. (LES)	1062800	04-août-15	1 845,68 \$	Bottes
	LES PUBLICATIONS QUEBEC FRANCAIS	1066895	27-août-15	246,72 \$	Guide, brochure et affiche
	LES SOLUTIONS DE RANGEMENT PRISMA INC.	1064607	14-août-15	8 000,05 \$	Fourniture de classement et de rangement
	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1020470	12-août-15	2 099,75 \$	Huissier de justice
	WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE	1065563	20-août-15	626,77 \$	Article et accessoire de bureau
TROTTIER, PASCAL	LES EDITIONS JURIDIQUES FD INC	1061800	28-août-15	99,74 \$	Guide, brochure et affiche
	LES PUBLICATIONS QUEBEC FRANCAIS	1061777	28-août-15	535,13 \$	Guide, brochure et affiche

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'août 2015

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
BERGERON, GILLES	03-août-15	BERGERON, GILLES	Achat - Équipement informatique	894,07
	05-août-15		Achat - Équipement informatique	894,07
	03-août-15	CHARLES, CHRISTOPHER	Remboursement carte OPUS pour le mois d'août 2015	82,00
	07-août-15	COMTE, VALERIE	Rembours. des frais de stationnement et de kilométrage	127,84
	03-août-15	FRANCK, AMELIE	Remboursement de la carte OPUS du mois d'août 2015	82,00
	06-août-15	HILL PAQUIN, MICHAEL	Remboursement de la carte OPUS d'août 2015	82,00
	03-août-15	LEFEBVRE, CHRISTIAN	Rembours. carte OPUS du mois de juillet et août 2015	164,00
	11-août-15	LES BUFFETS INSERE-JEUNES	Breuvage et nourriture	252,70
Total				2 578,68
CARRIER, RAYMOND	05-août-15	CHAMBEROT, ROBERT	Rembours. clés Medeco, café réunion, bâche et toile.	64,33
	11-août-15		Achat d'une tablette pour NDG	170,23
	11-août-15		Achat d'un tablette et location d'un jeux d'échec	180,81
	13-août-15		Achat d'une tablette, ruban électrique, écrous et papier	188,51
	03-août-15	QUINCAILLERIE CDN	Achat peinture et bache pour Jean-Brillant	93,69
	24-août-15	RANDOLPH PUB LUDIQUE INC.	Caravane ludique	367,46
	03-août-15	THIBAUT, YANICK	Divers achat pour expo été 2015 Jean-Brillant	157,24
	Total			
CLAVEAU, MICHEL PTI - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	20-août-15	LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	14,95
	20-août-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	42,85
	20-août-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	45,95
	20-août-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	64,90
	20-août-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	109,70
	20-août-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	246,65
	20-août-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	266,50
	17-août-15	LIBRAIRIE MONET INC	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	12,95
	17-août-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	12,95
	17-août-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	12,95
	17-août-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	12,95
	17-août-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	22,95
	17-août-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	33,90
	17-août-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	60,90
	17-août-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	60,90
	17-août-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	92,65

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'août 2015

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
PTI - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	17-août-15	LIBRAIRIE MONET INC	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	100,70
	20-août-15	LIBRAIRIE OLIVIERI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	19,95
	17-août-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	27,95
	17-août-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	49,90
	17-août-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	59,85
	17-août-15	LIBRAIRIE PARAGRAPHE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	27,90
	20-août-15	LIBRAIRIE RAFFIN INC.	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	24,95
	17-août-15	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	44,95
Total				1 470,75
DUPLANTIE, S-ANNE	25-août-15	GOURDE, RICHARD	Titres de métro pour la division et départ à la retraite membre de CCU	48,50
Total				48,50
GAUDREAU, SONIA	06-août-15	S/CE D'ENTRETIEN PRO-PRET	Lavage des murs, vitres et planchers	730,71
Total				730,71
OUELLET, M-CLAUDE	28-août-15	CANUPEASE INC.	Pattes pour la tente - Parc Jean Brillant	101,58
	25-août-15	LES PRODUCT. DU MOINEAU	Signé Piaf	2 750,00
	11-août-15	MICHAEL MLAKAR	All day Jam /Spectacle 2015-08-22	3 000,00
	25-août-15	NATHALIE ROY	Tibass Kazematik	1 200,00
	17-août-15	STEVEN ROSENSTEIN	Atelier d'échecs à Benny	50,00
	17-août-15	TANIA BALADI	Fête de clôture pour le Club de lecture TD à BIC	400,00
	28-août-15	THIBAUT, YANICK	Achats scène JB artistes	37,87
Total				7 539,45
PLANTE, STÉPHANE	27-août-15	LANDREVILLE, SOPHIE	Achat d'enveloppe la partie des retraités et article de bur.	97,70
	26-août-15	PAQUET, SOPHIE	Rembours. des frais de kilométreage + pierre décorative	65,87
	31-août-15	BERGERON, GILLES	Dépenses de fonction	73,48
	26-août-15	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	Rembours.frais de réception CCU	25,06
Total				262,11
REEVES, GENEVIEVE	13-août-15	BRUNET, ETIENNE	Rembours. des frais du transport pour le mois d'août 2015	82,00
	26-août-15	BRUNET, ÉTIENNE	Rembours. des frais de réception rencontre Tête-à-Tête avec les citoyens et les élus le 27 mai 2015.	11,50
	10-août-15	DISCOVER COMMUNICATIONS	Achat d'accessoire de téléphone	10,49
	25-août-15	PROVOST, MANON	Fourniture de bureau et frais de présentation	110,78
Total				214,77